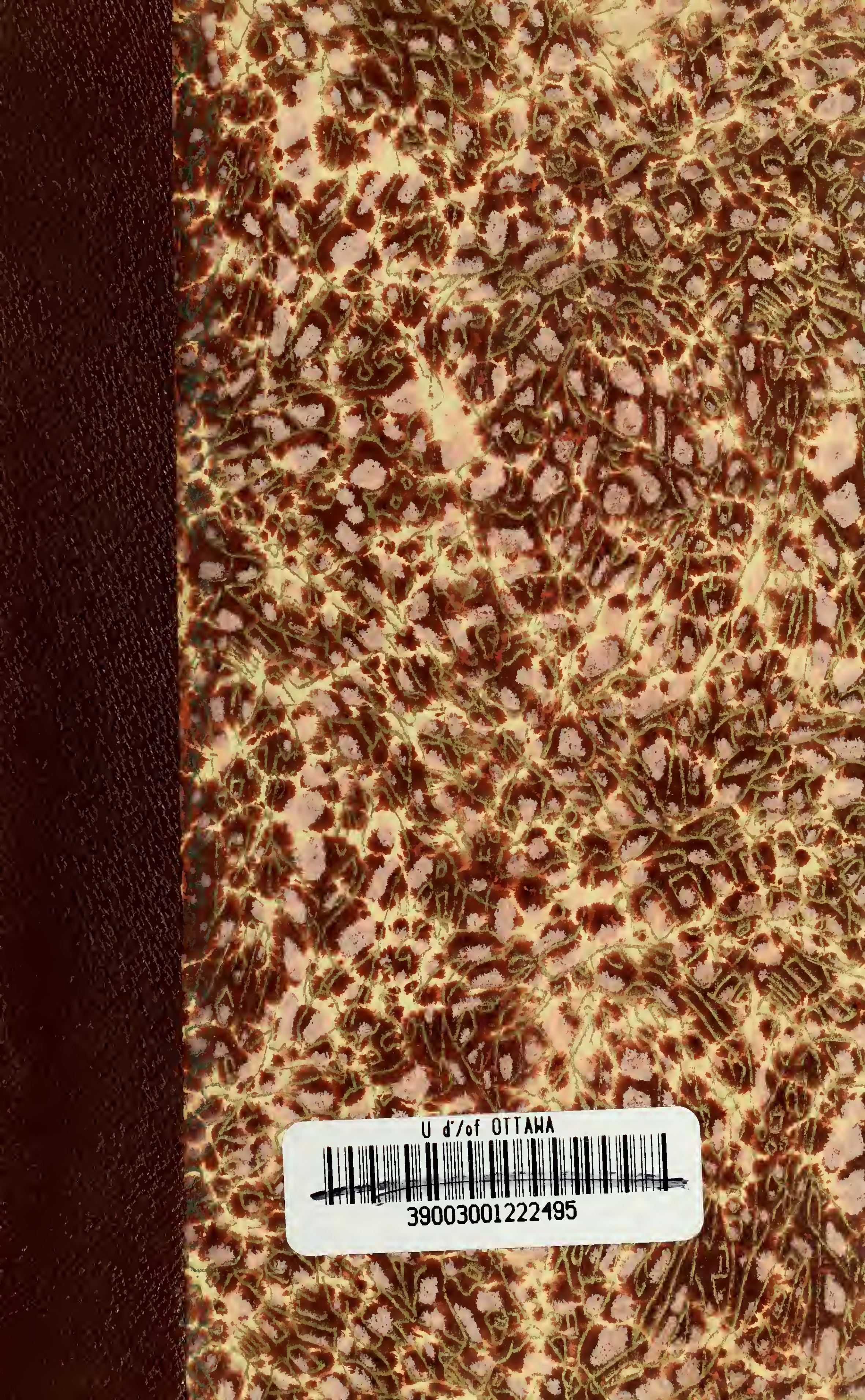
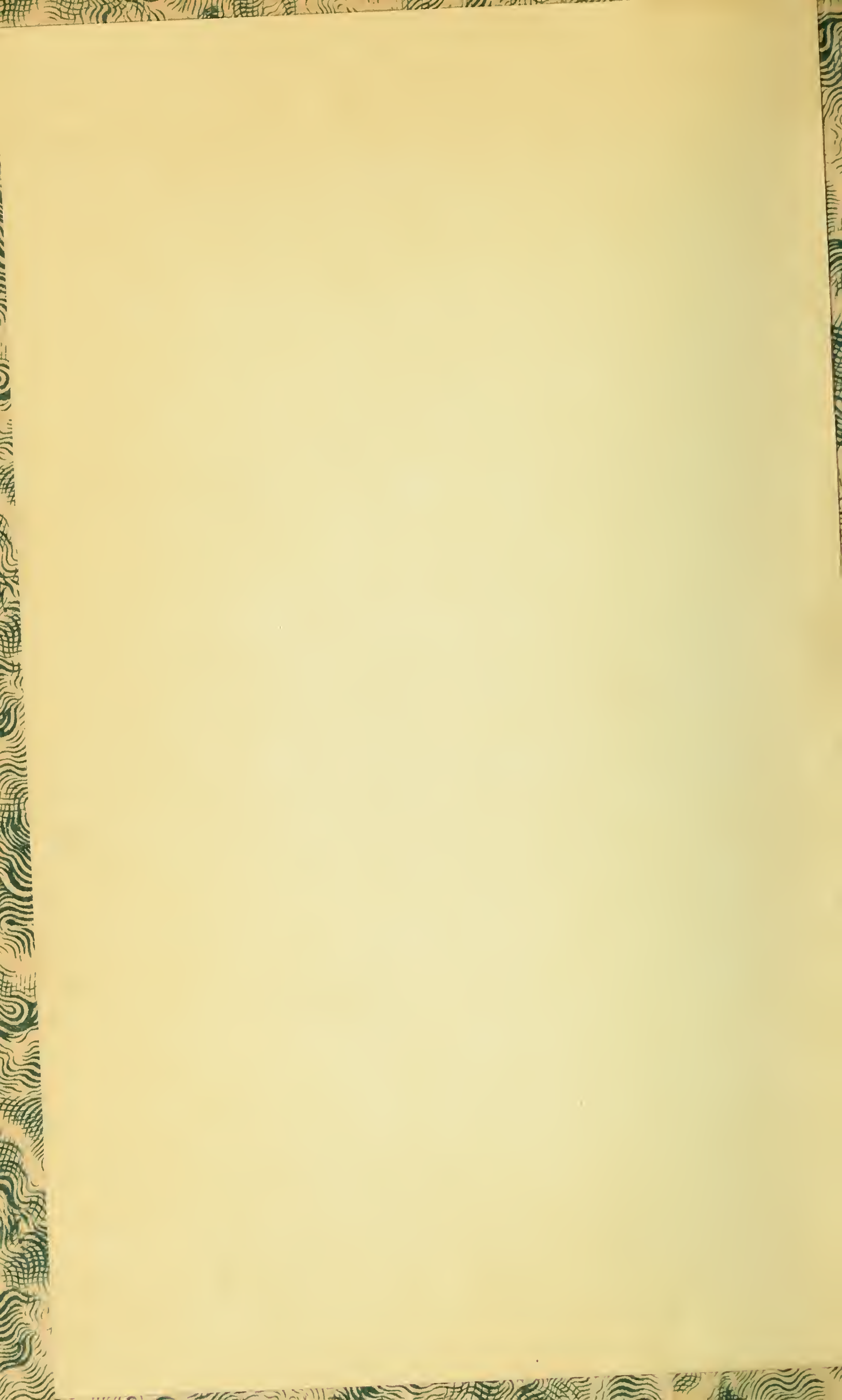

U d'/of OTTAWA
39003001222495





MA JUSTIFICATION

POUR

AVOIR FAIT TRIOMPHER CIVILEMENT

LES

DÉCRETS ROMAINS

AU CANADA

PAR

L'ABBÉ J. B. PROULX,

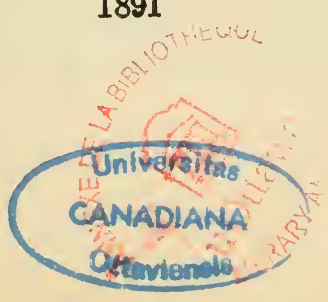
VICE-RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL.





MONTRÉAL
C. O. BEAUCHEMIN & FILS, LIBRAIRES-IMPRIMEURS
256 et 258, rue St-Paul

1891





LES

ARMES DE NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LE PAPE

LÉON XIII.

De grandeur, de lumière
Et de lys couronné,
Vive Notre Saint Père,
Evviva Leone!

Dans l'azur d'un ciel pur, par delà les nuages,
Répandant ses clartés sur nos terrestres plages,
Scintille avec éclat son étoile là-haut.
Verse de doux rayons au-dessus de nos têtes,
Et, parmi les écueils d'une nuit de tempêtes,
Dirige notre barque, *o lumen in cœlo.*

Le grain de sénevé, germant en bonne terre,
Perce de ses rameaux les zones du tonnerre
Et pousse jusqu'au ciel l'audace de son front.
Que l'arbre de l'Eglise, à l'ombre de tes ailes,
Aille porter sa tête aux sphères éternelles,
Ses racines touchant aux abîmes sans fond.

A travers les brouillards, sur la brume pluvieuse
Etalant ses trésors de pourpre lumineuse,
L'arc-en-ciel de jours purs annonce le retour.
Fais descendre en nos cœurs des lueurs d'espérance,
Viens enfin soulager notre longue souffrance,
Précurseur du triomphe, aurore d'un beau jour.

Au fond de son parterre, à l'abri du feuillage,
Symboles de pudeur, ornements du bel age,
Brillent deux chastes fleurs, deux lys tendres et purs.
Notre-Dame des lys, ô Vierge du Rosaire,
De ton pape bénis le dessein salutaire :
Brise, écrase l'impie et ses complots obscurs.

Aux peuples égarés, dans des lettres sublimes,
De l'erreur sociale entr'ouvrant les abîmes,
Sa voix vers un port sûr trace les droits sentiers.
Ton nom, de jour en jour, grandissant dans l'histoire,
Pontife, confesseur de savante mémoire,
Je te vois le front ceint de célestes lauriers.

J. B. PROULX, Ptre.

A SON ÉMINENCE

LE CARDINAL SIMEONI

Préfet de la S. Cong. de la Propagande.

MONTRÉAL, 19 mars 1891.

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

J'ai l'honneur d'offrir à Votre Eminence, La priant de vouloir bien la recevoir avec sa bonté accoutumée, sous une forme plus durable, " Ma Justification pour avoir fait triompher les décrets romains au Canada."

Le titre de cette brochure est, je l'avoue, quelque peu singulier ; mais singulière aussi est la position qui m'a été créée, puisque, par la plainte qu'on a portée contre moi, je me suis vu dans la nécessité de me défendre pour avoir fait, ce qui est aux yeux du plus grand nombre, une bonne action ; ou plutôt, obéissant aux motifs les plus pressants, j'ai dû justifier la conduite des évêques de la province ecclésiastique de Montréal qui avaient entrepris de faire réussir au milieu de nous les desseins du Saint-Siége.

Ce livre ne renferme, pour Votre Eminence, de nouveau que quelques lettres adressées à Nosseigneurs les évêques, et quelques pièces justificatives ; déjà Elle a reçu en son temps, écrits au clavigraphe, ces épîtres et ces mémoires détachés.

Mais il aura, au moins, l'avantage de les réunir comme en un faisceau et d'en rendre la lecture et l'intelligence plus faciles.

De plus, s'il en est besoin, cette brochure me permettra d'exposer, facilement et en un clin d'œil, la question sous toutes ses faces devant les Éminentissimes Cardinaux qui composent la Sacrée Congrégation de la Propagande, au jugement et à la décision desquels je serai toujours soumis avec le respect le plus filial.

Ils pourront y voir :

1 *Que les évêques de la province de Montréal et le Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal ont été, dès qu'ils l'ont apprise, très affligés de l'impression pénible qu'a éprouvée Son Eminence le Cardinal Taschereau à l'occasion de la loi qui a sanctionné l'union entre l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et la Faculté de Médecine de l'Université à Montréal ;*

2 *Que, s'il n'a pas été donné avis ni connaissance du susdit projet de loi à Son Eminence le Cardinal Taschereau, Archevêque de Québec et Chancelier Apostolique de l'Université, la faute n'en est attribuable aucunement au Vice-Recteur de l'Université Laval à Montreal ;*

3 *Que, dans les circonstances, sans s'exposer à faire échouer le projet immanquablement, il était impossible de saisir le Conseil Universitaire du bill qui devait opérer l'Union ;*

4 *Que les évêques de la province de Montreal ont pris le seul moyen à leur disposition pour obtempérer au mandat qu'ils avaient reçu du Saint-Siège, et dont on leur avait recommandé l'exécution comme souverainement importante et désirable ;*

5 *Que, toutefois, les dits seigneurs évêques, pour se conformer également à une recommandation du Saint-Siège, ont pris grand soin de ne blesser en rien les droits de l'Université ;*

6 *Qu'ils se sont fait un scrupule de respecter en tout point les décrets et les lettres apostoliques, dont ils désiraient assurer le triomphe légal et définitif ;*

7 *Que, en toute cette affaire, le Vice-Recteur a toujours agi en union avec les évêques de la province de Montréal, le plus intimement et le plus minutieusement possible.*

Je serais heureux qu'un exemplaire de cette justification pût être remis à Notre Très Saint Père le Pape, dont je baise les pieds avec amour et vénération. Mais convient-il à une individualité aussi humble que la mienne de s'adresser directement au chef de la Catholicité ? Je laisse ce soin à la bienveillante discrétion de Votre Eminence et, pour cette nouvelle faveur ajoutée à tant d'autres, qu'Elle daigne croire que je suis et que je serai toujours, avec le respect le plus profond et la considération la plus haute,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal.

ERRATUM.

—

Dans l'impression de cet ouvrage, je ne sais trop comment, entre autres *errata*, il s'est glissé un oubli, sur lequel dès cette préface j'attire l'attention des lecteurs, vu que je tiens grandement à ce qu'il soit réparé.

A la page 3, dans la traduction de la lettre de Son Eminence le Cardinal Simeoni, ces quatre mots ont été omis : *à l'Eminentissime Prélat.* Voici tout entière la phrase, telle qu'elle doit se lire :

" Son Eminence le Cardinal Archevêque de
" Québec s'est plaint auprès du Souverain Pon-
" tife que, en traitant l'affaire de l'union entre
" l'Ecole de Médecine et la Faculté de Médecine
" de l'Université Laval de Montréal, tout aurait
" été fait sans qu'on en donnât avis ni connais-
" sance à l'Eminentissime Prélat, non plus qu'au
" grand Conseil de l'Université qui est constitué
" dans la ville de Québec."

MA

JUSTIFICATION

POUR AVOIR FAIT TRIOMPHER CIVILEMENT

LES DÉCRETS ROMAINS AU CANADA.

I

Le 31 décembre 1890, à 10 heures du soir, on me remit une malle nombreuse, dans laquelle se trouvait, sans que je l'eusse remarquée, la lettre suivante, venant de Rome. J'étais fatigué, je remis le développement et la lecture de cette correspondance au lendemain, premier jour de l'an 1891.

S. CONGREGAZIONE DE PROPAGANDA FIDE.

(*) Protocollo N. 6278.

(*) Mentionem facias, quæso, hujus numeri in tua responsione. On prie de citer ce même numéro dans la Réponse.

OGGETTO.

ROMA li..... 12 décembre 1890.

DOMINO PROULX,

Pro-Rectore Universitatis Lavallensis in Monteregio.

REVERENDISSIME DOMINE,

Conquestus est apud Summum Pontificem Eminentissimus Cardinalis Archiepiscopus Quebecensis quod, in pertractando negotio unionis inter scholam medicam et facultatem medicinæ partis Marianopolitanæ Universitatis Lavallensis, omnia acta fuerint inaudito imo inconscio Eminentissimo Præsule et summo Consilio Universitatis in urbe Quebecensi constituto. Sanctitas Sua, ut nosti, directe hac in re manus apposuit ut optata unio facilius obtineretur. Sed Sancta Congregatio et ipse Sanctissimus Dominus Noster arbitrabantur omnia cum prædicto Summi Athenæi Consilio esse acta. Itaque Eminentissimi Cardinalis querela Sanctissimo Domino Nostro valdè displicuit; mihique in mandatis dedit ut hoc tibi significarem rogatum, ut tu te ipse apud memoratum Præsulem conferas, atque aperte manifestes nullam te tuosque intentionem habuisse juribus Universitatis in litteris *Jam dudum* contentis vel alias spectantibus detrahere.

Ceterum eo esse omnes animo comparatos scio, ut plena concordia semper in posterum, servatisque illarum litterarum aliisque communibus præscriptionibus, procedere spondeatis. Ego vèro ea te erga Apostolicam sedem devotione instructum teneo, ut huic

Summi Pontificis placito libentissime obsecuturum planè non dubitem.

Interim omnia bona Tibi a Domino precor.

Dominationis Tuæ

Addictus,

JOANNES CARD. SIMEONI, Præfectus,

† D. Archiep. Tyren, Sec.

II

(TRADUCTION DE LA LETTRE PRÉCÉDENTE.)

TRÈS RÉVÉREND MONSIEUR,

Son Éminence le Cardinal Archevêque de Québec s'est plaint auprès du Souverain Pontife que, en traitant l'affaire de l'Union entre l'École de Médecine et la Faculté de Médecine qui fait partie de l'Université Laval de Montréal, tout aurait été fait sans qu'on en donnât avis ni même connaissance au grand Conseil de l'Université qui est constitué dans la ville de Québec. Sa Sainteté, comme vous le savez, a mis la main directement dans cette affaire, afin de faire réussir plus facilement l'union désirée. Mais la Sacrée Congrégation et Notre Saint Père le Pape lui-même pensaient que tout avait été fait avec la coopération du dit grand Conseil Universitaire. C'est pourquoi la plainte du très éminent Cardinal a déplu profondément à

Notre Très Saint Père; et il m'a ordonné de vous signifier cette demande, que vous vous transportiez vous-même auprès du susdit Prélat, et que vous lui manifestiez ouvertement que ni vous, ni ceux qui dépendent de vous, n'avez voulu déroger aux droits de l'Université contenus dans la lettre *Jam dudum*, ni à rien de ce qui s'y rapporte.

Au reste, je sais que vous êtes tous disposés à vous engager de marcher à l'avenir dans une concorde parfaite, en respectant ce document pontifical et les autres prescriptions du droit commun. Pour moi, le dévouement dont vous êtes animé envers le Siège Apostolique m'est tellement connu, que je n'ai absolument aucun doute que vous n'obtempériez très volontiers au bon plaisir du Souverain Pontife.

Demandant à Dieu pour vous toutes sortes de bien, je suis

De Votre Révérence

Le tout dévoué,

JEAN CARDINAL SIMEONI, Préfet.

† D. Archev. de Tyr., Sec.

III

Au premier abord, je ne le cache pas, je restai surpris.

Mais, après mûre réflexion, après avoir exa-

miné les circonstances délicates dans lesquelles cette lettre avait été écrite, après en avoir pesé chaque mot attentivement, je crus en saisir parfaitement la signification. Un grand calme s'établit dans mon âme ; et, une fois de plus, j'admirai la sage condescendance de Rome.

Cependant, pour n'être pas la victime d'une illusion, ni le jouet de mes pensées, je voulus consulter un ami que j'ai, prudent, pieux, instruit : *Amicus fidelis, protectio fortis.* A cet effet, pour les lui soumettre moi-même, sans en oublier aucune, dans une visite que je lui ferais, je jetai d'un trait sur le papier les considérations suivantes.

CONSIDÉRATIONS

SUR LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

St-Lin des Laurentides, 1er janvier 1891.

Monsieur,

J'ai lu, relu, étudié avec soin, avec calme, à la lumière des directions passées et des décisions présentes, dans le fond de ses pensées, dans la forme de ses expressions, la lettre que m'a écrite Son Éminence le Cardinal Simeoni le 12 décembre 1890 ; et, de plus

en plus, loin d'en concevoir de l'inquiétude, je l'ai trouvée une merveille de profonde et large diplomatie, une perle de délicatesse et de justice.

Je résume, dans ces quelques notes, mes impressions et mes conclusions ; veuillez me dire si elles vous paraissent justes et exactes, comme je me propose d'en faire les principes de ma conduite en cette affaire.

I.—La plainte dont il est question dans la susdite lettre a déplu profondément à Notre Très Saint Père le Pape. " Itaque Emi Cardinalis querela SSmo D. N. valdè displicuit."

Et comment pouvait-il en être autrement, lorsque, au milieu de ce concert de satisfactions unanimes dans la Législature de la province de Québec, et de réjouissances générales dans le district de Montréal, il arrive une note discordante, venant de la part d'un éminent personnage, aussi considéré au Vatican, aussi respecté au Canada ?

Personne n'a eu raison, je crois, d'être plus affecté que moi du sentiment qu'a éprouvé, à l'occasion du bill d'union, Son Éminence le Cardinal Taschereau, et par conséquent d'être plus affligé de la peine et du déplaisir qu'en a ressenti Sa Sainteté.

II.—A une plainte aussi formelle, aussi catégorique, aussi digne d'attention, il fallait une satisfaction, nécessairement, immédiatement.

La chose me paraît si naturelle que, si j'eusse connu dans toute sa force l'impression pénible sous laquelle se trouvait Son Éminence le Cardinal Taschereau, et

que j'eusse cru en être l'occasion principale, j'aurais considéré comme un devoir d'aller, de mon chef, à ce sujet, comme je l'ai fait en d'autres circonstances, placer devant Son Éminence une déclaration non ambiguë et lui donner des explications respectueuses.

Maintenant voyons quelle est la plainte. Voyons quelle est la satisfaction.

III.—La plainte porte sur deux points. Dans l'affaire de l'Union entre l'École de Médecine et la Faculté de Médecine de l'Université Laval de Montréal, tout aurait été fait sans qu'on en donnât avis, ni même connaissance :

1° A Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec ;

2° Non plus qu'au grand Conseil de l'Université qui est constitué dans la ville de Québec.

" Conquestus est apud Summum Pontificem Emus Card. Archiepus Quebecensis quod in pertractando negotio unionis inter scholam medicam et facultatem medicinæ partis Marianopolitanæ Universitatis Lavallensis omnia acta fuerint inaudito imo inconscio Emo Præsule et summo consilio Universitatis in urbe Quebecensi constituto."

IV.—Quant au premier point, pour ce qui regarde le Cardinal Taschereau, le Vice-Recteur est-il nécessairement le coupable? Un autre ne pourrait-il pas l'être tout aussi bien que lui ?

Quant au second point, pour ce qui regarde le Conseil de l'Université, ne peut-il pas y avoir des raisons qui ont, malgré le désir qu'on aurait eu d'agir autre-

ment, empêché de saisir le dit Conseil du projet d'union entre les deux Écoles de Médecine?

Que le doute soit possible sur ces deux points, que la perspicacité romaine, au milieu des contradictions apparentes du moment, en ait fort bien saisi la possibilité, la chose est évidente par le genre de satisfaction que l'on m'a demandé.

V.—J'ai dit *demandé ;* car veuillez bien remarquer que Son Éminence le Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation m'a signifié, non un ordre, mais une demande, *rogatum*, l'expression du bon plaisir du Souverain Pontife, *Summi Pontificis placito :* ce qui donne, on l'avouera, un air tout à fait bienveillant à une communication, partie d'une autorité si haute pour un fonctionnaire si humble dans l'administration des choses ecclésiastiques.

Toutefois, on le comprend, je ne fais pas cette remarque pour questionner le degré d'obéissance qu'impose cette lettre; car, pour moi, le moindre désir du Souverain Pontife équivaut à l'ordre le plus formel.

VI.—Or, qu'est-ce qu'on me demande?

Est-ce de faire des excuses au Conseil Universitaire? de lui dire que j'ai eu tort de ne pas le consulter officiellement? non, non.

Est-ce de déclarer à Son Éminence le Cardinal Taschereau que j'aurais dû, moi le Vice-Recteur à Montréal, passant à travers les filiations hiérarchiques, lui faire connaître par le menu le projet d'union entre les deux Écoles? non.

Pourtant, si Rome me tenait indubitablement pour

coupable de ce que comporte la plainte, telle serait, logique, adéquate, la rétractation qu'exigerait l'offense.

VII.—Qu'est-ce donc me demande ?

Tout simplement ceci, de manifester ouvertement à Son Éminence le Cardinal Taschereau, que ni moi, ni ceux qui dépendent de mo˙, nous n'avons eu l'intention de déroger aux droits de l'Université contenus dans la Constitution *Jam dudum*, ni à rien de ce qui s'y rapporte."

"...atque aperte manifestes nullam te tuosque intentionem habuisse juribus Universitatis in litteris *Jam dudum* contentis vel alias spectantibus detrahere."

Tout le monde comprend qu'il m'est bien facile de faire cette déclaration ; car elle ne renferme, pour moi, absolument rien de nouveau. J'ai maintes fois protesté de *nos intentions* de respecter les décrets romains et les droits universitaires.

De plus l'affirmation des évêques montre assez que je les ai, en effet, respectés : " Les décrets romains, et par conséquent les droits de de l'université tels que les délimite à Montréal la Constitution *Jam dudum*, sont amplement respectés, puisque les clauses de ce décret romain, de cette constitution apostolique, se trouvent être virtuellement et essentiellement reconnus par le pouvoir civil." (Lettre pastorale du 8 novembre 1890.)

Même le Saint-Siège est d'avis que je suis loin de les avoir violentés, puisqu'il demande au Premier ministre de la province de Québec de régler la question par la loi qu'on présente à la législature.

Ainsi, sans n'avoir rien à rétracter, je n'ai qu'à réaffirmer ce que déjà, de moi-même, bien volontiers, parce que c'est juste, j'ai affirmé en plusieurs circonstances.

VIII.—Puis, afin d'assurer la paix de l'avenir, on fait appel à la bonne volonté de tous, mais de tous indistinctement ; enfin, on a l'obligeance de me dire qu'on n'ignore pas le dévouement, le culte du Vice-Recteur envers le Siège Apostolique, *erga Apostolicam Sedem devotione*, non plus que sa bonne volonté et son obéissance entière, *libentissime obsecuturum planè...*

O sagesse de l'administration romaine ! d'une seule phrase tu respectes les exigences du vrai, tu proclames les égards dus à la dignité, tu protèges les droits sacrés du plus faible, tu indiques à tous, sans froissement, clairement, *suaviter et fortiter*, l'étendue de leurs devoirs et de leurs privilèges.

IX.—Maintenant, ceci étant, que dois-je faire ?

1° Exécuter à la lettre ce que me demande le Saint-Siège ;

2° Faire à Son Éminence le Cardinal Taschereau, une déclaration dans les mêmes termes dont se sert la Curie romaine, en y ajoutant quelques expressions bienveillantes et respectueuses ;

3° Joindre à cette déclaration une lettre d'explication plus détaillée. Cette lettre devra démontrer à Son Éminence que Mgr Paquet, Recteur de l'Université, a été mis au courant de nos projets, à toutes les principales phases de leur progression, et que, s'il l'eût jugé à propos, il aurait pu en donner, en

temps opportun, *avis et connaissance* au Conseil de l'Université et au Chancelier Apostolique ; de plus, par de nombreuses citations tirées de mes mémoires et de ma correspondance, elle devra faire ressortir l'intention que j'ai toujours eue de ne déroger en rien aux décrets romains, ni aux droits universitaires.

4° Faire ces premières démarches, comme elles ne sont demandées qu'à moi personnellement, sans en parler, contre ma coutume, aux évêques de la province de Montréal, afin que si par hasard, à Québec, elles n'étaient pas jugées suffisantes, Leurs Grandeurs n'en soient pas tenues responsables ;

5° Puis, faire connaître aux Évêques le texte de la lettre de Rome, leur répétant de nouveau que je suis prêt à prendre sur mes seules épaules tous les risques de la situation ; car, dès les premiers commencements, je n'ai consenti à accepter cette charge de sacrifice que pour couvrir de mon humble personne des responsabilités plus précieuses que la mienne.

6° Envoyer à Rome, sans me presser, à loisir, une justification de notre manière d'agir, calme, froide, complète ;

7° Cependant garder un silence absolu, si c'était le désir de Rome ;

8° Enfin, si, pour des raisons d'administration générale que je ne demanderais pas à connaître, Rome souhaitait que je vinsse à m'effacer, me retirer de suite dans ma paisible retraite des Laurentides : chose qu'il me serait d'autant plus facile à exécuter, que

déjà, pour d'autres raisons, ma démission est devant l'épiscopat de la province de Montréal.

X.—La bonne Providence conduit tout à bien. Cette plainte aura le bon effet de me permettre d'exposer au Saint-Siège, convenablement, sous l'excuse et la nécessité de la légitime défense, plusieurs faces de la question qu'il est bon pour lui de connaître, et que cependant, jusqu'ici, la modération dont je me suis fait une loi dans l'exposé de mes idées, me forçait de ne pas dévoiler. Sur l'offensive il convient d'être modéré et généreux, la défensive ne permet pas toujours de ménager ou de mesurer ses coups.

C'est peut-être le cas de répéter : à quelque chose malheur est bon. Je ne crains pas l'avenir, mon sort est entre les mains de Notre Très Saint Père le Pape. Quoi qu'il arrive, j'ai la conscience de la droiture de mes intentions ; et, au pis aller, il me restera toujours la consolation de dire : *Bonum mihi, quia humiliasti me, ut discam justificationes tuas.*

IV

Cependant, sans attendre la réponse aux considérations précédentes, dès le lendemain, j'écrivis à Son Éminence le Cardinal Simeoni, et à sa Grandeur Mgr Jacobini, pour les prier d'assurer Notre Très Saint Père le Pape que je

m'empresserais d'obtempérer à sa demande, le plus tôt possible, complètement, volontiers, entièrement.

St-Lin des Laurentides, 2 janvier 1891.

Son Éminence le Cardinal Simeoni,

Préfet de la S. Congrégation de la Propagande.

Éminentissime Seigneur,

Votre honorée lettre, marquée 6278, partie de Rome le 12 décembre, est arrivée à Montréal le 28 du même mois; mais, comme pendant la vacance du jour de l'an j'habite la campagne, elle ne m'est parvenue que hier, premier de janvier. Je m'empresse de répondre à Votre Éminence.

Votre Éminence pourra assurer Notre Très Saint Père le Pape que je satisferai à son désir le plus tôt possible, et que sa volonté sera exécutée à la lettre.

La chose me sera d'autant plus facile, que j'ai toujours eu pour Son Éminence le Cardinal Taschereau la considération la plus haute et le respect le plus profond; que je n'ai jamais eu l'intention de violer les droits de l'Université, et que j'ai toujours voulu prendre pour boussole de ma conduite les décrets romains. Bien plus, si aujourd'hui, enfin, les décrets romains triomphent, et les droits universitaires sont acceptés unanimement dans le district de Montréal,

bon nombre de personnes sages veulent bien l'attribuer à la position ferme, modérée et conciliante, que j'ai prise, pour ne parler que de moi, puisque, dans la lettre que Votre Éminence m'a fait l'honneur de m'écrire, il n'est question que de mon action.

Que je donnerais beaucoup pour avoir, avec Votre Éminence, une de ces longues explications qu'Elle m'a accordées à plusieurs reprises, pendant mon séjour à Rome ! Dans tous les cas, je vous écrirai plus longuement sous peu ; je vous demande instamment d'attendre ma lettre avant d'arrêter quelque jugement définitif.

Ce qui me console, c'est que je sais que vous ne doutez pas de mon dévouement à l'Église, de mon respect pour la Sacrée Congrégation, de mon affection filiale pour votre personne, et de ma vénération pour le glorieux Pontife qui nous gouverne.

Je demeure avec la considération la plus haute,

Éminentissime Seigneur,

De Votre Éminence,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

V

SAINT-LIN DES LAURENTIDES,
2 janvier 1891.

Sa Grandeur Mgr D. JACOBINI,
Arch. de Tyr et Sec. de la S. C. de la Propagande.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus la copie d'une lettre à Son Éminence le Cardinal Simeoni, en réponse à la communication qui m'a été adressée le 12 décembre dernier.

Sous peu je vous enverrai quelques exemplaires de mon rapport à l'Archevêque de Montréal, pour le temps qui s'est écoulé depuis le mois d'août jusqu'au 31 décembre 1890. On y constatera, j'espère, par les pièces justificatives qui y sont citées tout au long, que je me suis efforcé d'agir, pendant la crise que nous venons de traverser, avec la même modération et le même esprit de conciliation dont je crois avoir fait preuve à Rome. Vous savez, Monseigneur, que tout en essayant de juger les faits avec impartialité, d'exposer les situations avec franchise, sans fard ni couleur, je n'ai eu de paroles acerbes pour personne. Avec la grâce de Dieu, j'espère que ni les difficultés, ni les attaques ne me feront dévier de cette ligne de conduite.

Je compte, permettez-moi de le dire, sur les hommes, qui, comme vous, Monseigneur, connaissent la droi-

ture de mes intentions et la mission que j'ai acceptée de faire triompher, envers et contre tous, les décrets pontificaux, pour me défendre et me protéger au besoin.

Croyez que je demeure avec la plus haute considération,

De Votre Grandeur,

Eminentissime Seigneur,

Le très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

VI

Cependant, ne voulant pas laisser ignorer à Nosseigneurs les Évêques de la province de Montréal, pour qui je n'ai rien de caché, que j'avais reçu une communication de Rome, je leur écrivis la lettre suivante, laquelle, dans ma pensée, devait leur faire comprendre l'importance de cette communication, sans toutefois leur en expliquer la teneur, afin de leur ôter toute responsabilité, comme je l'ai expliqué plus haut, dans les démarches que je me proposais de faire.

St-Lin des Laurentides, 3 janvier 1891.

Sa Grandeur Mgr A. Racine,

Évêque de Sherbrooke.

Monseigneur,

Le jour de l'an au matin, j'ai reçu de Rome, pour mes étrennes, une lettre qui a bien son importance, et qui fait voir jusqu'à quel point notre bill a soulevé des objections et des répugnances en certains endroits. Le surcroît d'ouvrage qu'entraînent ces fêtes dans une paroisse, et l'absence d'un de mes vicaires, m'empêchent de me rendre immédiatement auprès de Votre Grandeur pour lui faire part de cette lettre ; mais je pourrai me procurer ce plaisir avant le milieu du mois, j'espère. Ainsi donc, au revoir ! et veuillez bénir celui qui se souscrit avec une haute considération

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

VII

Le 15 janvier 1891, entre deux tempêtes de neige, je descendis à Québec. Son Éminence le

Cardinal Taschereau me reçut, à mon arrivée, paternellement dans son bureau de travail. Je lui lus ma lettre de Rome, une déclaration franche, claire et briève, et une longue explication écrite, que j'intitule " Mémoire, où il est prouvé que le Vice-Recteur a mis le Recteur au courant du progrès des arrangements qui se faisaient à Montréal, et qu'il n'a voulu déroger en rien aux décrets romains, non plus qu'aux droits de l'Université " (N° VIII).

J'insistai, de vive voix sur le fait, que, à plusieurs reprises, j'avais donné à Mgr Paquet les raisons qui, malheureusement, nous empêchaient de saisir le Conseil Universitaire du projet de loi que nous devions présenter à la Législature.

J'allai aussi rendre visite à Mgr Paquet, pour lui renouveler l'expression de mon respect et de ma bonne volonté ; mais, je regrette de le constater, j'eus le malheur de ne pouvoir réussir à faire croire à la sincérité de ma protestation.

De Québec, j'écrivis à Son Éminence le Cardinal Simeoni pour lui annoncer que j'avais

accompli ce que l'on désirait de moi (N° IX), et aux Évêques de la Province de Montréal, pour leur apprendre la démarche que je venais de faire, et l'impression qu'elle avait produite (N° X).

QUÉBEC, 15 janvier 1891.

A SON ÉMINENCE LE CARDINAL TASCHEREAU,
Archevêque de Québec.

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

J'apprends que Votre Éminence s'est plaint auprès du Souverain Pontife que, en traitant de l'affaire de l'Union entre l'École de Médecine et la Faculté de Médecine qui fait partie de l'Université Laval à Montréal, tout aurait été fait, sans qu'on en donnât avis, ni même connaissance, à Votre Éminence, non plus qu'au Conseil de l'Université qui est constitué dans la ville de Québec.

C'est pourquoi, vraiment peiné d'avoir été, sans le vouloir, l'occasion d'un désagrément pour Votre Éminence, aussitôt après avoir appris l'impression pénible sous laquelle l'ont mise les démarches que j'ai faites sincèrement pour le plus grand bien de l'Université, je me suis fait un devoir de me transporter moi-même auprès de sa personne pour lui déclarer et lui faire connaître, d'une manière claire et évidente,

que ni moi, ni les Évêques dont je me suis efforcé de suivre toujours les directions (j'en ai une connaissance indubitable), nous n'avons eu l'intention de déroger, en quoi que ce soit, aux droits de l'Université contenus dans le décret *Jam dudum*, ou tout autre décret généralement quelconque.

Que Votre Éminence veuille bien croire que, dans l'avenir comme dans le passé, je me sens disposé, pour ce qui me regarde, à vivre dans une concorde pleine et entière avec les autorités universitaires, pour lesquelles j'ai toujours eu une très haute considération, et à respecter les décrets apostoliques que j'ai toujours considérés comme notre commune sauvegarde, ainsi que, ce qui est tout naturel, les prescriptions communes du droit.

Heureux d'avoir fait à Votre Éminence cette déclaration, qui s'accorde si bien avec les sentiments et les convictions qui ont toujours été les mobiles de ma conduite, je me souscris, avec le plus profond respect,

De Votre Éminence,

Éminentissime Seigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur.

J. B. PROULX, PTRE,

V. R. U. L. M.

VIII

MEMOIRE

Où il est démontré que le Vice-Recteur a mis le Recteur de l'Université au courant du progrès des arrangements qui se faisaient à Montréal, et qu'il n'a voulu déroger en rien aux décrets romains, non plus qu'aux droits de l'Université.

QUÉBEC, 15 janvier 1891.

A SON ÉMINENCE LE CARDINAL TASCHEREAU,
Archevêque de Québec,

ÉMINENTISSIME SEIGNEUR,

A la déclaration solennelle que j'ai été trop heureux de lui faire en ce jourd'hui, Votre Éminence voudra bien me permettre d'ajouter ces quelques explications d'un caractère plus intime.

Déjà, dans le courant de novembre dernier, j'ai eu l'occasion d'exposer à Votre Éminence les raisons pour lesquelles je ne soumettais pas au Conseil Universitaire les arrangements signés entre Leurs Grandeurs Nosseigneurs les Évêques de la Province Ecclésiastique de Montréal et l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal. S'il devient nécessaire de coucher ces raisons par écrit, je me ferai un plaisir d'accomplir ce devoir.

Pour aujourd'hui, je tiens à affirmer de nouveau à Votre Éminence que, dans toute cette affaire, je n'ai cherché nullement à agir en secret, et que je n'ai eu aucun désir de froisser les droits universitaires et, encore moins, de blesser les prescriptions des décrets romains.

Premièrement.—Ma conduite a été franche, loyale et ouverte. Preuves :

1° Le 15 mai 1890, j'écrivais à Monseigneur Jacobini, archevêque de Tyr, secrétaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande : " Pour attirer les volontés, et les plier à des sacrifices réciproques, il faudrait une force morale supérieure aux intérêts particuliers. Quelle sera cette force morale ? le Séminaire de Québec ? non ; il a été trop mêlé aux luttes du passé.— Le Conseil Universitaire ? non ; il existe contre lui, dans le district de Montréal, trop de préjugés.—Les Évêques de la Province ecclésiastique de Montréal ? oui." Et je concluais cette lettre en demandant que les dits Évêques fussent " chargés de veiller eux-mêmes aux arrangements et au fonctionnement de cette union." Pouvait-on parler plus carrément ? C'était six mois avant que je me présentasse avec le bill devant les Chambres.

2° Le 1er de juin 1890, à l'appui des avancés de cette lettre, dont je viens de citer un extrait, je présentais un long mémoire à Son Éminence, le Cardinal Simeoni, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, et la conclusion en était : " Je demande humblement, mais instamment, qu'on veuille bien écrire

aux mêmes dits Archevêque et Évêques, de la part de Notre Saint Père le Pape, faisant appel à leur prudence, à leur discernement et à leur autorité, afin que tous, au Canada, sachent bien qu'il leur appartient, par une mission spéciale, de prendre les moyens de régler cette question, de lever les obstacles, d'apaiser les esprits, de demander des sacrifices convenables, et d'amener entre les deux Écoles de Médecine une union juste et équi able." (Supplément, Document No XX).

3° Le douze juin 1890, Son Éminence le Cardinal Simeoni écrivait à Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal la lettre *Haud ignorat*, dans laquelle il est dit : " C'est pourquoi je prie Votre Grandeur, et avec Elle, les Évêques suffragants, d'user de tout ce que vous avez de prudence et de sagesse, de sollicitude et d'autorité, afin d'écarter les sujets de discussion et de litige, de calmer les esprits et de faire que, en vue du plus grand bien, et sous la réserve des droits susdits, on s'entende de part et d'autre pour réaliser l'union et pour accepter de grand cœur les sacrifices exigés par une œuvre si utile. C'est avec la conviction que les soins de Votre Grandeur et des Évêques comprovinciaux pourront enfin amener cette grave affaire à un heureux terme, que je prie Dieu d'accorder toutes sortes de biens à Votre Grandeur, dont je suis le très dévoué frère." (Supplément, No I). Dans l'interprétation de ce document, j'ai cru que l'on pouvait compter, pour des causes majeures, sur un sacrifice de la part du Conseil Universitaire.

4° Ces choses, je crois, n'étaient pas tout à fait incon-

nues à Votre Éminence; car le 14 du mois d'août, le lendemain de mon arrivée de Rome, avant même que d'aller dans ma paroisse, je fis le voyage de Québec pour lui remettre les mémoires, auxquels je viens de faire référence.

5° Le 15 du même mois, je me rendais à St-Joachim, maison de campagne du séminaire de Québec, pour déposer entre les mains de Mgr Paquet la collection de ces mêmes mémoires, et j'attirai son attention sur la ligne de conduite qu'ils laissaient clairement supposer, et que je me proposais de suivre, lui dis-je, dans un avenir assez prochain.

6° Le 25 septembre, je donnai communication à Mgr Paquet des principes fondamentaux d'un arrangement projeté avec l'École de Médecine, que les Évêques de la Province de Montréal venaient de signer dans votre palais cardinalice: " Du consentement de Nosseigneurs l'Archevêque de Montréal et les Évêques de St-Hyacinthe et de Sherbrooke, l'union entre la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal pourra se faire d'après les principes suivants: 1° la charte de l'Ecole pourra être conservée et mise à la base de la Faculté de Médecine de l'Université, pourvu que cette charte soit amendée de manière à incorporer civilement toutes les dispositions de la Constitution *Jam dudum;* 2° que tous les membres actuels des deux Écoles se trouvent, *ipso facto*, par la passation du Bill amendant la charte, membres de la nouvelle Faculté composée des deux corps ensei-

gnants aujourd'hui distincts; 3° que la nouvelle Faculté, composée de tous les membres des deux Écoles réunies, sera régie d'après la charte telle qu'amendée et suivant les règlements universitaires, tels que délimités par la Constitution *Jam dudum;* c'est-à-dire, l'École de Médecine et la Faculté Laval mettent en commun leurs avantages qui sont de nature différente: l'École communique à la Faculté ses avantages civils, et la Faculté communique à l'École ses avantages canoniques et universitaires." (Supplément, Document No XIII).

7° En même temps, je faisais connaître à Mgr Paquet les motifs qui, à mon grand regret, nous forceraient de procéder sans soumettre officiellement les clauses du dit arrangement au Conseil Universitaire. J'avoue que je comptais sur son amour de la paix et du bien public, pour lui demander de fermer les yeux sur ce qu'il pourrait y voir de pénible dans les nécessités de la situation.

8° Enfin le 8 novembre, les Évêques de la province de Montréal envoyaient à toutes leurs ouailles une lettre pastorale, qui commençait par ces mots: "Nos très chers Frères, Nous portons aujourd'hui à votre connaissance, d'une manière officielle, la mission spéciale que nous a confiée le Saint-Siège, de faire tout en notre pouvoir pour amener une union entre la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et l'École de Médecine et de Chirurgie à Montréal, de même que ce que Nous avons fait jusqu'ici en obéissance à cette demande."

Aurais-je voulu cacher ma marche et mon but, que,

de ce moment, au moins, tout se trouvait divulgué au grand jour de la publicité, à la face du pays entier.

DEUXIÈMEMENT.—Je n'ai jamais voulu blesser les décrets romains, ni froisser les droits universitaires.

Quant aux décrets romains, les ayant fait triompher à Montréal d'une manière éclatante, il est difficile de supposer que j'en sois le violateur.

Je ne citerai qu'un fait. Dans les propositions que je soumettais à l'Ecole de Médecine, le 15 novembre 1889, je disais: "Pourvu que 1° les membres de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal consentent à faire amender leur charte, de manière à rencontrer les prescriptions des décrets apostoliques." Or, c'est ce qu'ils ont fait généreusement.

La protestation suivante est aussi vraie aujourd'hui qu'elle l'était le 25 avril 1890, lorsque je l'inscrivis à la tête de mon mémoire sur les comptes du séminaire de Québec. "Je proteste que je suis un partisan de l'Unité universitaire, telle que la veut le Saint-Père; et j'ose me flatter que ma conduite comme Vice-Recteur jusqu'ici en est considérée, par les hommes impartiaux de n'importe quel parti, comme une preuve indubitable. Dans l'exécution de cette mission difficile, dont m'a chargé la confiance de mes supérieurs ecclésiastiques, de rallier, en ces temps agités, autour de l'œuvre universitaire, les sympathies du district de Montréal, de concilier les intérêts les plus divers, et de créer pour la Succursale des ressources pécuniaires qui, après treize ans d'existence, lui font défaut complètement, j'ai voulu me faire un scrupule de respec-

ter les droits acquis comme les devoirs de la subordination hiérarchique; et, pour me conduire, à travers tant d'écueils et de difficultés, en outre et au dessus des conseils de personnages éminents, j'ai pris pour boussole les sages directions des décrets romains, parmi lesquels le moins important, certes, n'est pas la Constitution *Jam dudum*."

Troisièmement.—Quant aux droits universitaires, voici quelques paroles qui prouveront quel a toujours été mon respect à leur endroit.

1° Le vingt-cinq septembre 1889, j'écrivais à Mgr Paquet: "C'est un état de choses transitoire, nécessité par les circonstences, comme j'ai eu l'occasion de vous l'expliquer de vive voix, qui conduirait fatalement à l'état de choses définitif désiré par tous, je veux dire l'établissement sans rival aucun dans l'élément catholique, de l'Université Laval à Montréal." Votre Éminence n'ignore pas la guerre que m'ont value, dans certains journaux de Montréal, ces paroles interprétées dans un sens trop rigoureux.

2° Le douze octobre 1889, je disais dans un discours public en présence de Monseigneur l'Archevêque de Montréal et de son clergé réuni: "L'union des membres des deux Écoles de Médecine constitue la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, et, comme de raison, doit fonctionner au nom de l'Université... Dans certaines explications, on a caché ce point important, ou on a laissé entendre le contraire. Je n'ai pas protesté sur le moment, afin de ne pas ajouter aux prétextes d'ébullition. Mais je profite de la première

occasion, où je rencontre un auditoire calme et nombreux, pour rétablir les faits, et rendre justice à notre position. S'il en était autrement, je serais traître à mon mandat, à mon évêque et au décret papal."

3° Le 14 octobre 1889, j'avais l'honneur d'écrire à M. le Recteur de l'Université : "J'ai fait des concessions, les circonstances l'exigeant, mais il y en a trois que je ne ferai jamais : celles qui s'attaqueraient à l'honneur, à l'indépendance et à l'unité de l'Université, en tout ce qui regarde Montréal."

4° Dans mon mémoire sur l'Union, présenté à Son Éminence le Cardinal Simeoni, le 1er février 1890, j'ai pu écrire : " ...Tout en respectant les prescriptions des décrets romains, les intérêts des anciens professeurs titulaires de la succursale de l'Université à Montréal, et les droits universitaires...l'École continuerait à administrer ses biens, dettes et revenus ; et, par là, se trouverait résolue une difficulté qui est restée insoluble jusqu'ici... Les droits du Conseil Universitaire, tels que définis par la Constitution *Jam dudum*, seraient respectés... Les droits matériels du séminaire de Québec ne seraient lésés en rien... Ce serait un avantage, non seulement pour le district de Montréal, auquel cet arrangement apporterait la paix, mais encore pour l'Université en général... Ce projet assurerait l'exécution pleine et entière des décrets apostoliques."

5° Dans le document par lequel les Evêques de la Province de Montréal nommèrent, le trois septembre 1890, un comité pour s'entendre avec l'Ecole de Médecine, il est dit : " Désirant que les prétentions légitimes d'un

côté comme de l'autre, soient respectées, et que, aussi d'un côté comme de l'autre, on fasse, en vue du bien commun, les sacrifices convenables, comme dit le Saint-Siège : Et libenter onera ferantur quæ ab hac perutili unione requiruntur."

6° Les conditions qui font la base de l'union entre les deux Ecoles de médecine, et que les dits Seigneurs Evêques signèrent le 25 septembre 1890, disent expressément : " Que la nouvelle Faculté composée de tous les membres des deux Écoles réunies sera régie d'après la Charte telle qu'amendée, et suivant les règlements universitaires, tels que délimités par la Constitution *Jam dudum*."

7° La lettre pastorale des Évêques de la Province ecclésiastique de Montréal déclare emphatiquement que les droits de l'Université sont respectés : " D'un autre côté, les décrets romains, et par conséquent les droits de l'Université, tels que les délimite à Montréal la Constitution *Jam dudum*, sont amplement respectés, puisque les clauses de ce décret romain, de cette constitution apostolique, se trouvent virtuellement et essentiellement reconnues par le pouvoir civil. "

Votre Eminence connaît trop bien le soin que j'ai apporté de conformer, en toutes circonstances, mon action à celle des Évêques qui m'ont choisi pour occuper la charge de Vice-Recteur à Montréal, pour ne pas admettre que je puis faire mienne leur déclaration.

8° Du reste, n'avais-je pas l'honneur d'écrire à Votre Eminence elle-même, en date du 27 novembre dernier :

“ Mais, dira-t-on, il fallait sauvegarder les droits de l'Université, “*salvis juribus universitatis.*” Sans doute, et c'est ce que prétendent bien avoir fait les Evêques de la Province de Montréal. ”

Mais assez. J'ai la douce espérance que, après avoir pris connaissance du développement graduel et uniforme de ma pensée, Votre Eminence sera convaincue que je n'ai voulu blesser en rien, à Montréal, les droits universitaires contenus dans les décrets romains, mais que, au contraire, en ami véritable, malgré les difficultés d'une situation incomprise, j'ai pris les moyens d'en assurer le triomphe d'une manière pratique, possible, acceptable, bienfaisante et salutaire pour tous.—Je demeure, avec le plus profond respect,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,
V. R. U. L. M.

IX

Québec, 15 janvier 1891.

A Son Eminence le Cardinal Simeoni,
Préfet de la S. Cong. de la Propagande.

Eminentissime Seigneur,

J'ai accompli, avec empressement et amour, ce que Notre Saint le Père le Pape m'a fait demander par l'entremise de Votre Eminence.

Vous trouverez ci-incluses : 1° la copie d'une déclaration solennelle à Son Eminence le Cardinal Taschereau, archevêque de Québec; 2° et la copie d'une lettre d'explication plus intime au même Éminent cardinal.

J'enverrai à Votre Eminence, dans quelques jours, le rapport imprimé, que je fais à Monseigneur l'Archevêque de Montréal, de mon administration universitaire depuis le mois d'août jusqu'au dernier jour de l'année 1890. Vous y trouverez la collection complète de la correspondance et des documents qui ont vu le jour pendant ce laps de temps, lesquels démontreront clairement à Votre Eminence avec quel calme, avec quelle modération, avec quelle sincérité, avec quel respect pour tous nous avons agi.

De plus, Votre Eminence recevra, sous peu, l'*exposé* des raisons qui nous ont empêchés de consulter officiellement le Conseil Universitaire, et la *preuve* que je me suis conduit, en tout, complètement sous la direction immédiate et minutieuse des Evêques de la Province de Montréal.

S'il n'y avait que ma personne au jeu, je n'essaierais même pas à me justifier. Je n'ai accepté cette charge si tourmentée de Vice-Recteur à Montréal, que dans l'espérance de faire triompher dans le district de Montréal les décrets romains si sages et si larges, que des exigences, peut-être pas injustes, mais certainement dures et rigoureuses, y avaient irrévocablement compromis. Maintenant que ce triomphe est assuré, en autant qu'il dépend de moi, arrive que pourra.

Il y a longtemps que je suis prêt à toute éventualité.

J'écrivais à Sa Grandeur Monseigneur Edouard Charles Fabre, en date du 28 septembre 1889 : " Pour l'amour de Dieu, pour l'amour du Pape, sortons de cette impasse. Il faut battre le fer quand il est chaud. Je sais que la circonstance est grave. S'il est besoin d'un homme de bonne volonté pour couvrir des responsabilités plus précieuses que la mienne, je m'offre ; ne craignez pas de m'exposer ; quand mon utilité sera passée, je retournerai volontiers dans ma bonne et paisible paroisse de St-Lin : ce que, du reste, je me propose de faire le plus tôt possible. "

Et le 25 de novembre 1890, j'écrivais à Son Eminence le Cardinal Taschereau : " Après la session, s'il est besoin d'une victime, je m'offre volontiers en immolation pour le plus grand bien de la paix, de l'union et de la concorde. Mais pour le présent, de grâce, au nom de ce que nous avons de plus cher, que l'Université Catholique ou les amis de l'Université Catholique, s'unissant à ses pires ennemis, ne viennent pas porter un pareil coup à l'autorité des Evêques et au respect dû aux désirs du Saint-Siège. "

Je comprends que ces paroles sont sérieuses et solennelles ; mais aussi la circonstance l'était. Je n'ai jamais cru que le respect excluait la sincérité et la franchise des opinions. Les amis les plus sincères sont les plus francs.

Or, dans le cas actuel, il ne s'agit plus de mon humble personnalité ; mais bien de la réputation de personnages très considérables et des intérêts d'une cause grande et importante. Le blâme qu'on essaie

d'attirer sur ma conduite rejaillira directement sur les Évêques de la Province de Montréal, affaiblira l'effet de l'Union des deux Écoles de Médecine, et diminuera considérablement les résultats qu'on est en droit d'en attendre. Est-ce bien là le but que l'on poursuit? Je n'ose encore l'affirmer; mais franchement, pour y arriver, je suis à me demander: comment pourrait-on s'y prendre autrement?

Les décrets triomphent à Montréal, le calme est rétabli; mais, qu'on le sache bien, je ne saurais le dire trop haut, je voudrais le proclamer d'une voix assez forte pour être entendue dans toute la Cour romaine, qu'on le sache bien, il ne faudrait pas un grand nombre de plaintes dans le genre de celles que Québec vient de faire pour ramener une tempête et un naufrage.

Espérant plus que jamais dans cette sagesse romaine qui n'a jamais fait défaut aux grandes causes dans leurs épreuves, sagesse que j'ai appris à admirer davantage pendant mon séjour dans la Ville Eternelle, je demeure avec la plus haute considération et le plus profond respect,

De Votre Éminence,

Éminentissime Seigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

X

Québec, 16 janvier 1891.

Sa Grandeur Mgr A. Racine, (1)
Evêque de Sherbrooke.

Monseigneur,

Je suis venu à Québec faire une déclaration à Son Eminence le Cardinal Taschereau, sur la demande (*rogatum*) de Notre Très Saint Père le Pape, à moi transmise par Son Eminence le Cardinal Simeoni. Cette demande, d'une haute politique et d'une profonde diplomatie, n'a rien de disgracieux pour moi (au contraire !), et s'accorde parfaitement avec tous les sentiments de mon présent et de mon passé.

Après avoir pris un conseil prudent, j'ai rédigé cette déclaration et je suis venu la porter, sans en avoir parlé à Nosseigneurs les Evêques de la Province de Montréal, comme elle me regarde surtout personnellement, et comme je tiens à ne pas mêler Vos Grandeurs dans ce qu'il pourrait y avoir de litigieux dans

---

(1) Lorsque j'aurai à citer une lettre écrite en même temps au Très Rév. L. D. A. Maréchal, administrateur de Montréal, à Monseigneur L. Z. Moreau, évêque de St-Hyacinthe, et à Monseigneur Racine, évêque de Sherbrooke , je donnerai ordinairement la copie, adressée à ce dernier, comme de ces trois vénérés personnages, Monseigneur Racine est le doyen pour l'âge et pour l'ancienneté dans la dignité épiscopale.

la question embrouillée que nous avons à tirer au clair. Je me suis donné pour mission d'être, au besoin, le paratonnerre qui préserverait de la foudre des influences plus nécessaires que la mienne.

J'avais mis dans mon programme de m'en retourner par Sherbrooke et St-Hyacinthe, pour faire part à Votre Grandeur de cette *demande* et de cette *déclaration;* mais l'absence de mon desservant me force de retourner tout droit à St-Lin pour dimanche. Je reprendrai mon voyage et mon plaisir dans le courant de la semaine prochaine, si le vent et la neige ne viennent pas y mettre obstacle.

En attendant, vous ne serez pas fâché d'apprendre que, chez Monseigneur le Cardinal, tout s'est passé avec un décorum parfait. Seulement Son Eminence, un peu émue, a dit qu'Elle n'était pas satisfaite de ma déclaration. " Eminence, je vous ai écris *mot-à-mot*, et même plus, ce que notre Saint-Père le Pape m'a fait demander de vous déclarer. Que peut-on exiger davantage ? — Tenez, ce que vous auriez de mieux à faire, ce serait de vous retirer de l'Université.—Eminence, je n'ai pas attendu cette invitation pour le désirer moi-même. Ma résignation, écrite le 15 décembre, est entre les mains de Nosseigneurs les Evêques de la Province de Montréal depuis le 31 du même mois ; obtenez de Leurs Grandeurs qu'Elles veuillent bien l'accepter, et je vous en remercierai."

Je crois fermement que, en tout cela, Son Eminence, dont tout le pays connaît le sang-froid habituellement imperturbable et la bonté de cœur, comme celle de

César, poussée envers ses amis *usque ad pœnitentiam*, est, hélas ! ce me semble bien à contre-cœur, l'interprète d'une situation qu'il ne peut dominer. Je lui répétai de nouveau l'expression de mes sentiments de respect, d'admiration, de vénération : ce qui est vrai au pied de la lettre.

Quel est le but de ces récriminations interminables ? Veut-on, en semant le doute, en augmentant les causes de défiance, en créant une situation incertaine et instable, empêcher à Montréal l'affermissement et le développement de la belle position qu'est venue nous apporter l'union légale entre les deux Ecoles de Médecine ?

Evidemment, je suis un cauchemar quelque part. On désire ma retraite ; en cela on voudrait avoir, sans doute, une satisfaction pour de cruels désappointements : je pardonne volontiers ce désir, car il s'accorde si bien avec le mien. Mais là où l'on se trompe, c'est en croyant que ma retraite apportera la hausse dans certaines idées d'un passé qui ne reviendra plus : ou mon successeur suivra la politique mitoyenne que nous avons tracée tous ensemble, et alors il n'y aura rien de changé ; ou il tombera dans l'un ou l'autre extrême, et alors, je le crains fort, l'Université Laval n'a pas vu ses plus mauvais jours à Montréal.

J'aurai aussi à vous parler d'affaires d'argent pour l'Université : de belles perspectives monétaires, sérieuses et saisissables, semblent s'ouvrir devant nous, mêlées à des mirages plus ou moins fantastiques. Mais je vous exposerai ces choses de vive voix, et

croyez que je demeure toujours, avec un profond respect,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

XI

De retour à Montréal, j'envoyai à Son Éminence le Cardinal Simeoni une lettre pour lui faire connaître la peine, inattendue et profonde, que j'avais éprouvée du chagrin ressenti par le Saint-Père, et un mémoire pour lui démontrer " que le Vice-Recteur s'est conduit, en tout, complètement en union avec les évêques de la Province ecclésiastique de Montréal " (Nos XII et XIII).

St-Lin des Laurentides, 18 janvier 1891.

A Son Eminence le Cardinal Simeoni,

Préfet de la S. C. de la Propagande.

Eminentissime Seigneur,

Au milieu des joies que m'a apportées, ainsi qu'à tout le pays, l'union des deux Ecoles de Médecine, le triomphe des lettres apostoliques au milieu de nous, j'ai ressenti le plus grand chagrin de ma vie : ç'a été d'apprendre la peine qu'a causée à Notre Très Saint Père le Pape la plainte de Son Eminence le Cardinal Taschereau.

L'appui le plus puissant qui m'avait soutenu au milieu de mes travaux fastidieux était, sans contredit, le désir d'exécuter la volonté du Saint-Père ; et cette volonté enfin l'emportait.

Je me faisais comme un rêve de bonheur, de songer à la joie que cette bonne nouvelle allait apporter au Vatican. Et je me disais à moi-même, avec Mgr l'Evêque de St-Hyacinthe : comme on a dû être content à la Propagande d'apprendre l'heureuse réussite du bill !

Il est bien vrai de dire avec le proverbe : il n'y a pas de rose sans épines, de médaille sans revers.

Mais, le premier moment de surprise passé, ce qui me console, c'est que, dans mon âme et conscience, je n'ai jamais voulu manquer de respect à Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec ; c'est que j'ai agi en tout de concert avec les évêques de la province de Montréal ; c'est qu'on ne peut supposer que M.

l'Administrateur L. D. A. Maréchal, Mgr l'Evêque de Sherbrooke et Mgr l'évêque de St-Hyacinthe, les meilleurs amis de l'Université, les meilleurs amis de Son Eminence le Cardinal Taschereau, aient voulu faire tort à l'Université, aient voulu offenser Son Eminence.

Si donc on a été obligé d'agir de cette manière, il devait y avoir des raisons majeures, afin de sauver les décrets romains eux-mêmes ; et si Son Eminence le Cardinal Taschereau s'est trouvé, par le malheur des circonstances et la maladresse des hommes, dans une position pénible, nous l'avons regretté autant que tout autre et, je le proclame hautement, nous n'en sommes pas la cause première.

Fasse le Ciel que la lumière pénètre les replis les plus secrets de cette question embrouillée, que les véritables motifs d'action paraissent au grand jour, que les bonnes volontés brillent !

Plaise à Dieu que le Saint-Père ne soit jamais, à notre endroit, sous une impression pénible ; que jamais nous ne lui causions le moindre mécontentement ; et qu'il daigne croire qu'il n'a pas, au Canada, d'enfants plus soumis, plus respectueux, plus dévoués et plus aimants que le Vice-Recteur de l'Université à Montréal, de même que personne ne demeure, avec un respect plus profond,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

XII

MONTRÉAL, 21 janvier 1891.

SON EMINENCE LE CARDINAL SIMEONI,
Préfet de la S. C. de la Propagande.

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

J'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli, un mémoire qui démontre que, dans l'affaire de l'union des deux Écoles de Médecine, j'ai suivi en tout les directions des Evêques de la province de Montréal ; ainsi le blâme que l'on voudrait attirer sur ma conduite, rejaillirait directement sur ces prélats, qui ont toujours été les amis les plus dévoués de l'Université Laval. Mais, je le répète, en autant qu'il dépendra de moi, périsse ma réputation, sombre mon avenir, et devienne nul le reste de ma vie, plutôt que l'autorité épiscopale souffre une diminution de respect et de considération.

Déjà, par mon mémoire du 15 du courant, adressé à Son Eminence le cardinal Taschereau, et dont j'ai envoyé une copie à Votre Eminence, j'ai établi que Mgr Paquet n'était pas ignorant de mes démarches, autant qu'il semble le dire. Il connaissait notre volonté de faire l'union par le ministère des Evêques de la province de Montréal, au moins depuis trois mois ; et la nature des arrangements conclus entre les Evêques et l'École de Médecine, depuis deux mois. Si

Son Eminence le cardinal Taschereau a ignoré ces choses jusqu'au 8 novembre, alors que lui fut envoyée la lettre pastorale des Evêques de la province de Montréal, qui les lui apprirent certainement, c'est que Mgr Paquet, à qui il appartient de communiquer directement avec le Chancelier Apostolique, n'avait pas jugé à propos de les lui faire connaître.

Maintenant, pour quelles raisons ne pouvions-nous pas consulter officiellement le Conseil Universitaire, c'est ce que j'ai déjà exposé à Rome le premier juin 1890, dans mon mémoire "sur la nécessité de l'influence épiscopale dans le règlement de nos difficultés universitaires," et c'est ce que j'exposerai, d'une manière encore plus complète, dans un nouveau mémoire auquel je suis à mettre la dernière main.

De plus, je me propose de démontrer, dans un autre mémoire, clairement et irréfragablement, que le bill de l'École, bien loin de froisser les droits universitaires et de blesser les décrets romains, en est, des uns et des autres, la reconnaissance et la confirmation la plus évidente.

Avant d'en arriver à une conclusion défavorable pour ceux qui ont tant travaillé et tant souffert, à Montréal, pour le succès des décrets apostoliques, j'espère qu'on voudra bien attendre l'arrivée des mémoires ci-haut annoncés, dans lesquels je prétends compléter l'étude de la question sur toutes ses faces; dans tous les cas, je le demande à Votre Eminence respectueusement et instamment.

Une nouvelle tactique que l'on invente pour me

combattre, c'est de me faire dire ce que je n'ai jamais même pensé. Ces rumeurs impossibles, que l'on met en circulation librement dans le pays, on pourrait bien leur faire traverser les mers, et les envoyer jusqu'au Vatican. Vous connaissez, Eminence, mon respect pour toutes les autorités constituées ; veuillez croire que, depuis mon retour de Rome, je n'ai pas renoncé à ces traditions de réserve et de modération qui ont toujours fait le caractère de ma conduite. Par-dessus tout, je resterai fidèle aux sentiments d'estime que m'ont inspiré les Congrégations romaines et aux souvenirs de vénération filiale qu'a conçue pour Votre Eminence,

Éminentissime Seigneur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,
V. R. U. L. M.

XIII

MÉMOIRE

Où il est démontré que le Vice-Recteur s'est conduit, en tout, complètement en union avec les Evêques de la Province ecclésiastique de Montréal.

Montréal, 21 janvier 1891.

A Son Éminence le Cardinal Simeoni,
Préfet de la S. C. de la Propagande.

Éminentissime Seigneur,

Le 15 de ce mois, j'annonçais à Votre Éminence qu'Elle recevrait, sous peu, la preuve que je me suis

conduit, en tout, complètement sous la direction immédiate et minutieuse des Évêques de la province de Montréal ; je viens aujourd'hui m'acquitter de ma promesse.

I

Pour l'affaire de l'union des deux Écoles, en particulier, que je savais être plus délicate que toute autre, j'eus soin de me tenir en communion intime, en correspondance fréquente et habituelle avec Leurs Grandeurs ; et j'ai fait plusieurs fois, à cette occasion, le voyage de St-Hyacinthe et de Sherbrooke : toujours j'ai reçu de sages directions, de puissants encouragements, et jamais un seul mot qu'on pourrait interpréter, de près ou de loin, comme le moindre blâme.

A l'appui de ce que j'avance, je n'ai qu'à rapporter les lettres de Nosseigneurs les Évêques, lesquelles ne sont que l'écho fidèle des conversations que j'ai eu l'honneur d'avoir avec Leurs Grandeurs. Je cite ici immédiatement quelques paroles cueillies çà et là dans cette nombreuse correspondance ; on trouvera plus loin les lettres en leur entier.

“ J'approuve avec plaisir tout ce que vous venez de “ faire.—Il faut marcher de l'avant, je vous souhaite “ succès et courage.—Je vois avec plaisir que les “ choses marchent rapidement et sûrement.—Bon “ courage.—Que d'actions de grâces ne devons-nous “ pas au Ciel pour le succès final de cette mesure “ importante.—Je compte sur votre prudence, votre “ habileté et votre dévouement.—Je vous remercie de

" tout cœur.—Vous avez réussi au-delà de toute espé-
" rance, malgré les obstacles qui surgissaient de tous
" côtés. Aussi je vous offre mes plus sincères félicita-
" tions. Vous avez travaillé *sicut bonus miles Christi.*—
" Le bill n'est pas mort ; au contraire, il est plein de
" vie, grâce aux soins empressés que vous lui avez
" donnés, et au travail constant que vous vous êtes
" imposé. Il est bien votre enfant, et l'enfant de
" votre douleur.—Vous avez si bien rempli jusqu'à pré-
" sent votre important office de Vice-Recteur, qu'il ne
" peut venir à la pensée des Evêques de la province
" d'en mettre un autre à votre place. Pour ma part,
" en tout cas, je ne consentirai pas à ce que vous
" abandonniez le champ de bataille.—Que le bon Dieu
" vous donne santé et courage ; la bataille n'est pas
" encore terminée, je veux dire la dernière. Le champ
" a été glorieux pour vous, et je vous félicite de nou-
" veau de tout mon cœur. Je ne crois pas que les
" Evêques consentent à remplacer un général brave,
" expérimenté et victorieux par un soldat, quelque
" brave qu'il soit."

Or, quels sont ceux qui jugent à propos de me donner des témoignages d'approbation aussi formels et aussi éclatants? 1° Le très révérend L. D. A. Maréchal, V. G., Administrateur de l'archidiocèse de Montréal, ancien et constant ami de l'Université ; 2° Sa Grandeur Mgr L. Z. Moreau, évêque de St-Hyacinthe, qui a généreusement et noblement souffert pour sa fidélité inébranlable à la cause universitaire ; 3° et Sa Grandeur Monseigneur A. Racine, évêque de

Sherbrooke, dont les vieilles amitiés et les fortes sympathies en faveur de Laval ne sont un secret pour personne. Mais, dans cette circonstance exceptionnelle, ces vénérés prélats se sont montrés, qu'on me permette de le dire, des hommes supérieurs, jugeant les choses de haut, chez qui le bien général prime les relations d'intimité personnelle et les aspirations d'intérêts particutiers.

Quand m'a-t-on donné ces marques d'approbation ? Avant, pendant et après la lutte.

Pourquoi ces marques d'approbation étaient-elles si prononcées ? Parce que, enfin, j'avais eu la bonne fortune de réussir à faire triompher les décrets romains. Monseigneur l'évêque de St-Hyacinthe m'écrivait, en date du 9 décembre 1890 : " Comme on a dû être con-
" tent, à la Propagande d'apprendre l'heureuse réussite
" du bill. Monseigneur Jacobini s'est empressé, sans
" aucun doute, de porter cette belle nouvelle au Va-
" tican. Et Monseigneur l'Archevêque de Montréal
" doit avoir bien du plaisir de voir se terminer une
" affaire qui lui a causé tant de malaise et d'ennui."

Et pendant ce temps-là (qui l'eût supposé ?), on essayait de faire croire à la Propagande que j'avais violé les décrets romains. Et tout en approuvant avec éclat, bon gré mal gré, la mesure comme bonne, on voulait sous main perdre l'homme dont la vigueur et la modération l'avaient menée à bonne fin. O dérision des choses humaines ! (1)

---

(1) On *décorait* l'Hon. Premier ministre qui avait présenté le bill à l'Assemblée Législative, et on *dénonçait* le Vice-Recteur qui l'y avait apporté !

II

Pour faire une preuve plus complète, afin de n'y plus jamais revenir, avant de citer les lettres qui approuvent ma conduite dans l'affaire de l'union des deux Écoles de Médecine, qu'il me soit permis d'énumérer les témoignages de confiance que m'ont donnés Nosseigneurs les Evêques de la province de Montréal, antécédemment, depuis que j'ai l'honneur pénible et onéreux d'occuper cette charge de Vice-Recteur.

1° Le 31 juillet 1889, je recevais de Monseigneur Edouard Charles Fabre la nouvelle de ma nomination dans les termes suivants, où la délicatesse le dispute à une paternelle amitié, dont je ne puis ne pas me trouver excessivement honoré :

"M. le Curé,— Les Evêques de la province de
" Montréal, comme vous le savez, se sont réunis le 23
" pour l'affaire de Laval. Ils ont aussitôt écrit à Qué-
" bec pour donner le nom du Vice-Recteur choisi par
" eux. M. Marcoux nous avait dit que le nom envoyé
" serait certainement accepté, mais que l'on ne pou-
" vait pas le nommer officiellement avant la réunion
" du Conseil Universitaire. A cela, je lui ai dit qu'il
" était important de faire connaître de suite au public
" le nom de celui qui était choisi, afin de pouvoir
" aussitôt se mettre à l'œuvre. Il m'a promis de s'en
" occuper. Monseigneur Racine, notre secrétaire, a
" écrit à Québec, et j'en ai fait autant. Je vois par les
" journaux de ce matin que Son Eminence le Cardi-

" nal est arrivé hier d'une excursion à l'Ile-aux-Grues ;
" ceci me fait espérer que j'aurai des nouvelles bientôt.—Avant-hier, M. Douville, de Nicolet, a dit à un
" dîner, où il y avait plusieurs personnes, qu'on
" l'avait informé à Québec que c'était M. Proulx, curé
" de St-Lin, qui avait été choisi. Quand quelqu'un
" s'informe, nous nous contentons de donner cette
" rumeur. Tous ceux qui entendent cela, n'ont plus
" de doute.—Vous devez venir à Lachine mardi, j'espère qu'alors tout sera public. En attendant, vous
" savez à quoi vous en tenir. Les médecins se voient
" beaucoup. Il y a espoir de fusion. Priez Dieu que
" ce soit là votre premier succès, qui, naturellement,
" en entraînerait bien d'autres. Tout à vous.

" P. S.—J'ouvre cette lettre pour vous dire que je
" reçois à l'instant de Monseigneur Paquet une lettre
" qui m'anonce que vous êtes nommé Vice-Recteur.
" Deo gratias!"

2° Le 13 novembre 1889, j'offris ma démission à Mgr l'Archevêque de Montréal, surtout à raison de conflits manifestes d'opinions que je désirais éviter. Voici la réponse qui me fut donnée :

" M. le Vice-Recteur,—j'accuse réception de votre
" lettre du 13 octobre courant, dans laquelle, après
" avoir fait connaître quelques-unes des difficultés
" que vous rencontrez dans l'œuvre de l'Université,
" et exprimant la crainte de ne pouvoir les surmonter,
" vous offrez votre démission comme Vice-Recteur de
" l'Université Laval à Montréal. En réponse, je dois
" vous dire que je ne crois pas à propos d'accepter

" votre démission ; je vous exhorte donc à continuer " de travailler pour le succès d'une œuvre dans " laquelle vous pouvez compter sur la bienveillance " de l'Archevêque et des Evêques de la province de " Montréal qui vous ont appelé, et sur le concours des " autorités universitaires de Québec, qui ont ratifié " votre nomination.—Espérons que la divine Provi- " dence, secondant vos efforts, aplanira les obstacles " que vous signalez, et vous fera obtenir le succès que " vous désirez pour le bien de la religion et du pays."

3° Le 19 novembre 1889, le dit Seigneur Archevêque, au milieu des difficultés sans cesse renaissantes qui m'assaillaient de tous côtés, me faisait le plaisir, et me donnait la douce consolation, de m'écrire : " Conti- " nuez avec courage votre œuvre de dévouement. " Jusqu'ici, vous avez bien fait."

4° Le 7 janvier 1890, Nosseigneurs les Évêques de la Province de Montréal me déléguaient, pour affaire très importante, auprès du Saint-Siège ; et la lettre d'introduction qu'ils me remettaient pour son Éminence le Cardinal Simeoni, préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, était conçue dans ces termes flatteurs :

" Par suite des circonstances dans lesquelles nous " nous trouvons actuellement à Montréal, au sujet de " notre Université, j'ai cru devoir charger M. J. B. " Proulx, Vice-Recteur à Montréal, et porteur de la " présente lettre de se rendre à Rome pour faire con- " naître exactement la situation. Ce monsieur a pour " mission d'exposer, entre autres choses, à Notre

" Saint Père le Pape et aux Éminentissimes Cardi-
" naux :...... L'entière confiance que j'ai en Monsieur
" J. B. Proulx me fait espérer qu'il traitera ces diffé-
" rents points de manière à procurer le bien de la reli-
" gion et celui de notre Université ; et c'est pour cela
" que je prends la respectueuse liberté de le recomman-
" der d'une manière toute particulière aux bontés de
" Votre Eminence."

Et cette lettre fut signée par Nosseigneurs les Évêques Racine et Moreau, de Sherbrooke et de St-Hyacinthe.

5° " Edouard Charles Fabre, par la grâce de Dieu
" et du Siège Apostolique, Archevêque de Montréal,
" etc., etc. A tous ceux qui verront les présentes, salut
" en Notre-Seigneur.—M. l'abbé J. B. Proulx, porteur
" des présentes lettres, Vice-Recteur de l'Université
" Laval à Montréal, se rend à Rome pour y remplir
" une mission spéciale dont nous l'avons chargé dans
" les intérêts de notre Université. Nous recomman-
" dons instamment ce monsieur à la bienveillance des
" Éminentissimes Cardinaux, de Nosseigneurs les
" Archevêques et Évêques, et généralement de toutes
" les personnes auxquelles il serait dans l'occasion
" d'avoir recours, et nous exprimons d'avance notre
" reconnaissance pour tous les bons offices qui lui
" seront accordés.—Donné à Montréal le 9 janvier
" 1890, sous notre seing et sceau, et le contreseing de
" notre chancelier.—Edouard Charles, Archevêque de
" Montréal."

6° Je n'ai pas sous la main, actuellement, les lettres

que Mgr Fabre, Archevêque de Montréal, m'a écrites pendant les cinq mois et demi que j'ai séjourné dans la ville éternelle. Heureusement, car je serais embarrassé dans le choix de mes citations ; et, outre que j'en ai collationné assez pour faire une preuve surabondante, je ne voudrais pas exercer outre mesure la patience de Votre Eminence.

III

Passons maintenant à l'affaire de l'Union qui m'a valu d'un côté tant d'accusations, et de l'autre tant d'approbations : accusations intéressées, approbations désintéressées.

1° Le 3 septembre 1890, les Evêques de la province de Montréal nommaient un comité pour s'aboucher, en leur nom, avec l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, et en tête de ce comité ils inscrivaient le nom du Vice-Recteur, Messire J. B. Proulx.

2° Dans leur lettre pastorale du 8 novembre 1890, Nosseigneurs les Évêques, après avoir relaté ce qu'a fait le Vice-Recteur de concert avec les membres des deux comités (comité des Évêques et comité de l'École de Médecine), ils approuvent le tout en ces termes expressifs :

" Nos très chers Frères, si nous vous mettons au
" courant de ces procédés, si nous vous relatons tous
" ces détails, c'est que nous sommes heureux de vous
" faire voir que toutes les précautions ont été prises
" pour respecter les droits d'un chacun, et que les

" hommes qui ont été chargés de traiter cette affaire, " ont su s'élever à la hauteur des grands intérêts qui " leur étaient confiés, ayant voulu suivre à la lettre " cette recommandation du Saint-Siège : "Ce n'est pas " une question à juger par des impressions de parti, " mais par des vues de bien public plus élevées et " plus sereines... Vous serez heureux, sans doute, " d'apprendre que les comités, chargés de préparer " ce projet d'union, se sont entendus dans un grand " esprit de conciliation et de justice : *Justitia et pax* " *osculatæ sunt.*" (Supplément, Document No XIII).

3° Lettre de délégation donnée par M. l'Administrateur de Montréal au Vice-Recteur, le 9 novembre 1890 :

" Nous, soussignés, déclarons par les présentes que " M.J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à " Montréal, est autorisé par Nosseigneurs les Évêques " de la province ecclésiastique de Montréal, à suivre, " en leur nom, auprès de la législature de la province " de Québec, la passation du bill qui doit amener " l'union entre l'Éccle de Médecine et de Chirurgie de " Montréal et la Faculté de Médecine de l'Université " Laval à Montréal.—L. D. A. Maréchal, Administrateur de Montréal."

4° Passons aux jours les plus tourmentés de la lutte, et voyons ce que les Evêques écrivaient au Vice-Recteur, carrément, sans restriction. Si, dans cette suite de témoignages, la parole de M. l'Administrateur L. D. A. Maréchal apparaît moins souvent, ce n'est pas qu'il fût plus avare de son approbation que

Nosseigneurs les Evêques de Sherbrooke et de St-Hyacinthe; mais c'est que, ayant l'occasion de rencontrer le Vice-Recteur chaque semaine, il lui transmettait de vive voix ses conseils et ses encouragements.

Mgr l'Evêque de St-Hyacinthe, 16 novembre 1890 :—
" J'approuve avec plaisir tout ce que vous venez de
" faire à Québec pour avancer la mesure de la fusion
" des Ecoles, même la demande du sénateur Paquet."

5° Mgr l'Evêque de Sherbrooke, 17 novembre 1890 :—
" Je vous remercie de l'abrégé succinct des princi-
" cipaux événements de la semaine au sujet de l'Union.
" J'espère que la réponse du Cardinal Simeoni sera
" favorable. Même, avec cette lettre, si elle est favo-
" rable, il faut vous attendre à des difficultés impré-
" vues. Tout de même, il faut marcher de l'avant.
" Quant aux appréhensions des amis de l'Ecole de
" Médecine et de Chirurgie de Montréal... Je vous
" souhaite succès et courage."

6° Mgr l'Evêque de Sherbrooke, 23 novembre 1890 :—
" Je vois avec plaisir que les choses marchent rapi-
" dement et sûrement. Mais, que dites-vous de l'autre
" bill présenté, ou qui sera présenté par les dissidents,
" M. Durocher et autres ? J'espère que ce bill n'ira
" pas loin, et que nos catholiques législateurs suivront
" la direction sage et haute donnée par le Saint-Siège.
" J'ai reçu hier un extrait des registres des délibéra-
" tions du Conseil Universitaire, en date du 17
" novembre 1890 : " Proposé par Mgr le Recteur, et
" résolu, que l'Université Laval, après tous les bons

“ procédés dont elle a usé envers la succursale de
“ Montréal, après tous les sacrifices qu'elle s'est impo-
“ sés pour lui donner et lui continuer l'existence, est
“ grandement surprise et peinée de voir que dans une
“ question aussi grave, le Conseil Universitaire n'ait
“ pas été prévenu et n'ait pas eu l'occasion de donner
“ son avis.—(Approuvé) E. A. Card. TASCHEREAU.”

“ Et quid ?—Je vous souhaite un passage de la mer
“ Rouge aussi heureux que celui de Moïse ; tout de
“ même, soyez sur vos gardes ; car l'armée de Pha-
“ raon vous suit de près.”

7° Le très révérend L. D. A. Maréchal, Administrateur de Montréal, 24 novembre 1890 :—“ Je viens
“ de recevoir une résolution du Conseil Universitaire
“ approuvée par Son Éminence et adressée à Mgr
“ l'Archevêque de Montréal, laquelle porte en subs-
“ tance, que le Conseil Universitaire n'a pas été pré-
“ venu et n'a pas eu l'occasion de donner son avis
“ dans la question de l'union des Écoles de Médecine.
“ Je vais en expédier une copie à Mgr de Montréal.
“ Bon courage ! ”

Mgr l'Évêque de Sherbrooke et M. l'Administrateur de Montréal me donnent connaissance de la résolution (résolution de surprise et de peine) du Conseil Universitaire, qu'ils ont reçue en même temps qu'une protestation de Mgr Paquet. Me blâment-ils de ma conduite ? Nullement. Au moins me font-ils savoir que j'ai à suspendre ma marche en avant ? Au contraire, on me crie : “Courage ! ” Ou bien, on me dit,

avec Mgr de St-Hyacinthe : " Tenez-vous là pour protéger le bill, et l'empêcher d'être mis à mort."

8° Mgr l'Evêque de St-Hyacinthe, 25 novembre 1890 :—" Grand merci de toutes les informations que " vous avez bien voulu me donner dans votre dernière du 21 courant... C'est cette semaine que le " pauvre bill va passer par le creuset des comités. " Puisse-t-il en sortir sain et sauf ! Tenez-vous là pour " le protéger, et l'empêcher d'être mis à mort. Toujours votre bien dévoué en Notre-Seigneur."

9° Nosseigneurs les Evêques de la province de Montréal, 26 novembre 1890.— " Nous, soussignés, " Administrateur de l'archidiocèse de Montréal, " Evêque de Sherbrooke et Evêque de St-Hyacinthe, " nommons par les présentes le Rév. J. B. Proulx, " Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, notre " représentant, avec plein pouvoir, pour suivre dans " ses différentes phases le bill que nous avons actuellement devant la Législature de la province de " Québec, et pour en soutenir les intérêts en particulier devant le comité des bills privés. En foi de " quoi, nous avons apposé nos signatures.

" L. D. A. MARECHAL, V. G.,
Administrateur de Montréal.

" † ANTOINE, Evêque de Sherbrooke.

" † L. Z., Evêque de St-Hyacinthe.

10° Après la lutte, les félicitations m'arrivent chaudes et nombreuses ; les lettres prennent un ton de victoire ; et ce qui, par-dessus tout, réjouit les cœurs, c'est l'idée que, après tant d'années, enfin, les décrets romains triomphent. Au milieu de ce concert d'actions de grâces, de joie, de contentement, d'apaisement général, de votes unanimes au Parlement, devrait-on s'attendre, du côté de Québec, à une note discordante?

Mgr l'Évêque de St-Hyacinthe, 30 novembre 1890 : " J'ai reçu vendredi soir votre télégramme m'appre- " nant l'heureuse passation du bill de l'École, et ce " matin, je reçois votre lettre d'hier avec copie des " deux que vous avez adressées à Son Éminence. " Grand merci pour le tout, et mes plus sincères féli- " citations pour le beau succès que vous avez rempor- " té.—Vos deux lettres au Cardinal sont fortes, et " dignes en même temps. Elles ont eu leur effet pro- " videntiel, comme le prouve la magnifique et tout " édifiante déclaration que Mgr Paquet a faite devant le " comité des bills privés.—Que d'actions de grâces ne " devons-nous pas au Ciel pour le succès final de cette " mesure si importante ! Et comme, à Rome, on va " être content d'apprendre cette consolante nou- " velle ! "

11° Mgr l'Évêque de Sherbrooke, 8 décembre 1890 :- " Maintenant, rendons grâces à Dieu de tout notre " cœur, et demandons-lui de consolider ce qui est fait. " Il reste beaucoup à faire, mais je compte avec mes " confrères évêques, sur votre prudence, votre habileté " et votre dévouement. Je vous remercie de tout cœur

“ de tout ce que vous avez fait pour l'union des deux
“ Écoles de Médecine de Montréal ; vous avez réussi
“ au delà de toute espérance, malgré les obstacles et
“ les difficultés qui surgissaient de tous côtés. Aussi,
“ je vous offre mes plus sincères félicitations ; vous
“ avez travaillé *sicut bonus miles Christi.* ”

12° Mgr l'Évêque de St-Hyacinthe, 9 décembre 1890 :—“ J'ai reçu avec reconnaissance telégramme et
“ lettre, m'annonçant l'heureuse passation de notre
“ cher bill au Conseil Législatif. Il a fallu que l'épreuve
“ l'étreignît jusqu'à la fin. Il n'est pas mort : tout au
“ contraire, il est plein de vie, grâce aux soins empres-
“ sés que vous lui avez donnés, et au travail constant
“ que vous vous êtes imposé. Il est bien votre enfant,
“ et l'enfant de votre douleur, pour être plus tard l'en-
“ fant de votre bonheur. Il va sans dire que j'approuve
“ le modus que vous avez choisi pour pacifier les quel-
“ ques inquiets de la Faculté de Laval.—Comme on a
“ dû être content à la Propogande d'apprendre l'heu-
“ reuse réussite du bill. Mgr Jacobini s'est empressé,
“ sans aucun doute, de porter cette belle nouvelle au
“ Vatican. Et Mgr l'Archevêque de Montréal doit avoir
“ bien du plaisir de voir se terminer une affaire qui lui
“ a causé tant de malaise et d'ennui. Espérons
“ maintenant que les choses vont bien marcher, et que
“ l'œuvre Laval à Montréal va devenir très prospère,
“ grâce à l'union des esprits et des cœurs qui va s'éta-
“ blir plus fermement que jamais sur cette question.
“ Croyez-moi bien sincèrement votre tout dévoué en
“ Notre-Seigneur. ”

13° Mgr l'Evêque de Sherbrooke, 2 janvier 1891 :—
" Je vous remercie de vos bons souhaits à l'occasion
" de la nouvelle année. En retour, veuillez accepter
" les vœux que je forme pour votre bonheur. Que le
" bon Dieu vous donne santé et courage ; la bataille
" n'est pas encore terminée, je veux dire la dernière.
" Le champ de bataille a été glorieux pour vous, M.
" le Vice-Recteur, et je vous félicite de nouveau de
" tout mon cœur.—Avec votre lettre, j'ai reçu : 1° la
" copie d'une lettre au Cardinal Simeoni ; 2° la copie
" d'une lettre confidentielle à Mgr Jacobini ; 3° la co-
" pie d'une lettre de résignation ; 4° la copie d'une
" autre lettre de résignation ; 5° votre lettre donnant
" les motifs qui militent en faveur de votre résolu-
" tion.—Heureusement pour les Evêques de la pro-
" vince de Montréal, votre lettre plaide contre vous
" et en notre faveur.—Je ne crois pas que les Evêques
" consentent à remplacer un général brave, expéri-
" menté et victorieux par un soldat, quelque brave
" qu'il soit. Nous parlerons de cette grave affaire à
" Montréal, au retour de Mgr l'Archevêque.—Je suis
" un des trois Evêques qui ont promis le 13 octobre
" 1889, d'assister à la consécration de votre église, qui
" brille comme un clou jaune. Je tiendrai parole.—
" En attendant le plaisir de vous voir, veuillez agréer,
" M. le Vice-Recteur, l'expression de mes sentiments
" dévoués et affectueux."

14° Mgr l'Evêque de St-Hyacinthe, 3 janvier 1891 :—
" J'ai reçu la vôtre du 31 décembre dernier, avec les
" cinq documents qui y étaient joints. Merci de cet

" envoi, et de vos bons souhaits à l'occasion du nou-
" vel an.—Vous avez si bien rempli jusqu'à présent
" votre important office de Vice-Recteur, qu'il ne peut
" venir à la pensée des Evêques de la province d'en
" mettre un autre à votre place. Pour ma part, en
" tout cas, je ne consentirai pas à ce que vous aban-
" donniez le champ de bataille. La lutte, du reste,
" ne sera pas formidable comme par le passé ; il
" m'est avis même que vous n'aurez plus que des
" douceurs à goûter. J'ai la confiance, que si les Evê-
" ques, comme je le pense bien, tiennent à ce que
" vous restiez au poste, vous ne ferez pas d'instance
" pour le laisser, et que vous vous résignerez à con-
" tinuer de vous immoler pour cette grande œuvre. —
" Quant à la promesse d'assister à la consécration de
" votre église, je tiens à l'accomplir ; mais je vous
" prie de faire en sorte que cette cérémonie n'ait pas
" lieu du commencement de juin à la mi-juillet,
" temps de la visite pastorale.—Avec mes bien affec-
" tueux souhaits de bonne année, je demeure sincè-
" rement, votre tout dévoué en Notre-Seigneur."

IV

Après des témoignages d'approbation si nombreux et si explicites, peut-on douter de la solidarité de de mon action avec celle des Evêques de la province Montréal ; et, quand on essaie d'attirer un blâme sur ma conduite, n'est-ce pas l'épiscopat que l'on cherche indirectement, j'aime à croire insciemment, à frapper et à humilier ?

Quant à moi, supposé que, après les paroles si pressantes de la lettre *Haud ignorat*, notre manière de faire, pour des raisons d'administration générale qu'il appartient au supérieur majeur d'apprécier, ne pouvait pas être approuvée dans tous ses détails, je n'ai qu'un désir : c'est de trouver le moyen de séparer la connexion de mes actes d'avec ceux des Evêques, afin de prendre sur moi tout l'odieux de cette conduite et de laisser l'autorité de l'épiscopat sauve et indemne. Car, en acceptant cette charge de Vice-Recteur à Montréal, si pénible dans les circonstances, je n'ai pas honte de le dire, je me suis donné pour mission de couvrir de mon obscure personne, dans le règlement de ces longues difficultés, l'épiscopat qu'on avait trop souvent compromis, ce me semblait, en se cachant derrière lui pour faire réussir, avec plus de facilité, des plans plus ou moins douteux.

Cette prétention n'est pas d'aujourd'hui. J'écrivais à Sa Grandeur Mgr Edouard Charles Fabre, en date du 28 septembre 1889 : " Pour l'amour de Dieu, pour " l'amour du Pape, sortons de cette impasse. Il faut " battre le fer quand il est chaud. Je sais que la cir- " constance est grave. S'il est besoin d'un homme de " bonne volonté pour couvrir des responsabilités plus " précieuses que la mienne, je m'offre : ne craignez " pas de m'exposer ; quand mon utilité sera passée, " je retournerai volontiers dans ma bonne et paisible " paroisse de St-Lin : ce que, du reste, je me propose " de faire le plus tôt possible."

Et le 25 de novembre 1890, j'avais l'honneur

d'écrire à Son Eminence le Cardinal Taschereau : " Après la session, s'il est besoin d'une victime, je " m'offre volontiers en immolation pour le plus grand " bien de la paix, de l'union et de la concorde. Mais " pour le présent, de grâce, au nom de ce que nous " avons de plus cher, que l'Université catholique " ou les amis de l'Université catholique, s'unissant à " ses pires ennemis, ne viennent pas porter un pareil " coup à l'autorité des Evêques et au respect dû aux " désirs du Saint-Siège."

Maintenant que cette session parlementaire dont il est question dans la lettre plus haut citée est finie, que la cause est gagnée, que la paix est rétablie aux applaudissements du pays tout entier, que les décrets apostoliques trop longtemps tenus en échec voient leur jour de triomphe, et que l'université catholique est placée à Montréal sur une base vraiment pleine d'avenir, s'il est besoin, pour cimenter tant de bons effets, d'un sacrifice, d'une immolation, d'une victime, me voici. Je bénirai la main qui rompra les liens de de ma captivité universitaire, pour me rendre à ma liberté de curé de St-Lin.

XIV

Je ne me pressai pas. Le 21 janvier, je voyais M. l'administrateur de Montréal. J'allais à Sherbrooke le 22, et le 23 à St-Hyacinthe.

Je lus aux évêques la lettre "Conquestus est" (No I), ma déclaration à Son Éminence le Cardinal Taschereau (No VII), le mémoire que je lui passais en même temps (No VIII), et l'épître que le même jour j'envoyais à Son Éminence le Cardinal Simeoni (No IX). Avec quelques explications verbales, Nosseigneurs les Évêques se trouvaient à avoir sous les yeux, sur toutes ses faces, l'état de la question.

Je ne demandais rien. J'étais prêt à céder devant l'orage, et à me retirer ; en me sacrifiant, je désirais conserver indemnes de tout blâme l'autorité et le prestige de l'épiscopat. Mais l'épiscopat ne l'entendit pas de cette oreille. Il résolut de prendre l'affaire en main, avec quelle vigueur, avec quelle précision, les documents suivants le diront plus fortement que je ne pourrais le faire.

De suite, Monseigneur Racine écrivait à M. l'Administrateur de Montréal, lui proposant qu'il fût envoyé par les évêques de la province à Notre Saint Père le Pape une lettre collective, pour lui faire connaître "que M. Proulx n'avait

fait que suivre les prescriptions des évêques de de la province ; que le Conseil Universitaire ne pouvait être consulté dans la circonstance ; que si Son Éminence le Cardinal Taschereau n'avait pas été averti, c'était dû à *une trop grande discrétion* de Mgr Paquet ; et que le Vice-Recteur n'avait droit qu'à des remerciments." Autant de propositions et de suggestions que, le lendemain, Monseigneur Moreau se déclarait heureux d'approuver de sa signature (No XIV).

En conséquence, M. l'Administrateur fit préparer cette lettre collective au Souverain Pontife ; et le 29 janvier 1891, monsieur J. U. Ethier, mon secrétaire, allait la présenter à l'examen et à l'approbation de Nosseigneurs les évêques de Sherbrooke et de St-Hyacinthe (Nos XVII et XVIII).

Dans cette lettre, il est dit en propres termes : "Nous croyons, en définitive, Très Saint Père, devoir rendre à M. Proulx ce témoignage, qu'il a fait preuve de beaucoup de dévouement, de prudence et d'habileté, dans la conduite de cette affaire si difficile et si délicate ; que nous devons

en grande partie à ses services d'avoir pu la mener à bonne fin et obtenir la sanction civile de nos propres arrangements, et qu'il a droit pour ses motifs à toute notre reconnaissance." (No XX).

De ce moment, je me trouvai hors de cause. Ne pouvaient être en cause, non plus, les évêques de la province qui n'avaient fait que répondre, au milieu de beaucoup de tribulations, à un mandat du Saint-Siège, lequel, pour terminer enfin cette interminable question, en appelait à leur *prudence*, à leur *sagesse*, à leur *sollicitude* et à leur *autorité*. "Et quia ad hoc obtinendum valde auctoritas RR. PP. sacrorum Antistitum istius Provinciæ conferre dignoscitur, Amplitudinem tuam rogo ut una cum episcopis istius Provinciæ ea qua polletis prudentia et maturitate, operam auctoritatemque vestram conferatis, etc." (Voir au Supplément, No I). Encore moins se trouve en cause Son Éminence le Cardinal Taschereau, qui se plaint, avec raison, de ce que, dans toute cette affaire, on a cru devoir le laisser dans l'ignorance la plus com-

plète. Qui donc est en cause? S'il en reste quelques-uns, ne serait-ce pas, par hasard, ceux qui ont usé *d'une trop grande discrétion?* En tout, le *trop* est l'ennemi du *juste.* Il y a de ces projectiles qui éclatent quelquefois entre les mains de ceux qui les préparent.

Personnellement, je n'avais plus qu'à me croiser les bras, et à attendre en paix l'issue des événements. Mais cela n'aurait pas été généreux vis-à-vis de ces dignes prélats qui m'avaient, en toutes circonstances, traité avec tant de confiance et de bonté; mais je ne voulais pas laisser échapper une aussi belle occasion d'éclairer un point obscur de notre situation, et de mettre au grand jour la cause latente de ce malaise permanent qui, depuis si longtemps, paralyse les plus nobles efforts.

C'est pourquoi je continuai, sur le plan que je m'étais d'abord tracé, la justification de ma manière de faire, supposé toujours que la chose fût agréable à la Cour romaine. Voyons maintenant les pièces justificatives, qui prouvent ce que je viens d'avancer.

Evêché de Sherbrooke, 22 janvier 1891.

Très Révérend L. A. D. Maréchal, V. G.,
Administrateur.

Monsieur l'Administrateur,

Après avoir pris connaissance de la lettre que le Cardinal J. Simeoni a adressée à M. le Vice-Recteur, au sujet des affaires universitaires et du bill de l'Union des deux Écoles, il me semble que nous avons un devoir à remplir, celui : 1° d'écrire au Pape une lettre déclarant que M. J. B. Proulx, V. R., a suivi exactement et scrupuleusement toutes les prescriptions et suggestions des Evêques de la province ecclésiastique de Montréal et que nous prenons très volontiers la responsabilité de tous ses actes pour amener l'union tant désirée ; 2° de faire connaître au Souverain Pontife que le Conseil Universitaire ne pouvait être consulté, parce qu'en le faisant le bill ne passait certainement pas ; 3° que, si Son Eminence le Cardinal Taschereau n'a rien connu officiellement des procédés de M. le Vice-Recteur au sujet du dit bill, cela est dû à une trop *grande discrétion* de Mgr Paquet, le Recteur de l'Université, lequel avait été dûment informé par le Vice-Recteur ; 4° que M. le Vice-Recteur, par sa prudence et son habileté, a conduit et mené à bonne fin cette affaire si difficile et si délicate, et qu'il a droit à toute notre reconnaissance.

5

Veuillez agréer l'expression de mes bien dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

† ANTOINE, Ev. de Sherbrooke.

Je concours pleinement dans cette lettre.

† L. Z., Ev. de St-Hyacinthe.

XV

MONTRÉAL, 24 janvier 1891.

Mgr JACOBINI,

Propaganda, Roma.

Episcopi Provinciæ Marianopolitanæ Sanctissimo Domino Nostro scribunt ad meam agendi rationem exponendam et justificandam.

PROULX.

(TRADUCTION.)

Les Evêques de la province de Montréal écrivent à Notre Très Saint Père le Pape pour expliquer et justifier ma conduite.

PROULX.

XVI

St-Lin des Laurentides, 25 janvier 1891.

Son Eminence le Cardinal Simeoni,

Préfet de la S. C. de la Propagande.

Eminentissime Seigneur,

J'ai l'honneur de vous envoyer par la même malle qui vous portera cette lettre, deux exemplaires de mon Rapport universitaire à Monseigneur l'Archevêque de Montréal, pour le temps qui s'est écoulé depuis le mois d'août jusqu'au 31 décembre 1890.

Je demande à Dieu qu'il soit possible que Notre Saint Père le Pape puisse y jeter un coup d'œil. Il y verrait quel ménagement et quel respect pour tous nous avons apportés au milieu des difficultés, des susceptibilités et sensibilités sans nombre à travers lesquelles nous devons marcher ; combien j'ai pris de précautions pour sauvegarder l'autorité épiscopale, et n'agir en toutes choses que sous la direction immédiate des Evêques qui n'ont toujours eu que des éloges et des encouragements à donner à ma manière de faire.

M. l'Administrateur de Montréal est à préparer cette lettre d'explication et d'approbation dont j'ai donné avis à Votre Eminence dans mon télégramme d'hier, 24 janvier. En attendant qu'elle vous soit envoyée, je vous adresse la copie d'une lettre, par laquelle Nosseigneurs les Evêques de Sherbrooke et de

St-Hyacinthe invitent et pressent M. l'Administrateur d'écrire dans ce sens à Notre Très Saint Père le Pape. Peut-on être plus clair, plus fort et plus explicite ? (No XV).

Nous peinons pour le triomphe des décrets romains, véritable sauvegarde de tout droit quel qu'il soit, compromis avant nous par des maladresses incroyables. Dans cette lutte entreprise pour Rome et le vrai, Rome va-t-elle nous abandonner ? Non, non, jamais. Quant à moi, il y a longtemps que je me suis mis entre les mains de Dieu et du Pape, je dors bien tranquille, il en arrivera ce que le Ciel voudra.

Croyez que je demeure,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

XVII

St-Lin des Laurentides, 28 janvier 1891.

A Sa Grandeur Mgr A. Racine,

Évêque de Sherbrooke.

Monseigneur,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous communiquer, par l'entremise de M. Ethier, la lettre collective, pré-

parée, rédigée d'après vos notes. Je crois qu'elle rencontrera vos vues, ainsi que celles de Mgr de St-Hyacinthe. M. Proulx et moi, avons jugé à propos d'envoyer M. Ethier, secrétaire, vous présenter cette lettre pour avoir votre signature et celle de Mgr de St-Hyacinthe et l'expédier à Sa Sainteté, aussitôt que possible. Au retour de M. Ethier, je la signerai, et l'expédierai au Souverain Pontife.

J'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Le très humble serviteur,

L. D. A. MARECHAL, V. G.,

Administrateur.

XVIII

St-Lin des Laurentides, 28 janvier 1891.

Leurs Grandeurs Mgr A. Racine, *Év. de Sherbrooke*, et L. Z. Moreau, *Év. de St-Hyacinthe.*

Messeigneurs,

Monsieur l'Administrateur, qui est à St-Lin, vient de me remettre l'original du magnifique document que M. Ethier est chargé de vous porter. Nous le recopions immédiatement afin d'en détruire la copie première,

qui est de la rédaction que vous savez. On est d'avis à Montréal, pour des raisons que vous devinez facilement, d'envoyer cette lettre au Saint-Père, le plus tôt possible, si toutefois Vos Grandeurs n'y ont pas d'objections. Je vous renouvelle en terminant l'expression de mon respect et de ma reconnaissance, et je vous prie de me croire,

De Vos Grandeurs,

Messeigneurs,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX Ptre,

V. R. U. L. M.

P.S.–Je me propose de faire tirer au *clavigraphe* quelques exemplaires de la lettre au Saint-Père, dont une copie sera envoyée en même temps et sous même enveloppe que l'original manuscrit, afin de permettre à Sa Sainteté d'en prendre connaissance avec plus de facilité.

J. B. P.

XIX

St-Lin des Laurentides, 31 janvier 1891.

Son Éminence le Cardinal Simeoni,

Préfet de la S. C de la Propagande.

Éminentissime Seigneur,

J'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli, pour Notre Très Saint Père le Pape, une lettre respectueuse

et filiale, que lui écrivent les Évêques de la Province de Montréal.

J'ai cru qu'il m'était permis d'en communiquer à Votre Éminence une copie, laquelle je confie en toute sécurité à sa prudente discrétion. De cette lettre il ressort trois conclusions: la première, que nous sommes tous affligés excessivement de la peine qu'a ressentie Notre Très Saint Père le Pape, à qui nous aurions voulu causer un plaisir sans mélange; la deuxième, que personne à Montréal n'a eu l'intention de froisser en quoi que ce soit les sentiments de Son Éminence le Cardinal Taschereau, que tous nous aimons et respectons à l'égal d'un père ; la troisième, que, si Son Éminence le Cardinal Archevêque de Québec a éprouvé une impression pénible à propos *d'une trop grande discrétion* à son égard, le coupable n'est pas le Vice-Recteur de Laval à Montréal, mais bien, *mirabile dictu* ! celui-là même qui, aujourd'hui, à ma connaissance se plaint le plus amèrement de ce que les convenances, en cette affaire, n'ont pas été respectées envers l'éminent Chancelier Apostolique de l'Université. Je suis bien tranquille. C'est un petit jeu que la perspicacité romaine n'aura pas de difficulté à saisir.

Tout ce que j'ai fait, ç'a été de m'exposer généreusement et vaillamment aux attaques les plus diverses, en lieu et place de l'Épiscopat, pour le triomphe des décrets romains, et par conséquent pour le plus grand bien de l'Université tant à Québec qu'à Montréal, et je suis certain que je n'aurai pas à m'en repentir.

Croyez aux sentiments de profonde vénération avec lesquels je demeure

De Votre Éminence,

Éminentissime Seigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,
V. R. U. L. M.

XX

Montréal, 31 janvier 1891.

A Sa Sainteté Léon XIII,

Souverain Pontife,—Rome.

Très Saint Père,

Nous aimerions à n'avoir en ce moment qu'à déposer aux pieds sacrés de Votre Sainteté nos très humbles actions de grâces, et qu'à nous réjouir d'un succès qui a été le triomphe du Siège Apostolique dans nos Chambres législatives. Mais une lettre que Son Éminence le Cardinal J. Simeoni a récemment adressée à M. J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, au sujet même de l'Union des deux Écoles de Médecine de cette ville, et qui

nous a été communiquée par ce digne prêtre, nous a appris, à notre grand regret, qu'une profonde douleur était venue se mêler à la joie de Votre Sainteté. Comme M. le Vice-Recteur n'a cessé dans toute cette affaire de se diriger par nos instructions et de s'inspirer de nos conseils, et comme nous sommes les premiers responsables de sa conduite et de toutes ses démarches, nous sentons, Très Saint Père, le besoin que nous avons d'ajouter à l'hommage de notre gratitude les respectueuses explications que réclament de nous les droits de la vérité et la consolation du cœur très paternel de Votre Béatitude.

Nous partageons entièrement les sentiments qu'à la recommandation de l'Eminentissime Préfet de la Propagande, M. Proulx s'est empressé d'aller témoigner à Son Eminence le Cardinal Taschereau, Archevêque de Québec. Notre vénération, notre déférence filiale pour cet auguste prélat sont aussi sincères que profondes ; nous sommes vraiment affligés du déplaisir qu'il a éprouvé à l'occasion des négociations relatives au Bill des Ecoles de Médecine ; nous n'aurions voulu rien négliger pour épargner au vénérable Cardinal une impression pénible, bien contraire à nos intentions et aux sentiments dont il nous sait animés pour lui.

Toutefois, en réfléchissant sur tout ce qui s'est passé, nous nous voyons obligés d'affirmer, Très Saint Père, à Votre Béatitude que dans rien de ce qui s'est fait, par nous ou par M. Proulx, nous n'avons eu

d'autre objet en vue que de soutenir les intérêts de l'autorité apostolique dans notre cher Canada, et d'assurer l'union des deux Ecoles conformément à la très sage Constitution *Jam dudum*, et au mandat que nous avions reçu de Votre Sainteté et dont Elle nous avait recommandé l'exécution comme souverainement importante et désirable.

Saisir le Conseil Universitaire du Bill qui devait opérer l'union, aurait été, dans l'état de préoccupation des esprits, et, d'ailleurs pour une cause particulièrement propre à Montréal, un moyen assuré de soulever des oppositions et de faire échouer ce projet : telle était, et demeure encore, notre intime conviction. Mais Mgr Paquet, Recteur de l'Université, a été dûment informé de l'affaire par M. Proulx ; nous ne pouvions dès lors penser qu'il crût devoir omettre de la communiquer au Cardinal, et qu'il y eût lieu pour nous d'en informer plus officiellement Son Eminence, surtout lorsque la prudence exigeait de notre part tant de réserve.

Nous croyons, en définitive, Très Saint Père, rendre à M. Proulx ce témoignage qu'il a fait preuve de beaucoup de dévouement, de prudence et d'habileté dans la conduite de cette affaire si difficile et si délicate ; que nous devons en grande partie à ses services d'avoir pu la mener à bonne fin, et obtenir la sanction civile de nos propres arrangements, et qu'il a droit pour ces motifs à toute notre reconnaissance.

Osant espérer que Votre Sainteté daignera ne pas

rejeter cette simple et filiale exposition des choses, et implorant avec la plus profonde vénération la Bénédiction Apostolique, nous sommes,

Très Saint Père,

De Votre Béatitude,

Les très humbles et très obéissants serviteurs et fils,

L. D. A. MARECHAL, V. G., *Adm. de Montréal.*

† ANTOINE, *Évêque de Sherbrooke.*

† L. Z. *Év. de St-Hyacinthe.*

XXI

MONTRÉAL, 10 février 1891.

SON EMINENCE LE CARDINAL SIMEONI,

Préfet de la S. C. de la Propagande.

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

En même temps que cette lettre, Votre Eminence recevra ma réponse aux accusations de Mgr Paquet, laquelle j'ai faite d'abord de vive voix devant le Conseil supérieur de l'Université Laval, le 25 septembre dernier. J'avais annoncé, dans le temps, à Nossei-

gneurs les Evêques que je la ferais imprimer, et que je leur en enverrais, au moins, deux exemplaires, afin qu'ils puissent déposer dans leurs archives la réfutation à côté de l'accusation.

Cependant, j'ai retardé de m'acquitter de cette promesse jusqu'à ce jour, occupé que j'étais d'affaires beaucoup plus graves, et ne voulant pas compromettre le succès de cette entreprise délicate que nous nous efforcions alors de mener à bonne fin, en n'y mêlant rien de ce qui pourrait paraître personnel.

Si le ton de cette *réponse* semble être un peu plus vif que celui de mes mémoires en général, c'est que j'ai voulu reproduire par écrit ma réplique parlée fidèlement jusque dans ses moindres nuances ; c'est que j'étais sur la défensive, et que je devais proportionner les divers mouvements de cette escrime que l'on m'impose, à la rapidité et à la violence des coups que l'on voulait me porter. Du reste, Nosseigneurs les Evêques, près de deux heures durant, par leur air bienveillant et leur attention soutenue, m'ont laissé croire que mes paroles ne sortaient pas de la note, tantôt gaie, tantôt sévère, permise en pareilles circonstances.

Vous surtout, Eminentissime Seigneur, à qui j'ai ouvert mon âme sur les hommes et les choses de Québec, vous êtes en état, plus que tout autre, de constater combien Mgr Paquet, en parcourant mes mémoires, a fait erreur du tout au tout sur le sens de ma pensée.

Dans l'espérance que ces accusations et cette réponse jetteront une lumière nouvelle sur le chaos de nos

difficultés, je demeure, avec une profonde et respectueuse considération,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

Je cite ici cette lettre, pour donner tout entière la correspondance que j'ai entretenue avec l'Éminentissime Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, durant cet épisode de mon administration ; mais je n'annexerai pas au Supplément cette *réponse à Mgr Paquet* à laquelle je viens de faire allusion, comme dans cette *justification* que j'ai entreprise, je ne veux faire entrer rien qui ne se rapporte directement à la question. Si quelqu'un désire prendre connaissance de cette réponse, je le renvoie à mon *Rapport sur ma gestion universitaire*, page 177.

XXII

Le 12 février, Monseigneur l'Archevêque de Montréal, de retour de Rome, rentrait dans sa ville épiscopale ; Monseigneur l'évêque de Sherbrooke et Monseigneur l'évêque de St-Hyacinthe, ses suffrayants, avec nombre d'ecclésiastiques et de laïques marquants, s'étaient empressés de venir lui souhaiter la bienvenue. Après la réception solennelle à Notre-Dame, je devais rencontrer Leurs Grandeurs à l'archevêché ; mais, ce soir-là, me sentant indisposé, je m'excusai par la note suivante. Elle fait mention d'une lettre de démission, que l'on trouvera, un peu plus loin, au N° XXVI.

Montréal, 12 février 1891.

A Sa Grandeur Mgr Ed. Chs. Fabre,
Archeveque de Montréal.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous remettre deux copies du *Rapport* que j'ai fait spécialement pour Votre Grandeur. Je suis malade et je me vois forcé de me retirer de

suite pour la nuit, à ma chambre, chez les Sœurs Grises. J'espère pouvoir demain venir à l'Archevêché.

Je vous demande de vouloir bien lire ma lettre de résignation qui se trouve à la page 172 du Rapport, avant que ne partent Nosseigneurs les Evêques de Sherbrooke et de St-Hyacinthe, et de la prendre en sérieuse considération.

La démonstration à Notre-Dame a été grandiose. C'était un triomphe. Veuillez accepter mes félicitations et mes meilleurs souhaits.

Je demeure avec la plus respectueuse considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

XXIII

Montréal, 16 février 1891.

A Son Eminence le Cardinal Simeoni,

Préfet de la S. C. de la Propagande.

Eminentissime Seigneur,

J'envoie à Votre Eminence ce troisième mémoire. Je sais qu'elle n'en a pas besoin elle-même, pour comprendre et apprécier la situation : depuis longtemps, Elle a saisi l'impérieux des nécessités qui nous ont

imposé la ligne de conduite que nous avons suivie, et le sens des attaques qui sont parties de Québec contre le Vice-Recteur de l'Université à Montréal. Cependant, ces preuves diverses peuvent vous être utiles pour avoir sous la main des réponses toutes prêtes aux diverses accusations, au fur et à mesure qu'elles traversent les mers et vous arrivent.

Avant longtemps, je mettrai à la poste, à l'adresse de Votre Eminence, l'*exposé* des raisons qui nous ont empêchés de saisir le Conseil universitaire du projet d'union entre les deux Ecoles de Médecine, ce qui complétera ma justification.

Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal est arrivé jeudi, le 12 du courant ; la réception qui lui a été faite à l'église Notre-Dame, était vraiment solennelle et enthousiaste. Il est revenu enchanté de son séjour à Rome et de ses rapports avec les Eminentissimes Cardinaux : voilà, au moins, deux hommes au Canada qui sont contents de la Sacrée Congrégation de la Propagande, l'Archevêque de Montréal, et celui qui a l'honneur de se souscrire avec une haute considération et un profond respect,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

XXIV

MÉMOIRE

Où il est démontré que le Bill d'union, présenté à la dernière session de la Législature de la province de Québec sur la demande conjointe de l'Ecole de Médecine et des Evêques de la province ecclésiastique de Montréal, donne à l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, faculté médicale de Laval, une constitution tout à fait catholique, qu'il renferme essentiellement les décrets romains, et qu'il ne froisse aucunement les droits universitaires.

Montréal, 16 février 1891.

A Son Eminence le Cardinal Simeoni,
Préfet de la S. C. de la Propagande.

Eminentissime Seigneur,

J'envoie à Votre Eminence, par la même poste, en même temps que cette lettre :

1° Une copie de la charte de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, telle qu'elle était avant qu'elle ne fût amendée par le bill que nous venons de faire accepter à la législature de la province de Québec (Au Supplément, Document No II) ;

2° Une copie du bill amendant la susdite charte (Au Supplément, Document No III) ;

3° Une copie de la Constitution *Jam dudum*, en

mettant entre guillemets cette partie du décret pontifical qui regarde plus particulièrement le siège Montréalais de l'Université (Au Supplément, Document No IV) ; (1)

4° Quelques extraits de journaux, auxquels je fais référence à la fin de ce mémoire (Au Supplément Documents Nos VII, VIII et IX).

En jetant les yeux sur les trois documents ci-haut énumérés, Votre Eminence verra :

1° Que les membres de l'École de Médecine ont sacrifié, sans arrière-pensée, les principales clauses de leur charte, pour donner à leur École, de concert avec les Evêques de la province de Montréal, une constitution tout à fait catholique ;

2° Que le bill, amendant la charte, renferme les prescriptions des décrets romains virtuellement, essentiellement et réellement ;

3° Que les droits universitaires, si l'on sait tirer parti du bill, sont loin d'avoir été violés ou froissés.

Reprenons.

I

La charte de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, par les amendements qu'on y a

---

(1) Afin qu'on ait sous les yeux, comme dans une vue d'ensemble, les principales pièces légales qui sont à la base de la constitution civile ou canonique de l'Université, j'ajoute au Supplément la charte royale (Document No V), la Bulle d'érection canonique, avec un extrait d'une lettre de Son Eminence le Cardinal A. Franchi, et le règlement du Conseil Supérieur de haute surveillance (Document No VII).

apportés, est devenue tout à fait catholique, dans toute la force du mot.

D'après l'ancienne charte, obtenue de la législature du Canada le 29 mars 1845 :

1° Les nouveaux membres étaient choisis au concours public (voir No II de la charte) ;

2° Leur nomination, pour être valide, devait être soumise à la sanction du Gouvernement (voir No II) ;

3° Les règlements de la corporation, pour avoir force de loi, avaient besoin de l'approbation du Gouverneur en Conseil (voir No V) ;

4° Le Gouvernement avait le droit de demander, quand bon lui semblait, un état des affaires et des actes de la corporation, et d'ordonner toute enquête à ce sujet (voir No X) ;

5° Chaque membre était personnellement responsable des obligations de la Corporation (voir No VIII) ;

6° Aucun aspirant ne pouvait obtenir sa licence pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique avant que son certificat de capacité n'eût été approuvé par le Gouverneur (voir n° VI) ;

7° De plus, tout le monde sait que, afin de pouvoir procurer à ses élèves les diplômes universitaires requis depuis un certain nombre d'années pour exercer la médecine dans la province de Québec, l'Ecole était affiliée à l'Université protestante de Cobourg.

Pour des catholiques, certainement cet état de choses ne constituait pas le meilleur des mondes, et ouvrait la porte à de nombreux inconvénients qui se sont, en effet, produits de temps à autre. Surtout, il

existait un danger permanent que cette charte sans contrôle religieux ne tombât un jour, les circonstances aidant, entre les mains d'hommes mal inspirés qui en auraient fait la base d'une université purement laïque. Les membres actuels de l'Ecole, du moins la grande majorité d'entre eux, le comprenaient fort bien et l'admettaient volontiers.

Cependant, je dois le dire, l'Ecole de Médecine subsistait, avec cette charte, depuis quarante-cinq ans, non sans gloire. Elle avait donné au pays des centaines de bons médecins, qui sont, pour le plus grand nombre, d'excellents chrétiens. Actuellement, tous ses membres sont des catholiques pratiquants et sincères. Le Saint-Siège, dans son dessein d'établir une grande Université catholique au Canada, tout en désirant l'union de cette Ecole avec Laval, n'a jamais voulu sa destruction violente ; et, pas plus tard que le 9 février 1890, il reposait encore dans les sentiments religieux de l'Ecole assez de confiance pour s'en rapporter à sa bonne volonté, la laissant libre de s'entendre avec les Evêques de la province de Montréal pour effectuer l'union tant recommandée et tant désirée. "…. Quum hoc negotium scholam Medicinæ respiciat, poterit ipsa, collatis conciliis cum dominatione tua et cum episcopis suffraganeis istius provinciæ marianopolitanæ, id facere quod melius judicaverit, dummodo salva et integra maneant quæ decreta fuerunt a Summo Pontifice et jura Universitatis Lavallensis." (Au Supplément, Document No X).

Les espérances du Saint-Siège n'ont pas été frus-

trées. Du moment qu'elle a cru que son existence n'était plus en danger, et que les hommes qui traitaient avec elle lui inspiraient confiance, l'Ecole comme corps a fait l'impossible pour réaliser les désirs apostoliques. Afin d'en arriver là, elle n'a pas hésité à changer les principales clauses de sa charte de fond en comble. Partout elle a remplacé la sanction du Gouverneur, ou du Gouverneur en Conseil, par la juridiction de l'Archevêque de Montréal, souvent y ajoutant la juridiction des Evêques ses suffragants ; et elle a rendu ainsi sa constitution vraiment catholique.

En effet, d'après le bill qui a été passé à la dernière session de la législature de Québec :

1° Le choix des nouveaux membres se fait, non plus par le concours, mais par lélection, afin de pouvoir se conformer, suivant la prescription du décret *Jam dudum*, à ce qui a été en usage jusqu'ici dans la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal (voir No II du Bill) ;

2° Le choix d'un membre, pour être valide, devra être approuvé par l'Archevêque catholique romain de Montréal (voir No II) ;

3° Aucune destitution ne vaudra sans l'approbation du même Archevêque (voir No II) ;

4° Les règlements pour la régie des biens de la Corporation, pour l'admission des élèves, la discipline, la durée des cours, le programme des études, le mode et le nombre des examens, et pour toute matière qui concerne la bonne administration de l'Ecole et le pro-

grès des études, ne peuvent avoir force de loi sans la sanction des Archevêque et Evêques de la province de Montréal, ou de la majorité d'entre eux (voir No IV). ... Peut-on, vraiment, montrer une plus grande confiance en l'Episcopat ?

5° Les Règlements de l'Ecole, une fois approuvés, tel que dessus dit, ne peuvent être révoqués ni amendés sans la permission des mêmes dits Archevêque et Evêques (voir No IV) ;

6° Les membres de la Corporation ne seront plus personnellement responsables des dettes qu'elle contractera, comme ils l'étaient sous l'ancienne charte, ce qui, entre bien d'autres avantages, donne une plus grande liberté à l'action des Evêques (voir No V) ;

7° L'Ecole de Médecine devient la faculté médicale de Laval à Montréal, c'est-à-dire partie intégrante d'une université catholique, sous le contrôle des Evêques, d'un Chancelier Apostolique et du Saint-Siège, avec toutes les conséquences qui en découlent naturellement (voir No VI) ;

Peut-on souhaiter une constitution plus catholique ? La constitution civile de l'Université Laval elle-même l'est-elle davantage ? Fait-elle plus large la part des Evêques ? N'est-ce pas une chose digne d'admiration, que de voir une pareille loi inscrite dans les statuts d'une province, faisant partie d'une puissance protestante ? Ceux qui ont travaillé à la conduire à bonne fin, méritent-ils l'éloge ou le blâme ?

Le blâme ne me paraît leur être dû, d'autant moins que, pour arriver à un pareil résultat, ils ont eu à

soulever, pendant des mois et des mois, en particulier et en public, au prix de leur repos et de leur réputation, une montagne de difficultés toujours renaissantes : difficultés de la part de ceux qui ne veulent pas d'Université catholique; difficultés de la part de ceux qui veulent à Montréal une université catholique indépendante; difficultés de la part de ceux qui, obéissant à leurs impressions passées, ne pouvaient croire à la sincérité des arrangements qu'on leur proposait.

Après cela, devions-nous nous attendre à une opposition du côté de l'Université catholique?...Il est vrai qu'on apporte en avant, pour excuse, que le bill froisse les droits universitaires, et violent les décrets romains.

Voyons si c'est le cas.

II

—" C'est le cas, nous dit Mgr Paquet ; votre bill ne renferme pas les volontés expresses du Saint-Siège telles qu'exprimées dans la Constitution *Jam dudum.*"

— Pardon, Monseigneur. Personne ne connaît mieux les volontés du Saint-Siège que Notre Très Saint Père le Pape, et le Saint-Père lui-même a demandé à l'honorable Premier Ministre de vouloir bien conduire l'affaire de l'union à une heureuse issue, par le bill que nous proposions, *eâ lege rogatâ.* (Au Supplément, Document N° XI.)

Il est vrai que le bill ne renferme pas le texte même

du décret *Jam dudum.* Si la chose eût été possible, je l'aurais certainement préféré, les éminents légistes qui ont travaillé avec nous le savent fort bien. Mais, était-ce faisable ? Etait-ce prudent d'en tenter l'essai dans un gouvernement mixte comme le nôtre, où notre intérêt propre et la bonne harmonie entre les différentes croyances religieuses demandent que nous ne froissions pas inutilement les susceptibilités de nos frères séparés ? A-t-on oublié la tempête de récriminations qu'a soulevée, d'un bout à l'autre du Canada protestant, le nom du Pape introduit dans le préambule de la loi sur la restitution des biens des Jésuites ? Pourvu que le but soit atteint, peu importe les termes.

—" Les amendements auraient été nécessaires pour faire disparaître tout doute."

— C'est possible ; mais ces amendements auraient fait tomber le bill. Cette considération, peut-être, ne vous touchait guère, Monseigneur le Recteur ; mais elle nous touchait, nous.

Pour rendre plus clair un détail, on tuait le principal. Pour éclaircir l'avenir, on embrouillait le présent. Pour vouloir faire triompher la lettre d'un droit, on rendait impossible l'exercice du droit lui-même, *Summum jus, summa injustitia.* Bien des causes ont été perdues à tout jamais, parce qu'on n'a pas su à temps fermer les yeux sur certaines nécessités du moment, parce qu'on a tenu trop rigoureusement au règne apparent de son droit spéculatif.

Il nous fallait prévenir un grand malheur : l'avortement des tentatives d'union, probablement pour

toujours, à Montréal ; l'établissement à courte échéance d'une Université laïque; la division établie en permanence dans les sphères de notre éducation supérieure. Il nous fallait naviguer entre cinq ou six courants d'opinion différents, même au sein des hommes de bonne volonté ; trouver, dans ces tiraillements divers où l'influence de votre rayonnement, Monseigneur le Recteur, n'était pas peut-être tout à fait absente, la ligne de démarcation juste, raisonnable, acceptable à tous. Il importait de n'effrayer personne par des expressions trop minutieuses ; il valait mieux s'en tenir aux termes généraux, pourvu que l'essence des droits fût reconnue, laissant au temps le soin de faire tomber les préjugés, de rétablir les responsabilités dans une pondération équitable, et de développer dans leurs conséquences les germes et les principes volontairement posés et généreusement acceptés.

Vous me direz que j'ai louvoyé ; et je vous répondrai que j'ai fait ce qu'a coutume de faire tout pilote quelque peu expérimenté qui veut, au milieu des vents et des bourrasques, arriver par des détours nécessaires *droit* au port.

Quant à l'essence, quant à la réalité, quant aux principes de la Constitution *Jam dudum*, je soutiens qu'ils sont incorporés dans notre bill, et je le prouve :

1° Le Saint-Siège écrit à Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal : "Amplitudinem tuam rogo ut una cum episcopis istius provinciæ ea quæ polletis prudentia ac maturitate,operam auctoritatemque vestram

conferatis ad quæstiones, simultatesque e medio tollendas, animasque sedendas." (Lettre à Sa Grandeur Mgr Edouard Charles Fabre, 12 juin 1890.)

Le bill dit: " Dans la vue de mettre fin aux divisions créées dans cette province par l'existence, à Montréal, de la dite faculté de Médecine de l'Université Laval et de la dite Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal..." (voir préambule du bill).—Les expressions du bill et de la lettre pontificale sont presque identiques.

2° Le Saint-Siège, dans la même lettre, ajoute: " Commune autem bonum ferre non videtur ut in eadem civitate duplex facultas medica coexistat." (Au Supplément, Document No I). Et dans sa lettre à l'honorable M. Mercier, Notre Très Saint Père le Pape s'exprime ainsi: " Quæ quidem duarum facultatum in unum corpus conjunctio, cum et pacificandis animis provehendæque in eo studiorum domicilio doctrinæ maxime conducat, optanda imprimis omnique prorsus conatu exquirenda est." (Au Supplément, Document No XI).

Le bill, entrant tout à fait dans ces sentiments, dit: " Divisions qui nuisent au progrès et au développement de l'enseignement médical et paralyse les efforts des amis de l'enseignement supérieur."—Le but évident, et clairement exprimé, que se propose le bill est donc de rencontrer les intentions du Saint-Siège. Passons maintenant aux moyens qu'il emploie:

3° Le Saint-Père veut que dans le siège universitaire de Montréal les professeurs et les doyens soient choi-

sis d'après le mode qui a été en usage jusqu'ici dans les diverses facultés (Constitution *Jam dudum*, au Supplément, Document No IV).

Le bill, pour rendre possible dans le fonctionnement de l'Ecole cette disposition du décret apostolique, change le mode d'élection pour les nouveaux élus, lesquels dorénavant seront choisis, non plus par un concours public, mais par la majorité des membres de la corporation.

4° Le Saint-Père veut qu'aucun professeur ne soit nommé sans le consentement de l'Archevêque de Montréal.

Le bill dit : " le choix fait comme susdit devra être approuvé par l'Archevêque catholique romain de Montréal."

5° Le Pape veut qu'aucune démission ne soit faite, sans avoir été approuvée par l'Archevêque de Montréal.

Le bill dit : " Qu'aucune destitution ne vaudra sans telle approbation."

6° Le Pape veut que les évêques prennent connaissance de l'enseignement et de la discipline de l'Université, et qu'ils déterminent tout ce qui sera jugé nécessaire suivant les temps et les circonstances.

Le bill dit que les règlements de la Corporation, pour avoir force de loi, ou bien pour être révoqués et amendés, auront besoin de la sanction de l'Archevêque de Montréal et de ses suffragants.

Même sur ce point le bill, afin d'éviter toute fausse interprétation et d'empêcher qu'on ne mette en doute

l'étendue de la juridiction légale des Evêques, entre dans des détails beaucoup plus circonstanciés que le décret apostolique. Les Evêques auront à voir dans la discipline, l'admission des élèves, la durée des cours, les programmes, le mode et le nombre des examens, l'administration de l'Ecole, le progrès des études ; bien plus, ils auront un contrôle sur la régie des biens, ce qu'ils n'ont pas dans le siège québecquois de l'Université, "le Séminaire de Québec, d'après l'expression de Mgr Paquet, voulant garder sa parfaite indépendance dans l'administration de ses biens, et ne relever que de son Archevêque."

III

Après cet exposé, après les travaux et les efforts que nous nous sommes imposés à Montréal pour faire reconnaître civilement les décrets romains dans leur essence, leur but et leur intention, qu'on veuille bien nous indiquer en quoi ils auraient été violés, et les droits de l'Université froissés.

" La charte royale, dira peut-être Mgr Paquet, en plusieurs points, a été méconnue ; on n'a pas fait, dans le bill, la moindre allusion aux *statuts* de l'Université ; en cela, au moins ont été froissés les droits universitaires." Tout de même, on admettra que je ne fuis pas l'objection et que je la pose dans toute sa force.

Réponse. D'abord, c'est une question de savoir jusqu'où s'étend, territorialement parlant, la juridiction de la charte royale, et si elle atteint les limites

lointaines de la ville de Montréal. De très forts légistes sont d'avis qu'elle est renfermée dans l'enceinte même de Québec. Mais, pour le cas présent, *nulla refert,* il se présente sous ma plume assez d'autres réponses, celles-là indubitables pour tous.

En effet, si j'ai prouvé plus haut, comme il me semble évident, que les décrets apostoliques ont été virtuellement respectés, par là même, j'ai prouvé que virtuellement ont été respectés les droits universitaires, pris dans leur ensemble. Car, dans une université catholique, il ne peut pas y avoir d'antagonisme entre les droits civils constitués par le pouvoir séculier et les droits canoniques constitués par le pouvoir ecclésiastique, ces derniers primant les premiers et les faisant céder : *Cedant arma togæ.*

Il est vrai qu'il est dit dans la Constitution *Jam dudum:* "Le conseil de l'Université exercera ses droits soit au siège de Québec, soit au siège de Montréal, conformément à ce qui est contenu dans la charte royale relativement à ce conseil." C'est un fait admis et reconnu par tout le monde à Montréal.

Il n'est pas moins vrai aussi que la Constitution apostolique ajoute immédiatement : "Cependant, pour mieux pourvoir au maintien de la paix et de la concorde entre ce conseil et ceux qui administrent la succursale de Montréal, Nous réglons ce qui suit, persuadé que ce même conseil en sera le fidèle observateur, vu son dévouement envers le Saint-Siège."

Puis, sauf les droits du conseil universitaire,suivent certaines dispositions qui ne sont pas dans la charte

royale, et qui même, en quelques points, établissent un mode de procéder tout à fait nouveau, et, c'est pour cela, sans doute, que le Saint-Siège fait comme un appel confiant au dévouement du conseil. Or, ce sont ces dispositions, n'ayant jusqu'ici qu'une force canonique, que le bill fait reconnaître civilement, couronnant ainsi extérieurement du respect et de la majesté de la loi l'œuvre admirable du Saint-Siège. N'est-ce pas une chose dont tout catholique devrait se réjouir ?

Du reste, il ne peut y avoir ici entre Mgr Paquet et moi qu'une divergence d'appréciation, en plus ou en moins. Mgr Paquet lui-même admet qu'il est opportun de donner un effet civil à ces dispositions du décret *Jam dudum* qui modifient, en pratique, certaines applications de la charte royale ; et même, si je saisis bien le vrai sens de sa phrase, il me paraît trouver que nous n'avons pas été assez loin dans ce sens ; car, il voulait amener "des amendements qui auraient fait disparaître tout doute et qui auraient renfermé les volontés expresses du Saint-Siège telles qu'exprimées dans la Constitution *Jam dudum*." (Au Supplément, Document Nº XII). Dans ce cas-là, si nous nous en rapportons à sa manière de voir, la charte aurait été encore blessée plus profondément.

Reste donc, dans le bill, l'omission du mot statut; car il est dit, dans le décret *Jam dudum* : " Conformément aux règles et aux prescriptions contenues dans les statuts."

J'ai donné plus haut les raisons d'intérêt majeur

qui nous commandaient une grande prudence et une certaine réserve dans la rédaction du bill. Toutefois, cette omission existe-t-elle réellement ? N'est-elle pas plus que amplement comblée par cette clause du bill la plus importante de toutes, et qu'on semble ne pas vouloir remarquer :

" Et qu'il soit statué que la dite Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal constituera, à partir du premier de juillet prochain, la faculté médicale de Laval à Montréal."

Si l'Ecole de Médecine a voulu être la faculté médicale de Laval, c'est-à-dire une partie intégrante de l'Université, n'a-t-elle pas accepté, tout naturellement, dans la mesure du possible, selon les exigences des temps et des circonstances, de se régir d'après les statuts de l'Université ? Qui pose le principe, admet la conséquence. Alors, qu'est-il besoin d'écrire en toutes lettres le mot statut ?

J'admettrai volontiers, si on le veut, que dans les premiers commencements, pour éviter tout frottement dans le rouage de la faculté médicale, il faudra apporter de la condescendance et des égards mutuels. Est-ce chose si difficile ? Le but à atteindre ne mérite-t-il pas ces actes de bon vouloir réciproque ? Puis le temps, insensiblement, de lui-même, mettra chaque règle à sa place, et le fonctionnement de l'institution se fera, non d'après des idées spéculatives conçues au fond d'un cabinet, mais d'après le besoin réel des circonstances de lieux et de personnes.

Mais quel sera le juge de ces exigences des temps et des circonstances? Les Evêques, puisque le décret *Jam dudum* dit expressément, " qu'ils détermineront d'un commun accord tout ce qui sera jugé nécessaire suivant le temps et les circonstances."

Or, l'Ecole de Médecine a tout remis, sans défiance aucune, entre les mains des Evêques: veto sur la nomination, veto sur la démission, sanction des règlements de la manière la plus complète et la plus minutieuse, etc.

Mgr Paquet, je n'en doute pas, n'a pas moins de confiance que l'Ecole dans le jugement et la sagesse de l'Episcopat.

L'Episcopat, voilà quel sera le modérateur, désigné d'avance par le Saint-Siège, acceptable à tous, si jamais il se présente des difficultés dans le fonctionnement de la faculté médicale et l'application journalière du bill.

L'Episcopat, suprême modérateur de l'Université catholique, réellement, sincèrement, pratiquement, voilà l'idée du Saint-Siège, voilà le but où nous tendons. Là se trouve le succès de l'œuvre universitaire, le secret de son développement provincial, et la seule hauteur d'élévation assez sublime pour la mettre au-dessus des petites misères qui grouillent au fond des partis et des intérets sectionnels.

IV

Ainsi donc, la nouvelle constitution de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, faculté médicale de Laval, est tout à fait catholique ; elle facilite l'exécution des décrets romains et en est même le triomphe; elle ne lèse en rien les droits universitaires, tels que les délimite à Montréal la Constitution *Jam dudum.*

C'était l'opinion des Evêques de la province de Montréal, lorsqu'ils disaient à leurs ouailles, dans leur lettre pastorale du 8 novembre 1890: " D'un autre côté, les décrets romains, et par conséquent les droits de l'Université tels que les délimite à Montréal le décret *Jam dudum* sont amplement respectés, puisque les clauses de ce décret romain, de cette constitution apostolique, se trouvent virtuellement et essentiellement reconnues par le pouvoir civil." (Au Supplément, Document N° XIII).

C'était l'opinion des mêmes Evêques, lorsque, le 8 novembre, ils écrivaient à l'Honorable Honoré Mercier, Premier Ministre du Gouvernement de la province de Québec : "....Et vous avez dit aussi ce que l'Université Laval nous inspirait à tous de reconnaissance et de fierté, pour les services qu'elles a rendus à notre nation, depuis près de quarante ans. Or, c'est précisément au second siège de cette université, créé parmi nous par la volonté de l'illustre Léon XIII,

qu'il s'agit de prêter votre concours." (Au Supplément, Document N° XIV).

C'était encore leur opinion le 28 décembre 1890, lorsqu'ils envoyaient à l'Honorable Premier l'expression chaleureuse de leurs remerciements: " L'union de la faculté médicale de l'Université Laval à Montréal et de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie était désirée depuis longtemps par tous ceux qui ont à cœur le progrès de la science et le bien de la jeunesse dans notre pays. Cette union est enfin accomplie, grâce à la loi que la Chambre et le Conseil législatif ont votée à l'unanimité. La conduite des députés et des honorables Conseillers, en cette circonstance, nous a singulièrement réjouis ; car elle a été pour nous la preuve de leur dévouement à la grande cause de l'enseignement universitaire, et de leurs sentiments religieux." (Au Supplément, Document N° XV). A qui fera-t-on croire que les Evêques remercieraient les députés pour avoir foulé aux pieds les droits de Laval, dont ils sont les protecteurs attitrés.

C'était l'opinion de Mgr Racine, évêque de Sherbrooke, lorsqu'il m'écrivait en différentes circonstances: " Il faut marcher de l'avant... il ne faudra point pour aucune raison laisser entamer les points fondamentaux de l'union, tel qu'exprimé dans le bill. (17 novembre 1890).—Je vous souhaite un passage de la mer Rouge aussi heureux que celui de Moïse. (23 novembre 1890).—Maintenant, rendons grâce à Dieu de tout notre cœur, et demandons-lui de consolider

ce qui est fait." (8 décembre 1890). Voir, au Supplément, le Document N° XVI). (1)

C'était l'opinion de Mgr Moreau, évêque de St-Hyacinthe : "Soyons accommodants et larges dans la mesure du possible, afin de gagner la cause et procurer la paix sur cette éternelle question. J'ai écrit à tous les députés et conseillers législatifs de mon diocèse, pour leur demander d'appuyer le bill de l'Ecole dans la forme qu'il sera présenté (16 novembre 1890).—C'est cette semaine que le pauvre bill va passer par le creuset des comités. Puisse-t-il en sortir sain et sauf! (25 novembre 1890).—Que d'actions de grâces ne devons-nous pas au Ciel pour le succès final de cette mesure si importante. Et comme, à Rome, on va être content d'apprendre cette consolante nouvelle! (30 novembre 1890).—Il a fallu que l'épreuve l'étreignît (le bill) jusqu'à la fin. Il n'est pas mort ; au contraire, il est plein de vie... Comme on a dû être content, à la Propagande, d'apprendre l'heureuse réussite du bill ! Mgr Jacobini s'est empressé, sans aucun doute, de porter cette belle nouvelle au Vatican. Et Mgr l'Archevêque de Montréal doit voir avec bien du plaisir se terminer une affaire qui lui a causé tant de malaise et d'ennui." (9 décembre 1890).—Voir, au Supplément le Document N° XVII.

---

(1) Dans ce numéro XVI, ainsi que dans le suivant, on trouvera, non seulement les lettres d'approbation de Nosseigneurs les Evêques de Sherbrooke et de St-Hyacinthe, dont il est cité ici des extraits, mais encore celles qu'ils ont écrites au Vice-Recteur, depuis que ce mémoire a été envoyé à Rome.



C'est aussi l'opinion d'un éminent prélat, étranger aux démarches et au travail qui ont amené la réussite du bill : " Monsieur le Vice-Recteur, vous auriez dû recevoir plus tôt la présente pour vous féliciter de l'excellent travail que vous avez fait en faveur de la cause universitaire qui touche à de si grands intérêts, tant au point de vue religieux que national... Je me fais un devoir de vous féliciter du courage, de la persévérance et de l'habileté diplomatique avec lesquels vous avez conduit cette épineuse affaire et du succès complet qui a couronné ces généreux efforts. Vous avez exposé la situation dans toute sa pénible réalité ; vous en avez indiqué la gravité et signalé les écueils, et, à ce mal presque désespéré, vous avez suggéré le seul remède capable d'en opérer efficacement la guérison, *le respect de tous les droits* avec le maintien de la *liberté des deux sièges* universitaires et de *l'unité de la haute direction.* Vous avez, par là, rendu un immense service à l'Eglise du Canada, et à notre nationalité, dont elle est le plus ferme soutien." (Lettre de Sa Grandeur Mgr Laflèche, évêque des Trois-Rivières à l'abbé J. B. Proulx, 6 février 1891).—Voir, au Supplément, le Document N° XVIII.

C'est aussi l'opinion de la plupart des laïques et du clergé de Montréal, opinion dont voici un écho tout à fait éloquent : "Votre succès dans la cause universitaire de Montréal a dépassé toutes nos espérances... tout y est (dans le bill) : indépendance, liberté d'action et, avant tout, garantie de l'influeuce complète de l'autorité religieuse de notre province sur les faits

et gestes des corps enseignants ; vous léguez par là à la province de Montréal une charte vraiment catholique où tous les droits ont été respectés... Le pays vous accorde l'honneur d'avoir terminé cette interminable affaire à la satisfaction de tous." (Charles S. Beaubien, curé du Sault-au-Récollet, 22 décembre 1890).—Voir, au Supplément, le Document N° XIX.

Bien plus, c'était l'opinion de tous ceux qui, pour une raison ou pour une autre, voulaient empêcher à Montréal l'établissement de l'Université Laval : *salutem ex inimicis nostris*. A preuve de ce que j'avance, je pourrais envoyer à Votre Eminence toute une liasse de journaux, toute une série d'écrits qui se sont continués pendant plusieurs mois. Les trois extraits ci-inclus suffiront, je crois. (Au Supplément, Documents N°s VII, VIII, IX).

Il y est dit que le Vice Recteur a cherché l'effacement et l'absorption de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, de manière à amener sa destruction, à consommer cette iniquité ; qu'il a voulu lui faire perdre ses élèves, son prestige et son nom, et la mettre dans le servage de Laval ; qu'à cet effet, il a tendu des pièges à la bonne foi de ses professeurs ; que, toujours au bénéfice de Laval, il veut l'autocratie, et réclame le monopole ; enfin, qu'il est un agitateur, un démolisseur, un dompteur d'hommes, un hypnotiseur, un expert dans l'art de subtiliser à l'infini sur les mots, enfin, bien d'autres choses *ejusdem farinæ*.

Ainsi, comme Votre Eminence le voit, j'ai reçu des coups des deux côtés : des ennemis de l'Université,

parce que notre bill favorisait trop Laval ; et du Recteur de l'Université, parce qu'il ne la favorisait pas assez. Ces appréciations opposées, contradictoires, extrêmes, disent assez que j'ai dû suivre le juste milieu. C'est pourquoi ces petites tempêtes, ces bourrasques de dépit, et ces ouragans de paroles m'ont laissé assez calme, surtout après que mes juges naturels, les évêques de la province de Montréal, qui sont censés voir les choses de plus haut et d'un œil plus impartial, ont bien voulu me donner auprès de Notre Saint Père le Pape lui-même le témoignage que voici :

" Nous croyons en définitive, Très Saint Père, devoir " rendre à Monsieur Proulx ce témoignage, qu'il a fait " preuve de beaucoup de dévouement, de prudence " et d'habileté dans la conduite de cette affaire si " difficile et si délicate ; que nous devons en grande " partie à ses services d'avoir pu la mener à bonne fin " et obtenir la sanction civile de nos propres arrange- " ments, et qu'il a droit, pour ces motifs, à toute " notre reconnaissance." (Lettre collective de Nosseigneurs les Evêques de la Province de Montréal à Notre Très Saint Père le Pape, en date du 29 janvier 1891).—(Voir, plus haut, le N° XX).

Dans cette même lettre du 29 janvier, les Evêques, corroborent de leur affirmation la thèse que je viens d'établir : " Très Saint Père, disent-ils, nous aimeri- " ons à n'avoir en ce moment... qu'à nous réjouir " d'un succès qui a été le triomphe du Siège apostoli- " que dans nos Chambres législatives... Toutefois, en " réfléchissant sur tout ce qui s'est passé, nous nous

“ voyons obligés d'affirmer, Très Saint Père, à Votre
“ Béatitude que dans rien de ce qui s'est fait par
“ nous ou par M. Proulx, nous n'avons eu d'autre
“ objet en vue que de soutenir les intérêts de l'autorité
“ apostolique dans notre cher Canada, et d'assurer
“ l'union des deux Ecoles conformément à la très
“ sage Constitution *Jam dudum* et au mandat que
“ nous avons reçu de Votre Sainteté, ce dont Elle
“ nous avait recommandé l'exécution comme sou-
“ verainement importante et désirable.” Hoc dicto, nihil mihi superest addendum.

Croyez, Eminence, aux sentiments de respect profond et de haute vénération avec lesquels je demeure,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, PTRE,

V. R. U. L. M.

XXV

Le 31 décembre 1890, je mettais ma démission devant Nosseigneurs les Archevêque et Evêques de la Province de Montréal. (Voir plus loin, No XXVI.) Si, réellement, j'étais la pomme de discorde dans l'Université, la diffi-

culté se trouvait vite réglée : on n'avait qu'à accepter ma retraite, après laquelle je soupirais. Mais, non. La cause du malaise, paraît-il, existait ailleurs.

De suite, le 2 janvier 1891, Monseigneur l'Évêque de St-Hyacinthe m'écrivait : " Vous avez si bien rempli jusqu'à présent votre important office de Vice-Recteur, qu'il ne peut venir à la pensée des Evêques de la Province d'en mettre un autre à votre place." (Plus loin, No XXVII.) Et, le 3 janvier, Monseigneur l'Évêque de Sherbrooke : " Je ne crois pas que les évêques consentent à remplacer un général brave, expérimenté et victorieux, par un soldat quelque brave qu'il soit. Nous parlerons de cette grave affaire à Montréal, au retour de Monseigneur l'Archevêque." (Plus loin, No XXVIII.)

Or, au retour de Monseigneur l'Archevêque, Nosseigneurs les évêques de la province, après en avoir conféré ensemble, me répondent : " En acceptant votre démission, les évêques sont convaincus qu'ils feraient un acte très préjudiciable

aux intérêts de l'Université à Montréal." Ils sont parfaitement au courant des plaintes qui étaient parties, de Québec pour Rome, contre ma manière d'agir, ce qui ne les empêche pas de me dire : "Ils comptent que vous continuerez l'œuvre si bien commencée, si énergiquement poursuivie... continuez-la avec le même dévouement et le même succès." (Plus loin, No XXIX).

Devant des paroles si pressantes, venant de la part de prélats qui m'avaient toujours si bien traité, je ne crus pas convenable de maintenir ma demande, et je retirai ma démission. "Du moment que vous désirez que je reste au poste, et que vous y voyez un bien pour l'Université, je suis votre homme, et je n'hésite plus à continuer mon importante et fastidieuse besogne... Je vais donc continuer à travailler, sous votre direction, Messeigneurs, au développement régulier, graduel et prudent de notre programme." (Plus loin, No XXX). Ce programme, j'en avais exposé les grandes lignes dans ma lettre

du 31 décembre 1890. (Plus loin, No XXVI.)

Voyons maintenant les lettres elles-mêmes.

MONTRÉAL, 2 mars 1891.

A SON EMINENCE LE CARDINAL SIMEONI,

Préfet de la S. Congrégation de la Propagande.

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

Déjà je vous ai envoyé le rapport que j'ai fait, à Mgr l'Archevêque de Montréal, de ma gestion universitaire du mois d'août au dernier jour de l'année 1890. Depuis, j'y ai ajouté, en supplément, certaines pièces justificatives : c'est pourquoi je vous prie de vouloir bien accepter ce nouvel exemplaire, plus complet.

Permettez-moi d'inclure ici la réponse officielle qu'ont faite, au retour de Mgr Fabre, Nosseigneurs l eArchevêque et Evêques de la Province de Montreal, à la lettre de démission que j'avais mise devant Leurs Grandeurs le 31 décembre dernier (N° XXIX). Pour rendre la situation encore plus claire, j'ajouterai une copie de ma lettre de résignation elle-même (N° XXVI) ; une copie des réponses que me firent immédiatement Nosseigneurs les Evêques de St-Hyacinthe et de Sherbrooke (N°s XXVII et XXVIII) ; et une copie de la lettre par laquelle j'accusai réception de la réponse collective de Nosseigneurs les Evêques de la Province de Montréal (N° XXX).

Après cela, que faire ? sinon marcher en avant, avec calme, avec confiance, modération et persévérance.

Dans quelques jours, j'enverrai à Votre Eminence le quatrième et dernier mémoire de ma justification. Enfin Elle pourra avoir, de ma part, la paix sur l'incident que l'on a cru devoir soulever.

Remerciant Votre Eminence pour sa patience et sa bonté inépuisable à mon égard, je demeure avec le plus profond respect et la plus haute considération,

De Votre Éminence,

Éminentissime Seigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

P. S.—Je ferai remarquer à Votre Eminence que la lettre de Nosseigneurs les Archevêque et Evêques de la Province de Montréal, si pressante et si élogieuse, par laquelle ils refusent d'accepter ma démission, a été écrite, lorsque les dits Seigneurs connaissaient parfaitement, dans toute son étendue et toutes ses conséquences, la plainte que Québec a portée aux pieds de Notre Très Saint Père le Pape. J. B. P.

XXVI

St-Lin des Laurentides, 31 décembre 1890.

A Nosseigneurs Edouard Charles Fabre,
Archevêque de Montréal,
Antoine Racine, *Évêque de Sherbrooke*,
et Louis Zéphirin Moreau, *Évêque de St-Hyacinthe.*

Messeigneurs,

Permettez-moi de déposer devant vous ma démission comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, et de vous prier de vouloir bien l'accepter.

Depuis dix-sept mois, au milieu d'un monde de difficultés, par un labeur incessant, j'ai dû travailler surtout à délimiter et à assurer le fonctionnement pratique de la liberté d'action qui était accordée au siège Montréalais de l'Université par la Constitution *Jam dudum* ; à étudier et à régler la dette considérable que le Séminaire de Québec réclamait de l'Université Laval à Montréal ; à demander, chercher et créer de nouvelles ressources pécuniaires, sans lesquelles l'œuvre universitaire, sous la bienfaisante direction de l'épiscopat, sombrerait, peut-être pour toujours, dans notre province ecclésiastique ; à faire cesser dans les hautes sphères de l'éducation les divisions qui nous ruinent, et à amener entre les deux Ecoles de Médecine de Montréal une union équitable, forte et légale. Jusqu'à quel point ai-je réussi ? A Vos Grandeurs de pro-

noncer ; mais les paroles d'encouragement qu'Elles se sont plu à me donner, me laissent entendre que mes efforts n'ont pas été tout à fait inutiles.

Maintenant, dans mon humble opinion, il reste à régler les réclamations des professeurs des deux Ecoles de Médecine, réunies en une seule Faculté ; à veiller à la rédaction et à l'obtention de nouvelles chartes pour les autres facultés, si elles le désirent ; à organiser, d'après les besoins nouveaux, le syndicat supérieur de l'Université à Montréal, établissant ainsi une fédération de chartes, se mouvant librement dans l'exercice de leurs droits matériels et dépendant légalement, pour la pureté de l'enseignement, la foi et les mœurs, de l'action épiscopale, avec le contrôle universitaire qu'établit l'admirable Constitution *Jam dudum.* Enfin, le moment me paraît arrivé d'enraciner l'Université dans le sol, et de bâtir, pour l'usage des professeurs et des élèves, des salles spacieuses et convenables, d'abord sur un pied modeste et pratique, en attendant que des moyens plus considérables permettent d'élever des édifices dignes des destinées que l'avenir semble réserver à l'Université catholique à Montréal.

Pour faire réussir une pareille tâche, il faut non seulement un homme habile et énergique, mais encore un homme qui soit à l'abri de la défiance et du mauvais vouloir. Je ne crois pas l'être, et, à preuve de ce que j'avance, j'en appelle, Messeigneurs, à ce que vous ne connaissez que trop. Nécessairement, pour remplir la mission que vous m'avez confiée, pour nous

détacher du rivage immobile, malgré toutes le précautions que j'ai pu prendre, j'ai dû briser de fortes amarres, contredire des points de vue, froisser des susceptibilités et abattre des résistances. Maintenant, qu'un homme nouveau, agréable à tous, vienne prendre le timon de la barque et la conduise en pleine mer.

J'apporte, en me retirant, une consolation : c'est la conscience d'avoir travaillé sincèrement à faire triompher parmi nous les décrets romains, avec toute la largeur de vues dans laquelle ils ont été dictés. A Rome et dans l'Episcopat, se trouve notre salut.

Une autre pensée consolante qui fera le bonheur de ma vie, ce sera le souvenir de la confiance que vous avez témoignée, et des marques de la bienveillance paternelle que vous n'avez cessé de prodiguer, à celui qui a l'honneur de se souscrire, avec le respect le plus profond,

De Vos Grandeurs,

Messeigneurs,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

XXVII

St-Hyacinthe, 2 janvier 1891.

Révérend M. Proulx,

Vice-Recteur U. L. M.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu la vôtre du 31 décembre dernier, avec les cinq documents qui y étaient joints. Merci de cet envoi et de vos bons souhaits à l'occasion du nouvel an.

Vous avez si bien rempli jusqu'à présent votre important office de Vice-Recteur, qu'il ne peut venir à la pensée des Evêques de la Province d'en mettre un autre à votre place. Pour ma part, en tout cas, je ne consentirai pas à ce que vous abandonniez le champ de bataille. La lutte du reste ne sera pas formidable comme par le passé ; il m'est avis même que vous n'aurez plus que des douceurs à goûter. J'ai la confiance que si les Evêques, comme je le pense bien, tiennent à ce que vous restiez au poste, vous ne ferez pas d'instances pour le laisser, et que vous vous résignerez à continuer de vous immoler pour cette grande cause.

Quant à la promesse d'assister à la consécration de votre église, je tiens à l'accomplir. Mais, je vous prie de faire en sorte que cette cérémonie n'ait pas lieu du

commencement de juin à la mi-juillet, temps de la visite pastorale.

Avec mes bien affectueux souhaits de bonne année, je demeure bien sincèrement,

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

† L. Z., Ev. de St-Hyacinthe.

XXVIII

Evêché de Sherbrooke, 3 janvier 1891.

Révérend J. B. Proulx,

Vice-Recteur de l'Université Laval.

Monsieur le Vice-Recteur,

Je vous remercie de vos bons souhaits à l'occasion de la nouvelle année.

En retour, veuillez accepter les vœux que je forme pour votre bonheur. Que le bon Dieu vous donne santé et courage : la bataille n'est pas encore terminée, je veux dire la dernière ; le champ de bataille a été glorieux pour vous, Monsieur le Vice-Recteur, et je vous félicite de nouveau de tout mon cœur.

Avec votre lettre, j'ai reçu : 1° la copie d'une lettre au Cardinal Simeoni ; 2° la copie d'une lettre confidentielle à Mgr Jacobini ; 3° la copie d'une lettre de résignation ; 4° la copie d'une autre lettre de résigna-

tion ; 5° votre lettre donnant les motifs qui militent en faveur de votre résolution.

Heureusement pour les évêques de la Province de Montréal, votre lettre plaide contre vous, et en notre faveur.

Je ne crois pas que les Evêques consentent à remplacer un général brave, expérimenté et victorieux par un soldat quelque brave qu'il soit.

Nous parlerons de cette grave affaire à Montréal au retour de Monseigneur l'Archevêque.

Je suis un des trois Evêques qui ont promis, le 13 octobre 1889, d'assister à la consécration de votre église, qui brille comme un clou jaune. Je tiendrai parole.

En attendant le plaisir de vous voir, veuillez agréer, Monsieur le Vice-Recteur, l'expression de mes sentiments dévoués et affectueux.

ANTOINE, Ev. de Sherbrooke.

XXIX

Evêché de Sherbrooke, 16 février 1891.

M. l'abbé J. B. Proulx, Ptre, curé de St-Lin,
Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal.

M. le Vice-Recteur,

Le 13 février 1891, à l'archevêché de Montréal, les Ar chevêque et Evêques de la province ecclésiastique

ont pris en sérieuse considération la lettre que vous leur avez adressée le 31 décembre 1890, et dans laquelle vous les priez d'accepter votre démission comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal.

Je suis chargé de vous dire qu'ils apprécient les nobles motifs qui vous ont déterminé à offrir votre démission commé Vice-Recteur, mais que, dans les circonstances présentes, ils ne peuvent se rendre à votre désir. En acceptant votre démission, les évêques sont convaincus qu'ils feraient un acte très préjudiciable aux intérêts de l'Université à Montréal.

L'épiscopat de la province, en vous nommant Vice-Recteur, exprimait hautement la confiance qu'il reposait dans vos lumières, votre dévouement et votre prudence ; cette confiance bien méritée n'a fait que s'accroître depuis, et ils comptent avec assurance que vous continuerez l'œuvre si bien commencée, si énergiquement poursuivie, quoiqu'elle fût très pénible et pleine de difficultés.

L'épiscopat de la province n'a qu'une voix pour reconnaître les services éminents que vous avez rendus à la grande cause de l'Université à Montréal.

Continuez donc votre œuvre, *sicut bonus miles Christi*, sous la direction et la protection de l'épiscopat ; continuez-la avec le même dévouement et un égal succès, pour la consolidation et la prospérité de l'Université à Montréal, par amour pour notre pays et pour la plus grande gloire de Dieu.

Veuillez agréer, M. le Vice-Recteur, l'expression de mes dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

ANTOINE, Ev. de Sherbrooke,
Secrétaire.

XXX

Montréal, 18 février 1890.

Sa Grandeur Mgr A. Racine,
Évêque de Sherbrooke.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre par laquelle vous m'annoncez que Nosseigneurs les Evêques de la Province de Montréal ne peuvent accepter la résignation que j'ai mise devant eux le 31 décembre dernier. Les paroles, dont vous accompagnez l'exposé des motifs qui ont nécessité ce refus de votre part, sont trop bienveillantes et trop honorables pour moi, pour que je ne vous en témoigne pas mon remerciement ; j'en suis vraiment touché, et consolé au milieu des tracasseries qu'entraîne presque toujours l'accomplissement du devoir.

Si j'ai souhaité ma retraite, je n'étais pas mû principalement par le désir d'un repos, qui certainement me serait bien agréable. Le découragement, non plus, n'était pas entré dans mon cœur. Loin de là, ces sortes d'oppositions ne font que fortifier mon courage. En-

core, ce n'est pas précisément parce qu'à Québec on m'a si clairement et si gracieusement exprimé l'invitation de sortir de l'Université. Non. Je veux bien me retirer de moi-même ; mais je ne suis pas d'avis que l'on me mette à la porte de force.

Seulement, vu que Mgr le Recteur avait tant d'objections à ma personne et à ma manière de voir, vu qu'il m'est impossible avec mes convictions actuelles de travailler au succès d'une autre politique universitaire, vu que certaines considérations d'administration générale auraient pu rendre, sans que je le sache, désirable à Vos Grandeurs ma retraite, j'ai voulu mettre Vos Grandeurs parfaitement à l'aise, offrant ma résignation sincèrement, loyalement, sans arrière-pensée.

Mais, du moment que vous désirez que je reste au poste, et que vous y voyez un bien pour l'Université, je suis votre homme, et je n'hésite plus à continuer mon importante et fastidieuse besogne. Les obstacles qu'il me reste à soulever, les difficultés à résoudre, ne me sont rien. Rien ne me surprend, je m'attendais à tout ; quand j'acceptai de vos mains, il y a bientôt dix-huit mois, la succession Montréalaise que nous laissait le Séminaire de Québec, je savais fort bien que je ne me couchais pas sur un lit de roses.

Je vais donc continuer à travailler, sous votre direction, Messeigneurs, au développement régulier, graduel et prudent de notre programme. Mon premier soin, dorénavant, est l'étude et l'organisation de la corporation financière de l'Université Laval à Montréal, dans le sens que vous m'avez indiqué dans notre

réunion de vendredi dernier. Comptez sur mon dévouement entier. Je me sens d'autant plus fort que je me crois appuyé de votre confiance et de l'intérêt profond que vous portez à l'Université. Tant que durera cette union de vues et de sentiments, les idées de liberté dans l'unité sont invincibles.

Croyez aux sentiments de haute considération, avec lesquels je demeure,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

XXXI

Montréal, 2 mars 1891.

Sa Grandeur, Mgr Jacobini,

Archevêque de Tyr,

Secrétaire de la S. C. de la Propagande.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus, pour votre information, la copie d'une lettre et de cinq documents que la malle d'aujourd'hui est chargée de porter à Son Eminence le Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Veuillez accepter, de mon rapport à l'Archevêque de Montréal, un nouvel exemplaire augmenté d'un Supplément.

Mon dessein est d'en faire parvenir également un exemplaire à tous les cardinaux qui font partie de la Sacrée Congrégation de la Propagande, et qui résident à Rome. J'en envoie à l'adresse des Eminentissimes et Révérendissimes Cardinaux :

† Giovanni Simeoni,
† Gaetano de Ruggiero,
† Raffaele Monaco La Valletta,
† Luigi Oreglia di Santo Stefano,
† Luigi Serafini,
† Lucido Maria Parocchi,
† Giovanni Simor,
† Gaetano Alimonda,
† Carlo Laurenzi,
† Serafino Vanutelli,
† Gaetano Aloisi Mazella,
† Mariano Rampolla del Tindaro,
† Teodolfo Mertel,
† Tommasso Zigliara,
† Isidoro Verga,
† Camillo Mazella.

Au cas où j'aurais oublié quelques noms, je me permets de vous adresser cinq autres exemplaires de ce rapport, afin que, si la chose peut se faire sans trop

de trouble, vous puissiez, à votre loisir, les remettre à qui de droit.

Vous remerciant pour ce nouveau service, je demeure avec une très haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

XXXII

Montréal, 2 mars 1891.

Son Eminence

le Cardinal-Vicaire Lucido Maria Parocchi,

A la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Eminentissime Seigneur,

L'intérêt que Votre Eminence porte à l'Université Laval, fera qu'Elle recevra avec bienveillance, je n'en ai aucun doute, le rapport que j'ai présenté dernièrement de mon administration universitaire à Mgr l'Archevêque de Montréal.

Ce rapport, entre autres choses, raconte les procédés qui ont amené l'union, vainement poursuivie depuis treize ans, entre l'Ecole de Médecine et de Chirurgie

de Montréal et la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, ainsi que la reconnaissance civile de la dite union.

Votre Eminence pourra y voir : 1° Quels efforts ont été faits pour obtempérer aux désirs du Saint-Siège ;

2° Que les décrets romains, dans leur essence et leur intention, ont été parfaitement sanctionnées par la loi du pays ;

3° Que les droits universitaires, loin d'être violés, ont vu leur avenir assuré à Montréal, d'une manière vraiment étonnante, vu les circonstances ;

4° Que les plus grandes précautions ont été prises pour ne pas froisser les susceptibilités les plus diverses ;

5° Que, en toutes choses, je n'ai agi qu'en communion intime avec l'épiscopat de la Province ecclésiastique de Montréal.

En conséquence, comptant sur la bienveillance de la Sacrée Congrégation de la Propagande dans la conduite de cette affaire délicate que m'ont confiée, et continuée encore tout récemment avec de nouveaux témoignages de confiance, mes premiers supérieurs ecclésiastiques (voir la lettre ci-jointe), je demeure avec un profond respect et une haute considération,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

XXXIII

Les Évêques de la Province de Montréal, dans leur lettre par laquelle ils refusaient de recevoir ma démission, voulaient bien m'écrire les paroles suivantes : " L'Épiscopat de la " Province, en vous nommant Vice-Recteur, " exprimait hautement la confiance qu'il reposait dans vos lumières, votre dévouement et " votre prudence : cette confiance bien méritée " n'a fait que s'accroître depuis, et il compte " avec assurance que vous continuerez l'œuvre " si bien commencée, si énergiquement poursuivie, quoiqu'elle fût très pénible et pleine " de difficultés." (Voir plus haut, No XXIX.)

Or, de cette confiance, les illustrissimes prélats ne tardèrent pas à m'en donner une preuve nouvelle, en me chargeant d'organiser immédiatement un conseil provisoire, et de veiller à la constitution d'une corporation financière permanente, qui prendrait en main les affaires monétaires de l'Université à Montréal. (Voir plus loin, Nos XXXIV, XXXIX et XL.)

De leur côté, les prêtres distingués et les laïques éminents, dont la liste est donnée un peu plus loin (No XXXIV), tous amis dévoués de l'œuvre universitaire, en répondant à l'appel que je leur faisais au nom de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, en consentant à unir leurs efforts aux miens, témoignent assez qu'ils sont d'avis que je ne travaille pas à l'encontre des vrais intérêts de l'Université.

Je donne ici l'organisation, les desseins et les premiers travaux de ce conseil d'affaires, afin de montrer que le sentiment général dans le public montréalais est de s'occuper, enfin, après de trop longues tergiversations, d'une manière sérieuse et pratique, de l'avancement et des progrès de l'Université Laval à Montréal, sous la direction de l'Episcopat de la Province, en respectant les droits de tous, malgré les subtilités intempestives de susceptibilités pointilleuses et incurables.

MONTRÉAL, 16 février 1891.

A Mgr EDOUARD CHARLES FABRE,
Archevêque de Montréal.

MONSEIGNEUR,

J'ai été retenu toute la journée à l'Université par une succession de petites affaires non interrompue. Je pars pour les Laurentides, où je passerai la journée de demain, devant veiller à certains travaux de retouchement que M. Rioux doit faire au tableau de St-Lin. Je reviendrai après demain, et je me ferai un devoir de me rendre à l'Évêché ; alors, le gros de vos visites et de vos dérangements sera passé et je pourrai vous parler plus à loisir des affaires de l'Université, entre autres choses, de la Commission qui doit s'occuper de l'organisation du syndicat financier.

Je viens d'écrire à Son Eminence le Cardinal Simeoni, et je termine ma lettre par ces paroles. " Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Montréal, est arrivé jeudi le 12 du courant. La réception qui lui a été faite à l'église Notre-Dame était vraiment solennelle, enthousiaste. Il est revenu enchanté de son séjour à Rome et des Eminents Cardinaux : voilà au moins deux hommes, au Canada, qui sont contents de la S. C. de la Propagande, l'Archevêque de Montréal et celui qui a l'honneur de se souscrire avec la

plus haute vénération,...”—et de Votre Grandeur, je me souscris avec un profond respect,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur et fils,

J. B. PROULX, Ptre.

XXXIV

Montréal, 21 février 1891.

M. l'abbé J. B. Proulx, Ptre,

Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal.

M. le Vice-Recteur,

Comme vous avez souvent exprimé le désir d'avoir, pour vous aider, un conseil d'affaires; comme nous nous proposons de remettre les soins de l'administration monétaire de l'Université à Montréal à une corporation financière légalement organisée ; et comme il se présente actuellement plusieurs questions importantes à régler :

Nous vous invitons à former provisoirement un conseil d'affaires, qui vous aidera du fruit de ses études et de son expérience dans le règlement des susdites questions, ainsi que dans l'organisation légale de la “ Corporation financière de l'Université Laval à Montréal ” ;

Et, dans ce dessein, nous vous conseillons de vous

adresser aux Messieurs dont suivent les noms, les priant pour notre part de vouloir bien accepter de rendre ce service à une œuvre comme celle de l'Université catholique à Montréal :

Le Très Révérend L. D. A. Maréchal, V. G., doyen du Chapitre de Montréal ;

Le Révérend Z. Racicot, procureur de l'Archevêché de Montréal ;

Le Très Révérend L. Colin, supérieur du Séminaire de Montréal ;

Le Révérend Père Drummond, S. J., Supérieur du Collège de Ste-Marie à Montréal ;

Le Révérend M. Lecoq, S. S., directeur du Grand Séminaire de Montréal et doyen de la Faculté de théologie ;

Le Révérend M. de Foville, S. S., doyen de la Faculté des Arts ;

L'honorable Juge Jetté, doyen de la Faculté de Droit ;

Mr le Dr J. P. Rottot, doyen de la Faculté de Médecine ;

M. le Dr W. H. Hingston, président de l'Ecole de Médecine ;

L'honorable M. Lacoste, sénateur, professeur titulaire de la Faculté de Droit ;

L'honorable Juge Pagnuelo, qui nous a rendu de si grands services dans la rédaction du bill d'union des deux Ecoles de Médecine ;

Et M. Barbeau, de la Banque d'Epargne, qui s'est

acquis une si belle réputation dans notre monde financier;

Souhaitant de tout cœur que vous réussissiez dans l'organisation de ce conseil d'affaires,

Je suis votre tout dévoué serviteur,

EDOUARD CHS, Arch. de Montréal.

XXXV

MONTRÉAL, 21 février 1891.

L'honorable Juge L. JETTÉ,

Doyen de la Faculté de droit de l'Université L. M.

MONSIEUR LE DOYEN,

Sur l'invitation de Mgr l'Archevêque de Montréal, j'ai l'honneur de vous demander, en son nom et au mien, de vouloir bien accepter d'être un des membres de ce " Conseil d'affaires," dont il est question dans la lettre ci-jointe.

S'il vous est possible, comme je l'espère, de vous rendre à cette demande, je vous invite par les présentes à assister à la première assemblée de ce conseil, qui se tiendra, au salon de l'Archevêché, vendredi, 27 du courant, à 7½ heures P. M.

Confiant que vos occupations vous permettront de nous rendre ce service, pour lequel vous aurez un droit, non seulement à notre reconnaissance, mais encore à

celle de tout le district de Montréal, je demeure avec une très haute considération,

Monsieur le doyen,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,
V. R. U. L. M.

XXXVI

St-Hyacinthe, 21 février 1891.

Révd J. B. Proulx, Ptre,
V. R. U. L. M.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu les deux exemplaires de votre Rapport en réponse au Rapport fait en septembre dernier aux Archevêques et Evêques des trois provinces, par Mgr B. Paquet, Recteur de Laval à Québec. Mon plus affectueux merci pour cet envoi, et mes plus sincères félicitations pour le succès que vous avez remporté à cette occasion.

C'est la récompense de votre dévouement à notre cause et à celle du Saint-Siège, de votre calme et de votre esprit de justice dans le traitement de cette grave question depuis que vous l'avez faite la vôtre pour rendre service à l'épiscopat de la Province et à l'éducation universitaire dans le pays. Vous avez fort bien mérité de la religion et des Evêques, et continuez à

vous dévouer pour cette grande œuvre : ce qui vous attirera notre gratitude la plus vive, et des mérites surabondants pour le ciel . . .

Croyez-moi, comme toujours, votre bien dévoué et reconnaissant en Notre Seigneur.

† L. Z. Év. de St-Hyacinthe.

XXXVII

Montréal, 27 février 1891.

Sa Grandeur Mgr L. Z. Moreau,

Evêque de St-Hyacinthe.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 21 du courant, et de vous remercier des bonnes paroles, trempées de lait et de miel, qu'elle m'apporte . . .

Ce soir à 7½ hrs, au salon de l'Archevêché doit avoir lieu la première réunion de ce " Conseil d'affaires, " dont la création a été décidée lors de notre dernière assemblée à Montréal. MM. les Drs Hingston, Rottot, MM. les Juges Jetté et Pagnuelo ont répondu qu'ils s'y rendraient ; je ne doute pas que le plus grand nombre de ceux qui ont été demandés, ne soient présents. Dans quelques jours, je me ferai un devoir de vous envoyer un compte rendu de ce qui se sera passé à cette assemblée.

En attendant que j'aie le plaisir d'avoir cette nouvelle occasion de vous écrire, je demeure avec une haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

XXXVIII

Montréal, 28 février 1891.

Sa Grandeur Mgr A. Racine,
Evêque de Sherbrooke.

Monseigneur,

Comme vous pourrez le voir par les deux lettres ci-jointes (plus haut, Nos XXXIV et XXXV), je me suis mis en frais d'organiser le " Conseil d'affaires " dont vous avez décidé la création, le lendemain de l'arrivée de Mgr l'Archevêque de Montréal.

A l'exception de deux, tous les Messieurs invités ont accepté l'invitation, et se réunissaient hier soir au salon de l'Archevêché. Le Père Drummond et M. Barbeau, tout en exprimant leur vive sympathie, m'ont prié d'agréer les raisons qui les empêchaient de faire partie de ce Conseil.

A l'assemblée, tout s'est passé à l'amiable comme à

la réunion du 28 octobre. Je suis chargé de faire un compte rendu de nos délibérations, pour le coucher dans les archives du Conseil ; aussitôt que je l'aurai rédigé, je vous en expédierai une copie. En attendant, qu'il me suffise de vous dire que nous aurons une réunion générale dans quinze jours, à laquelle chacun apportera ses vues, la plupart par écrit, pour les mettre sur la table, et les discuter ; puis elles passeront dans les mains d'un comité de rédaction qui devra leur donner une forme homogène. Ce comité se compose de MM. Colin, Jetté, Pagnuelo, Hingston, Rottot et Proulx. Un second comité, pour la gestion des affaires courantes a été formé : MM. Maréchal, Racicot, Lacoste et Proulx. A la prochaine réunion, il se formera probablement un troisième comité pour les affaires de la bâtisse. J'ai demandé de ne pas en parler, hier soir, afin de ne pas nuire à certaines négociations qui sont en voie de progrès. Comme vous voyez, nous paraissons décidés à faire de l'ouvrage et de l'ouvrage pratique.

Ce qui était joli, c'était de voir réunis dans une même idée deux anciens adversaires sur la question universitaire . . . Quand on voit pareille harmonie et tant de bonne volonté, on peut dire que le succès est à nos portes.

Je pars pour St-Lin ; le Père Pichon, S. J., un vrai bon prédicateur, m'accompagne. Il commence demain une mission de trois semaines. Toute ma paroisse y assistera, excepté le curé qui devra passer la plupart de son temps à Montréal. On ne me reprochera tou-

jours pas d'être exclusif, et de ne pouvoir fréquenter toutes sortes de bonnes personnes, quelles que soient les nuances de leurs opinions. Je ne veux avoir que deux opinions bien arrêtées : celle de mon devoir et celle de la haute considération avec laquelle je suis,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

XXXIX

Sherbrooke, 2 mars 1891.

Revd. J. B. Proulx, Ptre,

V. R. U. L. M.

M. le Vice-Recteur,

Votre lettre du 28 février 1891 m'a causé un sensible plaisir, elle me confirme dans l'espérance qu'avec la grâce de Dieu, et le judicieux concours des honorables membres du "Conseil d'affaires," l'Université Laval à Montréal, aura enfin des jours de paix et de prospérité.

Il est sans doute très regrettable que le Révd Père Drummond et M. Barbeau soient empêchés, par des raisons majeures, de faire partie du Conseil ; mais j'ai

pleine confiance dans les Messieurs qui composent le dit Conseil....

L'autre affaire, celle de la construction, sera plus épineuse ; mais je suis persuadé que l'on suivra, pour cette patriotique entreprise, la leçon donnée par notre divin Sauveur : " *Quis enim ex vobis, volens turrim ædificare, non prius sedens computat sumptus qui necessari sunt si habeat ad perficiendum.*"

Lorsqu'une idée, dit de Maistre, née dans une tête saine qui surmonte un cœur droit, a de plus été examinée par quatre ou cinq hommes de poids, elle ne saurait plus être absurde ni condamnable ; elle ne peut être simplement que désapprouvée, mais c'est bien différent.

Je vous souhaite, de nouveau, succès et courage ; soyez comme le fils bien-aimé du patriarche Jacob : "*filius accrescens Joseph, filius accrescens.*"

Avec l'expression de mes dévoués et affectueux sentiments,

† ANTOINE, ÉV. DE SHERBROOKE.

XL

St-Hyacinthe, 2 mars 1891.

Révd J. B. Proulx, Ptre,

V. R. U. L. M.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu la vôtre du 28 dernier et je me réjouis bien sincèrement de votre succès dans la formation du "Conseil d'affaires" qui va vous aider puissamment, il faut l'espérer, à faire marcher les choses bien, vite et sûrement. Le Ciel bénit visiblement tous vos pas et démarches pour Laval ; c'est bien un signe qu'il vous veut là, et que vous êtes son aide pour conduire à la prospérité cette grande œuvre, qui tient tant au cœur du Saint-Père, et qui est l'objet d'une prédilection toute particulière de la part des Évêques de la province de Montréal.

Vous nous êtes d'un secours tout providentiel dans la poursuite de cette entreprise majeure, confiée à notre sollicitude ; aussi vous pouvez croire que tous nous vous sommes les plus reconnaissants et que nous ne cessons de prier le Seigneur de vous récompenser largement de vos traverses et de votre dévouement pour cette cause si glorieuse à la religion....

Toujours votre bien dévoué et reconnaissant en Notre-Seigneur,

† L. Z., Ev. de St-Hyacinthe.

XLI

EXTRAITS DES REGISTRES DU CONSEIL D'AFFAIRES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES.

Le 13 de février 1891, les Evêques de la province de Montréal, Mgr Edouard Charles Fabre, Archevêque de Montréal, Mgr A. Racine, Evêque de Sherbrooke, Mgr L. Z. Moreau, Evêque de St-Hyacinthe, réunis au Séminaire de Montréal, résolurent de former provisoirement un Conseil d'affaires pour aider le Vice-Recteur dans l'administration monétaire de l'Université à Montréal en général, et en particulier pour travailler à l'organisation d'une corporation financière permanente qui serait, si possible, légalement constituée à la prochaine session de la Législature de la province de Québec.

Jusque là, le Vice-Recteur, seul, avait administré les affaires de la succursale. L'argent de l'Université était resté, en dépôt, entre les mains du procureur de l'archevêché; et, au fur et à mesure qu'il en avait besoin, le Vice-Recteur touchait certaines sommes,

rendant compte à Mgr l'Archevêque de l'emploi qu'il voulait en faire et qu'il en avait fait.

Pour examiner la dette que le Séminaire de Québec présentait au mois d'août mil huit cent quatre-vingt-neuf contre la succursale, le Vice-Recteur, sur la désignation spéciale de Mgr l'Archevêque de Montréal, s'était adjoint, pour la circonstance, un conseil d'hommes de bonne volonté : le très révérend L. D. A. Maréchal, V. G., l'honorable. J. O. Chauveau, alors doyen de la Faculté de Droit, l'honorable Juge Jetté, professeur à la Faculté de Droit, et M. le Dr Rottot, doyen de la Faculté de Médecine. L'affaire ayant été subséquemment réglée, le conseil s'éteignit faute d'aliments à donner à ses délibérations. Les Messieurs susnommés ont certainement bien mérité de l'Université.

Fatigué de la responsabilité qui pesait sur ses seules épaules, le Vice-Recteur, en l'absence de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal, écrivait au très révérend L. D. A. Maréchal, administrateur de l'archidiocèse, le premier octobre 1890 :

" M. l'Administrateur,— Après avoir porté plus d'une année la responsabilité extérieure de l'administration financière de la succursale, je désirerais m'alléger quelque peu d'un aussi lourd fardeau. C'est pourquoi, en attendant qu'un syndicat soit nommé, je demande que l'autorité diocésaine veuille bien m'adjoindre un conseil d'hommes entendus qui partagent avec moi les soins de cette administration.— Dans l'espoir que vous aurez ma demande pour agré-

able, je demeure avec la plus haute considération, Monsieur l'Administrateur, votre très dévoué et obéissant serviteur.—J. B. PROULX, PTRE.

La réponse à cette demande fut remise au retour de Mgr l'Archevêque de son voyage dans la Ville Eternelle et donnée en effet, comme dit plus haut, le 13 février 1891, par la détermination que prirent Nosseigneurs les Evêques de la province de Montréal de former d'abord un conseil d'affaires, puis une corporation financière, pour l'administration des biens de l'Université à Montréal.

Le 21 février 1891, Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal écrivait au Vice-Recteur la lettre suivante :...(Voir plus haut N° XXXIV).

En conséquence, le Vice-Recteur adressa aux Messieurs que venait de lui désigner Sa Grandeur la lettre circulaire que voici :...(Voir plus haut, N° XXXV).

Tous les Messieurs demandés acceptèrent de rendre ce service à l'Université, excepté le révérend Père Drummond, S. J., et M. E. Barbeau, qui, tout en exprimant leurs plus vives sympathies pour le succès de l'œuvre, se voyaient, à leur grand regret, forcés de ne pouvoir entrer dans ce conseil, pour des raisons à eux particulières......

PREMIÈRE RÉUNION DU CONSEIL D'AFFAIRES.

27 FÉVRIER 1891.

La première réunion du Conseil d'affaires eut lieu, au salon de l'archevêché, le 27 février 1891 à 7 heures du soir.

Etaient présents : Sa Grandeur Mgr Edouard Chs Fabre, archevêque de Montréal, qui présida l'assemblée ; le très révérend L. D. A. Maréchal, V. G. ; le révérend L. Colin, supérieur du Séminaire de St-Sulpice ; le révérend M. Lecoq, directeur du Grand Séminaire, doyen de la Faculté de Théologie ; le révérend M. de Foville, doyen de la Faculté des Arts ; le révérend Z. Racicot, procureur de l'archevêché ; le révérend J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal ; l'honorable Juge Jetté, doyen de la Faculté de Droit ; M. le Dr Rottot, doyen de la Faculté de Médecine ; l'honorable Juge Pagnuelo ; l'honorable Sénateur Lacoste, professeur à la Faculté de Droit ; et M. le Dr Hingston, président de l'Ecole de Médecine.

Après que, sur l'invitation de Sa Grandeur Mgr Edouard Charles Fabre, le Vice-Recteur eut exposé le but de l'assemblée ; après que il eut été entendu solennellement que le plus grand secret devrait envelopper toutes les délibérations de ce conseil ; après que M. J. B. Proulx eut été choisi pour agir comme secrétaire ; et après de longues, minutieuses et amicales délibérations, il fut résolu à l'unanimité :

1° Que la discussion des principes, qui doivent servir de base à la constitution de la corporation financière de l'Université Laval à Montréal soit remise à la prochaine réunion qui devra avoir lieu, au même endroit, à huit heures du soir, vendredi 13 mars, (et chacun est invité à présenter ses idées par écrit) ;

2° Qu'un comité soit nommé immédiatement pour

veiller, d'après l'ensemble et la résultante de ces idées, à la rédaction de la constitution de cette corporation financière, à laquelle il conviendrait de donner une existence légale par un bill qui serait présenté à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec ;

3° Que le comité de rédaction soit composé des Messieurs dont suivent les noms : les révérends L. Colin et J. B. Proulx, les honorables Juges Jetté et Pagnuelo, et MM. les Drs Rottot et Hingston ;

4° Que le Vice-Recteur veuille bien envoyer à chacun des membres de ce conseil, afin de lui faciliter son travail, un exemplaire de la Constitution *Jam dudum*, de la *Charte royale*, de la *Bulle d'érection canonique*, et du bill intitulé " Syndicat financier de l'Université Laval à Montréal " ;

5° Qu'un comité soit nommé pour veiller à l'administration ordinaire des finances de l'Université à Montréal, en attendant que soit constituée légalement la corporation financière ;

6° Que ce comité se compose des révérends L. D. A. Maréchal, Z. Racicot, J. B. Proulx et de l'honorable M. Lacoste ;

7° Que le révérend J. B. Proulx soit le secrétaire, non seulement de ce conseil d'affaires, mais aussi des deux comités qui viennent d'être organisés, ainsi que de tous les autres comités qui pourraient l'être dans la suite au sein de ce conseil.

L'assemblée avait été ouverte par la récitation du *Veni sancte ;* elle fut close par la récitation du *Sub tuum.*

XLII

Montréal, 14 mars 1891.

Sa Grandeur Mgr L. Z. Moreau,

Evêque de St-Hyacinthe.

Monseigneur,

Nous avons eu hier soir notre deuxième réunion du Conseil d'affaires : quelque chose de sérieux, d'amical et de solide. L'honorable Juge Pagnuelo avait préparé un travail clair, nourri, abondant, qui a fait la matière de notre discussion pendant trois heures, de 8 à 11. Chacun paraissait avoir bien étudié le sujet. Nous nous réunirons de nouveau le lundi de la Semaine sainte pour terminer cette étude générale, avant d'en renvoyer le sujet au comité de rédaction. Secondé par M. Colin, j'ai fait admettre, facilement du reste, que notre projet de bill devait éviter toute apparence de conflit ou d'empiètement vis-à-vis le Conseil Universitaire : assez vaste, maintenant, reste le champ que la Constitution *Jam dudum* laisse au jeu de nos opérations. Aussitôt que le rapport de cette deuxième réunion sera préparé, je me ferai un devoir de vous l'envoyer. Recevez aujourd'hui le rapport de la première réunion, qui a été lu et adopté hier soir.

En attendant votre visite du 29 avril, ma paroisse est après à se sanctifier ; voici deux semaines que le Père Pichon y prêche deux fois par jour, une heure et demie chaque sermon. Les hommes entrent en re-

traite pour huit jours, demain. Veuillez prier pour eux, et pour leur curé qui est toujours, avec la considération la plus haute,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, Ptre,
V. R. U. L. M.

P. S.—Dans une lettre précédente, Votre Grandeur paraissait appréhender quelque peu la visite de Mgr Bégin à Rome. Réellement, je ne crois pas qu'il y ait lieu d'en rien craindre. Il peut bien se faire que Mgr l'Evêque de Chicoutimi soit chargé de transmettre quelques représentations auprès de la Cour romaine ; mais son esprit de conciliation et de justice, en face des explications et des désirs qui lui seront exposés, n'ira pas loin. Du reste, dans l'état actuel des choses, chaque attaque qu'on essaiera contre notre position, sera pour nous l'occasion d'une victoire. C'est ennuyeux d'entendre toujours récriminer, c'est peut-être mieux. Par là, la lumière se fait sur maints points obscurs, et maintes finesses apparaissent enfin, au grand jour, cousues de fil blanc. Le Séminaire de Québec finira par échapper à des influences qui lui nuisent, et cette vénérée institution redeviendra elle-même ; alors, l'âge d'or renaîtra dans le monde universitaire, et ce loup de Vice-Recteur habitera avec

les brebis qui paissent “ dans ces prés fleuris qu’arrose le Lairet ”.—J. B. P.

XLIII

Enfin, dans ma justification, nous voici arrivés aux deux dernières pièces, les principales. J’aurais dû peut-être commencer par là ; mais je ne me sentais pas pressé d’y arriver : d’abord parce qu’il est toujours pénible de mettre une tierce personne en cause directement, ensuite parce que je prévoyais fort bien qu’à Rome on sait assez lire entre les lignes pour entrevoir clairement les raisons qui avaient été les mobiles de notre conduite, lorsque, à notre grand regret, nous avons jugé à propos de ne pas consulter officiellement le Conseil Universitaire. De plus, je n’étais pas fâché, les circonstances l’ayant permis, avant de dire le dernier mot sur cette question, de laisser aux événements, à mes supérieurs immédiats, à nos accusateurs eux-mêmes, le temps et le soin de me justifier, du moins en grande partie.

Voyons maintenant : 1° quels ont été ces motifs de ma conduite ; 2° sur qui doit retomber la responsabilité de ce que, pendant toute cette transaction de l'Union entre les deux Ecoles de Médecine, Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec a été laissé dans l'ignorance de tout ce qui se passait.

MÉMOIRE

Où il est démontré qu'il était, prudemment, impossible de saisir le Conseil Universitaire du projet de loi, destiné à opérer l'union entre l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, et la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal.

Montréal, 12 mars 1891.

Son Eminence le Cardinal Simeoni,
Préfet de la S. C. de la Propagande.

Eminentissime Seigneur,

Je viens aujourd'hui exposer à Votre Eminence les raisons qui nous ont empêchés de saisir le Conseil Universitaire du projet de loi (bill), que nous avons présenté à la Législature de la Province de Québec, pour cimenter civilement les arrangements arrêtés entre les Evêques de la Province de Montréal et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, aux

fins d'assurer l'union entre la dite Ecole et la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal.

Déjà, dans mon " mémoire sur la nécessité de l'influence épiscopale dans le règlement de nos difficultés universitaires à Montréal," présenté à Votre Eminence le premier juin 1890, j'ai donné les principaux motifs qui conseillaient et pressaient, d'après moi, de laisser cette affaire de l'union, si on voulait qu'elle réussît, complètement et entièrement à la sagesse et à l'autorité des Archevêque et Evêques de la Province ecclésiastique de Montréal. Je répète ici l'exposé de ces motifs, vu que, les circonstances étant les mêmes, ils valaient à l'automne de 1890, tout comme au printemps de cette même année. (Au Supplément, Document N° XX.)

I

" Dans ce chaos d'aspirations diverses, pour produire la lumière, pour créer et établir l'ordre, pour concilier les esprits, pour attirer les volontés vers un même but, pour désigner un terrain commun où tous les intérêts peuvent raisonnablement se rencontrer, il faudrait qu'il y eût, sur les lieux, connaissant à fond tous les détails de la question ainsi que toutes les sensibilités des susceptibilités locales, une haute et grande influence morale, calme, désintéressée, acceptée de tous, qui parlerait et agirait "tanquam potestatem habens".

" Or, quelle sera cette haute influence ?

" Le Séminaire de Québec ?

" Non.

" Il est censé être partie dans la question, et il a été
" trop activement mêlé dans les luttes du passé.

" Le Conseil Universitaire ?

" Non.

" Quelque grave, quelque digne qu'il puisse être,
" et quelque impartial qu'il veuille bien se montrer,
" il existe encore contre lui, quoique la Constitution
" *Jam dudum* soit venue établir pour l'avenir une
" base indubitable à la confiance, trop de préjugés
" dans le district de Montréal. La question n'est pas
" de savoir si c'est à tort, ou à raison. Le fait existe.
" Quand il s'agit d'accomplir une grande œuvre,
" toutes les fois qu'il n'y a pas un mal réel à le faire,
" il faut bien prendre les hommes comme ils sont.
" Les courants d'opinion changent petit à petit ; mais
" on ne les voit pas, généralement, se détourner, d'aval
" en amont, en un clin d'œil, du jour au lendemain.

" Si l'on veut un écho du sentiment d'un trop grand
" nombre, qu'on lise les paroles suivantes : " C'est le
" Conseil de l'Université Laval qui a toujours refusé
" d'accorder à l'Ecole les conditions raisonnables......
" si l'union n'a pu être effectuée jusqu'à ce jour, c'est
" dû aux exigences injustes et partiales de l'Univer-
" sité Laval... Cette union n'a pu être effectuée, parce
" que l'Université Laval a toujours voulu enlever à
" l'Ecole de Médecine sa belle position et ses grands
" hôpitaux,..."

" Je ne tairai par les remarques que, l'été dernier,
" j'entendais faire presque chaque jour. " Le Recteur
" de l'Université ne se gêne pas de dire que l'Univer-

“ sité est venue enseigner à Montréal malgré elle, que
“ Rome l’y a forcée, que la succursale lui a été impo-
“ sée ; que, pour lui personnellement, il ne désire
“ rien tant que de l’abandonner ; qu’il a fait dans ce
“ sens des démarches auprès du Saint-Père ; que, tout
“ en acceptant avec respect la Constitution *Jam dudum*,
“ il est mécontent de la manière dont elle a été accor-
“ dée ; qu’elle détruit en grande partie, sans qu’on ait
“ daigné lui demander son consentement, les condi-
“ tions qui avaient été posées lorsque l’Université
“ avait concédé la succursale à Montréal ; qu’il n’a
“ aucune confiance dans son efficacité, etc. Dans de
“ pareilles dispositions d’esprit, me disait-on, com-
“ ment pouvons-nous compter à Montréal sur le zèle
“ du Recteur, du Président du Conseil Universitaire,
“ pour promouvoir les intérêts du siège montréalais
“ de l’Université, pour protéger et développer ses
“ besoins locaux, pour aplanir avec bonté et patience
“ les mille difficultés d’une situation délicate et
“ tendue.

“ Alors, quelle sera donc cette haute influence mo-
“ rale ?

“ D’après moi, l’épiscopat de la Province ecclésias-
“ tique de Montréal : pourvu que, officiellement et os-
“ tensiblement, il soit placé, par qui de droit, sur des
“ hauteurs si sereines, dans une position si indépen-
“ dante qu’on ne puisse, même chez les plus soupçon-
“ neux, suspecter se complète liberté d’action. ”

“ L’épiscopat, chez nous, malgré nos misères, est
“ encore respecté. Il a fait la nation, il a protégé toutes

“ nos libertés religieuses et civiles, et le peuple le sait.
“ Son caractère le met au-dessus des luttes de parti ; et
“ son intérêt est de rendre justice à tous les droits, à
“ toutes les aspirations légitimes qui font appel à son
“ impartialité. On accepte volontiers, en général, sa
“ mission de diriger dans toutes les matières qui
“ touchent à la foi et aux mœurs ; et, dans le cas pré-
“ sent, selon ma manière de voir, il est le seul modé-
“ rateur qui soit acceptable à tous.

“ J'irai plus loin, toutes nos autres difficultés ne
“ trouveront de solution véritable et durable que dans
“ l'action supérieure, libre, indépendante et efficace
“ de l'épiscopat. En dehors de là, il n'y aura que des
“ triomphes momentanés, des victoires plus désas-
“ treuses que des défaites, et des luttes toujours re-
“ naissantes, luttes d'autant plus déplorables que des
“ prêtres et de puissantes institutions ecclésiastiques
“ y sont mêlés. ”

Or, à son retour de Rome, vers le milieu du mois d'août 1890, ces préjugés contre le Séminaire de Québec, contre le Conseil Universitaire, contre Mgr le Recteur, je les trouvai, comme de plus belle, réveillés, soulevés, surexités.

II

Avant d'aller plus loin, on voudra bien me permettre deux remarques :

La première, c'est que, dans ce “ Mémoire sur la nécessité de l'influence épiscopale,” je n'ai pas blâmé précisément le Conseil Universitaire, je ne l'ai pas accusé

d'être la seule cause de cet état de choses ; j'ai surtout rejeté la faute sur le malheur des circonstances. Je n'ai jamais cru qu'il est opportun de toujours revenir sur les plaies et les plaintes des années antérieures ; pour guérir les maux d'une situation, je suis d'avis qu'il faut jeter un voile sur le passé, et, comme des hommes, prendre les choses au point où elles en sont rendues, travaillant avec modération et bonne volonté à l'amélioration de l'avenir.

La seconde, c'est que l'événement est venu prouver que j'avais été bon prophète, quand je disais : " Quelle " sera donc cette haute influence morale ", capable d'amener l'union ?—" D'après moi, l'épiscopat de la " Province ecclésiastique de Montréal : pourvu que, " officiellement et ostensiblement, il soit placé, par qui " de droit, sur des hauteurs si sereines, dans une po- " sition si indépendante, qu'on ne puisse, même chez " les plus soupçonneux, suspecter sa complète liberté " d'action. "

En effet, à peine y avait-il trois mois que les Evêques avaient pris en main l'affaire de l'union, que déjà les arrangements étaient, non seulement conclus avec l'Ecole de Médecine, mais encore légalisés par le parlement de la Province de Québec, et cela, malgré les obstacles innombrables qu'on s'était offorcé de soulever de toutes parts.

Ainsi se régleraient facilement toutes les autres difficultés, si on voulait en laisser, franchement, le règlement à l'autorité de l'épiscopat.

III

Donc, à mon retour de Rome, je me trouvai en face de forts préjugés, anciens et nouveaux.

Pendant mon absence, le 17 avril 1890, je crois, quelques professeurs de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal avaient cru devoir envoyer à Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal, une lettre dans laquelle, entre autres choses, il était dit : " La conduite de ces élèves n'a rien de surprenant, " quand on sait que quelques professeurs de l'Ecole " prêchent ouvertement l'éducation laïque, sans con- " trôle religieux. La faiblesse de l'enseignement de " l'Ecole, l'inconduite de ses élèves, les principes hé- " térodoxes de quelques-uns de ses professeurs, tout " indique que c'est une institution vermoulue jusque " dans ses fondations ; il est complètement impos- " sible de l'améliorer, de la consolider, parce qu'elle " manque de bases solides. Il faut qu'elle s'écroule ; " et les matériaux qui en resteront pourront à peine " être utilisés dans un autre édifice, bâti sur de bonnes " fondations. Avec les fautes de son passé et celles " de son présent, l'Ecole ne peut échapper au sort qui " l'attend qu'en s'unissant à l'Université Laval ; sans " l'union, elle doit péricliter sans cesse et finir misé- " rablement, et cela, dans un avenir assez prochain." (Au Supplément, Document No XXI.)

Cette lettre était devenue publique, et elle avait créé un sentiment de surprise, de colère, d'irritation,

et même d'indignation chez tous les membres de l'Ecole de Médecine, et chez leurs amis qui sont légion.

Je n'accuse ni le Séminaire de Québec, ni le Conseil Universitaire, ni aucun membre du Séminaire ou du Conseil, d'avoir été pour quelque chose dans l'inspiration ou la rédaction des avancés que renferme cette lettre ; je ne les accuse pas même de les avoir, soit directement soit indirectement, approuvés. Mais, (je ne rapporte que ce que tout Montréal sait) voici le bruit persistant que la rumeur publique apportait chaque jour à mes oreilles : " Ceux qui se disent les meilleurs amis à Montréal du Conseil Universitaire, ceux que l'on suppose être en rapport fréquent avec les premiers dignitaires du Conseil, ne cachent pas leur sentiment d'approbation, et se frottent les mains d'aise en affirmant que cette lettre a tué la charte de l'Ecole, ainsi que l'union sur les bases de la charte, pour toujours. Comment parleraient-ils avec tant d'assurance, s'ils ne se croyaient l'écho de la pensée universitaire ? " Vraiment, pour l'Université, ç'aurait été le cas de dire : " Seigneur, délivrez-nous de nos amis."

J'irai plus loin. Jusqu'à la fin, même après que la lettre pastorale des Evêques de la Province de Montréal eut été lue dans les églises, même après que notre bill fut introduit devant la Législature, même après que le texte télégraphié de la lettre du Souverain Pontife à l'Honorable Premier Ministre du Gouververnement de la Province de Québec eut été publiée dans les journaux, certains personnages, reconnus

comme amis dévoués de la politique que poursuivait Mgr Paquet à Montréal, proclamaient hautement que le bill ne passerait pas, et qu'une surprise nous attendait au dernier moment. Quelle serait cette surprise ? On entrevoyait bien quelque chose, " mais, je ne sais trop pour quelle cause, on ne distinguait pas très bien ; " cependant, cette affirmation, positive et vague en même temps, semait le désarroi quelque part, la défiance et le malaise partout.

IV

De son côté, l'École de Médecine, qui tenait à tout prix à conserver son existence corporative, tout en consentant à amender sa charte au gré des Evêques, disait : " Nous voulons bien traiter avec les Evêques de la Province de Montréal, vu qu'ils n'ont pas d'objection à la conservation de notre charte, mais avec les Evêques seulement. Nous ne voulons pas traiter avec le Conseil Universitaire, parce qu'il exige la disparition de cette charte."

Et je savais que c'était la vérité, d'abord par le résultat des négociations qui avaient eu lieu dans le passé entre l'Université et l'Ecole de Médecine, ensuite par un petit papier que s'était empressé de me remettre M. l'abbé Marcoux, au nom de Mgr Paquet, quelques jours seulement après ma nomination comme Vice-Recteur, le 4 du mois d'août 1889, lorsque, pour la première fois, sous mon administration, il fut question d'union entre les deux Écoles de Médecine. Cette

petite feuille contenait, mot à mot, les renseignements suivants :

“ Projet d’union avec l’École Victoria, le 22 octobre “ 1885.

“ Il a été résolu de prendre pour base les disposi- “ tions suivantes :

“ 1° Que l’École disparaisse au moins virtuelle- “ ment ;

“ 2° Que les dix professeurs du Conseil de l’École “ soient acceptés comme professeurs de la succur- “ sale ;

“ 3° Qu’ils puissent recevoir le même salaire qu’ils “ reçoivent actuellement à l’Ecole ;

“ 4° Que le Séminaire se charge de la dette de “ l’École, au montant de $14,000 ou $15,000, en pre- “ nant possession de la propriété ;

“ 5° Que les dix professeurs susdits ne puissent “ être renvoyés que sur une demande du conseil supé- “ rieur.—Pour copie conforme, J. E. Marcoux.”

V

Cependant, les amis de l’École de Médecine déversaient dans la presse quotidienne le trop plein de leur défiance et de leur indignation.

Même, il parut un pamphlet qui circula dans le public, largement, intitulé : “ Le dernier chant des serins de Laval,” dans lequel la lettre de quelques médecins de la Faculté de Médecine de l’Université Laval à Montréal est loin d’être ménagée ; elle y est appelée “ un libelle où l’impudence le dispute à la

mauvaise foi, où le mensonge s'allie au manque de logique, où la grammaire elle-même est impitoyablement maltraitée."

Votre Éminence trouvera à la fin du mémoire, pour son information, une collection de phrases, cueillies çà et là dans les pages de ce virulent pamphlet. (Au Supplément, Document N° XXII.)

Le 18 octobre, les élèves de l'École de Médecine donnaient un grand banquet qui était destiné, avant tout, à être une protestation publique et éclatante contre l'union. On y fit des discours enthousiastes. L'un d'eux disait: "Une belle-mère s'en vint un jour et dit à notre *Alma mater:* ôte-toi, que je me mette; et notre *Alma mater* lui a fièrement répondu: J'y suis, j'y reste... Qu'elle vive, notre École, et qu'elle devienne le berceau d'une Université indépendante et catholique." Un autre, parlant des signataires de la lettre à Mgr l'Archevêque de Montréal, s'écriait: "C'est avec cette classe de calomniateurs qu'on propose de marier l'École de Médecine, votre *Alma mater !*"

J'annexe également au mémoire un extrait du rapport de ce banquet, qui parut dans les journaux de Montréal. Ces deux documents montreront à Votre Éminence, mieux que n'importe quelle considération que je pourrais faire, jusqu'à quel diapason de surexcitation était monté le sentiment d'un trop grand nombre de personnes. (Au Supplément, Document N° XXIII.)

Les choses en étaient arrivées au point que les signataires de la lettre du 17 avril 1890 crurent devoir

envoyer au président de l'Ecole de Médecine la déclaration suivante:

" Dans un discours prononcé à l'hôtel Richelieu le " 18 courant, comme on le voit dans l'*Etendard*, le " Dr J. M. Beausoleil ayant affirmé que les professeurs de la succursale de l'Université Laval, Montréal, avaient accusé les docteurs Hingston, Durocher, Desjardins, Brunelle, Poitevin, Coderre, Trudel, d'avoir enseigné l'immoralité la plus éhontée, " nous opposons à cette assertion le démenti le plus " formel.—Nous profitons de l'occasion pour vous " rappeler que notre mémoire était un document entièrement privé, adressé aux autorités compétentes, " et que la partie du mémoire, à laquelle fait allusion " le Dr Beausoleil, était une citation qui ne s'adressait pas aux membres actuels de l'École."

Sans doute, il ne faut pas obéir, aveuglément, avec faiblesse, à tous les courants de l'opinion publique ; personne plus que moi, je crois, n'a montré son indépendance sous ce rapport. Mais aussi, à quoi bon les heurter inutilement? Ne vaut-il pas mieux arriver à ses fins, tout doucement, par de légers détours, en laissant une porte de retraite aux esprits sincères, pour un moment égarés ? Pourquoi vouloir tout emporter par la force, au risque de tout briser et de tout perdre irrévocablement ?

VI

Au milieu des intérêts divers et des diverses susceptibilités qui étaient en jeu à Montréal, après de

longues et délicates négociations, on était enfin tombé sur une rédaction qui satisfaisait les parties contractantes. Le changement d'un seul mot aurait pu réveiller quelque part des récriminations, et détruire la balance et l'équilibre des arrangements. Il fut donc convenu que, à part la clause qui traitait des biens, la Législature devait accepter le bill tel que présenté, ou le bill serait retiré. Or, je savais que Mgr Paquet, président du Conseil Universitaire, n'était pas d'avis de l'accepter tel que nous l'avions rédigé. Cependant, une simple hésitation de ce côté, le moindre délai, sans qu'il fût besoin d'un acte formel de refus, suffisait pour jeter un désarroi complet dans un milieu déjà trop défiant, ahuri et nerveux.

" Mais êtes-vous bien certain que Mgr Paquet n'é-" tait pas d'avis d'accepter le bill, tel que vous l'aviez " rédigé ? "—J'en étais tellement convaincu que je ne craignis pas d'écrire à Son Eminence le Cardinal Taschereau, " comme à la seule autorité capable d'exercer une pression salutaire, pour la supplier d'épargner au pays le scandale," qu'aurait causé une opposition du Conseil Universitaire devant le parlement. (Au Supplément, Document N° XXIV). Bien loin de me défier de l'action de Son Eminence, et de vouloir m'y soustraire, comme on a essayé de faire croire que c'était mon intention, j'avais recours "avec la plus sincère franchise, comme avec la plus grande simplicité, à son esprit de modération bien connu, pour prévenir des démarches dont les conséquences auraient été incalculables." (Au Supplément, Document N° XXV.)

“ Mais, qui vous assurait que le Conseil Universitaire, ou Mgr Paquet, n'était pas d'avis d'accepter tout de suite votre bill, tel que vous l'aviez rédigé ? ” —Qui ? Mais un témoin irrécusable. Laissant de côté la prévision évidente d'événements inéluctables, et la rumeur publique, je me contente du témoignage de Mgr le Recteur lui-même, qui est venu nous le dire solennellement, devant le Comité des bills privés, dans un document officiel.

“ Le projet de loi actuellement soumis à la discus-“ sion nous avait d'abord paru demander certains “ amendements...

“ D'un autre côté, la loi proposée, d'après l'opinion “ de plusieurs de nos plus habiles légistes, paraissait “ froisser les lois de Laval et blesser les décrets ponti-“ ficaux.

“ Nous nous trouvions ainsi dans une espèce d'em-“ barras et de perplexité, et nous nous demandions s'il “ ne serait pas à propos, afin de nous conformer davan-“ tage aux décrets pontificaux, de suggérer des amen-“ dements à la loi, amendements qui auraient fait “ disparaître tout doute et qui auraient renfermé les “ volontés expresses du Saint-Siège, telles qu'exprimées “ dans la Constitution *Jam dudum*.” (Au Supplément, Document N° XII.)

VII

Le bill tombant, c'était l'avortement pour toujours des espérances d'union ; c'était la division établie en permanence dans nos études universitaires à Montréal ;

c'était la chute des décrets romains ; c'était la disparition à bref délai de la succursale de l'Université ; c'était, sur les ruines et de la succursale et des décrets, l'établissement d'une Université laïque, avec toutes les conséquences funestes que j'ai énumérées à Rome, au mois de mai 1890, dans mon " Mémoire sur les ressources à créer pour la succursale. " (Au Supplément, Document N° XXVI.)

Dans ces circonstances, pour prévenir des résultats d'une gravité aussi déplorable, pour assurer le triomphe des lettres apostoliques, *salvis juribus universitatis*, les Evêques ont fait ce qu'ils ont compris que le Saint-Siège demandait de leur prudence, de leur sagesse, de leur sollicitude et de leur autorité.

Et ils ont bien fait.

C'est là mon humble opinion ; c'est aussi, encore aujourd'hui, après mûr examen, l'opinion des évêques de la Province de Montréal ; et, dans leur lettre du 31 janvier dernier, ils l'ont exprimée respectueusement, mais empathiquement, à Notre Très Saint Père le Pape. Je la cite, et je termine ; car, après un tel témoignage, il me serait impossible d'en chercher et d'en trouver un autre plus autorisé, plus explicite, et plus concluant.

" Saisir le Conseil Universitaire du bill qui devait opé-
" rer l'union, aurait été, dans l'état de préoccupation
" des esprits, et, d'ailleurs, pour une cause particulière-
" ment propre à Montréal, un moyen assuré de sou-
" lever des oppositions et de faire échouer le projet :
" telle était, et demeure encore, notre intime convic-
" tion. " (Voir plus haut, N° XX).

Espérant que ce quatrième mémoire complètera, auprès de Votre Eminence, de même qu'auprès de ceux qui auront l'occasion et la patience de les lire tous jusqu'au bout, la justification entière de ma manière d'agir dans cette affaire de l'union des deux Ecoles de Médecine à Montréal, je demeure avec le plus profond respect et la plus haute considération,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

XLIV

Montréal, 13 mars 1891.

Son Eminence le Cardinal Simeoni,

Préfet de la S. C. de la Propagande.

Eminentissime Seigneur,

Je vous ai adressé aujourd'hui même mon quatrième mémoire, où je démontre qu'il nous a été, prudemment, impossible de saisir le Conseil Universitaire du bill que nous présentions à la Législature de la Province de Québec. Déjà, dans trois mémoires précédents, j'ai prouvé que le dit bill ne violait pas les décrets romains, qu'il ne froissait pas les droits

universitaires, et que, en tout, le Vice-Recteur avait agi en union avec l'épiscopat de la Province ecclésiastique de Montréal.

Que reste-t-il maintenant de la plainte portée aux pieds du Souverain Pontife : " conquestus est apud Summum Pontificem Eminentissimus Cardinalis Archiepiscopus Quebecensis quod, in pertractando negotio unionis inter scholam medicam et facultatem medicinæ partis marianopolitanæ universitatis Lavallensis, omnia acta fuerint inaudito imo inconscio Eminentissimo præsule et summo concilio universitatis in urbe Quebecensi constituto ? " (Voir plus haut, No I.)

Il reste ceci : que Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec n'a pas été averti. En cela, on a, certainement, eu grand tort ; et, pour ma part, je le déplore infiniment.

Mais, était-ce bien au Vice-Recteur de Montréal à avertir Son Eminence ? Ne lui suffisait-il pas, à lui, d'avertir le Recteur ? Appartient-il au Vice-Recteur, ou au Recteur de l'Université, de communiquer officiellement, dans le cours ordinaire des choses, avec le Chancelier Apostolique ?

Or, le Recteur, dès le premier commencement, a été tenu au courant de ce que l'on voulait faire à Montréal, puis de ce qu'on y faisait, puis de ce qu'on y avait fait. Il n'en tenait qu'à lui, au fur et à mesure que les événements se développaient, d'en donner avis et connaissance à Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec.

Le 15 du mois d'août, en arrivant de Rome, j'allai porter à Mgr Paquet les mémoires que j'avais présentés à Votre Eminence, et en particulier j'attirai son attention sur celui où je traitais de " la nécessité de l'influence épiscopale dans le règlement de nos difficultés universitaires." Même, je lui en lus la conclusion :

" De plus, aujourd'hui, je demande humblement, mais instamment, qu'on veuille bien écrire aux mêmes dits Archevêque et Evêques, de la part de Notre Très Saint Père le Pape, faisant appel à leur prudence, à leur discernement et à leur autorité, afin que tous, au Canada, sachent bien qu'il leur appartient par une mission spéciale de prendre les moyens de régler cette question, de lever les obstacles, d'apaiser les esprits, de demander des sacrifices convenables, et d'amener entre les deux Ecoles de Médecine une union juste et équitable."(Au Supplément, Document No XX.) Puis je lui indiquai, dans mon rapport à l'Archevêque de Montréal, la page où se lit la réponse à cette demande, je veux dire la lettre *Haud ignorat.*

C'était le temps, pour Mgr Paquet, d'avertir Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec de mes desseins hardis, s'il croyait que réellement ils empiétaient sur les droits du Conseil Universitaire ; c'était le temps de se plaindre, à Rome, du Vice-Recteur. En supposant, qu'il ne l'ait pas fait alors, parce qu'il aurait été persuadé que jamais je ne réussirais à traduire ce dessein pratiquement dans mes actes, le même prétexte n'existait plus le 25 septembre 1890.

Car, le 25 septembre, je lus moi-même à Mgr Paquet les principes fondamentaux qui devaient servir de base à l'union des deux Ecoles de Médecine, lui laissant voir la signature que Nosseigneurs les Evêques venaient d'apposer au bas de cet important document.

Cette pièce se lit comme suit, et elle renferme en substance toutes les dispositions du bill :

" Du consentement de Nosseigneurs l'Archevêque " de Montréal et les Evêques de St-Hyacinthe et de " Sherbrooke, l'union entre la Faculté de Médecine " de l'Université Laval à Montréal et l'École de Mé- " decine et de Chirurgie de Montréal, pourra se faire " d'après les principes suivants :

" 1° La charte de l'École pourra être conservée et " mise à la base de la Faculté de Médecine de l'Uni- " versité, pourvu que cette charte soit amendée de " manière à incorporer civilement toutes les disposi- " tions de la Constitution *Jam dudum ;*

" 2° Que tous les membres actuels des deux Écoles " se trouvent, *ipso facto*, par la passation du bill amen- " dant la charte, membres de la nouvelle Faculté " composée des deux corps enseignants aujourd'hui " distincts ;

" 3° Que la nouvelle Faculté composée de tous les " membres des deux corps réunis sera régie d'après " la charte telle qu'amendée, et suivant les règlements " universitaires tels que délimités par la Constitution " *Jam dudum ;*

" C'est-à-dire, l'École de Médecine et la Faculté " Laval mettent en commun leurs avantages qui sont

" de nature différente: l'École communique à la Fa-
" culté ses avantages civils, et la Faculté communique
" à l'Ecole ses avantages canoniques et universitai-
" res." (Au Supplément, Document N° XIII.)

Pouvais-je tenir une conduite plus ouverte, plus franche, plus loyale? A peine y avait-il quelques heures que le document était signé, que déjà je l'étalais sous les yeux de Mgr Paquet. Pourquoi n'en donnait-il pas avis à Son Eminence? C'était un mois et demi avant que je me présentasse devant le parlement. Son Eminence aurait eu le temps de faire régulièrement, par lettre, des représentations au Saint-Siège, si Elle l'eût jugé à propos.

Je descendis à Québec, le 10 novembre. Dès les premiers jours de mon séjour dans la capitale provinciale, je me fis un devoir de rendre visite à Mgr le Recteur, et je lui fis connaître, en détail, la teneur du bill que je venais soumettre à la Législature. Au lieu de me faire des colères et des scènes impossibles, je regrette de le dire, pourquoi, plutôt, ne pas aller tranquillement en donner connaissance à l'Eminentissime Chancelier Apostolique?

Mgr Paquet connaissait si bien notre bill, qu'il se préparait depuis plusieurs semaines à l'amender, et qu'il a pu dire, dans sa déclaration solennelle, devant le Comité des bills privés: " Le projet de loi actuellement soumis à la discussion nous avait d'abord paru demander certains amendements." On n'amende pas ce qu'on connaît pas.

Bien plus, dans ce même document, Mgr Paquet

avoue explicitement qu'il connaît le bill dans ses moindres détails, puisqu'il *précise* la nature des amendements à suggérer : "Amendements qui auraient fait disparaître tout doute et qui auraient renfermé les volontés expresses du Saint-Siège, telles qu'exprimées dans la Constitution *Jam dudum.*" (Au Supplément, Document N° XII.)

Cependant, dans toute cette conduite, je ne le cache pas, il reste pour moi un point incompréhensible. J'ai beau songer, je ne puis l'éclaircir. Aurait-on voulu, par hasard, tenir Son Éminence le Cardinal Archevêque de Québec dans l'ignorance la plus complète de tout ce qui se faisait, afin de la surprendre au dernier moment, et, par là, nous ménager à nous-mêmes une surprise, comme on se plaisait si volontiers à nous en prédire une pour la fin?

Dans tous les cas, il m'était impossible de mettre Mgr Paquet plus au courant de nos intentions et de nos démarches à propos de ce bill, quand bien même je lui en aurais écrit officiellement. Or, il ne me paraissait pas convenable d'écrire officiellement au Conseil Universitaire, que je ne le consulterais pas officiellement. Le Conseil s'en apercevait bien, que je ne le consultais pas ; et son président, Mgr Paquet, le sachant comme il le savait, pouvait fort bien l'avertir que je ne le consulterais point. Au moins, ce me semble, aurait-il pu donner, en temps opportun, sans attendre à la dernière heure, un petit avis à Son Éminence le Cardinal Taschereau.

Ce n'est pas sans peine que je me vois obligé de re-

later à Votre Eminence ces choses pénibles aussi clairement, aussi crûment; j'ai attendu plus de deux mois, jusqu'à aujourd'hui, pour le faire avec autant de détails. Mais, après tout, ce n'est pas moi qui ai soulevé cette question, cherché cette querelle; je n'attaque personne de mon plein gré; je ne fais que me défendre, ou défendre la cause de l'Université à Montréal. Mais, enfin, la vérité a des droits; et je dois aussi des égards, sinon à moi-même, du moins aux illustrissimes Evêques qui ont bien voulu prendre, d'eux-mêmes, généreusement, sur leurs épaules toute la responsabilité d'une conduite que j'étais prêt à faire mienne, et la mienne seule.

Vous demandant pardon de tout le trouble et de tous les ennuis que vous a causés ce nouvel incident de nos misères universitaires, je suis et serai toujours, avec le respect le plus profond et la considération la plus haute,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

SUPPLÉMENT

A

MA JUSTIFICATION

DOCUMENT No I

En réponse à mon mémoire *sur la nécessité de l'influence épiscopale dans le règlement de nos difficultés universitaires* (voir plus loin, au Supplément, Document No XX), présenté à Son Eminence le Cardinal Simeoni le 1er juin 1890, Son Eminence, le 12 juin, écrivait à Sa Grandeur Mgr Edouard Charles Fabre, archevêque de Montréal, la lettre suivante :

ROMA, LI 12 GUIGNO 1890.

ULLME ET RME DOMINE,

Haud ignorat Amplitudo tua nuper actum fuisse a moderatoribus Athenæi Marianopolitani Lavallensis Universitatis de unione Facultatis medicæ artis ipsius Athenæi cum Schola pariter medica in eadem Urbe Marianopolitana existente. Et quamvis hæc unio gravibus undique rationibus consuleretur, commotis hinc

inde animis, ad felicem exitum nondum perduci potuit. Hæc res minime studiis partium dijudicanda est, sed altius sumenda ratione æquanimi et intuitu boni communis. Commune autem bonum ferre non videtur ut in eadem civitate duplex facultas medica coexistat. Hinc Apostolicæ Sedi, quæ nihil amisit ex eis quæ ad instaurationem et incrementum studiorum in ista Provincia ecclesiastica conferre viderentur, summopere gratum foret si unio de quâ agitur tandem ad effectum perducatur, salvis tamen juribus Universitatis Lavallensis et Decretis pontificiis. Et quia ad hoc obtinendum valde auctoritas RR. PP. sacrorum Antistitum istius provinciæ conferre dignoscitur, Amplitudinem Tuam rogo ut una cum Episcopis istius provinciæ ea quæ polletis prudentia ac maturitate, operam auctoritatemque vestram conferatis ad questiones simultatesque e medio tollendas, animasque sedendas, ut hincinde intuitu majoris boni, et salvis juribus uti supra, in unione peragenda conveniatur et libenter onera ferantur quæ ab hac perutili unione requiruntur.

Pro certo habens tam grave negotium opera Amplitudinis tuæ et Episcoporum provincialium ad optatum finem tandem perduci posse, eidem Amplitudini tuæ omnia bona a Domino adprecor.

Amplitudinis Tuæ,

Addictissimus uti Frater,

JOANNES CARD. SIMEONI, Præfectus.

D., Archiep. Tyren., Sec.

(Traduction.)

Votre Grandeur n'ignore pas que l'administration de l'Université Laval à Montréal s'est occupée dans ces derniers temps d'unir la Faculté de Médecine de cette Université avec l'Ecole de Médecine de la même ville de Montréal. Toutes sortes de graves raisons militent en faveur de cette union, bien que le partage et l'agitation des esprits n'aient pas encore permis de la conduire à un heureux terme. Ce n'est point une question à juger par des impressions de parti, mais par des vues de bien public plus élevées et plus sereines. Or l'intérêt public demande, on le comprend, qu'il n'y ait point, dans la même ville, deux Facultés de Médecine à côté l'une de l'autre. Aussi le Saint-Siège, qui n'a rien négligé pour assurer dans cette Province ecclésiastique l'heureuse organisation et le progrès des études, verrait-il avec la plus grande satisfaction se réaliser l'union projetée, sans préjudice toutefois des droits de l'Université Laval, ni des Décrets Pontificaux. Pour atteindre ce but il est clair que l'autorité des évêques de la Province sera d'un très grand poids. C'est pourquoi je prie Votre Grandeur et avec Elle les évêques suffragants d'user de tout ce que Vous avez de prudence et de sagesse, de sollicitude et d'autorité, afin d'écarter les sujets de discussion et de litige, de calmer les esprits et de faire, qu'en vue du plus grand bien, et sous la réserve des droits susdits, on s'entende de part et d'autre

pour réaliser l'union et pour accepter de grand cœur les sacrifices exigés par une œuvre si utile.

C'est avec la conviction que les soins de Votre Grandeur et des évêques comprovinciaux pourront enfin amener cette grave affaire à un heureux terme, que je prie Dieu d'accorder toutes sortes de biens à Votre Grandeur, dont je suis

Le très dévoué Frère,

JEAN CARD. SIMEONI, Préfet.

D., Archevêque de Tyr, Sec.

DOCUMENT N° II

ANNO OCTAVO VICTORIÆ REGINÆ, CAP. LXXXI.

—

Acte pour incorporer l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

29 mars 1845.

Attendu que Francis T. C. Arnoldi, Francis Badgley, Pierre Munro, William Sutherland et Horace Nelson, tous de la cité de Montréal, licenciés pour pratiquer la médecine et la chirurgie, et divers autres étudiants, auxquels ils enseignent, ont représenté par leur pétition à la législature, que les personnes ci-dessus nommées ont, pendant les deux dernières années, été

occupées à donner des lectures publiques et des instructions sur les diverses branches de la science qui se rattachent à l'exercice de leur profession, et qu'ils ont dans ce but établi une école publique de médecine, avec un appareil convenable et commode, et ont commencé à établir une bibliothèque et un cabinet d'anatomie, qu'ils sont prêts à approprier pour les fins ci-après mentionnées; et que les dits pétitionnaires croient que si les dites personnes et leurs successeurs étaient incorporés et munis des pouvoirs ci-après mentionnés, ils seraient plus en état d'augmenter leurs moyens d'offrir à leurs élèves une instruction convenable, et qu'ils pourraient mettre à leur portée des moyens d'acquérir des connaissances médicales qui les dispenseraient de passer une partie de leurs études, hors de la province, et fréquemment hors des possessions de Sa Majesté, comme plusieurs sont maintenant obligés de le faire à de grands frais qu'ils supportent difficilement, et à leur grand désavantage sous d'autres rapports ; et attendu qu'il est expédient d'accéder à la demande des pétitionnaires : qu'il soit en conséquence statué par Sa très excellente Majesté la Reine, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative de la Province du Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans le parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, intitulé : " Acte pour réunir les Provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le Gouvernement du Canada" ; et il est par ces présentes statué par la dite

autorité, que les dits Francis T. C. Anoldi, Francis Badgley, Pierre Munro, William Sutherland et Horace Nelson, et leurs successeurs, et ceux qui pourront s'associer avec eux et leurs successeurs, en la manière ci-après mentionnée, seront et sont par les présentes constitués un corps politique et un corps incorporé sous le nom de " Collége de Médecine et de Chirurgie de Montréal," et auront sous ce nom succession perpétuelle et un sceau commun, avec pouvoir de le détruire, le changer ou le renouveler, et pourront sous ce nom poursuivre et être poursuivis, citer et être cités dans toutes les cours de loi et d'équité dans cette province, et pourront acquérir, accepter, ou posséder des biens meubles ou immeubles, pourvu que les biens-fonds ainsi possédés par la dite corporation n'excèdent en aucun temps cinq mille livres courant, et pourront les changer et en acquérir d'autres en leur lieu et place.

II. Qu'il soit statué, que chaque fois que quelqu'un des membres de la dite corporation décédera ou résidera d'une manière permanente hors de la Cité de Montréal, ou résignera (et tout membre aura droit de résigner ainsi) ; ou si la corporation juge qu'il est expédient d'augmenter le nombre de ses membres (ce que pourra faire la dite corporation, pourvu que le nombre de ses membres n'excède en aucun temps dix), alors la dite corporation donnera avis de telle vacance en la manière qui sera réglée par les règlements de la dite corporation, qu'à un certain jour qui sera fixé dans le dit avis, un membre ou des membres, suivant

les circonstances, sera ou seront choisis au concours public; et, au jour ainsi fixé, les candidats se rendront au lieu où la corporation tiendra ses assemblées, et ils seront alors examinés quant à leurs qualifications comme professeurs publics des sciences qu'ils devront enseigner, en la manière qui sera réglée par les règlements de la corporation alors en force; et le nom du candidat que la corporation jugera, sous tous rapports, le mieux qualifié à remplir la vacance, sera soumis au Gouverneur de cette Province, pour être approuvé; ou si la corporation est d'opinion qu'aucun des candidats n'est qualifié pour remplir la dite vacance, et qu'elle ne peut être remplie, alors un nouveau concours aura lieu comme susdit.

III. Et qu'il soit statué que la dite corporation fera donner annuellement et chaque année par des personnes compétentes, en quelque place dans la Cité de Montréal, au moins cent vingt lectures publiques en langue anglaise et autant en langue française, d'au moins une heure chaque, dans les branches suivantes de la science médicale, savoir : l'anatomie et la physiologie, la chimie et la pharmacie, materia medica, la théorie et pratique de la médecine, les principes et la pratique de la chirurgie et de l'art obstétrique, et les maladies des femmes et des enfants, et ce entre le premier jour d'octobre et le dernier jour d'avril.

IV. Et qu'il soit statué, que l'honoraire qui sera demandé à chaque élève à son entrée, ou sa matriculation dans le dit collége, n'excédera pas dix schellings courants, et le dit honoraire sera employé par la corpo-

ration, en achat de livres et modèles, et pour augmenter autrement leur bibliothèque et cabinet qui seront ouverts à leurs élèves, tous les jours, excepté les dimanches et jours de fêtes ; et il sera, tous les ans, rendu compte au Gouverneur de cette Province des sommes reçues pour tels honoraires et de leur emploi.

V. Et qu'il soit statué, que la dite corporation aura droit de faire les règlements qui seront nécessaires pour la régie de ses affaires, la conduite de ses élèves, et la mise en opération des dispositions du présent acte, selon qu'il paraîtra convenable aux membres de le faire de temps à autre, et pourvu que cela ne répugne en aucune manière au présent acte, ou à la loi, et ces règlements après avoir d'abord été approuvés par le Gouverneur de cette Province, seront en force, auront effet, lieront les membres et élèves de la corporation, et tous ceux qu'ils pourraient concerner ; et ils pourront en la même manière être changés, ou amendés, ou abrogés et d'autres faits en leur place, selon qu'il sera besoin : pourvu toujours qu'aucun tel règlement n'imposera aucune amende ou pénalité excédant vingt-cinq schellings pour une seule offense ; et pourvu aussi qu'une copie lisible des règlements alors en force sera en tout temps publiquement affichée, dans les deux langues, dans quelque lieu apparent de la chambre de lectures ; et toute copie de ces règlements sous le sceau de la corporation, et attestée par le secrétaire provincial, sera considérée comme authentique, et reçue en preuve comme étant les règlements en force à la date de tel certificat.

Et qu'il soit statué, que sur la présentation par quelque élève de la dite école de médecine, de son certificat qu'il a assisté aux lectures, données par la dite corporation, au corps ou personnes nommées pour examiner les aspirants qui demandent des licences pour pratiquer la médecine, la chirurgie, l'art obstétrique ou la pharmacie, ce corps examinera le dit certificat; après l'avoir fait, et s'être assuré en quelle capacité, ou département, l'aspirant se trouve recommandé comme ayant assisté à telles lectures, et après l'avoir dûment examiné, il certifiera lui-même en conséquence au gouverneur de cette province, que l'aspirant est qualifié; une licence pour pratiquer pourra en conséquence être émanée en vertu de tel aspirant en la manière usitée, et sur le paiement des honoraires ordinaires.

VII. Et qu'il soit statué, que tous les biens meubles ou immeubles que possédaient immédiatement avant la passation du présent acte, les personnes sus-nommées et incorporées comme appartenant et étant à l'usage de la dite école de médecine, et plus spécialement la bibliothèque et le cabinet susdits, seront dévolus à la corporation maintenant créée aux fins susdites, et par elle possédées: pourvu toujours que si, à raison du défaut de se conformer aux dispositions du présent acte, les privilèges présentement accordés étaient déclarés perdus par un tribunal compétent, alors les biens de la dite corporation seront confisqués en faveur de Sa Majesté, et (les dettes de la corporation étant au préalable payées) les dits biens pourront

être transportés par le Gouverneur en conseil à telle institution publique en cette Province qu'il nommera à cet effet.

VIII. Et qu'il soit statué, que tout et chaque membre de la dite corporation sera personnellement responsable des dettes ou obligations de la corporation.

IX. Et qu'il soit statué, que tous les pouvoirs de la dite corporation pourront être valablement exercés par une majorité des membres d'icelle pour le temps d'alors ; et tout acte ou contrat sous le sceau de la corporation, et signé par telle majorité des membres pour le temps d'alors, ou par telle personne que la dite majorité aura nommée son procureur à cet effet, sera censé être l'acte de la corporation ; et toute assignation faite au lieu où sera tenu le dit collége de médecine, et à l'un des membres de la corporation (si en tel cas la signification personnelle est requise et non autrement) sera considérée comme une signification valable à l'encontre de la dite corporation.

X. Et qu'il soit statué, que la dite corporation mettra devant le Gouverneur de la dite Province, en tel temps et en telle manière et forme qu'il l'ordonnera, tout état qu'il pourra requérir quant aux affaires et aux actes de la corporation sous l'autorité du présent acte, et se soumettra à toute enquête à ce sujet qu'il fera faire par toute personne ou officier qu'il nommera à cet effet.

XI. Et qu'il soit statué, que le présent acte sera un acte public, et, comme tel, il en sera judiciairement pris

connaissance par tous juges, juges de paix et autres intéressés, sans qu'il soit nécessaire de l'alléguer spécialement.

DOCUMENT N° III

BILL

Acte pour amender l'acte constituant en corporation l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, 8 Victoria, chapitre 81, et pour ratifier certaines conventions intervenues entre la dite Ecole et l'Archevêque et les Evêques catholiques romains de la province ecclésiastique de Montréal.

Attendu que Sa Grandeur Mgr Edouard Charles Fabre, Archevêque de Montréal, et ses suffragants, Mgr A. Racine, Evêque de Sherbrooke, et Mgr L. Z. Moreau, Evêque de St-Hyacinthe, agissant aux présentes comme délégués par le Saint-Siège aux fins d'amener une union entre la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, dans la vue de mettre fin aux divisions créées dans cette province par l'existence à Montréal de la dite Faculté de Médecine de l'Université Laval et de la dite Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, divisions qui nuisent au progrès et au développement de l'enseignement médical et paralysent les efforts des amis de l'enseignement supérieur, ont, le 5 novembre 1890, arrêté les conventions reproduites dans la cédule ci-annexée;

Attendu que les dites parties ont, par leur pétition, demandé que ces conventions soient ratifiées par cette législature et qu'il convient d'accéder à leur demande; en conséquence, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. Les conventions mentionnées dans le préambule de cet acte, et qui sont reproduites comme cédule à la fin d'icelui, sont par le présent ratifiées et confirmées, en autant qu'elles ne renferment rien de contraire aux dispositions du présent acte.

2. La section 2 de l'acte de la ci-devant Province du Canada, 8 Victoria, chapitre 81, est abrogée et remplacée par la suivante :

" II (*a*)—Et qu'il soit statué, que la dite corporation se compose des membres actuels de la dite corporation, de l'honorable A. H. Paquet et de James J. Guérin, professeur de la dite Ecole, et des professeurs titulaires actuels de la dite Faculté Médicale de l'Université Laval à Montréal, savoir : de MM. les Drs Jean Philippe Rottot, Adolphe Lamarche, Adolphe Dagenais, J. Alfred Laramée, Alfred T. Brosseau, Norbert Fafard, Elzéar Berthelot, Séverin Lachapelle, Hugues E. Desrosiers, Salluste Duval et A. A. Foucher.

(*b*)—Le nombre des membres de la dite corporation ne sera pas moindre que cinq et n'excédera pas vingt-trois.

(*c*)—Les membres de la dite corporation pour remplacer ceux qui décéderont, résigneront, résideront permanemment en dehors de la province ou qui

seront démis, seront choisis par la majorité des membres existants de la dite corporation, de la manière qu'elle déterminera par règlement.

Les membres de la dite corporation devront être médecins qualifiés à enseigner quelqu'une des branches de la médecine ou de la chirurgie.

Le choix, fait comme susdit, devra être approuvé par l'Archevêque catholique romain de Montréal, et aucune nomination, ou destitution, ne vaudra sans telle approbation."

3. La section 3 du dit acte est abrogée et remplacée par la suivante :

" III. Et qu'il soit statué, que la dite corporation fera donner, chaque année, dans la cité de Montréal, par des personnes compétentes, soit des membres de la dite corporation ou des professeurs agrégés, sur chaque branche de la science médicale, au moins le nombre de leçons exigé par la loi de la Province de Québec sur la médecine, la chirurgie et l'obstétrique."

4. La section 5 du dit acte est abrogée et remplacée par la suivante :

" V. Et qu'il soit statué, que la corporation pourra, sauf la sanction du dit Archevêque et de ses suffragants, ou de la majorité d'entre eux, faire des règlements pour la régie des biens de la dite corporation, pour l'admission des élèves, la discipline, la durée des cours, le programme des études, le mode et le nombre des examens et pour toute matière qui concerne la bonne administration de la dite Ecole et le progrès des études ; elle pourra révoquer ou amender

les dits règlements de la manière ci-dessus indiquée et sous la même condition."

5. La section 8 du dit acte est abrogée et remplacée par la suivante :

" VIII. (*a*) Et qu'il soit statué, que les membres de la dite corporation ne seront pas personnellement responsables des dettes qu'elle contractera ci-après.

(*b*)—Les biens actuellement possédés par la dite corporation resteront la propriété des membres actuels de la dite corporation qui sont responsables des dettes existantes, et qui en resteront seuls responsables à l'acquit et décharge de la corporation ; cependant, les dits membres pourront, soit collectivement, soit individuellement, sous trois mois de la sanction du présent acte, faire abandon à la dite corporation de leurs droits de propriété dans les dits biens, et la part des cédants deviendra *ipso facto* la propriété de la dite corporation; celle-ci sera dès lors responsable pour une part proportionnelle des dites dettes à l'entière décharge du cédant ou des cédants; dans ce cas, si l'un des membres propriétaires le requiert par écrit, soit dans l'acte de cession par lui faite, soit dans les deux mois suivants, il sera procédé par arbitrage à établir si les biens excèdent en valeur le montant des dettes alors dues par la dite corporation, et, s'il y a un excédent en valeur, il sera payé aux membres cédants proportionnellement à leur intérêt, sous douze mois de la sentence arbitrale ; les arbitres seront nommés, l'un par la dite corporation, moins les membres actuels, qui seraient cédants, et le deuxième

par le cédant se retirant de la corporation, s'il n'y en a qu'un, ou par la majorité des cédants se retirant de la dite corporation, s'il y en a plusieurs, et le troisième par un juge de la Cour Supérieure ; à défaut de nomination d'aucun des dits arbitres, sous un mois de la demande d'indemnité, il y sera procédé par un juge de la Cour Supérieure. S'il y a difficulté quant à l'indemnité à accorder à un ou à plusieurs cédants qui restent dans la corporation, il, ou la majorité d'iceux, nommera le second arbitre.

6. La section 10 du dit acte est abrogée et remplacée par la suivante :

" X. Et qu'il soit statué, que la dite Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal constituera, à partir du premier juillet prochain, la Faculté Médicale de Laval à Montréal, et la dite Université Laval ne pourra plus, dès lors, établir d'autres chaires d'enseignement médical à Montréal, nonobstant l'acte 44-45 Victoria, chapitre 46. "

7. Toutes dispositions dans le dit acte 8 Victoria, chapitre 81, incompatibles avec le présent acte, sont abrogées.

DOCUMENT N° IV

Pour ne pas donner à ce Supplément une étendue trop considérable, je ne citerai ici que la version française de la Constitution *Jam*

dudum ; je ferai de même pour les deux documents suivants, reproduisant la traduction que l'on trouve dans les "Constitutions et règlements de l'Université Laval."

LA CONSTITUTION *JAM DUDUM*

DU 2 FÉVRIER 1889

Concernant l'Université Laval et la Succursale.

(TRADUCTION.)

LÉON XIII, PAPE.

POUR MÉMOIRE PERPÉTUELLE.

Depuis longtemps déjà, cette partie de la confédération canadienne qu'on désigne sous le nom du Bas-Canada français a attiré l'attention et la sollicitude des Pontifes Romains, à cette fin que le catholicisme y fleurisse pour l'avantage des particuliers aussi bien que pour la prospérité commune.

En effet à peine les émigrations parties de l'Europe devenaient-elles plus nombreuses pour faire briller dans ces régions la lumière de la civilisation, que Clément X établissait à Québec un Siège Episcopal, qui est devenu comme le père de tous ces diocèses fondés depuis sur les territoires découverts par les colons français dans l'Amérique du Nord.

Dans la suite, Pie VII, l'an 19 de ce siècle, attribua à ce siège le nom et la dignité d'Archevêché ; et Grégoire XVI, vingt-cinq ans plus tard, lui accorda une juridiction convenable en constituant la Province ecclésiastique de Québec.

Enfin, Nous-même avons voulu faire quelque chose de plus : considérant le nombre croissant des fidèles, Nous avons cru qu'il était de l'intérêt du catholicisme de diviser cette province en deux, et en conséquence Nous avons accordé au Siège de Ville-Marie ou Montréal les honneurs et les droits archiépiscopaux, et lui avons assigné, comme il était juste, des sièges suffragants.

Là ne s'est point bornée la sollicitude bienveillante du Siège Apostolique envers ce pays. En effet, aussitôt que les circonstances l'ont permis, il s'est appliqué à encourager la saine et solide éducation des jeunes gens. D'abord Pie IX, Notre prédécesseur de célèbre mémoire, favorisa, à la demande des Evêques de la province de Québec, l'établissement dans cette ville d'une Université catholique. Puis, par ses Lettres Apostoliques, en date des Ides de mai 1876, il accorda à cette Université tous les droits légitimes, voulut qu'elle eût pour patron le Cardinal Préfet *pro tempore* de la Sacrée Congrégation préposée à la Propagation du nom chrétien, et pour Chancelier l'Archevêque de Québec. Par les mêmes lettres, il donna à cette institution (qu'on a appelée *Laval* en souvenir du très digne évêque de ce nom) le pouvoir de conférer le doctorat et les autres grades académiques dans

chaque espèce d'études : puis les Evêques de la Province ont été engagés et excités à faire affilier leurs séminaires et collèges ; et à ces mêmes Prélats fut confié le soin de veiller et de prendre garde à ce que rien de contraire à la foi ou aux mœurs ne vînt à se glisser dans l'enseignement ou la discipline de l'Université.

Dans la même année, pour permettre au loin la diffusion plus commode et plus complète de la saine doctrine et en même temps pour rendre particulièrement honneur à l'illustre ville de Montréal, il plut à la Sacrée Congrégation de la Propagande (dont la décision fut approuvée par Notre Prédécesseur) de décerner qu'on établît à Montréal des classes subsidiaires auxquelles, sous le nom de *Succursale*, présiderait l'Université Laval. Il fut donc décrété qu'on y donnerait le même enseignement que celui qui se donne aux élèves de Québec, à la condition toutefois que ces classes seraient soumises à la direction du Conseil Suprême par lequel est administrée et régie l'Université Laval, ainsi qu'à la vigilance des Evêques du Bas-Canada sous la présidence de l'Archevêque de Québec. Enfin à l'Archevêque de Montréal fut confiée par Nous la fonction de Vice-Chancelier.

De tout cela il est résulté un avantage non médiocre pour la complète éducation des jeunes gens. Là, en effet, sont chargés des fonctions de l'enseignement des hommes très savants, dont plusieurs ont puisé leur science, soit dans l'Université Grégorienne, soit dans Notre Séminaire Romain, ou dans le Collège

Urbain, et grâce à eux, l'étude des sciences y est florissante, en particulier celle de la Théologie et de la Philosophie faite d'après la doctrine de *St Thomas d'Aquin*, que nous avons eu tant à cœur de voir rétablie dans toutes les institutions et écoles catholiques. Toutefois, comme cela arrive dans les affaires humaines, de la divergence des aspirations et des sentiments sont survenues des dissidences et des contestations, qui, si elles ne sont de suite assoupies par l'autorité de ce Saint-Siège, peuvent finir par compromettre gravement la stabilité d'une si salutaire institution et faire craindre l'évanouissement de tant de légitimes espérances. Plusieurs, en effet, se sont épris du désir d'avoir des Universités séparées ; et même un certain nombre de jeunes gens, détournés de leurs études, ont commencé à se laisser entraîner à des aspirations différentes et à des opinions contradictoires.

Quoi qu'il en soit de ces discussions diverses, Nous constatons cependant avec plaisir que l'Université Laval est encore florissante et assez prospère à Québec ; et aussi que l'enseignement à Montréal est constitué de telle sorte que rien n'y manque pour la complète formation des jeunes gens qui veulent se livrer à l'étude des sciences divines, ou à celle du droit, de la médecine et des arts.

Aussi pour cette raison Nous ne pouvons Nous dispenser de féliciter chaleureusement Nos Vénérables Frères les Archevêques et Evêques du Bas-Canada, ainsi que les autres ecclésiastiques comme aussi les fidèles laïcs, qui ont encouragé et embelli une œuvre

si utile, par leur industrie ou par leurs richesses, et enfin tous ceux qui, dociles aux exhortations de ce Saint-Siège, ont fait affilier à cette Université leurs séminaires et leurs collèges, situés dans les limites de l'une et de l'autre province. Car il résulte de là qu'il y a uniformité dans l'enseignement et la formation de toute la jeunesse et par suite que l'on consolide et que l'on resserre de plus en plus les liens qui unissent ensemble les fidèles de tout le pays.

Comme de Notre côté rien ne Nous est plus à cœur que de voir de jour en jour se consolider davantage cette union des esprits, et comme en conséquence c'est Notre désir de voir s'affermir cette Université qui, pour procurer ce résultat, a tant de force et d'efficacité, Nous exhortons avant tout encore et encore Nos Vénérables Frères les Evêques du Canada français à employer le zèle pastoral qui les distingue pour aider de leur vigilance l'Archevêque de Québec, afin que rien de nuisible à l'intégrité de la foi ou des mœurs ne puisse entacher ce magnifique domicile des sciences. De plus, tout ce qui a été fait, décidé, décrété par ce Siège Apostolique ou sous son autorité concernant l'Université Laval, Nous le ratifions et le confirmons ; et surtout Nous déclarons qu'elle seule est reconnue et regardée par Nous comme l'Université Catholique du Bas-Canada, qu'elle est suffisamment munie de tout ce qui lui est nécessaire pour pourvoir à la saine et complète éducation des jeunes gens et qu'enfin Nous ne souffrirons pas qu'aucune autre université catholique indépendante d'elle existe

dans ce pays avec la faculté de conférer les grades académiques.

Quant à la Succursale établie à Montréal, Nous voulons qu'elle soit conservée comme un autre siège de la même Université et qu'elle y tienne lieu de l'Université Laval exerçant son magistère à Montréal. Son Vice-Recteur sera désigné par les Evêques de la Province de Montréal, qui le présenteront au Conseil Universitaire ; et celui-ci ne pourra le refuser que pour des raisons approuvées par les mêmes Evêques.

Le Conseil de l'Université Laval exercera ses droits soit au siège de Québec, soit au siège de Montréal, conformément à ce qui est contenu dans la *Charte Royale* relativement à ce Conseil. Cependant, pour mieux pourvoir au maintien de la paix et de la concorde entre ce Conseil et ceux qui administrent la *Succursale* de Montréal, Nous réglons ce qui suit, persuadé que ce même Conseil en sera le fidèle observateur, vu son dévouement envers le Siège Apostolique.

Dans la *Succursale* de Montréal, les professeurs et les doyens seront choisis d'après le mode qui a été jusqu'ici en usage dans les diverses facultés et ils seront reconnus et acceptés par le dit Conseil, à moins que l'Archevêque de Montréal n'intervienne pour s'opposer à leur nomination. Une fois admis, ils pourront être révoqués de leur position par le Conseil, pourvu toutefois que les causes de leur démission soient approuvées par le même Archevêque.

Dans la faculté dite *des Arts*, qui s'occupe de l'étude des lettres, des sciences naturelles et des autres

sciences appliquées aux différentes espèces d'industrie, on aura le droit et le pouvoir d'en choisir les professeurs, soit dans l'un ou l'autre clergé séculier et régulier soit parmi les laïcs, suivant l'usage et les besoins.

Dans la confection des tableaux appelés *programmes*, dans lesquels sont indiquées les matières servant aux épreuves de ceux qui se présentent pour le baccalauréat dans la faculté des Arts, Nous approuvons que l'on conserve l'excellente coutume qui a été en usage jusqu'à présent, c'est-à-dire que, dans le siège de Montréal, ils soient soumis au consentement de ceux qui président aux collèges affiliés. Conformément à cette coutume, ces programmes ne peuvent être modifiés, à moins que la modification présentée ne soit agréée par les délégués de ces collèges ou par ceux qui les remplacent.

Quant à la confection des autres programmes, le droit et soin en appartiendront aux docteurs de chacune des facultés qui enseignent et à Québec et à Montréal, conformément aux règles et prescriptions contenues dans les Statuts : ces programmes pareillement ne pourront être changés sans le consentement des docteurs des facultés respectives, ou de ceux qui auront le pouvoir d'agir en leur nom.

Maintenant, comme il existe à Montréal un Collège du nom de Ste-Marie, qui est régi par les religieux de la Société de Jésus et qui brille tant par l'excellence de son enseignement que par le nombre de ses élèves, Nous, pour ne pas déroger tout à fait aux privilèges

spéciaux qui ont été accordés depuis longtemps à cette même Société par le Siège Apostolique, Nous permettons volontiers à ses membres d'instituer eux-mêmes un examen de leurs élèves, et de donner à ceux qu'ils jugeront capables un certificat écrit déclarant qu'ils sont dignes des grades honorifiques qui sont conférés par l'Université Laval aux jeunes gens d'un mérite égal dans les collèges qui lui sont affiliés. Sur présentation de ce certificat, le Conseil qui régit l'Université délivrera le diplôme dont sont gratifiés les élèves de l'Université qui obtiennent le même grade.

Les Evêques des deux Provinces de Québec et de Montréal se réuniront tous les ans pour prendre connaissance de l'enseignement et de la discipline de l'Université, et ils détermineront d'un commun accord tout ce qui sera jugé nécessaire suivant le temps et les circonstances.

Nous avons la pleine confiance que, grâce à leur prudence, les moindres germes de désaccord qui se produiront seront immédiatement arrachés et que l'Université fleurira en méritant constamment de nouvelles louanges.

En outre, comme dès l'origine de cette salutaire institution, la très puissante Reine d'Angleterre l'a munie de son autorité et couverte de son patronage, Nous avons la certitude bien fondée que cette sûre protection ne lui fera pas défaut à l'avenir, et c'est avec une confiance égale que Nous comptons pour la susdite institution sur la bienveillance et la sollicitude des hommes illustres qui président au gouvernement

de la Confédération canadienne ainsi que de ceux qui gouvernent la Province de Québec.

Mais par-dessus tout, c'est Notre persuasion que les catholiques du Canada, laissant de côté leurs dissensions et réunissant leurs forces, mettront constamment leurs soins à rendre de plus en plus stable cette belle Université de manière qu'elle ne rencontre de jour en jour que des circonstances plus prospères et plus favorables.

Pour l'heureuse réalisation de ces espérances, Nous statuons, ordonnons et commandons ce qui est écrit ci-dessus, voulant que Nos présentes Lettres soient et demeurent stables, valides et efficaces, et qu'elles sortissent et produisent leurs effets pleins et entiers, qu'elles soient un appui souverain en tout et pour tout à ceux qu'elles concernent ; et ainsi qu'il a été dit, devra-t-il être jugé et défini par les juges quelconques, ordinaires et délégués, même par les auditeurs des causes du Palais Apostolique, de telle sorte que, s'il arrive à quelqu'un, de quelqu'autorité qu'il jouisse, d'attenter sciemment ou par ignorance à ce qui est statué ci-dessus, son jugement soit nul et de nulle valeur. Nonobstant, autant que de besoin, Notre Règle et celle de la Chancellerie Apostolique *de jure quæsito non tollendo*, nonobstant les Constitutions et Ordonnances Apostoliques et autres quelconques à ce contraires, quand même il faudrait en faire mention spéciale et individuelle.

Donné à Rome, auprès de St-Pierre, sous l'anneau

du pêcheur le 2 février de l'année 1889, de notre Pontificat la onzième.

LÉON XIII, PAPE.

DOCUMENT N° V

CHARTE ROYALE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL.

(TRADUCTION.)

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

A TOUS CEUX QUI LES PRÉSENTES VERRONT, SALUT:

Comme il nous a été représenté qu'il a existé durant les deux derniers siècles et qu'il existe encore maintenant dans cette partie de notre Province du Canada appelée Bas-Canada, un Séminaire établi pour l'éducation et l'instruction de la jeunesse, et reconnu comme Corporation sous le titre de " Le Séminaire de Québec "; que le dit Séminaire possède une école de Théologie et des classes de Science et de Littérature maintenant fréquentées par plus de quatre cents élèves; que la dite Corporation est amplement dotée, et pourvue de moyens suffisants pour atteindre ses fins sans assistance de la Législature Provinciale; qu'elle possède des bibliothèques précieuses et étendues, des collections riches et coûteuses de toutes sortes d'appareils de Physique et autres nécessaires pour l'enseignement des Sciences;

Et comme une humble demande nous a été faite par le Très Révérend Louis-Jacques Casault, Supérieur du dit Séminaire, et par les Révérends Antoine Parant, Joseph Aubry, John Holmes, Léon Gingras, Louis Gingras, Michel Forgues, Elzéar-Alexandre Taschereau et Edward-John Horan, directeur du dit Séminaire, qu'il nous plût d'accorder notre Charte Royale pour autoriser la dite Corporation à conférer des Degrés, et lui donner tous les autres priviléges généralement conférés aux Universités et dont elles jouissent;

Sachez donc que, ayant pris ces allégués en notre Royale considération et appréciant comme nous le devons la grande utilité et l'importance qu'il y a à ce que le dit "Séminaire de Québec" jouisse de ces priviléges; nous, par faveur spéciale, avec connaissance certaine et de notre propre mouvement, avons ordonné et accordé, et par les présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, ordonnons et accordons que les dits Louis-Jacques Casault, Antoine Parant, Joseph Aubry, John Holmes, Léon Gingras, Louis Gingras, Michel Forgues, Elzéar-Alexandre Taschereau et Edward-John Horan, et leurs successeurs dans leurs fonctions sus-mentionnées, constituent et soient appelés comme ci-devant un Corps distinct et Politique, et qu'outre les pouvoirs et priviléges possédés par eux jusqu'à présent et dont ils ont joui en leur susdite capacité comme Corps distinct, ils aient, possèdent et fassent valoir les droits, pouvoirs et priviléges d'Université tels que mentionnés ci-après pour l'éducation et l'instruction de la jeunesse et des étudiants ès Arts

et dans les autres Facultés, et que dans tout et chaque acte ou procédé fait et accompli en vertu de cette Charte, le dit "Séminaire de Québec" soit appelé, désigné et connu sous le nom de "Université Laval."

Et nous par les présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, déclarons, ordonnons et accordons, que notre fidèle et bien-aimé le Très Révérend Pierre Flavien Turgeon, Archevêque Catholique Romain du diocèse de Québec, ou l'Archevêque Catholique Romain du dit diocèse pour le temps d'alors, ou la personne administrant le dit diocèse, soit en vertu de sa charge le Visiteur de la dite Université.

Et nous par les présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, déclarons, ordonnons et accordons qu'il y ait en tout temps un Recteur de la dite Université, et que la dite charge de Recteur soit remplie par le Supérieur du dit Séminaire de Québec pour le temps d'alors.

Et nous par les présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, déclarons, ordonnons et accordons qu'il y ait tels Professeurs dans les différents Départements et Facultés de notre dite Université, et en aussi grand nombre que, de temps en temps, il sera jugé nécessaire ou utile, et qu'il sera réglé par le Visiteur de notre dite Université, par et de l'avis du Conseil Universitaire établi ci-après.

Et nous par les présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, déclarons, ordonnons et accordons que le dit Recteur et les dits Professeurs de notre dite Université, et toutes les personnes qui seront duement

inscrites et admises comme membres de notre dite Université, et leurs successeurs pour toujours, soient un Corps distinct et séparé, Politique de fait et de nom, sous les nom et raison de " Le Recteur et les Membres de l'Université Laval, à Québec, dans la Province du Canada," et que sous le même nom ils aient perpétuelle succession et un Sceau Commun, et que eux et leurs successeurs aient en tout temps plein pouvoir de briser, changer, altérer ou renouveler tel Sceau Commun suivant leur volonté et bon plaisir et aussi souvent qu'ils le jugeront utile ; et que, sous le même nom, les dits Recteur et Membres de la dite Université et leurs successeurs, à toutes les époques et en tout temps dorénavant, soient aptes en Loi à poursuivre et à être poursuivis, à plaider et être appelés en procès, à répondre et à exiger des réponses dans toutes et dans chacune des Cours de Justice de Notre Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et de notre dite Province du Canada et de toutes nos autres Possessions, et ce, dans toutes les actions, causes, plaidoiries, poursuites, affaires et demandes quelconques de quelque nature ou espèce que ce soit, et dans chacune d'elles, d'une manière aussi large, aussi ample, aussi favorable que celle suivant laquelle aucun autre Corps, reconnu et Politique, ou aucun autre de nos sujets, ou personnes aptes en Loi, peut poursuivre, plaider ou répondre, ou être poursuivi, appelé en procès ou interrogé en quelque manière que ce soit.

Et nous par les présentes, pour nous, nos héritiers et

successeurs, déclarons et ordonnons qu'il y aura dans notre dite Université un Conseil désigné et connu sous le nom de " Conseil de l'Université Laval."

Et nous, pour nous, nos héritiers et successeurs, voulons et ordonnons que le dit Conseil soit composé du Recteur de la dite Université, des Directeurs du dit Séminaire de Québec, à savoir, les Révérends Antoine Parant, Joseph Aubry, John Holmes, Léon Gingras, Louis Gingras, Michel Forgues, Elzéar-Alexandre Taschereau et Edward-John Horan, en vertu de leur charge comme tels Directeurs et leurs successeurs, que les dits Directeurs soient ou ne soient pas Professeurs dans la dite Université, et des trois plus anciens Professeurs des différentes Facultés de Théologie, de Droit, de Médecine et des Arts dans la dite Université.

Et nous par les présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, voulons et ordonnons de plus que par le terme " Directeur " soit entendue toute et chaque personne considérée comme tel par le dit Séminaire de Québec.

Et nous par les présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, voulons et ordonnons de plus que tous les pouvoirs et priviléges accordés par notre présente Charte résident dans le dit Conseil et soient exercés par lui.

Et nous par les présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, voulons et ordonnons que les membres du dit Conseil Universitaire ne puissent siéger dans le dit Conseil qu'autant qu'ils occuperont, eux et chacun

d'eux, leurs charges respectives, par lesquelles et en vertu desquelles ils deviennent membres d'icelui.

Et nous par les présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, voulons et ordonnons que le Recteur pour le temps d'alors de la dite Université préside toutes les Assemblées du dit Conseil Universitaire, auxquelles il sera présent ; et que, en son absence de toute telle assemblée, celle-ci soit présidée par celui de ses membres qui sera alors premier Assistant-Supérieur du dit Séminaire de Québec, ou en l'absence de ce dernier par le second Assistant-Supérieur, et en l'absence des trois Fonctionnaires susdits, par le membre du dit Conseil qui sera le plus ancien Directeur alors présent du dit Séminaire.

Et nous par les présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, déclarons et ordonnons qu'aucune assemblée du dit Conseil ne soit une assemblée légale d'icelui, ou ne puisse être tenue pour telle, à moins qu'une majorité de ses membres soit présente pendant toute la durée de chaque telle assemblée ; et que toutes les questions et résolutions proposées à la décision du dit Conseil Universitaire, soient décidées par la majorité des suffrages des membres présents du Conseil, y compris le vote du Recteur ou de tout autre membre présidant ; et que, dans le cas d'une division égale de ces votes, le Recteur ou autre membre présidant à telle assemblée donne un vote additionnel ou prépondérant.

Et nous par les présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, voulons, ordonnons et accordons que

le dit Conseil de notre dite Université ait plein pouvoir et pleine autorité de rédiger et faire des Lois, Règles et Ordonnances touchant et concernant le bon gouvernement de la dite Université, les études, les leçons, les exercices, les degrés dans les Arts et autres Facultés, et toutes les matières qui regardent ces choses; et aussi touchant et concernant toute autre matière ou toute autre chose qui pourra leur sembler bonne, convenable et utile au bien-être et à l'avancement de notre dite Université et conforme à notre présente Charte Royale ; et aussi de temps en temps par d'autres Lois, Règles ou Ordonnances, de révoquer, renouveler, augmenter ou altérer la totalité, chacune ou l'une quelconque des dites Lois, Règles et Ordonnances suivant que cela leur paraîtra convenable et expédient. Pourvu toujours que les dites Lois, Règles et Ordonnances ou aucune d'icelles ne soient pas contraires aux Lois et Statuts du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande ou de notre dite Province du Canada, ni en opposition ou en contradiction avec notre présente Charte ou avec aucune des prescriptions d'icelle. Pourvu aussi qu'une copie de toutes les Lois, Règles et Ordonnances à faire comme susdit en vertu de notre présente Charte, soit transmise avec toute la diligence convenable après l'adoption d'icelles au Visiteur de notre dite Université pour le temps d'alors, lequel aura pouvoir dans les deux ans qui suivront la réception de telle copie, de désapprouver chaque telle Loi, Règle ou Ordonnance, ou une partie quelconque d'icelle, et cette désapprobation sera signi-

fiée sans délai par écrit de la main de notre dit Visiteur au Recteur de notre dite Université, et dès lors telle Loi, Règle ou Ordonnance ou une partie quelconque d'icelle ainsi désapprouvée, sera nulle et de nul effet, mais sans ce désaveu sera et demeurera en pleine force et vigueur. Pourvu aussi que toutes les Lois, Règles et Ordonnances contraires à la Loi comme susdit ou à notre présente Charte ou incompatibles avec icelles soient *ipso facto* nulles et sans force.

Et nous par les présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, voulons, ordonnons et signifions que le dit Conseil Universitaire ait plein pouvoir et autorité de nommer et déterminer les différents Professeurs pour les diverses Facultés de Droit, de Médecine et des Arts, et de révoquer et annuler toutes telles nominations et déterminations chaque fois qu'il en trouvera une cause juste et suffisante; et le dit Conseil aura aussi et possédera le droit et privilége de présenter et soumettre les noms de candidats pour les fonctions de Professeurs de Théologie au Visiteur de la dite Université, par qui seul la nomination des Professeurs de Théologie sera faite et confirmée; mais le dit Conseil n'aura aucun pouvoir ni autorité de révoquer ou d'annuler la nomination ou élection des dits Professeurs de Théologie, sans le consentement préalable du dit Visiteur.

Et comme il est nécessaire de pourvoir à l'organisation et au fonctionnement du dit Conseil dès la première installation de notre dite Université et avant la nomination d'aucuns Professeurs, nous par les pré-

sentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, ordonnons de plus que, en attendant que ces Professeurs soient nommés, le Recteur et les Directeurs du dit Séminaire seront regardés comme constituant le dit Conseil, et seront, à toutes fins et intentions, capables d'exécuter et d'exercer la totalité et chacun des devoirs, pouvoirs, autorité et priviléges accordés donnés par les présentes au dit Conseil.

Et nous par les présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, exigeons et commandons que les Lois, Règles et Ordonnances susdites, sujettes aux dites conditions, soient strictement et inviolablement observées, gardées et exécutées à chaque époque sous les peines qui seront imposées par elles ou contenues en icelles.

Et nous, pour nous, nos héritiers et successeurs, voulons de plus, ordonnons et accordons que la dite Université Laval, en tant qu'Université constituée par les présentes, ait et possède tous et les mêmes priviléges que ceux dont jouissent nos Universités de notre Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande autant qu'iceux peuvent être eus et possédés sous et en vertu de notre présente Charte Royale, et que le dit Conseil Universitaire ait pouvoir et liberté d'accorder et de conférer à tous les étudiants, qu'ils soient ou ne soient pas étudiants dans les dits Séminaire ou Université ou dans aucun autre Collége ou Séminaire dans notre dite Province qui sera affilié ou uni à la dite Université comme il y est pourvu ci-après, qui auront été trouvés duement qualifiés suivant les Lois,

Règles et Ordonnances susdites pour les recevoir, les degrés de Bachelier, Maître et Docteur dans les Arts et dans les autres Facultés, et que le dit Conseil Universitaire ait par lui-même pouvoir et liberté de faire faire tous les exercices scolaires pour la collation de ces degrés de la manière qui sera déterminée par les Lois, Règles et Ordonnances susdites.

Et nous de plus, pour nous, nos héritiers et successeurs, voulons, ordonnons et accordons que le dit Conseil Universitaire, pour les fins de notre présente Charte Royale, ait et possède le droit et le pouvoir d'affilier et d'unir à la dite Université un ou plusieurs des Collèges, Séminaires, établissements publics d'éducation de notre dite Province, suivant qu'il paraîtra convenable au dit Conseil, conformément néanmoins aux Lois, Règles et Ordonnances susdites.

Et nous, pour nous, nos héritiers et successeurs, voulons de plus et ordonnons qu'aucune condition ou qualification religieuse ne soit requise ou exigée de personne pour être admis ou inscrit comme étudiant dans notre dite Université ; pourvu néanmoins que toutes les personnes admises à quelque degré dans les Arts ou dans quelque autre Faculté d'icelle fasse telles déclarations et souscriptions, telles que fixées et déterminées par les Lois, Règles et Ordonnances susdites.

Pourvu toujours, et notre présente Charte Royale est accordée à cette condition expresse et formelle, que les pouvoirs, autorités, priviléges et droits accordés par les présentes, dans l'exercice qu'en fera le dit Conseil Universitaire, ne gênent aucunement, ne diminuent ou n'affectent d'aucune autre manière que ce

soit les pouvoirs, droits et priviléges du dit Séminaire de Québec tels qu'il en jouit maintenant, et tels qu'exercés par les Supérieur et Directeurs du dit Séminaire, mais que la totalité et chacun des dits droits, pouvoirs, autorités et priviléges de la dite corporation " Le Séminaire de Québec " restent dans l'administration des affaires du dit Séminaire de Québec les mêmes qu'auparavant.

Et nous voulons, et par les présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, ordonnons et mandons que nos présentes Lettres Patentes ou une copie d'icelles, soient et puissent être bonnes, solides, suffisantes et valables en loi, conformément au vrai sens et aux vraies intentions d'icelles, et qu'elles soient prises, entendues et interprétées dans le sens le plus favorable et le plus bienveillant et pour le plus grand avantage des dits " Recteur et Membres de notre dite Université " tant dans nos Cours de Justice qu'ailleurs, et par tout Juge, Magistrat, Officier et autre sujet quelconque de nous, nos héritiers et successeurs ; nonobstant toute fausse interprétation, fausse représentation, omission, imperfection, défectuosité, matière, cause ou autre chose quelconque à ce contraire contenue d'aucune manière en icelles.

En foi de quoi nous avons fait donner nos présentes Lettres Patentes.

Témoin nous-même dans notre Palais à Westminster, ce huitième jour de Décembre, dans la seizième année de notre Règne.

Par ordre de Sa Majesté,

EDMUNDS.

DOCUMENT N° VI

BULLE D'ÉRECTION CANONIQUE.

(TRADUCTION.)

PIE ÉVÊQUE, SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU, *à nos Vénérables Frères Elzéar-Alexandre Taschereau, Archevêque de Québec, et autres Evêques du Canada, à Nos Bien-aimés Fils Thomas-Etienne Hamel, Recteur, et autres professeurs de l'Université Catholique Laval, dans la ville de Québec.*

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Parmi les sollicitudes variées que Nous suscite de toutes parts l'accomplissement exact de Notre charge Apostolique, il en est une que nous acceptons volontiers : c'est celle qui tend à fournir, en tout lieu, aux intelligences désireuses de se livrer à l'étude des lettres, l'occasion et l'opportunité de s'en rendre facilement maîtresses ; afin de détruire entièrement, si c'est possible, les erreurs qui naissent le plus souvent de l'ignorance des lettres et qui défigurent la doctrine Sacrée de la République Chrétienne ; or cet objet, l'expérience de tous les siècles nous apprend que les Universités ont puissamment concouru à l'obtenir.

Depuis longtemps Nos Vénérables Frères l'Archevêque de Québec, Pierre-Flavien Turgeon, et les autres Evêques du Canada, Nous avaient fait exprimer, par la Sacrée Congrégation préposée à l'extension du nom

chrétien, le vœu de voir ériger canoniquement une Université Catholique dans la ville de Québec.

Cette Université, mise sous la protection de la Bienheureuse Vierge Marie conçue sans péché, a été fondée, il y a vingt-quatre ans, par le Séminaire de Québec, qui s'était assuré du bon plaisir du Saint-Siège et du plein appui du pouvoir civil. Dernièrement, Notre Vénérable Frère Elzéar-Alexandre Taschereau, Archevêque de Québec, et Notre Bien-Aimé fils Thomas-Etienne Hamel, Recteur de cette même Université, Nous ont présenté une supplique pour en obtenir l'institution canonique. Par le témoignage de Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine attachés à la Sacrée Congrégation préposée à l'extension du nom chrétien et réunis en assemblée générale le 8ième jour de mai 1876, Nous Nous sommes assuré de la certitude des faits suivants, à savoir: la ville de Québec doit être regardée comme la Métropole de la religion catholique dans l'Amérique Septentrionale, puisqu'elle est la mère de soixante diocèses; cette ville offre un accès facile aux habitants de toutes les parties du Canada; l'Université dont on demande l'institution canonique, est abondamment fournie de très-vastes édifices, dignes d'admiration par l'art qui y préside et par la grandeur des frais qu'ils ont occasionnés; de plus elle renferme une riche bibliothèque, des musées variés et très bien montés, capables d'aider à l'acquisition des sciences de tout genre; elle est soumise au gouvernement et à la direction d'hommes pleins de sagesse, dont plu-

sieurs ont puisé la doctrine ici même dans la ville des saints apôtres Pierre et Paul, dans Notre Université Grégorienne de la Société de Jésus et dans les classes de St-Apollinaire; elle a produit les fruits les plus excellents et pour la religion chrétienne et pour la société civile elle-même, en protégeant les jeunes gens contre la corruption des mœurs, par la construction de vastes édifices où ils demeurent sous la surveillance et la discipline de prêtres expérimentés; elle laisse à espérer des avantages plus grands encore et pour la religion et pour les bonnes mœurs: à ces causes, Nous avons décrété d'ériger, d'instituer et de confirmer la susdite Université canoniquement, sur les mêmes bases, aux mêmes titres et avec la même importance que les Universités les plus célèbres.

Suivant le désir de Nos mêmes Vénérables Frères, Nous voulons et décrétons que cette institution se fasse aux conditions suivantes, savoir: le Protecteur de la dite Université sera le Préfet *pro tempore* de la susdite Sacrée Congrégation de la Propagande, fonction remplie aujourd'hui par Notre Fils Chéri Alexandre Franchi, Cardinal Prêtre de la Sainte Eglise Romaine du titre de Ste-Marie *in Transtevere ;* l'Archevêque de Québec remplira la fonction de Chancelier Apostolique; la dite Université jouira du pouvoir de conférer les honneurs du Doctorat et les autres degrés académiques inférieurs dans chacune des facultés, suivant les règles ordinaires des Universités; la haute surveillance de la doctrine et de la discipline, c'est-à-dire de la foi et des mœurs, sera confiée à l'Archevê-

que et à tous les Evêques de la Province de Québec ou du Bas-Canada ; tout le reste devra être réglé d'après la décision donnée par la Sacrée Congrégation de la Propagande en date du 1er février 1876, et d'après les Règlements mêmes de l'Université, dont une longue expérience a prouvé la sagesse et l'utilité.

Mais comme la Souveraine de la Grande-Bretagne, la Reine Victoria, a depuis longtemps doté et enrichi l'Université d'une Charte renfermant les plus amples privilèges et à laquelle Nous ne voulons déroger en rien ; et comme Sa Majesté a laissé à la même institution l'entière liberté de se gouverner elle-même, Nous sommes heureux, d'après l'avis de Nos Vénérables Frères, de combler d'éloges mérités, pour les raisons données ci-dessus, Sa Majesté la Reine, le Gouvernement Fédéral et celui de la Province de Québec.

Enfin, Nous exhortons fortement les Evêques de la Province de Québec à faire en sorte que leurs Séminaires et Collèges soient affiliés à l'Université Laval, qui a fourni et fournit encore tant de preuves de sa saine doctrine et de l'intégrité de sa foi ; afin que les élèves soient de mieux en mieux préparés à fréquenter cette institution. Nous recommandons aussi à tous les Archevêques et Evêques de la Puissance du Canada, de faire leur possible pour envoyer à cette Université les jeunes gens de bonne espérance qui pourront y faire leur cours d'études ; pour persuader aux parents de ne pas laisser leurs fils jouir de leur propre liberté en leur permettant d'errer dans la ville de Québec, mais de les confier plutôt à ce pensionnat construit

exclusivement pour surveiller leur conduite morale et leur faciliter l'avancement dans l'acquisition des sciences : pensionnat élevé au prix de si grands et de si nombreux sacrifices par le Séminaire de Québec ; pensionnat au soutien duquel ont contribué, avec une si grande libéralité et uniquement pour le bien de la jeunesse studieuse, les professeurs et directeurs eux-mêmes, à l'exemple de leurs devanciers.

Nous décrétons que les présentes et leur contenu ne pourront être d'aucune manière notées, combattues, enfreintes, retirées, sursises, restreintes, amoindries, sujettes à dérogation en quelque point, ni parce que certains intéressés dans cette matière, ou ceux qui prétendraient l'être n'auraient pas été appelés, cités ou entendus, ni pour toute autre cause, occasion ou prétexte provenant de subreption, obreption, nullité ou défaut d'intention de Notre part ; Nous entendons de plus que les présentes Lettres ne soient en aucune façon comprises dans les constitutions quelconques, révocations, restrictions, dérogations, modifications, ordonnances, déclarations, soit générales soit particulières, mêmes que ce Siège Apostolique pourrait faire par son propre mouvement, science certaine et plénitude de pouvoir ; mais qu'elles en soient toujours exceptées ; qu'elles soient et demeurent à perpétuité valides, stables et efficaces ; qu'elles sortissent et produisent leurs effets pleins et entiers, et soient observées à perpétuité et inviolablement par tous ceux que cela concerne ou concernera d'une manière quelconque à l'avenir ; qu'elles soient à tout jamais un appui

souverain pour l'Université, érigée comme il vient d'être dit, ainsi que pour tous ses membres ; et ainsi qu'il a été dit, devra-t-il être pensé, jugé et défini par les juges quelconques ordinaires ou délégués, même par les Auditeurs des causes du Palais Apostolique, ainsi que par les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, tout pouvoir et autorité de juger et d'interpréter autrement leur étant enlevé à tous et à chacun d'eux, de telle sorte que, s'il arrivait à quelqu'un, sciemment ou par ignorance, de vouloir attenter à ce qui est ci-dessus statué, son jugement serait nul et de nulle valeur, quelle que fut d'ailleurs son autorité.

C'est pourquoi nous enjoignons, par Rescrit Apostolique, à Notre Bien-aimé Fils Alexandre Franchi, Cardinal Prêtre de la Sainte Eglise Romaine, Préfet de Notre Sacrée Congrégation de la Propagande, et à ses successeurs *pro tempore*, de faire exécuter Nos présentes Lettres et leur contenu, et à cet effet Nous lui donnons et accordons toute faculté, autorité et juridiction de toute nature, afin qu'il devienne pour l'Université et tous ses membres un appui et un défenseur efficace ; qu'il veille à ce que les présentes Lettres et leur contenu soient inviolablement observés par ceux que cela concerne ou concernera plus tard ; qu'il fasse que l'Université elle-même et ses membres jouissent en paix et se félicitent des avantages qui leur sont assurés par la teneur des présentes, et qu'il reprime au besoin les contradicteurs, en observant ce que de droit.

Nonobstant, autant que de besoin, Notre Règle et celle de Notre Chancellerie *de jure quæsito non tollendo ;*

nonobstant les édits généraux de Nos Prédécesseurs les Pontifes Romains, ou Leurs constitutions et ordonnances spéciales ; nonobstant les Règlements de la dite Université ou les Indults et Lettres Apostoliques de quelque teneur et forme que ce soit ; auxquels documents, et à chacun d'eux, nous dérogeons pour l'effet des présentes, pour cette fois seulement, aussi largement et pleinement que possible, quand même il serait nécessaire pour cela d'en insérer ici la teneur totale, d'en faire mention spéciale, spécifique, expresse et individuelle et non pas seulement par des clauses générales comportant cet effet, ou bien de les exprimer de quelqu'autre manière et d'employer quelque forme particulière ; toutes lesquelles teneurs, mentions, clauses, expressions et formes, Nous voulons par la teneur des présentes, être regardées comme pleinement et suffisamment exprimées et insérées, tout en leur conservant leur force ailleurs, et nonobstant toutes les autres choses contraires.

Nous voulons en outre qu'on ajoute aux copies des présentes Lettres, soit manuscrites, soit imprimées, pourvu qu'elles soient contresignées de la main d'un officier public, et revêtues du sceau d'un dignitaire ecclésiastique, absolument la même foi que l'on accorderait aux présentes Lettres si elles étaient exhibées et montrées.

Que nul homme donc ne se permette d'enfreindre ou de contredire, par une audace téméraire, cet écrit par lequel Nous érigeons, instituons, confirmons, soumettons, accordons, exhortons, ordonnons, dérogeons

et exprimons notre volonté. Si quelqu'un se rend coupable d'une telle présomption, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu Tout-Puissant et de Bienheureux Pierre et Paul ses apôtres.

Donné à Rome, auprès de St-Pierre, l'an de l'Incarnation de Notre Seigneur mil huit cent soixante-seize, le 15 de mai, de Notre Pontificat l'an XXX.

† CARDINAL ASQUINI,

C. GORI, *sous-dataire.*

EXTRAIT

DE LA LETTRE DE S. E. LE CARDINAL A. FRANCHI,

du 9 mars 1876, *transmettant à Mgr l'Archevêque de Québec la décision de la S. C. de la Propagande du* 1er *février* 1876.

“ Que cette Université devant servir d'une manière particulière pour tous les diocèses de la Province de Québec, on a reconnu comme une chose juste que ses suffragants y aient un contrôle, lequel soit en même temps une garantie pour eux, et un avantage pour l'Université elle-même. Que ce but pourra s'atteindre, en laissant intactes les dispositions fondamentales de Laval, son administration financière et tout ce qui regarde les relations entre la dite Université et le Séminaire Archidiocésain, et en accordant aux Evêques, sous la présidence de l'Archevêque, la haute surveil-

lance sur tout ce qui concerne la discipline et la doctrine, soit relativement aux Professeurs, soit par rapport aux élèves. Que pour cela le Recteur de l'Université, dans une réunion annuelle des Evêques, devra faire connaître exactement l'état de la même Université sous les deux rapports mentionnés, et les Evêques auront le droit de faire leurs observations, et de proposer les changements et les améliorations qu'ils jugeront opportuns, sauf, comme dit plus haut, les dispositions fondamentales de l'Université. Qu'en général il y aura toujours liberté, même obligation, pour les Evêques, d'exercer cette haute surveillance, en réclamant l'attention de l'Archevêque et du Recteur de l'Université sur tout ce qu'ils jugeront à propos de conseiller, sans jamais cependant recourir au moyen de la presse, laquelle d'ordinaire, comme l'a prouvé dans le cas actuel une triste expérience, sert plus à aigrir les esprits et les questions, qu'à remédier au mal, et aboutit à causer préjudice à l'honneur de l'Université, et souvent même à l'honneur de la cause catholique. Que l'on reconnaît la nécessité de pourvoir en quelque manière à l'instruction supérieure de ces jeunes gens de Montréal qui ne peuvent fréquenter l'Université Laval, comme aussi d'empêcher que les écoles de droit et de médecine, existant dans la dite ville, ne continuent d'être affiliées à des Universités protestantes, et beaucoup plus encore que les étudiants catholiques ne fréquentent de telles Universités. Que du reste, comme il est évidemment impossible de la part de Laval d'accorder l'affiliation aux dites

écoles, laquelle équivaudrait à l'érection d'une Université pour ainsi dire distincte et indépendante à Montréal, afin de pourvoir cependant à la nécessité énoncée plus haut, il ne se présente pas d'autre expédient que celui d'établir à Montréal une succursale de l'Université Laval, projet à l'exécution duquel les Evêques, en union avec Laval, devront procéder sur les bases suivantes :

1° Que toutes les dépenses nécessaires pour la succursale devront être à la charge du Diocèse de Montréal.

2° Les cours seront uniformes à Laval et à Montréal tant pour la durée que pour la distribution des matières dans chaque faculté et dans chaque année ; et là où l'on reconnaîtrait la stricte nécessité de faire quelque changement, que cela se fasse sans préjudice ni au mérite de Laval, ni à l'instruction des jeunes gens en rendant plus facile et plus prompte l'obtention du Doctorat.

3° Que les professeurs de Droit et de Médecine à Montréal feront partie de la faculté respective établie à Laval en vertu de la charte royale.

4° Que comme le Conseil Universitaire, en vertu de la même charte, doit être composé des Directeurs du Séminaire de Québec et des trois plus anciens Professeurs de chaque faculté par ordre de nomination, les Professeurs de Montréal à leur tour devront faire partie de ce Conseil.

5° Les professeurs de chaque faculté à Montréal formeront, comme ceux de Laval, un Conseil perma-

nent pour tout ce qui regarde non seulement la section de Montréal, mais la faculté en général.

6° Il y aura à Montréal un Vice-Recteur résidant, nommé par le Conseil Universitaire et approuvé par l'Evêque de Montréal, lequel Vice-Recteur suppléera le Recteur dans l'admission ou l'expulsion des étudiants. Cette surveillance est relative seulement à l'observation des règlements universitaires, attendu que, pour la conduite morale et religieuse, l'Evêque de Montréal y pourvoira entièrement.

7° Les Professeurs de Montréal seront nommés, comme ceux de Laval, par le Conseil Universitaire, la section de Montréal ayant été préalablement consultée.

8° Les émoluments pour chacun des Professeurs seront à Montréal égaux à ceux de Laval.

9° Egalement la somme que les étudiants doivent payer pour les cours sera la même à Montréal qu'à Laval.

9° Les diplômes seront donnés par Laval, et à cette Université seront payés les droits y annexés.

RÈGLEMENT DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE HAUTE SURVEILLANCE.

(TRADUCTION.)

I.—CONSTITUTION.

I. Le Conseil de Haute Surveillance de l'Université Laval, établi par l'autorité du Saint-Siège Aposto-

lique, se compose des Evêques titulaires de la Province Ecclésiastique de Québec, ou de leurs délégués, sous la Présidence de l'Archevêque de Québec.

II. Dans l'absence de l'Archevêque, ou en cas d'empêchement, la Présidence appartiendra à l'Administrateur de l'Archidiocèse s'il est revêtu de la dignité épiscopale; sinon, ce sera le Doyen des Evêques suffragants présents.

II.—DEVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL.

III. Conformément à l'institution du Saint-Siège, il est du devoir de ce Conseil d'exercer sa surveillance sur tout ce qui concerne la doctrine et la discipline, c'est-à-dire, sur la foi et les mœurs, soit relativement aux Professeurs, soit par rapport aux élèves.

IV. Le contrôle ainsi donné aux Suffragants de la Province Ecclésiastique de Québec, sur une Université établie par tous leurs diocèses ne doit pas être seulement une garantie pour les Evêques, mais aussi un avantage pour l'Université.

V. Les Evêques réunis en Conseil auront le droit de faire leurs observations et de proposer les changements et les améliorations qu'ils jugeront opportuns, pourvu cependant que les modifications proposées ne touchent en rien 1° à la Charte Royale ou à la Bulle d'érection canonique de l'Université; 2° aux dispositions fondamentales de celle-ci; 3° à son administration financière ou à ses relations avec le Séminaire de Québec; et 4° n'obligent le Séminaire de Québec à aucune dépense que celui-ci ne croirait pas pouvoir faire.

III.—PROCÉDURE.

VI. 1° Le Conseil de Haute Surveillance s'assemblera régulièrement au moins une fois par année au jour qu'il aura lui-même déterminé. Il s'assemblera extraordinairement chaque fois que l'Archevêque le convoquera. L'Archevêque sera tenu de le convoquer lorsqu'un Evêque l'exigera en motivant sa demande. Les assemblées du Conseil ne se feront pas ordinairement hors de Québec.

VII. 2° Le Conseil devra toujours être au complet pour délibérer, et pour cela tout Evêque titulaire empêché aura le droit de se faire représenter par un fondé de pouvoir *ad hoc*, lequel sera ou un Evêque coadjuteur, ou un grand vicaire, ou au moins un prêtre que l'Evêque aura jugé le plus propre à cette fin. Dans tous les cas, le fondé de pouvoir aura tous les droits de l'Evêque titulaire absent, et ses actes aussi bien que ses votes auront la même valeur que ceux de l'Evêque qu'il représentera.

VIII. 3° Excepté dans les cas désignés plus bas, la majorité absolue, y compris le vote du Président, suffira pour prendre une décision. Dans le cas d'un partage égal des votes, aucune décision ne sera prise et rien ne sera transmis à l'Université.

IX. 4° A la réunion régulière annuelle, le Recteur de l'Université sera invité à venir donner un rapport exact de l'état de l'Université au point de vue de la doctrine et de la discipline. Ce rapport, qui sera donné par écrit, pourra être expliqué oralement par le Rec-

teur si le Conseil le demande. Chaque fois qu'il s'agira de délibérer sur quelque matière où le Recteur puisse donner des explications relativement aux intentions, aux motifs, à la fin de certaines mesures regardées *a priori* comme répréhensibles, le Recteur ou son substitut aura le droit d'être entendu et sera toujours invité à venir donner ses explications. Si, dans ces circonstances, le Recteur croit utile qu'il soit assisté par quelqu'un de ses collègues ou par un professeur de la faculté intéressée, il lui sera loisible d'en amener un; mais ni l'un ni l'autre n'auront voix délibérative.

X. 5° Quand un Evêque croira que la doctrine enseignée à l'Université sur quelque point particulier s'éloigne de l'enseignement catholique, il sera de son devoir d'appeler l'attention de l'Université sur ce sujet; et pour cela il procédera ainsi:

XI. *a*) Les propositions contre la foi, malsonnantes ou erronées, seront clairement énoncées; on désignera les professeurs qui les auront soutenues, les cours ou les ouvrages ou les circonstances publiques dans lesquelles elles auront été enseignées ainsi que les témoins qui les auront entendues. Ensuite la doctrine ainsi incriminée sera examinée d'abord en elle-même dans le Conseil Supérieur; et ce n'est qu'après que le Conseil Supérieur aura pris, sans protestation officielle d'aucun de ses membres, la responsabilité de la condamnation formelle de cette doctrine, que l'Université sera mise en demeure de donner des explications. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, il s'élève quelque diver-

gence d'opinion sur ces matières entre les Evêques eux-mêmes, on n'ira pas plus loin avant d'avoir reçu l'avis du Saint-Siège.

XII. *b*) Ce sera toujours au Recteur de l'Université ou à son substitut, et non au Professeur accusé, que devront être adressées les plaintes ou les demandes d'explications que fera le Conseil Supérieur.—Si le Recteur est en état de répondre immédiatement aux plaintes formulées, il sera entendu dans le Conseil Supérieur. S'il est impossible au Recteur de répondre immédiatement, celui-ci devra transmettre sa réponse au Chancelier Apostolique aussitôt qu'il le pourra ; et l'affaire sera examinée dans une autre assemblée du Conseil Supérieur.

XIII. *c*) Quand un Professeur aura été convaincu d'avoir enseigné une erreur, comme il y a lieu d'espérer que ce ne sera jamais volontairement ni sciemment, on usera envers lui de cette charité dont l'Eglise fait preuve envers les auteurs catholiques ou les professeurs des autres Universités catholiques. Le professeur convaincu devra signer des propositions contenant la vérité catholique contraire à l'erreur ou aux erreurs qu'il aura soutenues. S'il y acquiesce, il sera à l'abri de toute atteinte ultérieure, à moins de récidive.

XIV. 6° Si ce n'est pas la doctrine que l'on incrimine, mais que les plaintes aient pour objet d'atteindre un professeur dont la conduite serait regardée comme indigne d'une Université catholique, le professeur ne sera jamais interpellé directement ; les plaintes seront toujours adressées au Recteur ou à son substitut et

seulement de l'assentiment des deux tiers des membres du Conseil Supérieur y compris le vote du Président. Dans tous les cas, un silence rigoureux devra être observé, afin de ménager autant que possible la réputation et les légitimes susceptibilités des professeurs. Ceux-ci d'ailleurs ne pourront être mis en cause que pour des fautes réelles, graves, bien prouvées extérieurement et compromettant gravement l'Université dans son honneur. Les professeurs devront toujours être censés libres de jouir de leurs droits civils jusqu'à la dernière limite de ce que leur permet la constitution qui régit le Canada. Le St-Siège veut cependant qu'on avertisse les professeurs de se conduire toujours avec beaucoup de prudence dans l'exercice de ces droits, afin de ne pas nuire à l'Université.

XV. 7° Lorsqu'il s'agit de matières qui n'auront pas encore été amenées devant le Conseil Supérieur, le Chancelier Apostolique de l'Université, en vertu de sa charge, peut toujours transmettre directement au Recteur toute plainte qu'il croirait avoir à faire contre l'Université en général ou contre quelqu'un de ses professeurs, sans qu'il lui soit nécessaire de consulter auparavant le Conseil Supérieur. Dans le cas d'une plainte qui lui serait faite par un Evêque, si le Chancelier fait sienne cette plainte, c'est-à-dire s'il l'approuve, il ne sera pas non plus nécessaire qu'il consulte le Conseil Supérieur avant de la transmettre à l'Université. Si cependant il s'agissait de doctrine, l'Université pourrait toujours, avant d'aller plus loin,

en appeler d'abord au Conseil Supérieur, dans le cas où elle croirait que la doctrine incriminée est soutenable.

XVI. 8° Les écrivains catholiques, quand il s'agira de l'Université ou de ses professeurs en tant que professeurs, doivent observer le décret XXII du 5e Concile de Québec. Lorsque, en dehors de l'Episcopat, on croira avoir à se plaindre de l'Université ou de quelqu'un de ses professeurs, on ne pourra le faire qu'en adressant privément ses griefs à quelqu'un des Evêques, lequel décidera de la position à prendre. Si l'Evêque croit les griefs fondés, il les déférera au Chancelier apostolique, ou au Conseil Supérieur en demandant à l'Archevêque de convoquer celui-ci, comme dit plus haut.

IV.—RAPPORTS ET DROITS MUTUELS.

XVII. L'Université recevra toujours en bonne part et avec toute la déférence convenable, les avis et les décisions du Conseil Supérieur ou du Chancelier Apostolique. Mais le droit de haute surveillance du Conseil Supérieur, pas plus que les fonctions de Visiteur et de Chancelier Apostolique, n'enlève rien aux dispositions fondamentales de l'Université : celle-ci reste toujours un corps distinct et demeure en possession de son droit de délibérer, en pleine liberté, sur toutes les propositions qui lui sont soumises. Le Conseil Universitaire pourra toujours en appeler des décisions finales du Conseil Supérieur, au Cardinal Protecteur.

Lorsqu'une affaire aura été portée devant le tribunal du Saint-Siège, par le Chancelier Apostolique, ou par le Conseil Supérieur, ou par l'Université, aucune action spéciale relative à cette affaire ne pourra être prise extérieurement par un Evêque en particulier avant que la réponse ou une permission ne soit venue de Rome à cet effet.

DOCUMENT N° VII

EXTRAIT

DU JOURNAL L'*Étendard*, 8 NOVEMBRE 1890.

(OUI OU NON?)

On nous prie de publier la correspondance suivante :

Monsieur le Rédacteur,

A propos des lettres publiées par l'*Etendard* hier, le *Monde* fait dire à M. l'abbé J. B. Proulx : " les expressions qu'on y souligne ne contredisent en rien le respect que j'ai toujours eu pour les droits de l'Ecole. "

Cet énoncé est parfaitement juste, mais comme le public ne s'est peut-être pas rendu compte de la nature du respect dont il s'agit, je vais la faire ressortir. Voici :

Ce projet d'union amènerait, avant deux ans, l'effacement complet de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal. (Extrait d'une lettre de Messire J. B. Proulx à Mgr B. Paquet, recteur de l'Université Laval, publiée dans l'*Etendard* du 5 courant.)

Ce genre de respect est désastreux pour ceux qui en sont l'objet.

Ce n'est pas là, vous l'avouerez, un terre à terre, mais un fait de haute *volée.*

Pas n'était ni n'est besoin d'avoir Littré dans sa poche pour se rendre compte de la situation. *Pas n'était* ni n'est besoin d'une colonne d'explications pour expliquer la citation que je viens de donner.

Toute la diplomatie du Canada ne saurait en changer la signification.

C'est le temps de répéter que si la parole est d'argent, elle prend aujourd'hui la valeur de l'or.

Car cette note révèle le but des ennemis de l'École de Médecine. *Habemus confitentem reum.*

Tout le monde voit la manière de celui qui se défend d'avoir travaillé à détruire l'École de Médecine.

A Montréal, M. l'abbé Proulx chante l'indépendance de la Section de Montréal de l'Université.

A Québec, il célèbre l'extension du monopole universitaire sur la Province.

Mais à Montréal comme à Québec et à Rome, M· l'abbé Proulx n'a qu'une thèse : la destruction de *l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal.*

L. B. Durocher, M. D.

J. A. S. Brunelle, M. D.

E. A. Poitevin, M. D.

DOCUMENT N° VIII

EXTRAIT

du Journal l'*Étendard*, 13 novembre 1890.

LA QUESTION UNIVERSITAIRE.

Les professeurs dissidents de l'Ecole de Médecine nous communiquent la réponse suivante à la correspondance de M. l'abbé Proulx que nous avons publiée hier.

M. l'abbé J. B. Proulx a-t-il voulu détruire l'Ecole de Médecine ?

Oui ou Non ?

Une fois pour toutes, nous allons répondre à ceux qui prétendent que M. l'abbé Proulx n'a pas voulu détruire l'Ecole de Médecine. Nous n'avons pas la prétention de convaincre ceux qui ont un parti pris irrévocable; mais nous devons cette explication aux esprits sincères auprès desquels on cherche à soulever des doutes sur ses intentions.

En vérité, nous pourrions nous contenter d'exhiber le sujet à ceux qui le connaissent et la conclusion serait vite tirée ; mais nous voulons faire une preuve irréfutable. A cette fin, nous allons citer une suite d'extraits, tirés de mémoires publiés à Rome par M. l'abbé J. B. Proulx. Ces preuves écrites il y a six,

neuf et douze mois, auront auprès du lecteur impartial le mérite de n'avoir pas été créées pour la circonstance.

Pourrait-on en dire autant des défiances qu'il s'efforce de susciter contre nous?

***

Le 27 juillet 1889, M. J. B. Proulx, curé de St-Lin, a été nommé Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, par le Conseil de l'Université Laval de Québec, sans référence aucune au décret *Jam dudum.* Il reçoit sa nomination par l'entremise de Mgr B. Paquet, recteur de l'Université Laval. Le 31 juillet, M. le Vice-Recteur accuse réception de sa nomination et termine comme suit sa lettre à M. le Recteur :

Croyez à ma bonne volonté.

Je serais trop heureux si mes faibles efforts pouvaient contribuer au bon fonctionnement à Montréal de notre Université canadienne, belle, grande, large et une.

J. B. PROULX,
Vice-Recteur.

Ces paroles ne soulèveraient pas d'objections si les faits n'avaient démontré que le nouveau titulaire était décidé à être plus qu'un Vice-Recteur ordinaire. Il déclare de prime abord qu'il veut le règne de Laval, grand, large, beau et un; c'est-à-dire qu'il ne permettra pas à son aînée et rivale l'Ecole de Médecine de vivre plus longtemps. M. le Vice-Recteur veut l'autocratie, réclame le monopole. Croyez à sa *bonne volonté.*

Vous allez voir que son premier souci a été, non de s'occuper de la succursale, mais bien de tendre des pièges à la bonne foi des professeurs de l'Ecole de Médecine.

Dès les premiers jours d'août le nouveau Vice-Recteur a les yeux sur l'Ecole de Médecine, vers laquelle il *fait les premières démarches officielles* en vue de mettre cette institution dans le servage de Laval. Il représente à l'un que c'est la volonté du Pape, à l'autre que l'union est le triomphe de l'Ecole de Médecine, à un tiers qu'il faut que l'Ecole tombe parce qu'elle est une école laïque, et combien d'autres manœuvres d'un aloi plus ou moins douteux.

Il a une réponse verbale pour tous les goûts et évite autant que possible de se compromettre en écriture, car son mot favori est : *le silence est d'or.*

L'Ecole avait accepté l'union aux conditions suivantes : que l'union soit faite (*a*) sur le même pied que celle de l'Ecole avec Victoria, ou (*b*) semblable à celle du Grand Séminaire de Théologie de Montréal avec Laval, ou (*c*) dans le même genre que celle du collège Ste-Marie de Montréal avec Laval.

Le premier article de la convention se lisait comme suit : " L'Ecole de Médecine conserve sa charte avec ses privilèges."

M. le Vice-Recteur, serré de près, hésita beaucoup à accepter par écrit cette base de l'entente ; finalement il l'accepte, mais avec des restrictions, à la condition que la question soit débattue dans une assemblée convoquée à cette fin dans une salle *du Séminaire de*

Montréal. Il suggère que M. Colin soit gracieusement invité.

C'est à cette fameuse assemblée qu'il fut décidé de poser à des hommes de loi cette naïve question :

Qu'est-il nécessaire que l'École de Médecine fasse dans sa vie publique pour ne pas perdre sa charte par son union avec la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal ?

Ce qui veut dire : *Qu'est-ce que l'École peut bien faire pour mettre son existence en danger ?*

Voilà le genre de respect qu'entretient M. le Vice-Recteur pour l'Ecole de Médecine. On sent un homme expert en l'art de subtiliser à l'infini sur des mots.



L'union se fait pour deux ans, après lesquels l'Ecole pourra opter entre rester à Laval ou.....mourir, quoi ! puisqu'elle aura perdu ses élèves, son prestige et même son nom.

Mais elle ne pourrait plus opter, car elle ne sera plus qu'un souvenir. Vous ne le croyez pas ; eh bien, voici que M. le Vice-Recteur Proulx lui-même se charge de vous convaincre. Le 25 septembre 1890, il écrit à Mgr B. Paquet, Recteur, Université Laval :

" Ce projet d'union amènerait, avant deux ans, l'effacement complet de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal. "

M. l'abbé Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval, a-t-il voulu détruire l'Ecole de Médecine ? Oui ou non ?

***

Le même jour, 25 septembre 1890, Mgr B. Paquet et M. l'abbé J. B. Proulx s'entretiennent d'un *projet d'absorption de l'Ecole de Médecine par Laval ;* ils font plus, ils s'en écrivent des tartines. Voici celle de M. le Vice-Recteur Proulx :

QUÉBEC, 25 septembre 1890.

Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

MONSEIGNEUR,

Si je vous ai bien compris dans la conversation que nous venons d'avoir ensemble, vous m'avez dit que *le projet d'absorption de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie par Laval*, tel que je vous l'ai présenté aujourd'hui, constitue une affaire très grave, etc, etc, etc.

Vous voyez la désinvolture de M. le Vice-Recteur qui propose tout simplement l'*absorption de l'Ecole de Médecine par Laval.*

Il fut, sans doute, bien surpris de la naïveté de Mgr Paquet qui trouvait que ce *projet constituait une affaire très grave.* La chose lui semblait si naturelle !

***

M. le Vice-Recteur est à Rome, il écrit à Mgr Fabre le 7 février 1890 :

" J'espère être de retour assez tôt pour pouvoir être présent, lors des transactions avec l'Ecole. Si quelques médecins de la Faculté étaient inquiets, ON PEUT BIEN AFFIRMER que toutes les mesures seront prises pour pro-

téger et sauvegarder les intérêts de tous et d'un chacun. Il importe que la défiance ne se mette pas parmi eux. La vrai position me paraît être celle-ci : Nous verrions d'un bon œil une solution définitive ; l'ECOLE AGIT A SES RISQUES ET PÉRILS ; quand elle aura réussi A AMENDER SA CHARTE, NOUS VERRONS.

M. l'abbé Proulx veut-il détruire l'Ecole de Médecine ? OUI OU NON ?

Le 13 février 1890, M. l'abbé J. B. Proulx écrit au très révérend L. Colin, Sup. Sém. de Montréal :

" Les médecins de Laval peut-être vont-ils être inquiets. Il importe de maintenir leur confiance. Personne, plus que vous, monsieur le Supérieur, ne peut donner des explications convenables en cette matière. On peut fort bien leur dire que les détails de l'entente définitive sont loin d'être arrêtés. L'Ecole agit à ses risques et dépens ; après qu'elle aura dûment amendé sa Charte, nous verrons. Ce qu'il y a de certain, c'est que les droits légitimes de tous les Professeurs de la Succursale seront sauvegardés............................

....

En attendant, je prépare mes pièces, et je sonde le terrain .... "

J. B. PROULX, PTRE.

....

DOCUMENT N° IX

EXTRAIT

du Journal " le National," 21 *novembre* 1890.

Mais l'infatigable agitateur, l'âme du trio démolisseur, c'est M. le Vice Recteur. Grand, osseux, peu sec cependant, pas blond, figure mobile, l'œil pénétrant : tel est, en grandes lignes, l'homme trouble dont je veux vous dire un mot.

Monsieur l'abbé est très *actif*, il doit aimer la lutte et l'impromptu, car il n'est jamais à bout de ressources. On dit même qu'il a plusieurs manières d'opérer. Vous le voyez partout, s'accrochant à tous. Est-ce à son intention que le mot tentacule a été jeté dans le grimoire de l'histoire naturelle ? On le dirait.

Il vous approche comme pour vous offrir des bonbons, l'instant d'après il vous a touché, vous sentez comme quelque chose qui vous lie : le magnétisme vous pénètre, vous essayez de regimber, l'opérateur vous accompagne sans se déranger, il a de la poigne et s'en sert ! Il est dans son jeu favori. Vous essayez d'une objection, il rétorque d'un *distinguo* insaisissable. Enfin vous tombez entièrement sous le charme, confus et absorbé ; après l'obsession, la possession !

L'opérateur vous impose sa thèse jusqu'à la lie. Vous êtes pris, tenu, secoué, vaincu : *Laval ou meurs !*

Il vous lâche étourdi, suant, énervé, fou...... Vous rentrez en vous-même.... mais, le moyen de se recon-

naître après un pareil ébranlement de tout votre être ? Il vous reste à peine l'instinct de retourner aux bonbons qu'il vous avait offerts de sa main la plus douce.

Cet homme est un vrai dompteur de Canayens ! Dès le troisième jour de son arrivée, c'était à qui éviterait sa rencontre. Six ou sept députés s'étaient coulé un mot-d'ordre qu'ils se transmettaient à l'approche du danger : *Gare ! voilà le crampon !......*

Ce bon homme a essayé de convaincre les députés " que la question universitaire de cette année n'est pas du tout la question universitaire renvoyée *à six mois* par la législature, l'an dernier. "

Et pourtant c'est la même embûche dressée par les mêmes entremetteurs. C'est bien la victime à laquelle ils s'acharnent depuis un an. Il n'y a de changé que la mise en scène. Des personnages muets en 1889, ont pris goût à la parole ; les voilà qui éclatent comme des trompettes.

C'est lui, le Vice-Recteur, qui après plusieurs mois de séjour à Rome, nous est revenu avec le phénoménal résultat suivant : " La faculté de médecine de l'Université Laval à Montréal peut faire avec l'Ecole de médecine et de chirurgie de Montréal une union sur les bases de la charte dûment amendée. " (Rapport sur sa mission à Rome à Sa Grandeur Mgr Fabre par l'abbé J.-B. Proulx, 1890, Rome, imprimerie A. Befani.)

Et d'abord la charte de qui, Monsieur l'abbé ?

Et puis cette conclusion n'est pas une trouvaille, elle était avant votre départ ce qu'elle est après votre

retour. Du fond de n'importe quelle paroisse on pouvait découvrir cela.

Ça ne valait pas la peine assurément de changer de gouvernement.

La Succursale peut s'unir à l'Ecole, dit le rapport ; très bien, mais ce n'est pas ce que vous voulez, puisque c'est l'Ecole que vous détruisez en l'unissant à la Succursale

L'Ecole doit-elle s'effacer pour s'unir à Laval ?

Nous répondons emphatiquement : NON !......

Faisse le ciel que nos législateurs ne consomment pas cette iniquité : la destruction de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

THOMAS.

Galerie des journalistes, 19 *nov.* 1890.

DOCUMENT N° X

LETTRE ET TÉLÉGRAMMES

De Son Eminence le Cardinal Simeoni à Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre, février 1890.

ROME, 6 février 1890.

MONSEIGNEUR FABRE,

Archevêque de Montréal.

Affaire regardant Ecole, elle pourra faire ce qu'elle croit le mieux, d'accord avec Evêques Province Montréal, pourvu que soient sauvegardés décret

pontifical et droits universitaires. Docteur Hingston peut presenter bill. Dites-lui.—Proulx.

N. B.—Ce télégramme avait été rédigé sous les yeux et avec la coopération de Son Eminence le Cardinal Simeoni.

S. Congregazione di Propaganda.
Protocollo N. 659.

Roma, li 9 Febbraio 1890.

Dno Eduardo Fabre,
Archiep. Marianopolitan.

Illme et Rme Domine,

Uti Dominatio Tua mihi significaverat per epistolam die decima quarta præteriti mensis Januarii, huc pervenerunt R. D. Proulx, Vice-Rector Succursalis Universitatis Lavallensis et Doctor Desjardins, qui mihi manifestaverunt nonnullas propositiones relate ad istam Scholam medicinæ, quæ propositiones Tuæ Domni fortasse ignotæ non erant. Re autem mature, ut par erat, perpensa, responsum illis fuit, quemadmodum ex telegrammate ab eisdem Tibi expedito jam cognoveris, quod, quum hoc negotium Scholam Medicinæ respiciat, poterit ipsa, collatis consiliis cum Domne Tua et cum episcopis suffraganeis istius provinciæ Marianopolitanæ, id facere quod melius judicaverit, dummodo salva et integra maneant quæ

decreta fuerunt a Summo Pontifice et jura Universitatis Lavallensis.

Hæc Tibi significanda habui ; atque interim Deum precor ut Te diutissime sospitet.

Dominationis Tuæ Addictissimus.

(firmato) JOAN. Card. SIMEONI, *præfectus.*

(TRADUCTION.)

ROME, le 9 fevrier 1890.

A MONSEIGNEUR EDOUARD FABRE,

Archevêque de Montréal.

ILLUSTRISSIME ET REVERENDISSIME SEIGNEUR,

Comme Votre Grandeur me l'avait annoncé par une lettre en date du quatorze du mois de janvier dernier, sont arrivés ici le Révérend M. Proulx, Vice-Recteur de la Succursale de l'Université Laval et le Docteur Desjardins, qui m'ont fait connaître relativement à l'Ecole de Médecine certaines propositions, lesquelles sans doute ne sont pas ignorées de Votre Grandeur. La chose, comme il convenait, ayant été mûrement pesée, il leur fut répondu, comme dejà vous le savez par le télégramme qu'ils vous ont expédié, que, vu que cette affaire regarde l'Ecole de Médecine, elle pourra, après en avoir conféré avec Votre Grandeur et les Evêques suffragants de la province de Montréal, faire ce qu'elle jugera être le mieux, sauve l'intégrité des décrets du Souverain Pontife et des droits de l'Université Laval.

Voilà ce que j'avais à vous dire ; et je continue à prier Dieu qu'il vous conserve encore longtemps.

De Votre Grandeur le très dévoué,

JEAN, CARD. SIMEONI, *préfet.*

ROME, 15 février 1890.

MONSEIGNEUR FABRE,

Archevêque de Montréal.

Si démarches Ecole peuvent obtenir union et paix sur bases indiquées, agréable au Saint-Siège.

SIMEONI.

DOCUMENT N° XI

PERILLUSTRI VIRO HONORATO MERCIER,

Præsidi Summi Consilii Provinciæ Quebecensis.

LEO PP. XIII.

Dilecte Fili, salutem et Apostolicam Benedictionem.

Perlatum est ad Nos unionem scholæ medicæ jam diù in civitate Montisregii exstantis cum facultate medicinæ Universitatis Lavallensis in dicta Urbe erecta, collatis inter eos Doctorum consiliis, in eo jam esse ut perficiatur ; publicamque legem eidem sanciendæ brevi in summo provinciæ concessu fore proponendam. Quæ quidem duarum facultatum in unum corpus conjunc-

tio, cum et pacificandis animis provehendæque in eo studiorum domicilio doctrinæ maxime conducat, optanda imprimis, omnique prorsus conatu exquirenda est. Enim vero confidimus pro tua in gerendis negotiis dexteritate ac spectata in Ecclesiam catholicam fide negotium hujusmodi, ea lege rogata, te esse ad optimum plane exitum perducturum. Quod si effeceris, te rem civitati provinciæque tibi creditæ profecto utilem, Nobisque gratissimam perfecturum ambigendum non est.

Interim cœlestium munerum auspicem Nostræque benevolentiæ testem Apostolicam Benedictionem Tibi peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum, die XIX Novembris An. MDCCCLXXXX, Pontificatus Nostri decimo tertio.

(Signé) LEO PP. XIII.

(TRADUCTION.)

AU TRÈS ILLUSTRE SEIGNEUR HONORÉ MERCIER,

Premier du gouvernement de la P. de Québec.

Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

On nous a rapporté que l'union de l'Ecole de Médecine qui existe depuis longtemps dans la ville de Montréal, avec la Faculté de Médecine de l'Université Laval, qui a été érigée dans la même ville, après que les docteurs en ont conféré entre eux, en est actuellement au point de s'accomplir ; et que, pour la sanc-

tionner, on doit présenter un projet de loi à la Législature provinciale. Cette union des deux facultés en un seul corps, comme elle est un puissant moyen de pacifier les esprits et de promouvoir la science dans le domaine de ces études, est tout à fait désirable, et mérite qu'on fasse les plus grands efforts pour la faire réussir. C'est pourquoi nous avons confiance que, vu votre habileté dans la conduite des affaires et votre dévouement bien connu envers l'Eglise catholique, vous saurez, au moyen de la loi que l'on demande, conduire à la plus heureuse issue une affaire de cette importance. En le faisant, il n'y a pas de doute que vous ne rendiez service à la ville de Montréal, ainsi qu'à la Province dont le gouvernement vous est confié, et vous nous serez agréable à nous-même.

Comme gage des faveurs célestes, et comme marque de notre bienveillance, Nous vous accordons, avec une grande affection en Notre-Seigneur, Notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 19 novembre 1890, en la treizième année de notre pontificat.

(Signé) LÉON XIII.

DOCUMENT N° XII

DECLARATION

de Monseigneur le Recteur de l'Université Laval, faite devant le comité des Bills Privés, telle qu'elle se trouve reproduite dans le journal l'Etendard.

“ Afin d'être bien certain d'exprimer seulement ce que je veux dire, et que l'on comprenne mieux aussi ce que j'aurai dit, j'ai pris soin de mettre par écrit les observations et déclarations que je viens soumettre à cet honorable comité.

“ Le projet de loi actuellement soumis à la discussion nous avait d'abord paru demander certains amendements.

“ D'un côté, en effet, nous avions par devers nous une foule de documents émanés du Saint-Siège dans lesquels les droits de l'Université Laval et les décrets pontificaux étaient constamment maintenus. Dans l'acte même de la délégation donnée aux archevêque et évêques de la province ecclésiastique de Montréal pour travailler à réaliser l'union tant désirée entre Laval et Victoria, il est explicitement dit “ que le Saint-Siège verrait avec la plus grande satisfaction se réaliser l'union projetée, *sans préjudice toutefois des droits de l'Université Laval, ni des Décrets pontificaux.*

“ D'un autre côté, la loi proposée, d'après l'opinion de plusieurs de nos plus habiles légistes, paraissait froisser les droits de Laval et blesser les décrets pontificaux.

“ Nous nous trouvions ainsi dans une espèce d'embarras et de perplexité, et nous nous demandions s'il ne serait pas à propos, afin de nous conformer davantage aux décrets pontificaux, de suggérer des amendements à la loi, amendements qui auraient fait disparaître tout doute et qui auraient renfermé les volontés expresses du Saint-Siège telles qu'exprimées dans la Constitution *Jam dudum*.

“ Nous en étions là, lorsque la lettre du Saint-Père à l'honorable premier ministre, demandant expressément l'adoption de la loi, est venue nous tirer d'embarras et éclairer la situation d'une vive lumière.

“ Du moment que le texte de cette lettre nous fut connu, le rôle de l'Université fut tout tracé ; car aujourd'hui, comme par le passé, l'Université veut ce que veut le Saint-Siège, dès que la volonté du Saint-Siège lui est sûrement et clairement connue.

“ L'Université Laval est avant tout une Université catholique, et, comme telle, elle a non seulement le devoir d'obéir aux moindres désirs du Saint-Siège, mais encore celui de prêcher l'obéissance à ceux qui veulent l'entendre. C'est ce qu'elle vient faire aujourd'hui par la bouche de son recteur devant cet honorable comité, en exprimant la déclaration suivante.

“ L'Université Laval,—et quand je dis l'Université Laval, je la prends dans toute l'étendue de son personnel dirigeant, c'est-à-dire ayant à sa tête son Chancelier apostolique, l'Eminentissime Cardinal Archevêque de Québec,—non seulement ne s'oppose

pas au projet de loi qui est devant cet honorable comité, non seulement ne suggère aucun amendement quelconque, mais encore désirant sincèrement et de toutes ses forces que les volontés du Saint-Père s'accomplissent, demande instamment que le projet de loi soit adopté.

" En conséquence, l'Université prie tous ses anciens élèves et tous ses amis, faisant partie de l'une ou l'autre des deux chambres de la législature de Québec, de favoriser de toutes leurs forces l'adoption de la loi qui leur est actuellement soumise. En agissant de cette sorte, qu'ils soient assurés qu'ils se montreront extrêmement agréables à l'Université Laval, à son Chancelier apostolique l'Eminentissime Cardinal Archevêque de Québec, et au Saint-Père lui-même.

" Université Laval, 27 novembre 1890.

" BENJ. PAQUET, Ptre,
R. U. L.

DOCUMENT N° XIII

LETTRE PASTORALE

DES

ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE
DE MONTRÉAL.

Nous L. D. A. Maréchal, administrateur de l'archidiocèse de Montréal, et Nous, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, évêque

de Sherbrooke et évêque de St-Hyacinthe, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers frères,

Nous portons aujourd'hui à votre connaissance, d'une manière officielle, la mission spéciale que nous a confiée le Saint-Siège, de faire tout en notre pouvoir pour amener une union entre la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, de même que ce que nous avons fait jusqu'ici en obéissance à cette demande.

Nous commencerons par citer le texte lui-même de la lettre que Nous a adressée l'Eminentissime Préfet de la Sacrée Confirégation de la Propagande, la faisant suivre de sa traduction.

Roma, li 12 guigno 1890.

Ullme et Rme Domine,

Haud ignorat Amplitudo tua nuper actum fuisse a moderatoribus Athenæi Marianopolitani Lavallensis Universitatis de unione Facultatis medicæ artis ipsius Athenæi cum Schola pariter medica in eadem Urbe Marianopolitana existente. Et quamvis hæc unio gravibus undique rationibus consuleretur, commotis hinc inde animis, ad felicem exitum nondum perduci potuit. Hæc res minime studiis partium dijudicanda est, sed altius sumenda ratione æquanimi et intuitu boni communis. Commune autem bonum

ferre non videtur ut in eadem civitate duplex facultas medica coexistat. Hinc Apostolicæ Sedi, quæ nihil amisit ex eis quæ ad instaurationem et incrementum studiorum in ista Provincia ecclesiastica conferre viderentur, summopere gratum foret si unio de quâ agitur tandem ad effectum perducatur, salvis tamen juribus Universitatis Lavallensis et Decretis pontificiis. Et quia ad hoc obtinendum valde auctoritas RR. PP. sacrorum Antistitum istius provinciæ conferre dignoscitur, Amplitudinem Tuam rogo ut una cum Episcopis istius provinciæ ea quæ polletis prudentia ac maturitate, operam auctoritatemque vestram conferatis ad questiones simultatesque e medio tollendas, animasque sedendas, ut hinc inde intuitu majoris boni, et salvis juribus uti supra, in unione peragenda conveniatur et libenter onera ferantur quæ ab hac perutili unione requiruntur.

Pro certo habens tam grave negotium opera Amplitudinis Tuæ et Episcoporum provincialium ad optatum finem tandem perduci posse, eidem Amplitudini Tuæ omnia bona a Domino adprecor.

Amplitudinis Tuæ,

Addictissimus uti Frater,

JOANNES CARD. SIMEONI, Præfectus.

D., Archiep. Tyren, Sec.

(TRADUCTION.)

Votre Grandeur n'ignore pas que l'administration de l'Université Laval à Montréal s'est occupée dans

ces derniers temps d'unir la Faculté de Médecine de cette Université avec l'École de Médecine de la même ville de Montréal. Toutes sortes de graves raisons militent en faveur de cette union, bien que le partage et l'agitation des esprits n'aient pas encore permis de la conduire à un heureux terme. Ce n'est point une question à juger par des impressions de parti, mais par des vues de bien public plus élevées et plus sereines. Or l'intérêt public demande, on le comprend, qu'il n'y ait point, dans la même ville, deux Facultés de Médecine à côté l'une de l'autre. Aussi le Saint-Siège, qui n'a rien négligé pour assurer dans cette Province ecclésiastique l'heureuse organisation et le progrès des études, verrait-il avec la plus grande satisfaction se réaliser l'union projetée, sans préjudice toutefois des droits de l'Université Laval, ni des Décrets pontificaux. Pour atteindre ce but il est clair que l'autorité des évêques de la Province sera d'un très grand poids. C'est pourquoi je prie Votre Grandeur et avec Elle les Evêques suffragants d'user de tout ce que Vous avez de prudence et de sagesse, de sollicitude et d'autorité, afin d'écarter les sujets de discussion et de litige, de calmer les esprits et de faire, qu'en vue du plus grand bien, et sous la réserve des droits susdits, on s'entende de part et d'autre pour réaliser l'union et pour accepter de grand cœur les sacrifices exigés par une œuvre si utile.

C'est avec la conviction que les soins de Votre Grandeur et des Evêques comprovinciaux pourront

enfin amener cette grave affaire à un heureux terme, que je prie Dieu d'accorder toutes sortes de biens à Votre Grandeur, dont je suis

Le très dévoué Frère,

JEAN, CARD. SIMEONI, Préfet.

D., Archevêque de Tyr, Sec.

N'ayant point oublié, sans doute, la lettre et les télégrammes que Son Eminence le Cardinal Simeoni envoyait à ce sujet à Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal, dans le courant du mois de février, vous n'êtes pas sans remarquer, Nos T. C. F., combien cette nouvelle lettre témoigne du désir ardent qu'a le Saint-Siège de voir réussir l'union entre les deux Ecoles de médecine. Cette union, dit-elle, serait d'une très grande utilité *perutili unione ;* c'est une affaire importante, *grave negotium ;* elle est conseillée par de graves raisons d'un côté comme de l'autre, *gravibus undique rationibus consuleretur ;* c'est une fin désirable, *optatum finem ;* ce serait un résultat heureux, *felicem exitum ;* elle serait extrêmement agréable au Saint-Siège, *Sanctæ Sedi... summopere gratum foret ;* l'on souhaite qu'elle s'effectue enfin, *tandem ad effectum perducatur ;* et pour y arriver, on fait appel à la prudence, à la sagesse, au zèle, et même à l'autorité des évêques, *prudentia ac maturitate, operam auctoritatemque.*

Pour nous conformer à cette invitation pressante du Saint-Siège, le trois de septembre dernier, nous avons nommé un comité composé de Messire J. B. Proulx,

Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, de M. le Dr J. P. Rottot, doyen de la Faculté de Médecine de l'Université à Montréal, et de M. le Dr A. T. Brosseau, professeur titulaire de la dite Faculté, pour s'aboucher, s'il y avait lieu, avec les représentants dûment autorisés de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, dans le but de discuter, ensemble et détails, un projet d'union entre les deux Ecoles de Médecine, avec obligation, pour les membres du susdit comité, de nous faire rapport.

En même temps nous exprimions à ceux qui auraient à discuter cette affaire le désir, que les prétentions légitimes, d'un côté comme de l'autre, fussent respectées, et que, d'un côté comme de l'autre, on fît en vue du bien commun des sacrifices convenables, comme le dit le Saint-Siège, " *et libenter onera ferantur quæ ab hac perutili unione requiruntur.* "

Le six de septembre l'Ecole de Médecine nomma pour rencontrer celui que venaient d'instituer les évêques, un comité composé de M. le Dr W. H. Hingston, Président de l'Ecole, et MM. les docteurs Th. d'Odet d'Orsonnens, L. B. Durocher et L. E. Desjardins, professeurs titulaires de la même institution.

Après mûres délibérations, les deux comités s'entendirent pour effectuer l'union d'après les principes suivants, que les évêques approuvèrent le vingt-six de septembre.

" 1° La charte de l'Ecole pourra être conservée et mise à la base de la Faculté de Médecine de l'Université, pourvu que cette charte soit amendée de manière

à incorporer civilement toutes les dispositions de la Constitution *Jam dudum ;*

“ 2° Que tous les membres actuels des deux Ecoles se trouvent, *ipso facto*, par la passation du bill amendant la charte, membres de la nouvelle Faculté composée des deux corps enseignants aujourd'hui distincts ;

“ 3° Que la nouvelle Faculté, composée de tous les membres des deux Ecoles réunies, sera régie d'après la charte telle qu'amendée, et suivant les règlements universitaires, tels que délimités par la Constitution *Jam dudum.* ”

Quant à la question des biens de l'Ecole, les deux comités se sont entendus, à l'unanimité des six membres présents aux délibérations, sur un moyen bien simple et bien équitable, ce Nous semble, de la régler. Le voici :

“ Et les biens possédés actuellement par les anciens membres de l'Ecole de Médecine restent leur propriété, et ils peuvent se les diviser entre eux; ou bien, s'ils préfèrent les passer à la Faculté établie par l'amendement à cet acte, ou à l'Université, il sera institué, pour veiller à l'équité de cette transaction, un tribunal de trois arbitres nommés l'un par les anciens membres de l'Ecole, l'autre par l'archevêque et les évêques de la Province de Montréal, et le troisième par les deux premiers.”

En conformité des principes plus haut énoncés, l'Ecole de Médecine fit préparer un projet de bill pour amender sa charte, lequel en même temps ins-

tituerait et cimenterait civilement son union avec la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal. Ce projet de bill fut lu dans une assemblée générale des deux comités tenue à l'archevêché de Montréal le vingt-huit octobre, à laquelle assistaient le Très Révérend L. D. A. Maréchal, V. G., administrateur de l'archidiocèse de Montréal, représentant autorisé de Sa Grandeur Mgr Edouard-Charles Fabre, archevêque de Montréal ; Sa Grandeur Mgr A. Racine, évêque de Sherbrooke ; Sa Grandeur Mgr L. Z. Moreau, évêque de St-Hyacinthe ; le Rév. J. B. Proulx, curé de St-Lin et vice-recteur de l'Université Laval à Montréal ; M. le Dr J. P. Rottot, doyen de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal ; M. le Dr A. T. Brosseau, professeur titulaire de la dite Faculté ; M. le Dr W. H. Hingston, président de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal ; MM. les docteurs Th. d'Odet d'Orsonnens, et L. E. Desjardins, professeurs titulaires de l'Ecole de Médecine ; et deux jurisconsultes éminents, demandés comme aviseurs légaux par les membres des deux comités, l'Honorable Juge Jetté et l'Honorable Juge Pagnuelo.

L'assemblée se prolongea trois heures durant, la meilleure entente ne cessa d'y régner. Le projet de bill avait été conçu dans un esprit large ; chaque clause en fut examinée à loisir. Quelques additions et modifications furent proposées et acceptées ; enfin on finit par s'entendre parfaitement sur tous les détails. Les deux hommes de loi présents furent char-

gés de rendre, d'une manière légale, la pensée unanime de l'assemblée, et de préparer la rédaction définitive du bill : travail dont ils se sont acquittés depuis, à la satisfaction des deux comités et des évêques de la Province ecclésiastique de Montréal

N. T. C. F., si nous vous mettons au courant de tous ces procédés, si nous vous relatons tous ces détails, c'est que nous sommes heureux de vous faire voir que toutes les précautions ont été prises pour respecter les droits d'un chacun, et que les hommes qui ont été chargés de traiter cette affaire, ont su s'élever à la hauteur des grands intérêts qui leur étaient confiés, ayant voulu suivre à la lettre cette recommandation du Saint-Siège : "*Hæc res minime studiis partium dijudicanda est, sed altius sumenda ratione æquanimi et intuitu boni communis*, ce n'est point une question à juger par des impressions de partis, mais par des vues de bien public plus élevées et plus sereines."

Ainsi, d'après cet arrangement, si la Législature veut bien lui donner force de loi, l'Ecole de Médecine conserve sa charte, et, bien loin de s'éteindre comme corporation, elle voit sa sphère d'action s'élargir; et, à la faveur de cette union, sa vie grandit et s'élève à la dignité d'existence universitaire. D'un autre côté, les décrets romains, et par conséquent les droits de l'Université tels que les délimite à Montréal la Constitution *Jam dudum* sont amplement respectés, puisque les clauses de ce décret romains, de cette constitution apostolique, se trouvent être virtuellement et essen-

tiellement reconnues par le pouvoir civil. L'Ecole de Médecine et la Faculté mettent en commun leurs avantages réciproques qui sont de nature différente : l'Ecole communique à la Faculté ses avantages civils, et la Faculté communique à l'Ecole ses avantages canoniques.

N. T. C. F., vous serez heureux sans doute d'apprendre que les comités, chargés de préparer ce projet d'union, se sont entendus dans un grand esprit de conciliation et de justice : *justitia et pax osculatæ sunt.* Nous pouvons donc espérer une fin à des divisions qui nous ruinent. La paix renaissant dans notre monde universitaire, les ressources matérielles ne manqueront point d'affluer, les études professionnelles se fortifieront, le haut enseignement prendra un essor nouveau ; et, continuant les traditions de notre passé, dans cette union bénie du laïcisme chré- et des influences ecclésiastiques, nous poursuivrons le développement de nos grandes destinées religieuses et nationales.

C'est pourquoi nous sommes pleins d'espoir que les membres de notre Législature Provinciale, dont on ne peut mettre en doute le patriotisme et le dévouement aux grands intérêts publics, donneront la sanction légale à un projet de loi qui nous paraît si sage et si opportun, comprenant qu'il ne s'agit pas ici d'une question de parti, mais d'une solution vaste et large à apporter à de trop longues difficultés, laquelle ramènera la paix dans les esprits et la prospérité dans les hautes régions de notre éducation universi taire.

Pour obtenir un aussi heureux résultat, nous comptons en particulier sur vous, Nos très chers collaborateurs, dont le concours nous est toujours si agréable, en même temps que si précieux pour faire réussir nos desseins; et nous avons la douce confiance que, dans cette circonstance solennelle, nos populations si chrétiennes se feront un bonheur de répondre à l'attente de leurs pasteurs et de se conformer au désir de Notre Très Saint Père le Pape.

Dans cette intention et dans le but d'attirer les bénédictions de Dieu sur les démarches qu'il reste encore à entreprendre, nous recommandons cette affaire importante, *grave negotium*, à vos plus ferventes prières. "*Apud Deum est sapientia et fortitudo: ipse habet consilium et intelligentiam* (Job, ch. XII, v. 13). En Dieu résident la sagesse et la force; à lui appartiennent le conseil et la prudence."

Sera la présente lettre pastorale lue au prône de toutes les églises où se fait l'office public et au chapitre de toutes les communauté religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal sous nos signatures, et le contreseing du chancelier de l'archidiocèse, le huit novembre mil huit cent quatre-vingt-dix.

L. D. A. MARECHAL, V. G.,

Administrateur de l'archidiocèse de Montréal.

† ANTOINE, Ev. de Sherbrooke.

† L. Z., Ev. de St-Hyacinthe.

Par mandement de M. l'Administrateur et de NN. SS. les Evêques.

J. M. EMARD, Ptre,

Chancelier.

DOCUMENT N° XIV

MONTRÉAL, le 8 novembre 1890.

A l'honorable HONORÉ MERCIER,

Premier ministre de la Province de Québec.

HONORABLE MONSIEUR,

Vous ne pouvez pas ignorer que, dans ces derniers temps, des pourparlers ont été repris en vue d'arriver à conclure entre les deux Ecoles de médecine de Montréal une union définitive qui intéresse à un si haut degré le bien de la religion dans ce pays.

Dans une réunion toute récente, tenue en notre présence, par les comités des deux Ecoles, l'entente a fait de tels progrès qu'il dépend désormais d'une seule condition, que cette union si désirable passe à l'état de fait accompli : il suffit que la sanction législative soit donnée à un projet de bill qui va être soumis aux chambres pour l'amendement de la charte de l'*Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal.*

Nous ne pouvons douter, Monsieur le premier ministre, que l'attitude que votre gouvernement prendra dans cette question, doive exercer la plus haute in-

fluence sur la décision des membres, en sorte que le succès du bill dépendra réellement de l'appui efficace que vous voudrez bien lui donner.

C'est pourquoi nous osons recommander cette importante affaire, non seulement à votre bienveillance pour les causes catholiques, mais à tout votre amour du bien public. Au succès du bill, en effet, sont attachés de tels intérêts patriotiques et religieux, que nous avons la conviction de remplir un devoir de notre charge épiscopale en vous adressant, dans cette circonstance, une respectueuse requête. Et si nous pouvions hésiter un instant dans ce sentiment, nous y serions aussitôt confirmés par le jugement bien arrêté du Saint-Siège, et par une mission positive qu'il nous a confiée.

Car à ses yeux, ainsi qu'aux nôtres, "l'union des deux Ecoles est réclamée par toutes sortes de graves raisons"; il nous presse "d'user de tout notre zèle et de toute notre autorité pour l'amener à une bonne fin," et il ne manque pas d'ajouter que cette conclusion "lui serait souverainement agréable."

Aucun motif, nous le savons, Monsieur le premier ministre, ne saurait être pour vous d'un plus grand poids que cette pressante recommandation du Saint-Siège. Nous n'insisterons donc pas sur l'honneur qui reviendrait à votre gouvernement d'assurer le succès d'une affaire aussi épineuse qu'importante, ni sur la grandeur du service que vous rendriez ainsi à notre province. Vous-même avez assez montré comment vous savez l'apprécier. Dans l'éloquent discours que

vous adressiez, il y a un an, au congrès de Baltimore, vous avez relevé en termes magnifiques l'importance de l'œuvre de l'Université Catholique. Vous avez exprimé à ce sujet des vues qui sont à l'heure présente dans la conscience de toutes les nations catholiques aussi bien que dans les vœux ardents du Saint-Père, et vous avez dit aussi ce que l'Université Laval nous inspirait à tous de reconnaissance et de fierté, pour les services qu'elle a rendus à notre nation depuis près de quarante ans. Or, c'est précisément au second siège de cette Université, créé parmi nous par la volonté de l'illustre Léon XIII, qu'il s'agit de prêter votre concours.

Nous ne pouvons pas l'oublier, par la restitution des biens des Jésuites, vous avez procuré des ressources importantes à cette institution, en même temps qu'aux œuvres de ces excellents religieux et à celles de nos diocèses ; et vous avez, en outre, par le même acte, fait prévaloir dans la Législature un principe d'équité d'une plus grande portée que les subsides matériels. Mais, nous ne craignons pas de le dire, le bienfait que nous attendons aujourd'hui de votre intervention favorable serait encore plus fécond pour la prospérité intellectuelle et morale de notre pays. Aux discussions et aux rivalités dans lesquelles les esprits s'aigrissent, il ferait succéder une concorde aussi fructueuse qu'honorable ; il assurerait aux études médicales un développement proportionné à tous les derniers progrès de l'art ; il resserrerait les liens précieux qui ont toujours rattaché chez nous ces

études à l'esprit religieux et au ministère des âmes ; il attirerait non seulement à notre Faculté de médecine, désormais unie et forte, mais à toute notre œuvre universitaire, des sympathies et un concours que le spectacle de nos divisions tient encore en suspens. Ce que nos concitoyens anglais et protestants reçoivent des grandes fortunes dont ils ont le privilège, nos hôpitaux et nos facultés catholiques pourraient à l'avenir l'espérer du nombre et de l'union des dévouements, et ce serait pour le plus grand honneur de notre race et de notre foi.

Du reste, Monsieur le premier ministre, votre gouvernement ne ferait ainsi que se donner le mérite considérable de continuer dans une sphère plus haute ce qu'il a commencé avec fruit par l'établissement des écoles du soir. Et rien ne manifesterait mieux de sa part ce qu'il a de dévouement pour la nation que d'appuyer de tout son pouvoir cette œuvre catholique de progrès intellectuel et social, œuvre nationale par excellence.

Les oppositions inévitables que le bill soulèvera retomberont d'elles-mêmes, quand vous aurez ainsi élevé la question à la hauteur qui lui appartient. Aussi, est-ce avec la ferme confiance que vous voudrez bien l'y placer et l'y maintenir en présentant vous-même le bill aux chambres, que nous remettons entre vos mains les intérêts de cette grande cause.

Le Saint-Siège qui l'a déclarée sienne en la jugeant comme nous, vous saura gré de la faire triompher, et

notre sincère reconnaissance s'ajoutera aux sentiments respectueux avec lesquels nous avons l'honneur d'être,

Monsieur le Premier Ministre,

L. D. A. MARÉCHAL, V. G., *Administrateur.*
ANTOINE, *Évêque de Sherbrooke.*
L. Z., *Évêque de St-Hyacinthe.*

DOCUMENT N° XV

Montréal, 28 décembre 1890.

L'honorable Honoré Mercier,
Premier du Gouv. de la Prov. de Québec.

Monsieur le Premier Ministre,

L'union de la Faculté Médicale de l'Université Laval à Montréal et de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie était désirée depuis longtemps par tous ceux qui ont à cœur le progrès de la science et le bien de la jeunesse dans notre pays. Cette union est enfin accomplie, grâce à la loi que la Chambre et le Conseil législatif ont votée récemment à l'unanimité. La conduite des Députés et des honorables Conseillers, en cette circonstance, nous a singulièrement réjouis; car elle a été pour nous la preuve de leur dévouement à la grande cause de l'enseignement universitaire et de leurs sentiments religieux.

Cette loi, en effet, n'était pas seulement demandée par l'Université Laval et l'Episcopat de la province de Montréal, elle l'était par le Souverain Pontife lui-

même. Aussi tenons-nous à exprimer à la Législature tout entière notre sincère gratitude.

Mais cette gratitude est acquise particulièrement à vous, M. le Premier Ministre, puisque vous avez voulu, vous-même, présenter le projet de loi, et à votre gouvernement qui vous a donné son plus loyal appui.

Dans une lettre qui sera pour vous un précieux souvenir, Léon XIII vous a dit la joie qu'il aurait à voir la Législature de Québec favoriser par ses lois l'union entre les deux Écoles rivales.

Instruite par le zèle que vous avez mis à régler l'importante question des biens des Jésuites, Sa Sainteté savait que ce ne serait pas en vain qu'Elle vous exprimerait ce désir. Elle n'a pas été trompée. Vous avez accueilli, vous et votre gouvernement, avec tout le respect qu'il méritait, un désir venu de si haut; et la Législature entière s'est inclinée devant lui. Pas une voix dissidente ne s'est fait entendre, même parmi ceux qui ne partagent pas nos croyances religieuses. C'est un admirable exemple donné au monde, nos annales parlementaires se glorifieront de l'enregistrer, et nous avons voulu vous dire le bonheur que nous en éprouvons.

Agréez, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

(Signé) L. D. A. MARÉCHAL, V. G.,
Administrateur.

† ANTOINE, Év. de Sherbrooke.

† L. Z. Év. de St-Hyacinthe.

DOCUMENT N° XVI

LETTRES

De Sa Grandeur Mgr A. Racine, évêque de Sherbrooke, approuvant la conduite du Vice-Recteur, depuis le 17 *novembre* 1890 *au* 2 *mars* 1891.

I

ÉVÊCHÉ DE SHERBROOKE, 17 novembre 1890.

M. l'abbé J. B. PROULX,
Vice-Recteur, Québec.

M. LE VICE-RECTEUR,

Je vous remercie de l'abrégé succinct des principaux événements de la semaine au sujet de l'Union.

J'espère que la réponse du Cardinal Simeoni sera favorable ; même avec cette lettre, si elle est favorable, il faut vous attendre à des difficultés imprévues.

Cependant il faut marcher de l'avant. Quant aux appréhensions des amis de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, je vous avoue ne pas les comprendre. Tout de même, je crois que vous avez agi sagement en accordant à l'Ecole le choix du vingt-troisième membre de la Faculté médicale.

Mais il ne faudra point pour aucune raison laisser entamer les points fondamentaux de l'Union, tels qu'exprimés dans le Bill.

Supposant que votre lettre et celle du Dr Paquet

sont des copies, je les garde ; si je suis dans l'erreur, je me ferai un devoir de vous les transmettre.

Je vous souhaite succès et courage. Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Recteur, l'expression de mes bien dévoués sentiments.

† ANTOINE, Év. de Sherbrooke.

II

ÉVÊCHÉ DE SHERBROOKE, 23 novembre 1890.

M. l'abbé J. B. PROULX, V. R.,

Québec.

MON CHER MONSIEUR,

Merci de votre lettre de résumé des travaux de la semaine ; je viens de signer le document et je l'expédie de suite à Mgr Moreau.

Je vois avec plaisir que les choses marchent rapidement et sûrement ; mais que dites-vous de l'autre bill qui est présenté ou qui sera présenté par les dissidents, M. Durocher et autres ? J'espère que ce bill n'ira pas loin, et que nos catholiques législateurs suivront la direction sage et haute donnée par le St-Siège.

Je vous souhaite un passage de la mer Rouge aussi heureux que celui de Moïse ; tout de même soyez sur vos gardes, car l'armée de Pharaon vous suit de près.

Avec l'assurance de mon sincère attachement,

† ANTOINE, Evêque de Sherbrooke.

III

Evêché de Sherbrooke, 8 décembre 1890.

Au Révérend J. B. Proulx,
V. R. U. L. M.

Mon cher Monsieur,

J'approuve la réponse que vous avez faite aux médecins de la Faculté Laval ; ils ont tort de s'alarmer, car les Evêques de la Province de Montréal manqueraient à leur devoir, s'ils négligeaient de protéger leurs droits et d'entendre leurs réclamations. Oui, et je suis persuadé que c'est le désir de Mgr l'Archevêque et de Mgr Moreau que la Faculté Laval soit sur le même pied que l'Ecole, et que justice égale soit rendue à tous.

Maintenant, rendons grâce à Dieu de tout notre cœur, et demandons-lui de consolider ce qui est fait. Il reste beaucoup à faire ; mais je compte, avec mes confrères évêques, sur votre prudence, votre habileté et votre dévouement. Je vous remercie de tout cœur de tout ce que vous avez fait pour l'Union des deux Ecoles de Médecine de Montréal ; vous avez réussi audelà de toute espérance, malgré les obstacles et les difficultés qui surgissaient de tous côtés.

Ainsi, je vous offre mes plus sincères félicitations ; vous avez travaillé *sicut bonus miles Christi.*

En attendant le plaisir de vous voir, veuillez agréer l'expression de mes sentiments dévoués et reconnaissants.

† ANTOINE, Ev. de Sherbrooke.

IV

Evêché de Sherbrooke, 3 janvier 1891.

Révérend J. B. Proulx,

Vice-Recteur de l'Université Laval.

Monsieur le Vice-Recteur,

Je vous remercie de vos bons souhaits à l'occasion de la nouvelle année.

En retour, veuillez accepter les vœux que je forme pour votre bonheur. Que le bon Dieu vous donne santé et courage : la bataille n'est pas encore terminée, je veux dire la dernière ; le champ de bataille a été glorieux pour vous, Monsieur le Vice-Recteur, et je vous félicite de nouveau de tout mon cœur.

Avec votre lettre, j'ai reçu : 1° la copie d'une lettre au Cardinal Simeoni ; 2° la copie d'une lettre confidentielle à Mgr Jacobini ; 3° la copie d'une lettre de résignation ; 4° la copie d'une autre lettre de résignation ; 5° votre lettre donnant les motifs qui militent en faveur de votre résolution.

Heureusement pour les évêques de la Province de Montréal, votre lettre plaide contre vous, et en notre faveur ;

Je ne crois pas que les évêques consentent à remplacer un général brave, expérimenté et victorieux par un soldat quelque brave qu'il soit.

Nous parlerons de cette grave affaire à Montréal au retour de Monseigneur l'Archevêque.

Je suis un des trois Evêques qui a promis, le 13 octobre 1889, d'assister à la consécration de votre église, qui brille comme un clou jaune. Je tiendrai parole.

En attendant le plaisir de vour voir, veuillez agréer, Monsieur le Vice-Recteur, l'expression de mes sentiments dévoués et affectueux.

ANTOINE, Ev. de Sherbrooke.

V

EVÊCHÉ DE SHERBROOKE, 16 février 1891.

M. l'abbé J. B. PROULX, Ptre, curé de St-Lin,
Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal.

M. LE VICE-RECTEUR,

Le 13 février 1891, à l'archevêché de Montréal, les Archevêque et Evêques de la province ecclésiastique ont pris en sérieuse considération la lettre que vous leur avez adressée le 31 décembre 1890, et dans laquelle vous les priez d'accepter votre démission comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal.

Je suis chargé de vous dire qu'ils apprécient les nobles motifs qui vous ont déterminé à offrir votre démission comme Vice-Recteur, mais que, dans les circonstances présentes, ils ne peuvent se rendre à votre désir. En acceptant votre démission, les évêques sont convaincus qu'ils feraient un acte très préjudiciable aux intérêts de l'Université à Montréal.

L'épiscopat de la province, en vous nommant Vice-Recteur, exprimait hautement la confiance qu'il reposait dans vos lumières, votre dévouement et votre prudence; cette confiance bien méritée n'a fait que s'accroître depuis, et ils comptent avec assurance que vous continuerez l'œuvre si bien commencée, si énergiquement poursuivie, quoiqu'elle fût très pénible et pleine de difficultés.

L'épiscopat de la province n'a qu'une voix pour reconnaître les services éminents que vous avez rendus à la grande cause de l'Université à Montréal.

Continuez donc votre œuvre, *sicut bonus miles Christi*, sous la direction et la protection de l'épiscopat; continuez-la avec le même dévouement et un égal succès, pour la consolidation et la prospérité de l'Université à Montréal, par amour pour notre pays et pour la plus grande gloire de Dieu.

Veuillez agréer, M. le Vice-Recteur, l'expression de mes dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

ANTOINE, Ev. de Sherbrooke,
Secrétaire.

VI

Sherbrooke, 2 mars 1891.

Révd. J. B. Proulx, Ptre,
V. R. U. L. M.

M. le Vice-Recteur,

Votre lettre du 28 février 1891 m'a causé un sensible plaisir, elle me confirme dans l'espérance qu'avec

la grâce de Dieu, et le judicieux concours des honorables membres du "Conseil d'affaires," l'Université Laval à Montréal aura enfin des jours de paix et de prospérité.

Il est sans doute très regrettable que le Révd Père Drummond et M. Barbeau soient empêchés, par des raisons majeures, de faire partie du Conseil, mais j'ai pleine confiance dans les Messieurs qui composent le dit Conseil....

L'autre affaire, celle de la construction, sera plus épineuse, mais je suis persuadé que l'on suivra, pour cette patriotique entreprise, la leçon donnée par notre divin Sauveur : " *Quis enim ex vobis, volens turrim ædificare, non prius sedens computat sumptus qui necessarii sunt si habeat ad perficiendum.*"

Lorsqu'une idée, dit de Maistre, née dans une tête saine qui surmonte un cœur droit, a de plus été examinée par quatre au cinq hommes de poids, elle ne saurait plus être absurde ni condamnable ; elle ne peut être simplement que désapprouvée, mais c'est bien différent.

Je vous souhaite, de nouveau, succès et courage ; soyez comme le fils bien-aimé du patriarche Jacob : " *filius accrescens Joseph, filius accrescens.*"

Avec l'expression de mes dévoués et affectueux sentiments,

† ANTOINE, EV. DE SHERBROOKE.

DOCUMENT N° XVII

LETTRES

De Sa Grandeur Mgr L. Z. Moreau, évêque de St-Hyacinthe, approuvant la conduite du Vice-Recteur, du 16 novembre 1890 au 2 mars 1891.

I

St-Hyacinthe, 16 novembre 1890.

Révérend M. Proulx,

Vice-Recteur U. L. M.

Mon cher Monsieur,

J'approuve avec plaisir tout ce que vous venez de faire à Québec pour avancer la mesure de la fusion des deux Écoles, même la demande du Sénateur Paquet. Soyons accommodants et larges dans la mesure du possible, afin de gagner la cause et procurer la paix sur cette éternelle question.

J'ai écrit à tous les députés et conseillers législatifs de mon diocèse pour leur demander d'appuyer le Bill de l'Ecole dans la forme qu'il sera présenté. Celui de Bagot m'a déjà répondu qu'il le ferait avec empressement et bonheur.

Courage et succès, et croyez-moi votre bien dévoué en N.-S.,

† L. Z.. Evêque de St-Hyacinthe.

II

St-Hyacinthe, 25 novembre 1890.

Révd M. Proulx,

V. R. U. L., Québec.

Mon cher Monsieur,

Je vous transmets le document ci-joint qui vient de m'arriver de Sherbrooke.

Grand merci de toutes les informations que vous avez bien voulu me donner dans votre dernière du 21 courant.

Le *National* fait feu et flamme contre le bill de l'École, et il fait l'honneur à tout le monde, même au Vice-Recteur, de figurer dans ses colonnes à propos de notre lettre collective. Il me l'a fait adresser à tous les députés de Québec, tandis que je ne l'ai adressée qu'aux députés et aux conseillers législatifs de mon diocèse, avec une lettre pour les engager à appuyer le bill.

C'est cette semaine que le pauvre Bill va passer par le creuset des comités. Puisse-t-il en sortir sain et sauf! Serez-vous là pour le protéger et l'empêcher d'être mis à mort?

Toujours votre bien dévoué en Notre-Seigneur,

† L. Z., Evêque de St-Hyacinthe.

III

St-Hyacinthe, 30 novembre 1890.

Révérend M. Proulx,

V. R. U. L. M., Québec.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu vendredi soir votre télégramme m'apprenant l'heureuse passation du Bill de l'Ecole, et ce matin je reçois votre lettre d'hier avec copie des deux que vous avez adressées à Son Éminence. Grand merci pour le tout, et mes plus sincères félicitations pour le beau succès que vous avez remporté.

Vos deux lettres au Cardinal sont fortes et dignes en même temps. Elles ont eu leur effet providentiel comme le prouve la magnifique et tout édifiante déclaration que Mgr Paquet a faite devant le comité des Bills Privés....... ....

Que d'actions de grâces ne devons-nous pas au Ciel pour le succès final de cette mesure si importante ! Et comme, à Rome, on va être content d'apprendre cette consolante nouvelle !

J'ai reçu votre envoi de ce matin tout décacheté, comme vous le verrez par l'enveloppe qui m'est arrivée telle que je vous la renvoie. Il y a eu indiscrétion quelque part, peut-être intention de vol : la lettre était grosse et pouvait contenir des valeurs.

J'ai toute confiance que le Bill passera sans encombre au Conseil.

Vous serez là en tout cas pour le surveiller.

Toujours votre bien dévoué en N.-S.,

† L. Z., Ev. de St-Hyacinthe.

IV

ST-HYACINTHE, 9 décembre 1890.

Au Révérend J. B. PROULX,
V. R. U. L. M.

MON CHER MONSIEUR,

J'ai reçu avec reconnaissance télégramme et lettre, m'annonçant l'heureuse passation de notre cher bill au Conseil législatif. Il a fallu que l'épreuve l'étreignît jusqu'à la fin. Il n'est pas mort : tout au contraire, il est plein de vie, grâce aux soins empressés que vous lui avez donnés, et au travail constant que vous vous êtes imposé. Il est bien votre enfant, et votre enfant de douleur.

Il va sans dire que j'approuve le *modus* que vous avez choisi pour pacifier les quelques inquiets de la Faculté de Laval.

Comme on a dû être content à la Propagande d'apprendre l'heureuse réussite du bill. Mgr Jacobini s'est empressé, sans aucun doute, de porter cette belle nouvelle au Vatican. Et Mgr l'archevêque de Montréal

doit voir avec bien du plaisir se terminer une affaire qui lui a causé tant de malaise et d'ennui.

Espérons que, maintenant, les choses vont bien marcher, et que l'œuvre de Laval à Montréal va devenir très prospère, grâce à l'union des esprits et des cœurs, qui va s'établir plus fermement que jamais sur cette question.

Croyez-moi bien sincèrement,

Votre tout dévoué en N.-S.,

† L. Z., Evêque de St-Hyacinthe.

V

St-Hyacinthe, 2 janvier 1891.

Révérend M. Proulx,

V. R. U. L. M.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu la vôtre du 31 décembre dernier, avec les cinq documents qui y étaient joints. Merci de cet envoi et de vos bons souhaits à l'occasion du nouvel an.

Vous avez si bien rempli jusqu'à présent votre important office de Vice-Recteur, qu'il ne peut venir à la pensée des Evêques de la Province d'en mettre un autre à votre place. Pour ma part, en tout cas, je ne consentirai pas à ce que vous abandonniez le champ de bataille. La lutte du reste ne sera pas formidable comme par le passé ; il m'est avis même que

vous n'aurez plus que des douceurs à goûter. J'ai la confiance que si les Evêques, comme je le pense bien, tiennent à ce que vous restiez au poste, vous ne ferez pas d'instances pour le laisser, et que vous vous résignerez à continuer de vous immoler pour cette grande cause.

Quant à la promesse d'assister à la consécration de votre église, je tiens à l'accomplir. Mais, je vous prie de faire en sorte que cette cérémonie n'ait pas lieu du commencement de juin à la mi-juillet, temps de la visite pastorale.

Avec mes bien affectueux souhaits de bonne année, je demeure bien sincèrement,

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

† L. Z., Ev. de St-Hyacinthe.

VI

St-Hyacinthe, 21 février 1891.

Révd J. B. Proulx, Ptre,

V. R. U. L. M.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu les deux exemplaires de votre Rapport en réponse au Rapport fait en septembre dernier aux Archevêques et Evêques des trois provinces, par Mgr B. Paquet, Recteur de Laval à Québec. Mon plus affectueux merci pour cet envoi, et mes plus sincères

félicitations pour le succès que vous avez remporté à cette occasion.

C'est la récompense de votre dévouement à notre cause et à celle du Saint-Siège, de votre calme et de votre esprit de justice dans le traitement de cette grave question depuis que vous l'avez faite la vôtre, pour rendre service à l'épiscopat de la Province et à l'éducation universitaire dans le pays. Vous avez fort bien mérité de la religion et des Evêques, et continuez à vous dévouer pour cette grande œuvre : ce qui vous attirera notre gratitude la plus vive, et des mérites surabondants pour le ciel...

Croyez-moi comme toujours votre bien dévoué et reconnaissant en Notre Seigneur,

† L. Z., Ev. St-Hyacinthe.

VII

St-Hyacinthe, 2 mars 1891.

Révd J. B. Proulx, Ptre,

V. R. U. L. M.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu la vôtre du 28 dernier et je me réjouis bien sincèrement de votre succès dans la formation du " Conseil d'affaires " qui va vous aider puissamment, il faut l'espérer, à faire marcher les choses bien, vite et sûrement. Le Ciel bénit visiblement tous vos pas et démarches pour Laval ; c'est bien un signe qu'il

vous veut là, et que vous êtes son aide pour conduire à la prospérité cette grande œuvre, qui tient tant au cœur du Saint-Père, et qui est l'objet d'une prédilection toute particulière de la part des Évêques de la province de Montréal.

Vous nous êtes d'un secours tout providentiel dans la poursuite de cette entreprise majeure, confiée à notre sollicitude ; aussi vous pouvez croire que tous nous vous sommes les plus reconnaissants et que nous ne cessons de prier le Seigneur de vous récompenser largement de vos travaux et de votre dévouement pour cette cause si glorieuse à la religion....

Toujours votre bien dévoué et reconnaissant en Notre-Seigneur,

† L. Z., Ev. de St-Hyacinthe.

DOCUMENT N° XVIII

Les Trois-Rivières, 6 février 1891.

Révd J. B. Proulx, Vice-Recteur
de l'Université Laval à Montréal.

Monsieur le Vice-Recteur,

Vous auriez dû recevoir plus tôt la présente pour vous féliciter de l'excellent travail que vous avez fait en faveur de la cause universitaire qui touche à de si grands intérêts, tant au point de vue religieux que national.... Je me fais un devoir de vous féliciter du

courage, de la persévérance et de l'habileté diplomatique avec lesquels vous avez conduit cette épineuse affaire et du succès complet qui a couronné ces généreux efforts. Vous avez exposé la situation dans toute sa pénible réalité ; vous en avez indiqué la gravité et signalé les écueils, et, à ce mal presque désespéré, vous avez suggéré le seul remède capable d'en opérer efficacement la guérison, le *respect de tous les droits* avec le maintien de *la liberté des deux sièges universitaires et de l unité de la haute direction.*

Vous avez, par là, rendu un immense service à l'Eglise du Canada, et à notre nationalité dont elle est le plus ferme soutien ; car c'est de ces deux institutions que sortira surtout la classe dirigeante de la société, soit dans l'ordre religieux, soit dans l'ordre civil. Avec mes félicitations, je vous prie donc d'agréer mes meilleurs remerciments.....

Un septième *mémoire* sur ce qui s'est passé jusqu'à la reconnaissance civile de l'Union de nos deux Ecoles de médecine par l'adoption de la loi qui a été passée à cet effet pendant la dernière session de la Législature, serait du plus haut intérêt, et le couronnement *historique* de l'œuvre si importante à laquelle vous avez consacré tant de travail et de sacrifices, et que le bon Dieu a bénie si visiblement... Je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée et de me croire,

Votre dévoué serviteur *in Christo,*

L. F., Ev. des Trois-Rivières.

DOCUMENT N° XIX

SAULT-AU-RÉCOLLET, 22 décembre 1890.

Le Révérend J. B. PROULX,

Curé de St-Lin et Vice-Recteur de l'Université L. M.

MON CHER MONSIEUR,

J'arrive plus tard que je le désirais, pour vous offrir mes humbles félicitations. Votre succès, dans la cause universitaire de Montréal, a dépassé toutes nos espérances. Tout me portait à me fier à vous ; et, pour ma part, je n'ai jamais cru qu'il fût juste de vous accuser de louvoyer, me rappelant que, dans une affaire de cette nature, le système de locomotion ne peut être la vapeur. Il fallait donc vous tenir dans le noble vaisseau de Maisonneuve, arrivant à Québec aux applaudissements des affamés, et cinglant ensuite généreusement vers Montréal, en temps opportun. Monsieur X avait eu la bienveillance de tout m'expliquer, mais je n'ai touché le bill que ces jours derniers, et je vous déclare franchement que je l'ai trouvé si fort, si appétissant, permettez ces expressions, que j'ai compris qu'il était impossible de ne pas le dévorer. Tout y est : indépendance, liberté d'action, et, avant tout, garantie de l'influence complète de l'autorité religieuse de notre province sur les faits et gestes des corps enseignants. Vous léguez, par là, à la province de Montréal une charte vraiment catholique, où tous les droits ont été respectés. Vous avez posé la base

d'une magnifique confédération de chaires de haut enseignement, au sein de laquelle chaque partie pourra croître et se développer, sans crainte de lésion. Et ce qu'il y a de superbe en cela, c'est que........Mgr Paquet, tout en se donnant malheureusement la satisfaction de dire publiquement pourquoi il s'opposait à la chose, consent tout de même, signe, et décore...... Le pays vous accorde l'honneur d'avoir terminé cette interminable affaire à la satisfaction de tous.

Veuillez ne pas croire à autre chose qu'à la plus grande sincérité de ma part ; et, comme vous m'avez donné des preuves de votre confiance en m'expliquant votre plan de campagne, c'était politesse et reconnaissance de ma part de vous féliciter de votre triomphe. Je prie Dieu qu'il continue à bénir vos généreux efforts, et qu'il vous accorde vie et santé, pour voir prospérer l'œuvre à laquelle vous avez consacré vos plus saintes énergies.

Bien sincèrement,

Votre dévoué serviteur,

CHARLES S. BEAUBIEN, Curé.

DOCUMENT N° XX

MÉMOIRE

Sur la nécessité de l'influence épiscopale dans le règlement de nos difficultés universitaires à Montréal.

SOMMAIRE DU MÉMOIRE.

I.—Tout le monde, à peu près, dans le district de Montréal, désire l'union des deux Ecoles de Médecine ;

II.—Les Evêques ;

III.—Le Clergé ;

IV.—La Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, comme corps ;

V.—Les membres dissidents de l'Ecole de Médecine ;

VI.—Les Professeurs opposants de la Faculté Médicale de l'Université.

VII.—Mais chacun voudrait cette union à sa manière.

VIII.—Pour concilier les esprits, il faudrait l'autorité d'une haute influence morale, laquelle ne peut être :

IX.—Ni le Séminaire de Québec ;

X.—Ni le Conseil Universitaire ;

XI.—Mais bien l'Episcopat de la Province ecclésiastique de Montréal :

XII.—Lequel, du reste, est la seule influence bénigne, capable de régler toutes nos autres difficultés universitaires.

XIII.—Comme conclusion, le Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal demande au Saint-Siège de vouloir bien confier, à l'autorité et à la prudence de l'Archevêque et des Evêques de la Province de Montréal, le soin de voir aux meilleurs moyens d'amener l'union entre les deux Ecoles de Médecine.

Rome, 1er juin 1890.

A Son Eminence le Cardinal Simeoni,

Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

I

Eminentissime Seigneur,

Qu'il me soit permis de présenter à Votre Eminence, aujourd'hui, sous une forme plus précise, les nombreuses remarques que j'ai eu l'occasion de lui exposer, en plusieurs circonstances, sur *la nécessité* qu'il y a d'avoir recours, avant tout, *à l'influence épiscopale*, si l'on veut opérer, d'une manière définitive et complète, *le règlement de nos difficultés universitaires à Montréal:* remarques dont j'ai passé à Votre Eminence un résumé très succinct, et rapidement rédigé, dans une note en date du 15 mai 1890.

D'abord, quant à l'union de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal avec la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, difficulté dont j'ai en vue le règlement d'une manière toute spéciale en rédigeant ce travail, il n'y a pas de doute que, dans le district de Montréal, parmi les esprits modérés, qui ont sincèrement à cœur la réussite des décrets romains et le succès des études universitaires dans l'élément catholique, le sentiment général ne soit en faveur de ce moyen d'apaisement, de pacification et de prospérité.

L'union ne peut rencontrer d'adversaires que chez ceux qui voudraient se servir, dans un avenir plus ou

moins rapproché, de l'Ecole de Médecine comme base d'une Université laïque, ou chez ceux qui aspirent encore à posséder à Montréal une université catholique indépendante malgré les déclarations si formelles du Saint-Siège à ce sujet, ou chez ceux qui, par chagrin ou autrement, n'ont pas confiance dans la sagesse et l'efficacité de la Constitution *Jam dudum*. Or, je crois que ces trois catégories de personnes, actuellement, voient leur nombre et leur influence diminuer de jour en jour. Certainement, si jamais l'autorité supérieure, je veux dire l'autorité épiscopale, se trouvait en position d'exercer toute l'influence dont elle est susceptible, la patience, la droiture, la franchise et la générosité finiraient par rétablir la confiance nécessaire à l'union des esprits, et il ne resterait plus, dans l'opposition universitaire, qu'un petit camp d'irréconciliables, dont la mauvaise volonté ne pourrait plus faire tort qu'à eux-mêmes.

II

Les évêques de la Province de Montréal désirent l'union. Non seulement ils y voient un gage de paix et de tranquillité pour leurs ouailles, un moyen efficace de renforcer les études médicales qui occupent une place si large dans le bien-être de la société, une garantie pour la foi et les mœurs des nombreux jeunes gens qui suivent aujourd'hui les cours universitaires, mais surtout ils y entrevoient l'extirpation d'un germe dangereux pour l'éducation des générations à venir.

A l'appui de mon avancé, outre les appels chaleu-

reux qu'ils ont faits, dans ce sens, en maintes occasions, dans leurs instructions pastorales, qu'il me suffise de rappeler :

1° L'approbation que donnait Monseigneur l'Archevêque de Montréal, après avoir consulté ses suffragants, à la nomination de tous les membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal comme Professeurs titulaires de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, ainsi qu'au projet d'union, que je soumettais à la ratification du Conseil Universitaire, le 25 septembre 1889.

2° Le télégramme qu'il envoyait à Son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, en date du 27 septembre 1889, à propos de l'union, *ut Rector Lavallensis inducatur ad statim acceptandum.*

3° La signature qu'il apposa, le 17 novembre, aux propositions que j'avais faites, le 15 du même mois, aux membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, disant " que je n'avais aucune répugnance à étudier, d'un commun accord, s'il n'y aurait pas moyen de mettre la Charte de l'Ecole à la base de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal.

4° La lettre de délégation que Nosseigneurs l'Archevêque et les Évêques de la Province de Montréal, m'ont donnée auprès du Saint-Siège, par laquelle ils me chargent d'exposer, entre autres choses, " l'opportunité qu'il pourrait y avoir d'admettre, à de certaines conditions, dans l'Université la dite Ecole, avec sa charte dûment amendée."

III

De son côté, le clergé du diocèse de Montréal, réuni au Grand Séminaire de St-Sulpice pour la retraite ecclésiastique, exprima, le 21 du mois d'août 1889, dans un document on ne peut plus explicite, qui fut communiqué aux deux Ecoles de Médecine, le désir qu'il avait de les voir s'unir sur des bases honorables. Et le Clergé, au Canada, est encore, sans contredit, le corps le plus puissant pour agir sur l'opinion publique.

IV

La totalité des Professeurs de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et la majorité des membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, attachent une si grande importance à l'union et l'ont tant à cœur que :

1° Le 20 septembre 1889, ils signaient à l'amiable un acte d'entente, par lequel ils consentaient à constituer ensemble " la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et à fonctionner comme tels, suivant les règlements universitaires ; "

2° Que, le 12 octobre 1889, dans un document explicatif, ils réaffirmaient que " tous Professeurs titulaires de l'Université Laval, ils forment la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et donnent l'enseignement universitaire ; "

3° Que, le 25 novembre 1889, ils s'engageaient " à prendre le Pape pour arbitre des difficultés qui ont

empêché jusqu'ici l'union définitive des deux Ecoles, et à s'en rapporter à sa décision ; "

4° Que, dans le courant du mois de janvier 1890, la majorité des membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, a cru devoir envoyer, au nom de l'Ecole, un délégué auprès du Saint-Siège, dans le but de travailler à lever les obstacles à l'union ;

5° Que, dans le courant de février 1890, la dite majorité des membres de l'Ecole a présenté, à la Législature de la Province de Québec, un bill pour amender la Charte de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, afin de faciliter l'union définitive entre les deux Ecoles ;

6° Enfin, que les anciens Professeurs titulaires de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, dans un mémoire à notre Saint-Père le Pape, que j'ai eu l'honneur de soumettre, en leur nom, à Votre Eminence le 6 février 1890, énumérant les sacrifices qu'ils ont faits pour en arriver à cette union, montrent combien ils la jugent désirable. " Pour arriver à cette entente, les soussignés durent faire de nouveaux et grands sacrifices ; ils s'engagèrent à donner leurs leçons dans les bâtisses de l'Ecole situées dans un endroit de plus difficile accès que celles qu'ils occupent, et qui sont aussi moins convenables sous tous les rapports. De plus, plusieurs d'entre eux abandonnèrent des chaires qu'ils occupaient depuis dix ans pour en prendre d'autres, se mettant par là dans la nécessité de faire de nouvelles études et de préparer de nouveaux cours."

V

Les trois membres dissidents de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, MM. les Docteurs L. B. Durocher, L. A. S. Brunelle et E. A. Poitevin, loin d'être irréconciliables, protestent qu'ils sont, en principe, pour l'union. Ils écrivaient, le 19 novembre 1889, à Sa Grandeur Monseigneur Edouard Charles Fabre, archevêque de Montréal :

" 1° Les trois membres ci-dessus nommés de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal opposent leur dénégation la plus formelle aux bruits qui circulent et qu'on cherche à répandre, disant quils sont opposés à toute union entre la Succursale de l'Université Laval à Montréal et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

" 2° Ils affirment au contraire, et ils tiennent à en faire la déclaration solennelle à Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Montréal, qu'ils ont toujours été prêts, et qu'ils sont encore prêts, à accepter tout projet d'union qui soit légal et qui assure à l'Ecole son existence permanente."

VI

Depuis mon départ du Canada, il s'est élevé parmi les anciens Professeurs de la Faculté de Médecine de l'Université une opposition inquiète à certaines clauses d'un projet d'union définitive, actuellement à l'étude, que le Saint-Siège a trouvé possible et désirable en principe, et qu'il a renvoyé, pour la délimitation et la

pratique des détails, à la prudence et à la sagesse des évêques de la Province ecclésiastique de Montréal.

Or, ces *opposants*, je suis heureux de le constater, affirment qu'ils ne sont pas *opposés* à l'idée de l'union elle-même ; loin de là, ils semblent déplorer que le nouveau projet tende à détruire l'entente, signée le 20 septembre 1889 entre les deux corps enseignants. Voici ce qu'ils disent dans une lettre à Monseigneur l'Archevêque de Montréal, en date du 17 avril 1890 :

" Cependant les Professeurs de la Faculté médicale de l'Université ne sont pas hostiles à toute idée d'union ; ils sont disposés à ouvrir leurs rangs et à recevoir chez eux les Professeurs de l'Ecole, pourvu que... c'est elle (la Charte de l'Ecole) qui a empêché l'union l'automne dernier, et tant qu'elle continuera à exister, elle constituera toujours un danger et une menace pour l'Université."

VII

" Alors, objectera-t-on, puisque tout le monde, à peu près, désire l'union, comment expliquez-vous qu'elle ne soit pas déjà, depuis longtemps, faite entièrement ? "

Ah ! c'est que, comme dit le poète latin, *trahit sua quemque voluptas*, chacun la voudrait à sa manière. Pour bien me faire comprendre, il me suffira de citer deux exemples.

Les membres dissidents de l'Ecole de Médecine veulent conserver leur Charte à tout prix : " Depuis 1877, l'Ecole n'a cessé de déclarer qu'elle était prête à

accepter une union, pourvu que sa Charte, son autonomie et ses privilèges soient conservés, non seulement pendant un temps, mais d'une manière permanente... En conséquence les trois médecins ci-dessus nommés déclarent à Votre Grandeur qu'ils ont toujours été prêts, et qu'ils le sont encore, à accepter une union qui assure à l'Ecole de Médecine la conservation, non seulement temporaire, mais indéfinie de sa Charte, de son autonomie et de ses privilèges."

Les Professeurs opposants de la Succursale ne veulent pas de cette Charte à aucun prix. " Cependant les Professeurs de la Faculté médicale de l'Université... sont disposés à ouvrir leurs rangs et à recevoir chez eux les Professeurs de l'Ecole, pourvu que... surtout la Charte de l'Ecole disparaisse pour toujours. L'existence de cette Charte a été la cause de toutes les difficultés qui sont survenues entre l'Ecole et l'Université Laval ; c'est elle qui a empêché le fonctionnement de la Faculté telle qu'organisée par le regretté Mgr Conroy ; c'est elle qui a empêché l'union l'automne dernier, et, tant qu'elle continuera à exister, elle constituera toujours un danger et une menace pour l'Université."

Entre ces deux extrêmes, selon l'intensité et la couleur des intérêts, des espérances ou des antipathies, on trouve des nuances d'opinion à tous les degrés.

VIII

Dans ce chaos d'aspirations diverses, pour produire la lumière, pour créer et établir l'ordre, pour concilier les esprits, pour attirer les volontés vers un même

but, pour désigner un terrain commun où tous les intérêts peuvent raisonnablement se rencontrer, il faudrait qu'il y eût, sur les lieux, connaissant à fond tous les détails de la question ainsi que toutes les sensibilités des susceptibilités locales, une haute et grande influence morale, calme, désintéressée, acceptée de tous, qui parlerait et agirait *tanquam potestatem habens.*

Or, quelle sera cette haute influence?

IX

Le Séminaire de Québec?

Non.

Il est censé être partie dans la question, et il a été trop activement mêlé dans les luttes du passé.

X

Le Conseil Universitaire?

Non.

Quelque grave, quelque digne qu'il puisse être, et quelque impartial qu'il veuille bien se montrer, il existe encore contre lui, quoique la Constitution *Jam dudum* soit venue établir pour l'avenir une base indubitable à la confiance, trop de préjugés dans le district de Montréal. La question n'est pas de savoir si c'est à tort, ou à raison. Le fait existe. Quand il s'agit d'accomplir une grande œuvre, toutes les fois qu'il n'y a pas un mal réel à le faire, il faut bien prendre les hommes comme ils sont. Les courants d'opinion changent petit à petit; mais on ne les voit pas, généralement, se détourner, d'aval en amont, en un clin d'œil, du jour au lendemain.

Si l'on vent un écho du sentiment d'un trop grand nombre, qu'on lise les paroles suivantes: " C'est le Conseil de l'Université Laval qui a toujours refusé d'accorder à l'Ecole les conditions raisonnables... Si l'Union n'a pu être effectuée jusqu'à ce jour, c'est dû aux exigences injustes et partiales de l'Université Laval... Cette union n'a pu être effectuée parce que l'Université Laval a toujours voulu enlever à l'Ecole de Médecine sa belle position et ses grands hôpitaux,......"

Je ne tairai pas les remarques que, l'été dernier, j'entendais faire presque chaque jour: " Le Recteur de l'Université Laval ne se gêne pas de dire que l'Université est venue enseigner à Montréal malgré elle, que Rome l'y a forcé, que la Succursale lui a été imposée; que, pour lui personnellement, il ne desire rien tant que de l'abandonner; qu'il a fait dans ce sens des démarches auprès du Saint-Père; que, tout en acceptant avec respect la Constitution *Jam dudum*, il est mécontent de la manière dont elle a été accordée, qu'elle détruit en grande partie, sans qu'on ait daigné lui demander son consentement, les conditions qui avaient été posées lorsque l'Université avait concédé la Succursale à Montréal, qu'il n'a aucune confiance dans son efficacité, etc. Dans de pareilles dispositions d'esprit, me disait-on, comment pouvons-nous compter à Montréal sur le zèle du Recteur, du Président du Conseil Universitaire, pour promouvoir les intérêts du siège montréalais de l'Université, pour protéger et développer ses besoins locaux, pour aplanir

avec bonté et patience les mille difficultés d'une situation délicate et tendue."

XI

Alors, quelle sera donc cette haute influence morale?

D'après moi, l'épiscopat de la Province ecclésiastique de Montréal : pourvu que, officiellement et ostensilement, il soit placé, par qui de droit, sur des hauteurs si sereines, dans une position si indépendante, qu'on ne puisse, même chez les plus soupçonneux, suspecter sa complète liberté d'action.

L'épiscopat, chez nous, malgré nos misères, est encore respecté. Il a fait la nation, il a protégé toutes nos libertés religieuses et civiles, et le peuple le sait. Son caractère le met au-dessus des luttes de parti; et son intérêt est de rendre justice à tous les droits, à toutes les aspirations légitimes qui font appel à son impartiabilité. On accepte volontiers, en général, sa mission de diriger dans toutes les matières qui touchent à la foi et aux mœurs; et, dans le cas présent, selon ma manière de voir, il est le seul modérateur qui soit acceptable à tous.

XII

J'irai plus loin, toutes nos autres difficultés ne trouveront de solution véritable et durable que dans l'action supérieure, libre, indépendante et efficace de l'épiscopat. En dehors de là, il n'y aura que des triomphes momentanés, des victoires plus désastreuses que des défaites, et des luttes toujours renaissantes, luttes

d'autant plus déplorables que des prêtres et de puissantes institutions ecclésiastiques y sont mêlés.

Du reste, c'est ce qu'a proclamé hautement, en principe, la Constitution *Jam dudum;* il ne s'agit plus que de l'appliquer en pratique, selon le besoin des temps et des lieux, et d'empêcher que cette admirable disposition ne devienne lettre morte. Voici les paroles du document pontifical lui-même :

" Les Evêques des deux Provinces de Québec et de Montréal se réuniront tous les ans pour prendre connaissance de l'enseignement et de la discipline de l'Université, et ils détermineront d'un commun accord tout ce qui sera jugé nécessaire suivant le temps et les circonstances. Nous avons la pleine confiance que, grâce à leur prudence, les moindres germes de désaccord qui se produiront seront immédiatement arrachés et que l'Université fleurira en méritant constamment de nouvelles louanges."

J'ai cité la traduction qu'on lit dans " l'annuaire de l'Université Laval pour l'année académique 1889-90." Le texte latin me paraît encore plus fort, plus explicite ; car il dit : *iidemque omnia quæ eadem super re ratione temporis statuere necesse sit communi consensu decernant.* Ainsi les Evêques ont le pouvoir non seulement de déterminer, *decernere*, mais encore de décréter, de statuer *statuere*, et cela avec la latitude qui est laissée à leur prudence de juger eux-mêmes ce que demandent les nécessités des temps, *temporis...... necesse sit.*

XIII

Je termine.

Déjà, par une lettre de l'Eminentissime Prefet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, en date du 9 février 1890, il a été remis aux soins de l'Archevêque et des Evêques de la Province de Montréal, de prendre, avec l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, des arrangements sur les bases que sont venus exposer auprès du Saint-Siège l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal et le Docteur L. Ed. Desjardins, délégué de l'Ecole de Médecine, pourvu que l'on sauvegarde les droits de l'Université et les prescriptions des décrets apostoliques.

De plus, aujourd'hui, je demande humblement, mais instamment, qu'on veuille bien écrire aux mêmes dits Archevêque et Evêques, de la part de Notre Très Saint Père le Pape, faisant appel à leur prudence, à leur discernement et à leur autorité, afin que tous, au Canada, sachent bien qu'il leur appartient, par une mission spéciale, de prendre les moyens de régler cette question, de lever les obstacles, d'apaiser les esprits, de demander des sacrifices convenables, et d'amener entre les deux Ecoles de Médecine une union juste et équitable.

Cette lettre, si on juge à propos de l'accorder à ma demande, je la considérerai comme une réponse au paragraphe N° 3 de ma lettre de délégation, lequel, dans mon estimation, n'a en vue que les exigences

évidemment déraisonnables, de quelque part qu'elles viennent. De par nature, comme par caractère, Monseigneur l'Archevêque de Montréal, dont la devise est *in fide et lenitate*, est porté à avoir recours, avant tout, aux moyens de douceur et de mansuétude ; même, à l'exemple de ce grand homme de votre Rome antique, je puis dire qu'il pousse la miséricorde *usque ad pœnitentiam*. Du reste, le doux Sauveur n'a-t-il pas dit : *Beati mites, quoniam ipsi possidebunt terram ?*

Dans cette espérance, que la douceur, unie à la force, *suaviter et fortiter*, seront l'une et l'autre l'huile et le baume qui cicatriseront les blessures du passé, je demeure avec les sentiments

De la vénération la plus profonde,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

Vice-Recteur de l'U. L. M.

Villa della Presentazione,
13, via Milazzo, Roma.

DOCUMENT N° XXI

LETTRE

De quelques professeurs à la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, à Mgr Ed. Chs Fabre, avril 1890, suivie de quelques remarques par l'abbé J. B. Proulx.

A Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre,

Archevêque de Montréal et Vice-Chancelier de U. L.

Monseigneur,

Les soussignés, Professeurs à la Faculté médicale de l'Université Laval à Montréal, désirant faire connaître à Votre Grandeur la manière dont ils comprennent leur position dans les circonstances actuelles, et expliquer l'attitude qu'ils ont prise vis-à-vis le bill que l'Ecole de Médecine a présenté à la Législature, dans le but apparent de faciliter une union entre les deux Facultés, prennent la liberté de présenter à Votre Grandeur les considérations suivantes :

Lorsque l'illustre Pontife Pie IX, par un décret en date du 1er février 1876, a déclaré que l'Université Laval serait la seule université catholique dans la Province de Québec, mais que cette institution devrait avoir une Succursale à Montréal, pour donner à cette ville tous les avantages d'une éducation universitaire, les soussignés se sont empressés de se soumettre à cette décision du Souverain Pontife, qui leur a paru

inspirée par la plus haute sagesse, et dans l'intérêt bien compris de tous les catholiques de la Province. En effet, une université bien établie doit être suffisante pour tous les besoins d'une population qui dépasse à peine le chiffre d'un million; et si l'on examine ce qui se passe dans les autres pays et surtout en France, on se convaincra sans peine, que l'existence d'une seconde université ne pourrait qu'être préjudiciable à l'intérêt des catholiques. Aux Etats-Unis d'Amérique, qui comptent plus de dix millions de catholiques, on n'a encore qu'une seule université qui n'est pas même encore complétée; en France, lorsque le gouvernement a permis l'érection d'universités catholiques, on s'est aperçu que, pour réussir, il ne fallait pas qu'elles fussent trop multipliés et on a été obligé d'en réduire le nombre à trois. Cependant la France contient trente-six millions de catholiques. Ceci s'explique assez facilement: pour assurer l'existence et le succès d'une université, il faut des moyens considérables qui ne peuvent s'obtenir que par l'encouragement et le concours d'un grand nombre de personnes.

En fondant plusieurs universités, on divise les sources de revenus, on se trouve en présence d'institutions qui végètent et qui se soutiennent misérablement, tandis qu'en n'en fondant qu'une seule, cette université recevant l'appui de toute la population devient grande et prospère. Ces quelques considérations démontrent suffisamment la sagesse de l'immortel Pie IX en décrétant qu'il n'y aurait qu'une seule université catholique dans la Province de

Québec. De plus, Sa Sainteté Léon XIII, dont la clairvoyance et la sagesse sont universellement reconnues, n'a fait que marcher sur les traces de son illustre prédécesseur ; Elle a toujours marché dans la même voie et Elle a déclaré, chaque fois que les circonstances lui en ont donné l'occasion, que l'Université Laval serait la seule université catholique dans cette province.

L'établissement d'une seule université dans la province de Québec aura pour effet, non seulement d'assurer l'existence de cette Université, mais il entraînera d'autres avantages excessivement précieux. La population catholique de cette province se trouve en contact continuel et mêlée à une population protestante beaucoup moins nombreuse qu'elle, mais qui a pu réussir à établir et à maintenir une université de première classe, et qui fait l'honneur non seulement de la ville de Montréal, mais encore de la Puissance du Canada. Si les catholiques ne veulent pas se laisser devancer dans la voie du progrès, ils doivent rallier toutes leurs forces et employer toutes les ressources qui sont à leur disposition, pour fonder une institution qui puisse rivaliser avec celle de leurs compatriotes appartenant à une autre croyance religieuse.

Mais, il faut bien l'avouer, l'union qui devrait exister entre tous les catholiques de la province laisse beaucoup à désirer ; l'esprit de parti, l'esprit de clocher, les préjugés de toutes sortes et d'anciennes rancunes divisent toutes les classes de la société, et cela

dans le clergé comme chez les laïques. Or, quand tous les membres des classes dirigeantes puiseront leur instruction dans la même institution qui étendrait ses ramifications dans toute la Province de Québec, ces préjugés, cet esprit de clocher et ces rancunes devront disparaître ; en étant forcés d'aller puiser les connaissances et la science à la même source, on apprendrait à se connaître et à s'estimer ; l'amour que chacun porterait à son *Alma mater* s'étendrait plus ou moins à tous les élèves de l'institution. Ces considérations auraient dû être suffisantes pour amener tous ceux qui désirent le bien de la religion et du pays à accepter avec empressement la décision si souvent et si clairement formulée par le Saint-Siège, de soutenir l'Université Laval et la Succursale ; mais, malheureusement, il n'en a pas été ainsi.

Un grand nombre de personnes, et, ce qui est plus étonnant, un grand nombre de membres du clergé, pour des raisons et des motifs que Votre Grandeur connaît aussi bien que les soussignés, ne voulurent pas se soumettre, et firent l'opposition la plus acharnée à l'établissement de la Succursale. Ces adversaires de l'Université se servirent de l'Ecole de Médecine comme d'une arme pour contrecarrer les désirs des Souverains Pontifes. Leurs efforts unis à ceux de l'Ecole eurent pour résultat de laisser l'Université Laval à Montréal dans un état assez précaire ; et ils commençaient même à espérer de réussir dans leurs projets, quand le Saint-Père, qui veille sans cesse aux intérêts de la religion et de la haute éducation, vint

par la promulgation de la Constitution *Jam dudum* déjouer leurs plans et enlever leurs espérances. En effet, toute leur force venait des préjugés qu'ils parvenaient à soulever parmi la population contre ce qu'ils appelaient la domination et le joug de Québec, prétendant qu'en acceptant la Succursale, Montréal, la cité la plus riche et la plus populeuse de la Puissance du Canada, se constituait l'inférieure et l'esclave de la ville de Québec. Mais avec le décret *Jam dudum* qui donnait à la Succursale une indépendance presque complète en lui assurant le contrôle de ses finances, le confectionnement des programmes de ses études, la nomination et la révocation de ses professeurs, les ennemis de l'Université Laval se sentirent désarmés, et ne purent plus faire un épouvantail avec le spectre de Québec dominant Montréal. Le décret, tout en maintenant l'unité de l'Université Laval, donne à la Succursale une liberté si grande, qu'un membre éminent du clergé de cette ville a dit que les deux institutions n'étaient unis que par un fil d'or. La population catholique de la Province ecclésiastique de Montréal doit la plus profonde reconnaissance au Souverain Pontife qui a su trouver, dans sa sagesse, le moyen de donner à la Succursale la liberté dans l'unité.

Voyant l'impression favorable produite parmi la population par le décret *Jam dudum*, les soussignés profitèrent de son apparition pour faire des propositions d'union à l'Ecole de Médecine, union qui aurait eu pour résultat de faire disparaître pour toujours les

divisions et les rivalités qui existaient depuis si longtemps et qui étaient la cause d'un si grand malaise parmi le public.

Pour arriver à faire cette union, les soussignés firent les plus grands sacrifices et se soumirent aux plus grandes humiliations ; Votre Grandeur connaît déjà tout ce qu'ils ont fait dans ce but,ainsi que ce qu'il en est résulté, de sorte qu'il serait inutile d'entrer dans tous les détails. Mais, dans les circonstances, les soussignés croient devoir mettre de nouveau sous les yeux de Votre Grandeur les conditions d'union qui avaient été acceptées par l'Ecole et par la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal.

" Les deux Facultés devaient donner leurs cours " dans les bâtisses de l'Ecole ; les Professeurs de la " Faculté Laval devaient agir comme Professeurs " agrégés de l'Ecole, tandis que ceux de l'Ecole de- " venaient immédiatement Professeurs titulaires de " l'Université et s'engageaient à suivre tous les règle- " ments universitaires : cette union provisoire devait " durer deux ans, au plus, pendant lesquels l'Ecole " pouvait faire tous les actes nécessaires pour conser- " ver sa charte et son autonomie. Après ces deux ans, " si les Professeurs de l'Ecole voulaient demeurer " Professeurs de l'Université Laval, ils devaient aban- " donner leur charte et n'agir que comme Professeurs " de Laval." Ceux qui ne voulaient pas accepter cette union ayant soulever des objections légales contre ce projet, il fut décidé que les Professeurs de l'Ecole, favorables à l'union, présenteraient un bill devant la

Législature pour faire disparaître ces objections et pour légaliser les conditions qui avaient été acceptées par les deux Facultés.

Les soussignés, confiants dans la foi des Professeurs de l'Ecole, se mirent à donner leurs cours et ne s'occupèrent aucunement du bill ; mais ils furent bien surpris, quand un ami leur fit parvenir une copie de ce bill qui était déjà devant la Législature, et qui demandait pour l'Ecole l'autorisation de faire l'union avec la Faculté Médicale de l'Université Laval à Montréal sur des bases tout à fait différentes de celles qui avaient été acceptées. Par la clause quatre du bill, l'Ecole demandait purement et simplement de devenir la Faculté médicale de l'Université Laval à Montréal. Comme Votre Grandeur peut le voir, ce n'est plus les Professeurs de l'Ecole qui entraient dans Laval et qui abandonnaient leur charte, mais ils voulaient devenir la Faculté même de Laval, tout en conservant leur autonomie et leur indépendance. C'était une affiliation déguisée, affiliation qui avait toujours été réfusée par l'Université Laval. Il est vrai qu'ils disaient qu'ils voulaient faire entrer dans l'Ecole tous les professeurs actuels de la Faculté médicale de l'Université Laval, et que c'était pour cette raison que, dans une des premières clauses du bill, ils demandaient l'autorisation d'augmenter le nombre de leurs professeurs jusqu'au chiffre de vingt-trois ; mais ceci n'était nullement mentionné, et si le bill avait été adopté, l'Ecole aurait parfaitement pu nommer qui elle aurait voulu pour remplir ses cadres. Au reste,

dans toutes les transactions qui ont eu lieu entre l'Ecole et l'Université Laval, depuis l'établissement de la Succursale, elle n'a pas beaucoup brillé par sa fidélité à remplir ses engagements, qu'elle rompait sous les prétextes les plus futiles. Dans cette circonstance, son manque de bonne foi a été le même que dans une foule d'autres occasions; car malgré l'entente la plus formelle que les deux Facultés auraient le même nombre de professeurs, si l'union se faisait, elle a consenti à l'insertion d'une clause, par laquelle elle s'obligeait à nommer Professeurs titulaires deux de ses professeurs agrégés avant d'en nommer d'autres.

De plus, l'Ecole, en consentant à retrancher du bill la clause qui la forçait à faire approuver la nomination et la révocation de ses professeurs par l'Archevêque de Montréal, a voulu éluder une des prescriptions les plus importantes du décret *Jam dudum.* En effet, si elle était devenue la Faculté médicale de l'Université Laval, tous ses professeurs auraient été *ipso facto* Professeurs de Laval, et comme elle n'aurait pas été obligée de faire approuver leur nomination comme Professeurs de l'Ecole, il s'ensuit nécessairement qu'ils seraient devenus Professeurs de l'Université Laval sans l'approbation de l'Archevêque. Pour perpétuer cet état de choses, si l'union s'était faite d'après les bases du bill, et pour garder sa charte indéfiniment, l'Ecole avait eu le soin d'y insérer une une toute petite clause dans laquelle il était déclaré qu'il fallait le consentement unanime de ses membres pour annuler cette charte. Or, il est évident que sur

vingt-trois Professeurs, il y en aurait toujours eu plus d'un qui aurait tenu à la conserver. Aujourd'hui, sur neuf Professeurs, il y en a trois qui ne veulent pas accepter l'union, parce qu'ils veulent conserver leur charte.

Ce plan de constituer l'Ecole faculté médicale de l'Université Laval à Montréal n'est pas nouveau ; il doit son origine à Monseigneur Smeulders, Commissaire Apostolique envoyé au Canada par le Saint-Siége en 1884, pour régler la question universitaire. Pour démontrer à Votre Grandeur que les soussignés ne peuvent pas accepter aujourd'hui des conditions d'union qu'ils ont refusées alors, ils croient ne pouvoir mieux faire que de citer ici les réponses qui ont été données par plusieurs d'entre eux à Son Excellence le Commissaire Apostolique. En voici quelques-unes :

I.—" Nous sommes élèves de l'Ecole de Médecine " et de Chirurgie de Montréal. Après notre admission " à la pratique, nous avons compris l'infériorité de l'en-" seignement de cette institution. Pour nous mettre " en état de remplir les devoirs de notre profession " consciencieusement et avec profit pour nos patients " et pour nous-mêmes, et pour nous mettre au niveau " scientifique des confrères qui avaient fait leurs " études dans d'autres institutions, nous avons été " obligés de recommencer complètement nos études " médicales, et de consacrer tous nos moments de loi-" sir ainsi que nos veilles et nos nuits à acquérir les " connaissances qui nous manquaient.

II.—" Nous avons laissé l'Ecole de Médecine pour

" entrer dans la Succursale de l'Université Laval pour
" les raisons suivantes :

1° " A cause de la faiblesse des études qui se font à
" l'Ecole ;

2° " A cause de la facilité avec laquelle cette Ecole
" confère le titre de docteur à ses élèves, sans égard à
" la capacité et à la moralité des candidats ;

3° " Parce que dans l'Ecole il n'y a pas d'autorité
" supérieure exerçant un contrôle sur les professeurs
" et les élèves, ni sous le rapport scientifique, ni sous
" le rapport moral.

" 4° " Parce que des professeurs de l'Ecole abusant
" de la liberté absolue dont jouit chacun d'eux, en ont
" profité pour enseigner du haut de leur chaire l'im-
" moralité la plus éhontée, et pour déverser le ridi-
" cule sur les ministres de la religion, sur les reli-
" gieux et les religieuses ;

5° " Parce que, dans l'Ecole, il n'y a personne qui
" ait mission de surveiller la conduite morale des
" élèves, et que cette liberté absolue chez des jeunes
" gens de vingt-cinq ans, qui sortent pour la plupart
" des collèges après y avoir été renfermés pendant
" sept ou huit ans, est dangereuse. Comme médecins,
" nous avons cru que l'établissement de la Succursale
" était un moyen que la Providence nous offrait de
" sortir de l'ornière de la routine dans laquelle nous
" tenait depuis longtemps l'Ecole de Médecine qui
" avait le monopole de l'enseignement médical dans
" cette partie de la Province de Québec. Nous avons
" cru, et nous croyons encore, qu'avec la Succursale,

" nous pourrions marcher de pair avec nos conci-
" toyens d'autres origines dans la voie du progrès
" scientifique.

III.—" Nous n'entrerons jamais dans l'Ecole, quel-
" que modification qu'on lui fasse subir, tant qu'elle
" conservera son autonomie. Car cette autonomie cons-
" tituerait une menace continuelle contre le nouvel
" état de choses que l'on établirait. Le passé peut nous
" faire connaître d'avance ce qui arriverait dans l'ave-
" nir, les mêmes causes produisant toujours les mêmes
" effets. Son Excellence Monseigneur Conroy avait
" fondé la Succursale en laissant à l'Ecole son auto-
" nomie, et l'on sait ce qui est arrivé. Si l'Ecole tient
" tant à conserver son autonomie, c'est qu'elle a une
" arrière-pensée.

" Nous n'entrerions pas dans l'Ecole devenue Suc-
" cursale de l'Universitaire Laval parce que ce serait
" consacrer et accepter une injustice faite aux profes-
" seurs de la Succursale actuelle. Par dévouement
" aux autorités religieuses et sur la foi des décrets du
" Saint-Siège, ces Professeurs ont fait les plus grands
" sacrifices pour fonder la Succursale ; ils ont donné
" l'enseignement gratuitement, ils ont fondé un hôpi-
" tal, ils ont lutté contre tous les préjugés soulevés
" par leurs adversaires parmi la population ; et, dans
" l'hypothèse où l'Ecole deviendrait la Succursale, ils
" seraient la risée du public, et leur position dans la
" société deviendrait presque intolérable. Ce serait le
" triomphe de ceux qui ont résisté aux autorités reli-
" gieuses et l'humiliation de ceux qui s'y sont soumis

“ généreusement. Dans ces circonstances, notre dignité
“ professionnelle nous défendrait d'entrer dans
“ l'Ecole. ”

Lorsque les soussignés ont fait ces réponses à Monseigneur Smeulders, la position de la Faculté n'était pas brillante ; ses adversaires lui faisaient une guerre violente, le nombre de ses élèves était très restreint, l'opinion publique lui était défavorable, ses professeurs enseignaient gratuitement,et cependant ils n'hésitèrent pas à refuser d'entrer dans l'Ecole qui serait devenue la Faculté médicale de l'Université Laval à Montréal. Maintenant, la Faculté se trouve dans une position beaucoup plus avantageuse ; depuis le décret *Jam dudum*, ses ennemis n'osent plus lui faire une guerre ouverte, l'opinion publique lui est beaucoup plus favorable, le nombre de ses élèves augmente rapidement, et ses professeurs reçoivent des émoluments qui peuvent être considérés comme satisfaisants pour le présent. Votre Grandeur doit donc comprendre facilement qu'aujourd'hui il ne peut plus être question de faire entrer les Professeurs de la Faculté dans l'Ecole et de faire de celle-ci la Faculté médicale de l'Université Laval.

Les soussignés sont d'autant plus fermes dans la position qu'ils ont prise sur ce sujet que l'Ecole ne paraît pas s'être améliorée depuis 1884, surtout, si l'on en juge d'après ce qui s'est passé l'automne dernier lorsqu'on a tenté de faire l'union. Votre Grandeur doit avoir conservé la mémoire de la manière indigne dont les élèves de l'Ecole se sont conduits envers Elle et

plusieurs membres éminents du clergé, lors de l'ouverture des cours dans le mois d'octobre dernier ; Votre Grandeur doit se rappeler qu'Elle a versé des larmes amères ce jour-là, en se trouvant en butte à des outrages et des insultes si peu mérités. Votre Grandeur se rappelle, aussi, sans doute, la faiblesse impardonnable du Président de l'Ecole dans cette circonstance, qui a laissé passer ces insultes sans faire la moindre protestation. La conduite subséquente des élèves n'est pas non plus inconnue à Votre Grandeur ; Elle doit avoir appris la manière dont ils ont accueilli les professeurs de l'Université Laval ; elle doit aussi avoir appris que, non contents de causer du désordre dans les salles de l'Ecole, ils se sont promenés dans les rues de la ville, drapeau en tête, chantant la *Marseillaise* et criant : " Pas de prêtraille. " La conduite de ces élèves n'a rien de surprenant, quand on sait que quelques Professeurs de l'Ecole prêchent ouvertement l'éducation laïque, sans contrôle religieux. La faiblesse de l'enseignement de l'Ecole, l'inconduite de ses élèves, les principes hétérodoxes de quelques-uns de ses professeurs, tout indique que c'est une institution vermoulue jusque dans ses fondations ; il est complètement impossible de l'améliorer, de la consolider, parce qu'elle manque de bases solides. Il faut qu'elle s'écroule ; et les matériaux qui en resteront pourront à peine être utilisés dans un autre édifice bâti sur de bonnes fondations. Avec les fautes de son passé et celles de son présent, l'Ecole ne peut échapper au sort qui l'attend qu'en s'unissant à l'Université

Laval ; sans l'union, elle doit péricliter sans cesse et finir misérablement, et cela dans un avenir assez prochain. L'Université Laval à Montréal ayant été établie par la plus haute autorité qui existe sur la terre, le Saint-Siège, représentant l'ordre, la discipline, la moralité et le progrès scientifique, se trouve assise sur des bases solides et ne peut manquer de réussir ; pour elle l'union offre peu d'avantages. Cependant les Professeurs de la Faculté Médicale de l'Université ne sont pas hostiles à toute idée d'union ; ils sont disposés à ouvrir leurs rangs et à recevoir chez eux les Professeurs de l'Ecole, pourvu que la chose puisse se faire sans trop de sacrifices de leur part, et pourvu surtout que la charte de l'Ecole disparaisse pour toujours. L'existence de cette charte a été la cause de toutes les difficultés qui sont survenues entre l'Ecole et l'Université Laval ; c'est elle qui a empêché le fonctionnement de la Faculté, telle qu'organisée par le regretté Monseigneur Conroy ; c'est elle qui a empêché l'union l'automne dernier, et tant qu'elle continuera à exister, elle constituera toujours un danger et une menace pour l'Université.

Monseigneur, si les négociations viennent à se rouvrir pour faire l'union, les soussignés désireraient être traités avec un peu plus de délicatesse qu'ils ne l'ont été dans certaines circonstances ; car des personnes bien intentionnées, mais ne comprenant pas sans doute toute la portée de leurs paroles, ont essayé d'employer auprès d'eux des moyens de persuasion qui leur ont été très pénibles. On n'a pas craint de leur

dire que si l'union se faisait les professeurs seraient convenablement payés, et qu'on trouverait tout l'argent nécessaire pour le bon fonctionnement de l'Université, mais que s'il n'y avait pas d'union, il n'y aurait pas d'argent. Quoique la plupart des soussignés ne soient pas riches, Votre Grandeur doit demeurer convaincue que, dans toutes les transactions qui pourront se faire à l'avenir, chez eux, la question de dignité personnelle passera toujours avant la question d'argent. De plus, il est difficile de comprendre comment on peut avoir tout l'argent nécessaire avec l'union, tandis que sans elle on ne pourrait s'en procurer. L'union n'augmenterait pas les ressources de la Faculté d'une manière notable ; le revenu provenant des élèves de l'Ecole serait absorbé par les dépenses additionnelles que nécessiterait la nomination d'un plus grand nombre de Professeurs, et, pour combler le déficit, les autorités devraient voir ailleurs. Pendant plus de trente ans, l'Ecole a eu le monopole de l'enseignement médical dans cette partie de la province et a eu tous les élèves catholiques ; cependant les revenus provenant de ces élèves n'ont jamais pu lui permettre de se procurer des musées, des bibliothèques et tout le matériel nécessaire au bon fonctionnement d'une institution de ce genre. De plus, les professeurs n'ont jamais reçu des émoluments convenables ; ce qui prouve que l'union avec l'Ecole ne sera pas de nature à augmenter les ressources de la Faculté.

Les soussignés, Monseigneur, ne désirent pas rom-

pre le fil d'or qui les unit à l'Université Laval de Québec, et cela pour plusieurs raisons. En premier lieu, la rupture de ce fil ferait disparaître l'unité qui est si avantageuse sous tous les rapports et qui est si vivement désirée par le Souverain Pontife ; en second lieu, les soussignés sont satisfaits de la liberté que leur accorde le décret *Jam dudum* et de la position qu'il leur donne ; en troisième lieu, ils n'ont aucune répugnance à porter le nom de Laval, ce nom étant un des plus glorieux que l'on rencontre dans l'histoire de la Nouvelle-France ; en quatrième lieu enfin, la rupture de ce fil par les soussignés constituerait de leur part un acte évident d'ingratitude. Votre Grandeur doit se rappeler, sans doute, que c'est le Séminaire de Québec qui est venu au secours de la Faculté et s'est chargé du paiement des émoluments des Professeurs et des dépenses de l'administration sans y être obligé, vu que le décret du 1er février 1876 mettait tous les frais de l'établissement de la Succursale à la charge du diocèse de Montréal. Il est vrai que ces honoraires ont été très modiques au commencement, mais ils n'ont pas moins contribué à encourager les membres de la Faculté et à les faire travailler à la consolidation de l'Université Laval à Montréal.

Votre Grandeur, Monseigneur, qui s'est toujours montrée si empressée non seulement d'exécuter les ordres du Saint-Siège, mais de se conformer à ses désirs, doit voir avec joie l'établissement de l'Université Laval à Montréal se consolider. La Faculté de Médecine dont le fonctionnement est le seul qui ait rencon-

tré des difficultés, se trouve aujourd'hui dans des conditions qui font prévoir son succès final : ses professeurs sont tous dévoués, le nombre de ses élèves augmente rapidement, le meilleur esprit règne parmi eux, et son enseignement est généralement reconnu pour être excellent et ne le céder en rien à celui des autres universités. Tout ce qu'il faut maintenant pour assurer définitivement le triomphe de l'Université Laval à Montréal n'est pas l'union avec l'Ecole, mais le concours actif et efficace de toutes les forces catholiques, ainsi qu'un secours annuel de quelques milliers de piastres, secours que les autorités religieuses ne manqueront pas de donner ; car c'est pour elles le seul moyen de conserver le contrôle de la haute éducation. Le clergé, en prenant sous sa protection puissante l'Université Laval à Montréal, ne fera que continuer ses traditions passées ; il sauvegardera par là les intérêts de la religion et de la science ainsi que ceux de nationalité canadienne-française. Il est de la plus haute importance que le clergé ne laisse pas échapper cette occasion de conserver le contrôle de l'éducation universitaire. Plus tard la chose sera peut-être impossible. Car, il faut bien l'avouer, Monseigneur, l'idée de la laïcisation de l'enseignement fait un chemin rapide parmi la population ; et les Professeurs de l'Ecole qui se sont opposés à l'union parce qu'ils veulent avoir une Université laïque ont un plus grand nombre d'adhérents qu'on ne pourrait le croire. Le fait que le député qui a voulu ré-insérer, dans le bill de l'Ecole, la clause demandant l'approbation de l'Archevêque

pour la nomination de ses professeurs, n'a pu trouver de secondeur dans la chambre d'assemblée, est une preuve évidente du courant des idées sur ce sujet. De plus, il existe dans la ville une université protestante forte, puissante, riche de plusieurs millions qui verrait avec plaisir se fonder une Faculté française de Médecine à qui elle donnerait ses diplômes, soit en faisant une affiliation, soit en reconnaissant, comme partie intégrante d'elle-même, cette faculté française. Comme Votre Grandeur peut le voir, la situation n'est pas sans danger, et si les autorités religieuses ne prennent pas immédiatement les moyens d'établir d'une manière convenable, à Montréal, l'Université catholique voulue par le Saint-Siège, les conséquences les plus graves peuvent en résulter.

Le tout respectueusement soumis.

Signé :

A. Dagenais, J. A. Laramée,
A. T. Brosseau, C. Duval,
N. Fafard, A. A. Foucher,
J. B. A. Lamarche, Séverin Lachapelle,
H. E. Desrosiers, *Secrétaire.*

Pour copie conforme.

H. E. DESROSIERS, M. D.,
Secrétaire.

Montréal, 17 avril 1890.

REMARQUES

Sur la lettre précédente par l'abbé J. B. Proulx.

I

Rome, 25 mai 1890.

Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre,

Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

J'avais d'abord pensé vous envoyer, au complet, mes remarques sur la lettre que neuf Professeurs de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal ont adressée à Votre Grandeur, en date du 17 avril 1890. Mais, réflexion faite, j'ai cru devoir en remettre l'exposé à mon retour au Canada. La parole écrite est toujours moins flexible que la parole parlée; et je ne voudrais pas m'exposer, sans y être forcé en quelque sorte, à faire de la peine à ces Messieurs, dont je connais le dévouement aux intérêts de la profession médicale, les hautes aptitudes d'enseignement, et le bon vouloir vis-à-vis de moi dans le passé. Que, dans ce tourbillon de tiraillements divers, ballottés eux-mêmes depuis si longtemps par la tempête, ils aient pris temporairement, sur quelques points, une direction qui ne mène pas droit au but où ils aspirent, je suis plus porté à regretter leur démarche qu'à la blâmer vertement.

Cependant, pour aujourd'hui, je ne puis taire, auprès de vous, Monseigneur, ce qui suit.

Premièrement, une grande partie de ce document est consacré à démontrer " la sagesse de l'immortel Pie IX en décrétant qu'il n'y aurait qu'une seule université catholique dans la Province de Québec, " et le désir qu'ont les neuf Médecins signataires " de ne pas rompre le fil d'or qui les unit à l'Université Laval de Québec ": thèse, dans la circonstance, pour le moins inutile; car, l'unité d'Université, c'est là une proposition, c'est là une nécessité, dont Votre Grandeur n'a jamais douté: et c'est justement pour en assurer la réalisation que nous travaillons, à travers tant de difficultés, à l'union des deux Ecoles de Médecine ; car, pour l'enseignement médical, nous avons à Montréal, en pratique, dans l'élément catholique, deux foyers universitaires, l'Université Laval et l'Ecole de Médecine affiliée à l'Université de Cobourg. L'union, pour me servir des expressions de la lettre elle-même, *rallierait toutes les forces des catholiques, emploierait toutes les ressources qui sont à leur disposition pour fonder une grande institution, et il n'y aurait plus qu'une seule Alma mater qui étendrait ses ramifications dans toute la Province de Québec.* Mais, je le répète, ces grands bienfaits seront produits, non par le triomphe d'une institution sur l'autre quelque complet qu'il puisse être, mais par l'union et des institutions, et des esprits, et des volontés. Avec de la persévérance, avec de la modération, avec du calme nous y arriverons.

Puis les signataires récitent toutes les objections qu'ils ont contre le bill, présenté à la Législature de la Province de Québec par l'Ecole de Médecine. C'est

leur droit ; seulement il me semble qu'ils se sont trop pressés d'en user. Leurs adversaires ne manqueront pas d'utiliser contre eux cet empressement, et ce manque de tactique. Le bill pouvait être très incomplet, très imparfait, je n'ai pas à entrer sur ce terrain. Mais il y a un point qui me paraît n'être pas très bien saisi par ces Messieurs, c'est que, par l'acte de la Législature, *ipso facto, l'Ecole de Médecine ne devenait pas la Faculté médicale de l'Université Laval.* Après que la Charte aurait été amendée, bien ou mal, il restait un arrangement à être fait par les Evêques de la Province de Montréal qui n'auraient pas sacrifié les décrets apostoliques, à être ratifié par le Conseil Universitaire qui aurait veillé sur les droits de l'Université, pour la confection et la conclusion duquel arrangement les membres de la Faculté de Médecine de l'Université à Montréal auraient été consultés, comme on s'est toujours fait un devoir et un scrupule de ne pas y manquer, du moins depuis un an, chaque fois qu'il s'est agi d'affaires regardant leur faculté ; car il était bien entendu que, dans cet arrangement, seraient respectés *les intérêts des anciens professeurs de la Succursale de l'Université à Montréal.*

Je regrette le ton acerbe de certaines expressions que renferme cette lettre, le vinaigre n'a jamais adouci les plaies, sans compter que cela prête flanc à la critique, inutilement. J'ignore quelles sont ces personnes qui ont employé, auprès des membres de la Faculté de Médecine, des moyens de persuasion pénibles à leur dignité personnelle.

Ces Messieurs se réjouissent, à bon droit, de ce que *la Faculté se trouve dans une position beaucoup plus avantageuse*, de ce que *les Professeurs recoivent des émoluments qui peuvent être considérées comme satisfaisants pour le présent*, et de ce que *le nombre de leurs élèves augmente rapidement*. Très bien ! mais il est important de ne pas se départir de la politique de conciliation et de modération, qui a tant contribué à amener cet heureux résultat.

Ces Messieurs sont dans la conviction que, " avec les fautes de son passé et celles de son présent, l'Ecole de Médecine... doit péricliter sans cesse, et finir misérablement, et cela dans un avenir assez prochain." Le proverbe dit qu'il ne faut jamais vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué. Dans tous les cas, serait-il possible d'amener l'effondrement violent de l'Ecole, le méritait-elle, que je suis d'avis qu'il vaudrait mieux lui tendre la main jusqu'au bout, et ne jamais cesser, tout en assurant la prospérité et la supériorité d'enseignement de la Faculté médicale, de travailler à amener une union large, généreuse, à l'amiable. Il ne s'agit pas ici de triompher sur des ruines, mais bien d'extirper du champ universitaire des germes dangereux pour l'avenir, et de réunir autour d'une grande œuvre le concours de toutes les énergies catholiques. Quand il y a eu des *torts* des deux côtés, devrait-il être si difficile d'user réciproquement d'indulgence et de bienveillance !

Du reste, quand le moment sera arrivé de cimenter la paix d'une manière définitive, ces Messieurs ne

20

resteront pas inférieurs à leur tâche : je connais trop leur esprit de foi et leur patriotisme. Ils sauront, comme ils l'ont déjà prouvé en plus d'une circonstance, s'élever au-dessus de ce qu'ils stigmatisent avec tant de force, " l'esprit de parti, l'esprit de clocher, les préjugés de toutes sortes et d'anciennes rancunes... "

Plein de confiance dans l'avenir que la Providence nous réserve, de respect pour les droits de la Faculté de Médecine de l'Université, de bienveillance pour les aspirations de l'Ecole de Médecine, et d'affection filiale pour votre personne vénérée, je me souscris avec la plus haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

II

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo.
Rome, 24 juin 1890.

Le Révd A. Archambault,
Vice-Chancelier, Montréal.

Mon cher Monsieur,

Je réponds à votre lettre du 3 courant, aujourd'hui 24 juin, en cette fête de notre saint Patron qui m'apporte quelque loisir, un peu tard il est vrai, mais

" mieux vaut tard que jamais." Je vous remercie de tout ce que vous avez fait dans votre position qui, dans ces temps agités, est loin d'être une sinécure. Un verre d'eau froide suffit pour éteindre tout un foyer, pourvu toutefois qu'il ne soit pas trop gros.

Vous me dites : " Plusieurs médecins sont mécontents de l'attitude que vous avez prise." Je le prévoyais bien, dès le commencement. Mes lettres du mois de février, et les avis que je leur faisais parvenir par diverses voies en témoignent assez. Mais que voulez-vous ? que faire ? La Fontaine aurait-il raison ?

> Parbleu, dit le meunier, est bien fou du cerveau,
> Qui prétend contenter tout le monde et son père.

Dans tous les cas, ce meunier-là est un sage entêté, à qui cependant je ne voudrais pas trop ressembler :

> Je suis âne, il est vrai, j'en conviens, je l'avoue ;
> Mais que dorénavant on me blâme, on me loue,
> Qu'on dise quelque chose, ou qu'on ne dise rien,
> J'en veux faire à ma tête.—Il le fit, et fit bien.

A mon retour, j'aurai à donner aux Médecins de Laval des explications, qui ont été très bien venues à Rome, et qui, je l'espère, ne le seront pas moins bien auprès d'eux. Mais je ne pouvais les donner avant mon départ, pour la bonne raison que je venais ici justement pour m'assurer de leur opportunité, que je me sentais le besoin de réfléchir et de consulter avant que de parler, que je voulais prudemment m'assurer du terrain sous mes pas avant que de poursuivre ma route, et qu'il ne convenait pas de divulguer, par toute

la ville de Montréal, des secrets qui n'étaient pas encore passés dans le domaine des connaissances publiques. Mais aujourd'hui, c'est différent !

Tout de même, en attendant, cela m'a valu des coups de fusil dans le dos. Pendant que je combattais les bons combats, et que j'assurais notre position à Montréal, en particulier pour le plus grand avantage de la Faculté médicale, tout-à-coup, sans avoir entendu crier *feu !* je reçois une bordée de mitraille *a tergo*. Si ma cuirasse et mes raisons n'eussent pas été bonnes, j'étais blessé à mort. Heureusement, le coup a produit un effet tout contraire à ce qu'on devait en attendre naturellement. La bonne Providence, voyez-vous! Comme j'aime à croire que tout a été fait de bonne foi, et comme personne plus que moi ne voudrait être bienveillant envers ses amis, j'excuse volontiers ce mouvement stratégique. On peut être excellent médecin (ces Messieurs le sont tous), et n'être pas adroit tireur.

Déjà vous connaissez quelle est mon opinion sur cette lettre, par les remarques que j'ai envoyées à Monseigneur l'Archevêque, en date du 25 mai. Je me contenterai d'ajouter ceci. Les Médecins signataires, pour prouver qu'ils ne peuvent accepter le projet d'union définitive *de qua agitur*, disent que ce plan n'est pas nouveau, qu'il doit son origine à Monseigneur Smeulders, et qu'ils ont refusé en 1884 d'entrer dans l'Ecole qui serait devenue Faculté médicale de Laval. Or, je le demande, le cas est-il identique ? En 1884, s'agissait-il de faire amender la Charte de

l'Ecole ? d'en transformer la constitution, de manière à ce qu'elle devînt Charte catholique? de la rendre conforme aux décrets romains ? d'y donner légalement à l'Archevêque de Montréal un contrôle dans la nomination des professeurs et l'orthodoxie de l'enseignement ? de l'empêcher d'être un gouvernement dans un gouvernement ? s'agissait-il de donner à la Succursale une position civilement meilleure, tandis que, en même temps, on améliorerait le sort de l'Ecole au point de vue universitaire ? Une comparaison, pour servir de preuve, doit porter sur deux cas semblables : et, dans la circonstance présente, les deux cas ne sont-ils pas, sous maints rapports, dissemblables ? si oui, *non valet consecutio, ruit ratiocinium, et procumbit humi bos.*

Dans tous les cas, je suis moralement certain que je finirai par m'entendre avec ces Messieurs : j'ai vu d'eux, pendant le cours de l'année dernière, trop de preuves de leur bonne volonté. Ils n'iront pas, dans un moment de mauvaise humeur, jeter à vau-l'eau le fruit d'une longue patience. Dans les difficultés et les divisions, d'un coté comme de l'autre, je crois les hommes meilleurs qu'on ne le dit, meilleurs même qu'ils ne paraissent. Le malentendu joue un grand rôle dans l'histoire des disputes humaines ; il suffit de le faire disparaître pour éclaircir une situation, et changer d'anciens adversaires en amis fidèles. La vie est trop courte pour s'amuser à se battre indéfiniment, surtout entre compatriotes, entre coreligionnaires. Ah ! si jamais, nous dégageant des misères du passé, nous

parvenons à consolider une seule Ecole, une seule Faculté de Médecine à Montréal, elle sera la plus belle de la Puissance ! Au revoir ! et croyez-moi toujours dans les sentiments d'une haute estime,

Monsieur le Vice-Chancelier,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

DOCUMENT N° XXII

EXTRAITS

Du pamphlet intitulé "Le dernier chant des serins de Laval."

" On sait ou on ne sait pas, qu'en avril dernier, huit des professeurs de la succursale de Laval ont adressé à Mgr Fabre un mémoire concernant la sempiternelle question universitaire. Ce mémoire, libelle où l'impertinence le dispute à la mauvaise foi, où le mensonge s'allie au manque de logique, où la grammaire elle-même est impitoyablement maltraitée, circule dans un certain public depuis quelques semaines. J'ai attendu jusqu'à ce jour, dans l'espoir qu'une plume plus autorisée que la mienne ferait justice de ce fratras. J'interrogeai l'horizon : qui se lèvera pour dissiper les complots de l'envie ? *Quis consurget adversus malignantes ?* Personne ne relevant l'injure, je réprimai le dégoût qui me montait au cœur,

et j'entrepris l'examen du factum de ceux que j'appelle "serins de Laval"....

" On dira : l'existence de l'Ecole entravait le succès de l'Université Laval. Mais oui, cela se conçoit pour qui sait que l'Ecole, par la valeur pratique de son enseignement et la solidité de son orthodoxie, avait accaparé les dix-neuf vingtièmes des étudiants de cette Province. On ne pouvait donc pas facilement compter sans elle. Est-ce la faute de l'Ecole, si le Recteur de la seule université catholique de la province, agissant sous votre impulsion, a déclaré qu'il préférait ignorer l'Ecole et traiter avec vous ? M. le Recteur Hamel n'était-il pas tenu de respecter le décret de 1876 ? Ne devait-il pas, en conscience et en honneur, utiliser les éléments existants à Montréal d'une grande et forte université. Aujourd'hui, après quinze ans de luttes stériles, vous devez, au moins comprendre que l'Ecole de Médecine était, et est encore, un élément indispensable au succès de la seule université que voulait Pie IX en 1876. Les larmes de crocodile dont votre factum est saturé le prouvent surabondamment......

" Vous prétendez : l'Ecole de Médecine étant une corporation indépendante ne pouvait faire partie de l'Université Laval. Je réponds : cette prétention est fausse en soi et fausse en fait. En soi, parce qu'il n'y a rien qui répugne à ce que plusieurs corps indépendants confèrent des titres sous un vocable commun. En fait, puisque la méticuleuse Laval a affilié la Faculté de Théologie de Saint-Sulpice de Montréal, tout en lui laissant son indépendance.... .

" C'est ici et non à Québec que se trouve le champ d'émulation des hautes études. Quand on a à lutter contre un puissant rival comme McGill, il ne faut pas avoir les mains liées derrière le dos, ne fût-ce qu'avec un fil d'or. On est toujours à désavantage. La preuve, vous la voyez en regardant la Succursale, qui se débat vrainement dans les serres du Québec. Née d'un monopole aussi étroit qu'ambitieux, elle dépense le meilleur de son énergie à porter ses fers et à entretenir des intrigues qu'elle n'oserait avouer, des misères, quoi......

"Ici se place une admonestation au clergé qui, on le sait, n'a pas encore jugé à propos de se pâmer d'aise et de bonheur devant les promesses de la succursale de Laval. Je ne m'en plains pas, ce bon clergé a besoin de ça, de temps en temps, surtout venant de pareille source. Lisez plutôt : " Mais il faut bien l'a-
" vouer, l'union qui devrait exister entre tous les ca-
" tholiques de la province laisse beaucoup à désirer,
" (grâce aux divisions que vous avez nourries de con-
" cert avec M. le Recteur Hamel) ; l'esprit de parti, (de
" la succursale ?) l'esprit de clocher, (de Laval ?) les
" préjugés de toutes sortes, (que vous avez semés ?)
" et d'anciennes rancunes divisent toutes les classes
" de la société, (c'est un rare manque d'harmonie) et
" cela, dans le clergé comme chez les laïques." Voilà un clou bien trempé et bien enfoncé, c'est de main de maître ou je ne m'y connais pas. *Et nunc intelligite, reges.* Et maintenant, Monseigneur, apprenez, et vous, vénérable clergé, écoutez. Ce sont les serins de Laval qui parlent......

“ A cause de la facilité avec laquelle l’Ecole con-
“ fère le titre de docteur à ses élèves, sans égard à la
“ capacité et à la moralité des candidats.”

“ Voilà deux bonnes raisons *raisonnables* et j’y tiens. Messieurs les signataires du factum, permettez une petite question : s’agit-il ici de votre expérience personnelle ? car, vous ne pouvez parler, comme tout savant doit le faire, que sur expérimentation. Répondez : étiez-vous les candidats incapables et immoraux dont vous parlez ? Si oui, je vous tire ma révérence, et vous déclare passés maîtres ès calomnie. S’agit-il d’autres candidats ? Dites-moi, n’étiez-vous pas professeurs à l’Ecole de Médecine ? Et si l’Ecole a admis à la pratique des candidats incapables et immoraux, n’avez-vous pas trempé dans cette infamie ? Si vous occupiez des chaires à l’Ecole, que ne mettiez-vous votre enseignement à la hauteur des progrès scientifiques ? Que ne dénonciez-vous les candidats immoraux ? Pourquoi ne vous opposiez-vous pas à leur admission à la pratique ? Pourquoi ne les faisiez-vous pas chasser de l’Ecole ? Ou vous étiez des lâches, ou vous êtes des calomniateurs ; on ne sort pas de là, choisissez......

“ Son Excellence Mgr Conroy avait fondé la Succur-
“ sale en laissant à l’Ecole son autonomie et on sait
“ ce qui est arrivé.” Tiens, moi qui croyais que la fondation de la Succursale était le résultat de vos petites machinations stimulées par les mains de Laval. Mgr Conroy a laissé à l’Ecole son autonomie et l’on sait ce qui est arrivé ; mais oui, nous le savons, ce qui

est arrivé, c'est que l'Ecole a continué à grandir. Elle a prospéré plus que jamais, et cela malgré, et peut-être à cause de vos tentatives d'écrasement. Plus vous souleviez de tempêtes et plus l'Ecole montait, grâce à la protection évidente des noms illustres qui veillent sur elle......

" L'Eglise ne détruit pas les œuvres catholiques. Au contraire, elle les encourage, les bénit et les dirige vers la fin pour laquelle elles existent. De plus, l'Ecole est une propriété indivise : seul le consentement unanime de ses propriétaires peut briser son autonomie. Si semblable malheur frappait cette institution ; si, par un acte d'inqualifiable lâcheté, les titulaires de l'Ecole abandonnaient leur charte autonome, ses neuf cents élèves qui pratiquent la médecine dans l'Amérique du Nord, se lèveraient comme un seul homme et laveraient l'injure faite à leur *Alma mater*...

" L'Ecole manque de bases solides, c'est évident pour tous ceux qui savent qu'elle n'a pas bronché depuis bientôt cinquante ans qu'elle existe. Ce n'est pourtant rien comparé aux fondations de la Succursale qui reposent sur la mendicité publique.......... ....

....

N. B.—Ainsi de suite cinquante pages durant, aux applaudissements de milliers de lecteurs.

Je n'ai pas voulu citer les passages les plus violents, afin de ménager la sensibilité de ceux qui y étaient attaqués.

Cependant, il est bon que Votre Eminence n'ignore

pas cette littérature qui créait alors dans le public de puissants courants d'opinion. Ayant pu me procurer à la dernière heure un exemplaire de ce pamphlet devenu rare, je l'adresse en même temps que ce mémoire à Votre Eminence.—J. B. P.

DOCUMENT N° XXIII

EXTRAITS

Du compte rendu d'un banquet des élèves de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

L'ÉCOLE VICTORIA.

LE BANQUET A L'HOTEL RICHELIEU.

Discours vigoureux sur l'union universitaire.—Que votre conduite soit conforme aux vœux de 900 médecins.

UN BEAU SUCCÈS

Samedi était un jour de joie et d'allégresse pour messieurs les étudiants et les amis de Victoria. Déjà notre journal s'est fait l'écho de l'éclatante célébration de la Saint-Luc au Gésu. Il nous reste à parler du banquet qui eut lieu le soir au Richelieu.

Disons, dès l'abord, que ce splendide dîner a été couronné d'un brillant succès. Et vraiment, si ce sont là les funérailles que les ennemis de l'Ecole lui prédi-

saient pour l'occasion, c'est à leur en souhaiter de semblables. Car, cette fête si joyeuse n'a pu revêtir un air de deuil que dans l'imagination de ceux qui envient ses triomphes et rêvent sa mort.

Une soirée, en effet, où rayonnent plus de deux cents visages d'amis attablés au milieu des fleurs, devant des mets succulents et des coupes où coulent des vins généreux, ne porte guère à songer au croque-mort.

Parmi les personnes présentes, nous avons retenu les noms de MM. les Drs Hingston, Durocher, Brunelle, Poitevin, Henri Desjardins, Migneault, Demers, Leblanc, Guérin, Asselin, Chartrand, Gauthier, J. A. Desjardins, Bernier, Royal, Dugas, Beausoleil, Lanctôt, Merrill, Manseau, Barcelo, Léonard, Picotte, Moreau, Faribeault, Laforest, McAfrey de Nicolet, Cypiot, Huet, Lussier, Bussière et Dorval, et MM. Larose, Giroux, Robidoux et autres.

Au milieu des cent drapeaux qui ornaient la salle, des flots de lumière qui l'inondaient, on voyait souriante l'image de l'illustre et saint fondateur de l'Ecole, Mgr Bourget, placée au centre de la superbe bannière de l'Ecole. A côté, se trouvait le drapeau des étudiants.

M. H. O. Normandin, premier officier des étudiants, présidait à la table d'honneur, ayant à sa droite le Dr Hingston et à sa gauche le Dr Durocher.

On but à la santé de la Reine, du Gouverneur Général, du Lieutenant-Gouverneur, de la Législature locale (proposée par M. Ranger); puis M. Pelletier

chanta un morceau de poésie composée pour la circonstance, à l'honneur de Victoria. Cette chanson souleva les plus vives acclamations.

M. le secrétaire Asselin lut quelques-unes des nombreuses lettres reçues de médecins pleins d'admiration et d'attachement pour leur *Alma mater*, à qui ils souhaitent de rester ferme dans le combat. Parmi ces médecins se trouvent les Drs Migneault, de Lawrence, Mass., Cartier, Rioux de Sherbrooke, Mousseau, de St-Polycarpe, et Jules Leclair, de St-Lin.

M. Prieur proposa, en termes chaleureux et énergiques, la santé de l'*Alma mater*.

M. Denis le suivit, et entonna, d'une voix douce et vibrante, un chant très applaudi.

Le Dr Hingston se lève pour répondre à la santé de l'*Alma mater*, et sait débuter d'une manière spirituelle...

L'orateur priant le Dr Durocher de répondre à la même santé, ce dernier se leva au milieu d'un tonnerre d'applaudissements et de bruyantes acclamations.

Le vieux et distingué défenseur de l'Ecole rappela en termes émus les noms glorieux des fondateurs de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, et remercia les élèves de leur inaltérable attachement à leur *Alma mater*. " Nous voulons, comme toujours, être très modérés, dit-il, nous n'ambitionnons pas sur Québec ; mais nous appelons de nos vœux, comme jadis, le jour où il nous sera donné d'avoir une université indépendante. Seulement, d'ici-là, restons où nous en sommes. En effet, pourquoi irions-nous démolir notre maison avant d'en avoir une autre ?" (*Bravos*).

Le Dr Brunelle, cédant aux appels, dit que " Tous, les élèves, comme les anciens, doivent défendre l'Ecole et s'unir aux professeurs, les gardiens de la destinée et de l'intégrité de l'Ecole, contre les complots ennemis." (*Applaudissements.*)......

Le Dr Lanctôt ne put se refuser au désir général, et il parla à peu près en ces termes : "Je suis surpris de voir l'Ecole subsister encore. Sans vouloir jeter de l'eau froide sur ses agapes, il est impossible de se dissimuler que l'avenir de l'Ecole est entouré de quelque mystère. Il n'y a pas longtemps encore, ses ennemis l'ont attaquée plus malicieusement que jamais dans certains écrits qui font injure à notre *Alma mater*......

" Dans pareilles circonstances, Messieurs, n'avons-nous pas droit de nous lever pour protester avec indignation ? (*Oui ! oui !*)

" Que nos anciens professeurs se le rappellent toujours, nous les anciens, nous sommes leurs dignes enfants, et nous ne permettons jamais qu'on lance la boue à la figure de notre *Alma mater*.

" Nous voulons bien le croire, tous les professeurs de l'Ecole sont inspirés par de bons motifs, mais encore leur ferons-nous une prière : que leur conduite soit conforme aux vœux des neuf cents médecins sortis de l'Ecole."

Le Dr Poitevin approuva tout ce qu'avait dit le Dr Lanctôt, et il dit qu'après les temps des ténèbres et d'orage, on voit se dissiper les nuages et apparaître le beau soleil (Beausoleil). (*Applaudissements*).

Il appuie sur le fait que l'Ecole, laissée par les fondateurs à leurs successeurs, est un legs inaliénable, dont ne peuvent disposer les professeurs actuels. C'est pourquoi, ajoute-t-il, personne d'entre nous ne faillira de sauvegarder la première école canadienne de Médecine implantée au pays.

Le Dr Henri Desjardins prend la parole et dit : " M. Gadbois a fait allusion à l'attitude ferme que j'ai prise dès le début ; s'il y a un souvenir qui me sera cher dans la vie, ce sera bien celui de cette attitude. Ah ! j'ai dû faire taire souvent des sentiments bien chers pour résister ; mais je m'en suis tenu malgré tout à cette devise : " Fais ce que dois, advienne que pourra."

" Si cette jeunesse nombreuse et intelligente est si fière de notre *Alma mater*, comment nous, les professeurs agrégés, n'en serions-nous pas orgueilleux ?

" Les calomniateurs de l'Ecole se sont trompés, car elle est plus grande et plus forte que jamais. Oui, elle vit, notre Ecole, dans le cœur de la majorité du clergé et des habitants du pays.

" Elle vit, dans et par son illustre fondateur, le vénérable archevêque Bourget, dont l'ombre bénie plane au-dessus d'elle pour la protéger : c'est là le secret de sa force. Une belle-mère s'en vint un jour et dit à notre *Alma mater :* " Ote-toi que je me mette," et notre *Alma mater* lui a fièrement répondu : " J'y suis, j'y reste."

" Et elle vivra notre Ecole tant qu'elle aura pour protecteurs des patriotes comme les Durocher, les

Brunelle, les Poitevin, les Beausoleil, et Dieu merci, des Desjardins ! (*Applaudissements frénétiques et prolongés*). Qu'elle vive notre Ecole, et qu'elle devienne le berceau d'une université indépendante et catholique." Ce discours, jaillissant du cœur, fut vraiment éloquent et un des plus applaudis.

Le Dr Beausoleil se leva et après avoir fait l'historique de la presse scientifique, il s'empara de la question de l'union universitaire. Il en exposa les grandes lignes avec la verve mordante qu'on lui connaît. Il stigmatisa les tentatives d'union entre des éléments devenus imcompatibles.

"Ces actes de faiblesse, dit-il, pour me servir d'une impression radoucie, impriment à la mémoire de ceux qui les commettent un stigmate dont l'Ecole rougit à bon droit.

"Soyez de l'Ecole de Médecine, non à la façon des roseaux qui plient sous l'impulsion de la moindre brise, mais à la manière du chêne qui résiste à la tempête. N'est-il pas plus noble de tomber comme des hommes de cœur, tout d'une pièce, que de se livrer, par lambeaux, au mains de ses adversaires.

" Etre de l'Ecole de Médecine, c'est respecter son passé tout de mérite, et sauvegarder son avenir en marchant dans la voie du progrès scientifique bien entendu.

" Etre de l'Ecole de Médecine, c'est suivre la direction que lui a donnée un illustre Prélat dont le nom est dans toutes les bouches et l'éloge dans tous les cœurs.

" Tant qu'elle restera dans cette voie, elle n'a à craindre ni les entremetteurs à gages ni les diffamateurs sans vergogne, que vous connaissez tous.

" Les pères de l'union sont tellement convaincus qu'ils mènent l'Ecole à l'asservissement qu'ils n'osent envisager les amis de cette institution. Aujourd'hui que nous possédons toute la correspondance des entremetteurs, nous pouvons faire la preuve de ce que j'avance.

" On déclare dans cette correspondance que bien naïfs étaient ceux qui croyaient que l'union allait donner à Montréal une université indépendante ! qu'on a eu bien tort de donner à l'Ecole deux ans pour se regarder agoniser et mourir, qu'un délai de deux mois, de huit jours était suffisant pour la mettre en demeure de se soumettre au contrôle du conseil universitaire de Québec. (*Cris de honte ! honte !*)

" Comment se fait-il que ceux qui prétendent être les amis de l'Ecole continuent à se promener dans les pièges des unionistes, sans souci des dangers qu'ils font courir à notre chère *Alma mater*.

" Qu'ils prennent garde, le fouet de l'historien flagellera ces diplomates à courte vue. Il n'est pas nécessaire de mesurer l'abîme qui sépare les *amis* de l'Ecole. Les uns veulent conserver l'intégrité de sa charte, les autres tendent à la détruire.

" Les uns veulent lui conserver ses défenseurs, les autres les diminuent.

" Rédacteur de la *Gazette médicale,* j'ai défendu l'Ecole contre ses détracteurs du dehors.

" Quand les ennemis de l'intérieur ont ourdi leurs

combinaisons ténébreuses, ils voulurent paralyser son dévouement. Ils voulurent briser cette plume fidèle ; mal leur en prit, ils n'ont réussi qu'à lui donner un champ plus vaste. Elle se répandit dans tous les journaux politiques.

" De la *Vérité* à la *Justice*, l'ex-rédacteur de la *Gazette médicale* eut ses franches coudées dans tous les grands journaux du pays. Au lieu des huit cents abonnés de la *Gazette médicale*, il se fit entendre à plus de cent mille lecteurs. Et pour les luttes qui se préparent, je compte que la presse sera avec nous. De sa toute-puissante voix, elle dissipera les prétentions des ennemis de notre *Alma mater*.

" Mes jeunes amis, ne craignez rien pour l'avenir. Vos amis se comptent par plus de 900 médecins dévoués, prêts à la défense de votre Ecole. Croyez-moi, ils ne reculeront pas à l'heure du devoir. Tout ce que je vous demande comme bouquet de cette séance, c'est que par votre bonne conduite et votre application au travail vous continuiez de faire honneur à votre *Alma mater*. Ce n'est plus l'heure de la barricade, c'est celle du devoir." (*Applaudissements prolongés*).

Le Dr *Noir* dut dire encore quelques mots pour répondre aux *encore, encore* incessants. Il parla cette fois d'un certain document adressé à Mgr Fabre, dans lequel les unionistes de Laval conspuent et calomnient leur *Alma mater*, l'Ecole de Médecine.

" Ils avaient opéré dans les ténèbres, mais, comme la caque sent toujours le hareng, on eut vite reconnu la provenance de cette œuvre malsaine.

"Ils ont osé dire que ceux qui enseignaient à l'Ecole de Médecine étaient des ignorants et des professeurs d'immoralité; qu'eux (les signataires du factum) avaient été obligés de passer *leurs veilles et leurs nuits* à étudier, afin de combler les lacunes de leur éducation professionnelle.

"Vous qui êtes charitables, vous allez croire que ces rudes travailleurs de la nuit dormaient tout le jour. Cette déclaration explique la nature ténébreuse des œuvres de ces réformateurs.

"Ils accusent l'Ecole de n'avoir pas fait d'eux des colosses de science, ces hommes qui ont su se passer de grammaire, de style, et de logique dans les pages de leur plate brochure.

"L'accusation est bien fondée, comme question de fait, parce que ces messieurs n'ont pas fourni à l'Ecole les éléments propres à faire de grandes choses.

"Ces *ouvriers* ont écrit en toutes lettres que les professeurs de l'Ecole ont *enseigné l'immoralité la plus éhontée:* ainsi vous M. le Dr Hingston vous avez été un professeur d'immoralité. (*Honte! honte!*)

"Vous M. le Dr Durocher, vous avez été un professeur d'immoralité. (*Honte! honte!*)

"Vous MM. les Drs Desjardins, Brunelle, Poitevin, vous avez été des professeurs d'immoralité. (*Honte! honte!*)

"Le Dr Coderre était un professeur d'immoralité!

"Le Dr E. H. Trudel, le médecin de Mgr Bourget, était un professeur d'immoralité! (*Honte! honte!*)

"Vous tous, jeunes gens dévoués à l'enseignement

médical, vous êtes les continuateurs des professeurs d'immoralité.

" Et c'est avec cette classe de calomniateurs qu'on propose de marier l'Ecole de Médecine, votre *Alma mater !* Assez ! Assez ! ! "

M. Prieur entonna une dernière chanson et chacun se retira content, au milieu des vivats les plus enthousiasmes pour l'*Alma mater*, au bien de laquelle tout le monde semble bien disposé à travailler.

DOCUMENT N° XXIV

QUÉBEC, 25 novembre 1890.

Son Éminence le Cardinal TASCHEREAU,

Archevêque de Québec.

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

Je n'ignore pas la proposition que Mgr le Recteur a faite le 17 de ce mois devant le Conseil Universitaire, dans laquelle il exprime sa *surprise* et sa *peine*. Elle n'est déjà que trop connue. De là, sans doute, les rumeurs qui circulent, allant à dire que le Conseil Universitaire doit porter opposition à notre bill devant le Comité des bills privés, sinon lui directement, du moins ses amis.

Si c'est le cas, permettez-moi de m'adresser à Votre Éminence, comme à la seule autorité capable d'exercer une pression salutaire, pour La supplier d'épargner au pays ce scandale :

Scandale, parce que les Evêques de la Province de Montréal ont annoncé, dans une lettre pastorale, qu'ils sont chargés par Rome de régler cette question, et qu'elle est réglée à leur satisfaction ;

Scandale, parce que le Saint-Siège a fait savoir par télégraphe qu'il désirait voir cette affaire se terminer par la loi que l'on demande, *eâ lege rogatâ.*

Après la session, s'il est besoin d'une victime, je m'offre volontiers en immolation pour le plus grand bien de la paix, de l'union et de la concorde.

Mais, pour le présent, de grâce, au nom de ce que nous avons de plus cher, que l'Université Catholique ou les amis de l'Université Catholique, s'unissant dans une même lutte avec ses pires ennemis, ne viennent pas porter un pareil coup à l'autorité des Evêques et au respect dû aux désirs du Saint-Siège. Où allons-nous? Qui ne jetterait le cri d'alarme?

Croyez, Éminence, que vous n'avez pas dans le pays d'admirateur plus sincère que moi, et que je suis toujours avec la vénération la plus profonde,

De Votre Éminence,

Eminentissime Seigneur,

Le tres humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

DOCUMENT N° XXV

QUÉBEC, 27 novembre 1890.

Son Eminence le Card. TASCHEREAU,

Archevêque de Québec.

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

Les rumeurs d'opposition à notre bill devant le Comité des Bills Privés, de la part du Conseil Universitaire ou de ses amis, sont assez persistantes pour justifier, je crois, cette nouvelle instance de ma part auprès de Votre Eminence.

Au mois de février de cette année, lorsque le Dr Desjardins et moi demandâmes à Rome, s'il serait permis à l'Ecole de Médecine de faire amender sa Charte dans un certain sens, avec espérance de pouvoir, sur cette base, faire une union avec la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, il nous fut répondu par une lettre à Mgr l'Archevêque de Montréal : " poterit ipsa, collatis conciliis cum Domi-" natione Tuâ et cum episcopis suffraganeis istius " provinciæ Mariapolitanæ, id facere quod melius ju-" dicaverit." Il n'est pas question du Conseil Universitaire.

Lorsque, au mois de juin de cette année, j'exposai au Saint-Siège que l'accord à Montréal se ferait ni par le Séminaire de Québec, ni par le Conseil Universitaire, mais bien par les Evêques de la Province ecclésiastique de Montréal, il me fut répondu par une

lettre à Mgr l'Archevêque de Montréal: " Et quia ad hoc obtinendum valde auctoritas RR. PP. sacrorum Antistitum istius provinciæ conferre dignoscitur eâ quæ polletis prudentiâ ac maturitate operam auctoritatemque vestram conferatis ad quæstionès simultatesque e medio tollendas animasque sedendas, ut hinc inde, intuitu majoris boni, et salvis juribus ut supra, in unione peragendâ conveniatur et libenter onera ferantur quæ ab hâc perutili unione requiruntur." Il n'est pas question du Conseil Universitaire, mais bien de l'autorité des Evêques de la Province de Montréal.

" Mais, dira-t-on, il fallait sauvegarder les droits de l'Université, " salvis juribus universitatis ! " Sans doute, et c'est ce que prétendent bien avoir fait les Evêques de la Province de Montréal ; et le St-Siège qui a connaissance de notre arrangement, écrit au Premier Ministre de la Province : "Confidimus... negotium hujusmodi eâ lege rogatâ te esse ad optimum plane exitum perducturum." Par la loi qu'on demande, est-ce assez clair ? Que Votre Eminence veuille bien remarquer ce petit détail : la proposition de Mgr Paquet au Conseil Universitaire est du 17 novembre, et la lettre du Saint-Siège est du 20.

L'accord est fait à Montréal entre les deux institutions rivales, l'unité universitaire est consacrée, les décrets romains sont exécutés, l'Eglise voit rentrer officiellement toute la jeunesse catholique de ce populeux district sous la juridiction légale de son enseignement, et la Législature, il n'y a pas de doute, va sanctionner cet acte d'accord à l'unanimité, ou du

moins à une très grande majorité, si toutefois il ne survient pas, d'un corps aussi puissant que le Conseil Universitaire, des oppositions directes ou indirectes.

Pour un sentiment froissé, va-t-on jeter à vau-l'eau tant d'avantages réalisés au prix de si grands efforts, rendre impossible à Montréal l'établissement de l'Université Catholique, au moins sur un pied florissant, et frustrer à tout jamais l'Eglise des fruits qu'elle a droit d'en attendre, sans compter l'atteinte profonde portée à l'autorité des Evêques et au prestige dû à la parole du Saint-Père.

C'est avec la plus sincère franchise, comme avec la plus grande simplicité, que je soumets ces quelques réflexions à Votre Eminence, et je compte sur son esprit de modération bien connu, ainsi que sur la divine Providence pour prévenir des démarches dont les conséquences désastreuses sont incalculables.

Je demeure avec le respect le plus profond,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

DOCUMENT N° XXVI

EXTRAITS

Du Mémoire, de l'abbé J. B. Proulx, sur les ressources à créer pour la Succursale.

La chute de la Succursale entraîne, ce qui est à mes yeux un bien plus grand malheur, la chute des décrets romains, et en particulier de la Constitution *Jam dudum*, qui est venue, en son temps, les expliquer, les éclairer et les couronner tous.

Je le répète, ce serait un malheur, une vraie calamité : la politique romaine, si calme et si suivie, aurait subi un échec ; par ce fiasco, on aurait réussi à faire avorter les desseins du Saint-Siège, et on accoutume ainsi notre population si chrétienne, si respectueuse, à tenir peu compte des ordres et des désirs de Rome, comme de choses que l'on peut mettre de côté impunément; on affaiblit la confiance naïve, et l'on déflore la filiale ingénuité de la foi.

La Constitution *Jam dudum* est un acte de haute sagesse, qui assure et consacre l'unité universitaire sous la seule forme possible dans notre pays démocratique, où la décentralisation dans l'exercice des pouvoirs est passée et établie, d'une manière irrévocable et irrésistible, dans l'esprit public et les mœurs populaires. L'idée de dépendre minutieusement, pour le détail des affaires locales, d'une autorité centralisatrice, où l'on croirait ne pas avoir une influence proportionnée à l'importance des intérêts qu'on repré-

sente, suffirait, même avant tout acte de juridiction quelconque, pour blesser la confiance, paralyser l'initiative et entraver le développement des desseins les plus généreux. Or, la Constitution *Jam dudum*, tout en respectant les droits acquis, garantit l'exercice de toutes les libertés légitimes. Elle porte dans son sein la solution de toutes nos difficultés et le germe de notre paix ; il suffit de la bien comprendre et de l'appliquer franchement. A tout prix, il faut en assurer le fonctionnement aisé, régulier, large et loyal.

Aussi, avec quelle joie et quelle reconnaissance ne fut-elle pas reçue dans l'archidiocèse de Montréal, par tous les esprits modérés. Monseigneur l'Archevêque de Montréal pouvait écrire à Son Eminence le Cardinal Simeoni, le 4 septembre 1889 : " La Constitution *Jam dudum* accordée à notre Université par la bienveillance de Notre Saint Père le Pape a été publiée,et accueillie par le clergé et les fidèles de cette province de Montréal avec les sentiments de la plus vive reconnaissance pour le Saint-Siège."

Cependant, tous ne l'ont pas vue paraître avec autant de plaisir, non seulement parmi les adversaires déclarés de toute Université Catholique, ou parmi les adversaires secrets d'une Université Catholique à Montréal sous le nom de Laval, mais encore, il ne faut pas se le cacher, parmi ceux qui sont censés tenir de plus près à l'Université Laval elle-même. Heureusement le nombre, je crois, n'en est pas grand. Ce sentiment pénible que la Constitution a produit dans ces trois camps divers, camps extrêmes, complè-

tement opposés jusqu'ici, est la meilleure preuve de sa sagesse, de son à-propos et de son utilité. Elle est venue donner des espérances et des forces aux esprits modérés et pratiques ; et, parmi les catholiques du Canada, c'est la grande masse. *In medio stat virtus.*

Donc, certains amis très dévoués du Séminaire de Québec, chagrins de n'avoir pas été, à propos de la Constitution *Jam dudum*, consultés par la Cour de Rome, prétendant qu'elle modifie en grande partie les conditions posées lors de la concession de la Succursale, se demandent si ces changements sont pour le plus grand bien de l'Université prise dans son ensemble, et à l'avantage des fortes études.

Je les excuse volontiers : la peine est souvent un voile, qui empêche de voir les choses sous leur aspect véritable. Certainement, dans le cas présent, ils ne voient pas que, la position étant devenue insoutenable à Montréal, la Constitution *Jam dudum* est arrivée à son heure, pour sauver les intérêts tant de la religion que du Séminaire de Québec lui-même, lui permettant de sortir, avec honneur, d'embarras autrement sans issue ; ils ne voient pas que, si cette constitution ne réussit pas à fonctionner, on n'en viendra point au premier état de choses, lequel du reste était loin d'être florissant, mais qu'on laisse le champ libre à leurs anciens et irréconciliables ennemis, et qu'on ouvre la porte à des dissensions et à des disputes qui bouleverseront encore une fois le Canada tout entier, et dont le Séminaire de Québec sera la première victime et le plus grand souffre-douleur.

En effet, la chute simultanée de la Succursale et de la Constitution *Jam dudum* relèverait les espérances de ceux qui veulent, pour Montréal, une Université Catholique indépendante ; de suite, les esprits s'échaufferont, les pétitions pleuvront sur Rome, et la lutte recommencera plus vive encore que par le passé, plus passionnée, plus radicale.

" Très bien, me répondra-t-on, mais jamais, dans ces conditions de rivalité et d'hostilité, le Saint-Siège ne permettra, à Montréal, l'établissement d'une Université Catholique." Je le crois. Mais alors, qu'arriverait-il ? Sur les ruines de la Succursale et des décrets romains, s'élèvera une Université laïque.

Si la Succursale suspend ses cours, immédiatement des écoles laïques de droit et de médecine se croiront justifiables de demander à la législature le pouvoir d'accorder des degrés universitaires, et il ne fait doute pour personne qu'elles l'obtiendront.

Une Université laïque pourrait, tout d'abord, n'être pas mauvaise, à raison de l'honnêteté et des principes de ceux qui l'organiseraient ; mais il n'est pas moins vrai qu'elle constituerait un danger sérieux pour l'avenir. Il existe au Canada un groupe d'hommes, qui ne veulent pas de l'influence du prêtre en matière d'éducation. Cette école doctrinaire peut grandir, les circonstances aidant. Il s'élèverait, immanquablement, des rivalités entre l'Université laïque de Montréal et l'Université Catholique de Québec ; ces hommes profiteraient de tous les froissements, de tous les malentendus, pour pêcher en eau trouble et augmenter

le nombre de leurs adhérents. L'Eglise perdra pour toujours l'occasion de diriger, d'une manière autorisée, reconnue et légale, les études universitaires à Montréal. Si la Charte civile d'une Ecole de Médecine a pu tenir en échec pendant si longtemps les forces réunies de Laval, que ne pourra la Charte d'une Université ? Et pour n'avoir pas su se plier aux circonstances, pour sauver des intérêts secondaires que personne du reste ne veut méconnaître, on aura compromis les grands intérêts de la religion, restreint les bienfaits de l'éducation universitaire donnée au nom de l'Eglise, et créé un foyer d'indifférence et, peut-être, d'hostilité religieuse.

Prévenons un tel malheur. Sauvons la Succursale, sauvons les décrets apostoliques ; et, par là, nous aurons sauvé l'honneur de la religion, ainsi que l'avenir de la haute éducation catholique dans le district de Montréal, et même dans toutes les parties du pays...

DOCUMENT N° XXVII

NOUVEAUX ET DERNIERS DOCUMENTS.

Depuis que cette brochure est sous presse, j'ai reçu, j'ai écrit quelques lettres qui sont le développement de questions plus haut traitées ; n'ayant pu, vu que les formes étaient composées, les insérer dans le corps du volume, je les ré-

unis ici sous un même titre : *Nouveaux et derniers documents.*

St-Hyacinthe, 19 mars 1891.

Révd. J. B. Proulx,

Vice-Recteur U. L. M.

Mon cher monsieur,

J'ai reçu en son temps votre lettre du 14 courant, avec le rapport de la formation et du commencement de fonctionnement du "Conseil d'affaires," que les Evêques vous ont adjoint pour vous aider dans les grandes choses qui restent à faire pour mettre notre Université sur un pied encourageant et prospère. La divine Providence, dont vous êtes l'instrument docile et dévoué, nous vient évidemment en aide pour cette œuvre qui a été jusqu'ici hérissée de tant de difficultés. Elle est sans aucun doute appelée à faire un immense bien, parce qu'elle a le sceau des œuvres divines, la contradiction des hommes. Nous continuerons donc de marcher avec assurance, et avec la certitude d'arriver à bon port.

La consécration de votre belle église de St-Lin demeure toujours fixée, je suppose, au matin du 29 avril. Nous devons, dans ce cas, nous rendre le 28 chez vous, et retourner à Montréal le 30 au matin pour assister dans l'après-midi à l'érection du Chapitre, et le lende-

main à la fête du 18e anniversaire de la consécration de Mgr l'Archevêque.

Veuillez bien me croire votre tout dévoué en Notre-Seigneur.

† L. Z., Ev. de St-Hyacinthe.

Montréal, 25 mars 1891.

Sa Grandeur Mgr A. Racine,

Evêque de Sherbrooke.

Monseigneur,

Ci-inclus vous trouverez le compte rendu de la deuxième assemblée du Conseil d'affaires. Vous voudrez bien remarquer ce qu'il y est dit à propos de l'opportunité qu'il y a de ne pas heurter les droits du Conseil Universitaire. Nous voulons user de toute la latitude qui nous est laissée, et qui nous est nécessaire pour réussir à fonder une œuvre grande et durable ; mais nous poussons jusqu'au scrupule le soin de ne pas empiéter sur le terrain d'autrui.

La troisième assemblée a eu lieu lundi, 23 du courant. L'honorable Juge Pagnuelo avait apporté son projet de constitution : quelque chose de large, de vaste, de généreux. Chaque clause en fut discutée longuement ; les principes généraux en furent expliqués, quelquefois modifiés, à la fin tous admis ; et le travail fut renvoyé au Comité de rédaction : les révérends Colin et Proulx, les honorables Juges Jetté et

Pagnuelo, et les Messieurs Docteurs Rottot et Hingston. Le comité doit se réunir le mercredi de Pâques; puis le travail reviendra devant le Conseil d'affaires, et, le 29 avril, comme vous en avez exprimé le désir au Séminaire de Montréal le 13 de février, il sera prêt à être soumis à Vos Grandeurs, réunies au presbytère de St-Lin.

Cependant, auparavant, je ferai l'impossible pour aller vous montrer cette rédaction avant qu'on y passe la lime et le rabot. Je pars ce soir pour ma paroisse, afin d'y couler comme en retraite les trois derniers jours de la Semaine sainte, au milieu des miens qui sont encore tout chauds des ferveurs de leur belle mission.—Je demeure avec la plus haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

DEUXIÈME RÉUNION

DU

Conseil d'affaires de l'Université Laval à Montréal,
13 *mars* 1891.

En l'absence de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal, l'assemblée fut présidée par le Très Révérend L. D. A. Maréchal, V. G. Etaient présents : les

révérends MM. Colin, Lecoq et Racicot ; les honorables juges Jetté et Pagnuelo ; M. le Dr Hingston et le Révd J. B. Proulx.

Le rapport de l'assemblée précédente fut lu et adopté. Sur la proposition de M. le juge Pagnuelo, il fut résolu à l'unanimité d'annexer à ce rapport, *ad memoriam rei*, les lettres des Messieurs qui n'ont pu, à leur grand regret, accepter l'invitation que leur fit Mgr l'Archevêque de faire partie de ce conseil.

M. le juge Pagnuelo lut et expliqua, sur la constitution de l'Université McGill, une étude élaborée, bien propre à faire comprendre le fonctionnement, le rouage et la balance des pouvoirs dans cette institution florissante.

Puis, l'honorable juge soumit, par écrit, aux membres du conseil, sur le syndicat projeté, toute une masse d'idées et de propositions, qui furent, pendant plus de deux heures, le sujet d'une examen minutieux et d'une discussion amicale. La conclusion fut que l'honorable juge préparerait, dans ses grandes lignes, un projet de constitution, basé sur l'ensemble des idées qu'il avait émises et des opinions qu'il avait entendu exprimer, pour le mettre devant le conseil à sa prochaine réunion.

Au cours de la discussion, le Révérend J. B. Proulx, fortement appuyé par le Très Révérend L. Colin, fit remarquer comme il importe de se conformer à la Constitution *Jam dudum* et à tous les décrets romains généralement quelconques, et par conséquent, dans le travail de cette organisation absolument nécessaire à

Montréal, de n'empiéter en rien sur les droits du Conseil Universitaire, qui doivent rester intacts, tels que le Saint-Siège le désire : en sorte qu'il est bien entendu que ce syndicat, ou cette corporation, qu'on est à organiser, n'a pour but que de partager avec l'Archevêque de Montréal et le Vice-Recteur les responsabilités de l'administration financière de l'Université Laval à Montréal, et d'assister ce dernier dans l'exercice des pouvoirs que les Evêques de la Province de Montréal ont le droit de lui transmettre, déléguer, ou communiquer, soit par la Constitution *Jam dudum*, soit en vertu de leur autorité épiscopale, soit autrement.

Il fut décidé que la prochaine réunion aurait lieu lundi, 23 mars, au même endroit, à 8 heures du soir.

MONTRÉAL, 2 avril 1891.

Sa Grandeur Mgr EDOUARD CHS FABRE,

Archevêque de Montréal.

MONSEIGNEUR,

Nous avons eu, hier soir, une première réunion du comité de rédaction. Seul, M. le Dr Hingston ne put venir, et s'excusa par le téléphone. Les cinq autres membres s'étaient évidemment préparés par une étude sérieuse du projet de bill. M. X, surtout, ne laissa passer aucun mot, sans le peser et le repeser. Advenant 11 heures ½, comme nous n'étions rendus

qu'à la moitié de la tâche, nous levâmes la séance, pour la reprendre lundi prochain, 6 du courant. C'est un plaisir de travailler avec des hommes d'un esprit aussi large et d'une bonne volonté aussi grande.

Il vient de se produire, dans le monde universitaire, un petit incident, qui m'a donné l'occasion de montrer mon bon vouloir vis-à-vis les facultés de Québec et le Conseil de l'Université. Voici.

Un certain nombre d'élèves en médecine de Québec, en difficulté avec leurs professeurs, écrivirent au secrétaire de la Faculté de Médecine à Montréal, demandant de passer leurs examens ici par privilège. La Faculté leur rédigea une réponse, qu'elle m'envoya. (A). Par une simple phrase, couchée en travers des lignes, j'approuvai ce projet de réponse. (B). Puis, pour éviter tout malendu, j'écrivis à M. le secrétaire une lettre, où j'exposais toute ma pensée. (C). Samedi, une députation de ces élèves arrivait à Montréal pour tâcher d'obtenir une réponse plus favorable. La Faculté assemblée voulut bien me consulter, elle demeura inflexible dans sa première détermination. Les deux délégués me rencontrèrent, tout à fait polis, convenables, bien élevés. Je leur conseillai fortement de s'arranger avec leurs professeurs, et de continuer leurs cours là où ils les avaient commencés.

J'aurais voulu que Mgr Paquet m'entendît parler des avantages qu'offre Québec ; cette fois, il aurait été content de moi. Je ne doute pas qu'on ne finisse par le devenir. Tout le monde, à la fin, comprendra que notre conduite est dictée par la nécessité, par les

besoins de la province de Montréal et le bien général du pays. " En attendant le beau temps, comme dit la chanson, vivons contents, vivons contents." L'œuvre de Dieu se fait, l'avenir s'assied, l'université catholique s'enracine aux pieds du Mont Royal ; et je demeure avec une vénération toujours croissante,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,
V. R. U. L. M.

(A)

Monsieur.—A sa réunion d'hier, la Faculté a pris connaissance de votre lettre en date du 17 courant, et voici ce que j'ai mission de vous déclarer.

La Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal ne saurait admettre à ses examens que des élèves qui ont été régulièrement inscrits comme tels dans ses registres et qui ont suivi ses cours au moins l'espace de trois mois consécutifs. Vous voyez par là ce que vous auriez à faire, au cas où vous et vos confrères vous décideriez à laisser Québec pour Montréal. Dans tous les cas, la Faculté ne saurait prendre à ce sujet aucune détermination définitive, sans avoir pris connaissance des raisons qui vous forcent d'en venir à

cette décision, et sans en avoir conféré au besoin avec l'autorité compétente.

Veuillez agréer, etc.

H. E. DESROSIERS, Sec.

(B)

Je trouve sage la teneur de ces résolutions, entre autres choses le délai que vous vous réservez.—J. B. P.

(C)

MONTRÉAL, 23 mars 1891.

M. LE DR H. E. DESROSIERS, Secrétaire
de la Faculté de Médecine U. L. M.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE,

Comme j'ai écrit ce matin un petit mot en travers de vos résolutions, et comme je conserve *ad memoriam rei* toutes mes paroles écrites, auriez-vous la bonté de garder pour moi une copie et de mon petit mot et de vos résolutions ?

Il importe pour nous, dans une circonstance de cette délicatesse, de ne rien décider définitivement sans connaître ce qu'ont à dire les intéressés à *Québec ;* de ne faire tort en rien à la Faculté du siège *québecquois ;* de ne paraître aucunement vouloir attirer ici les élèves

du district de *Québec*, ce qui est loin de notre pensée; de ne pas prêter flanc à ceux qui voudraient dire que nous offrons de plus grandes facilités d'examen qu'à *Québec*, ce qui n'existe pas, j'en suis persuadé ; enfin, sans gêner la liberté et les droits de personne, de ne risquer aucune démarche qui pourrait apporter le moindre nuage sur la bonne harmonie, qui doit régner entre les deux branches d'une même université.

J'aî cru comprendre, à la lecture de vos résolutions, que c'étaient là les principes qui avaient présidé à vos délibérations, et je vous en félicite.

Croyez que je demeure, avec une haute considération, Monsieur le secrétaire,

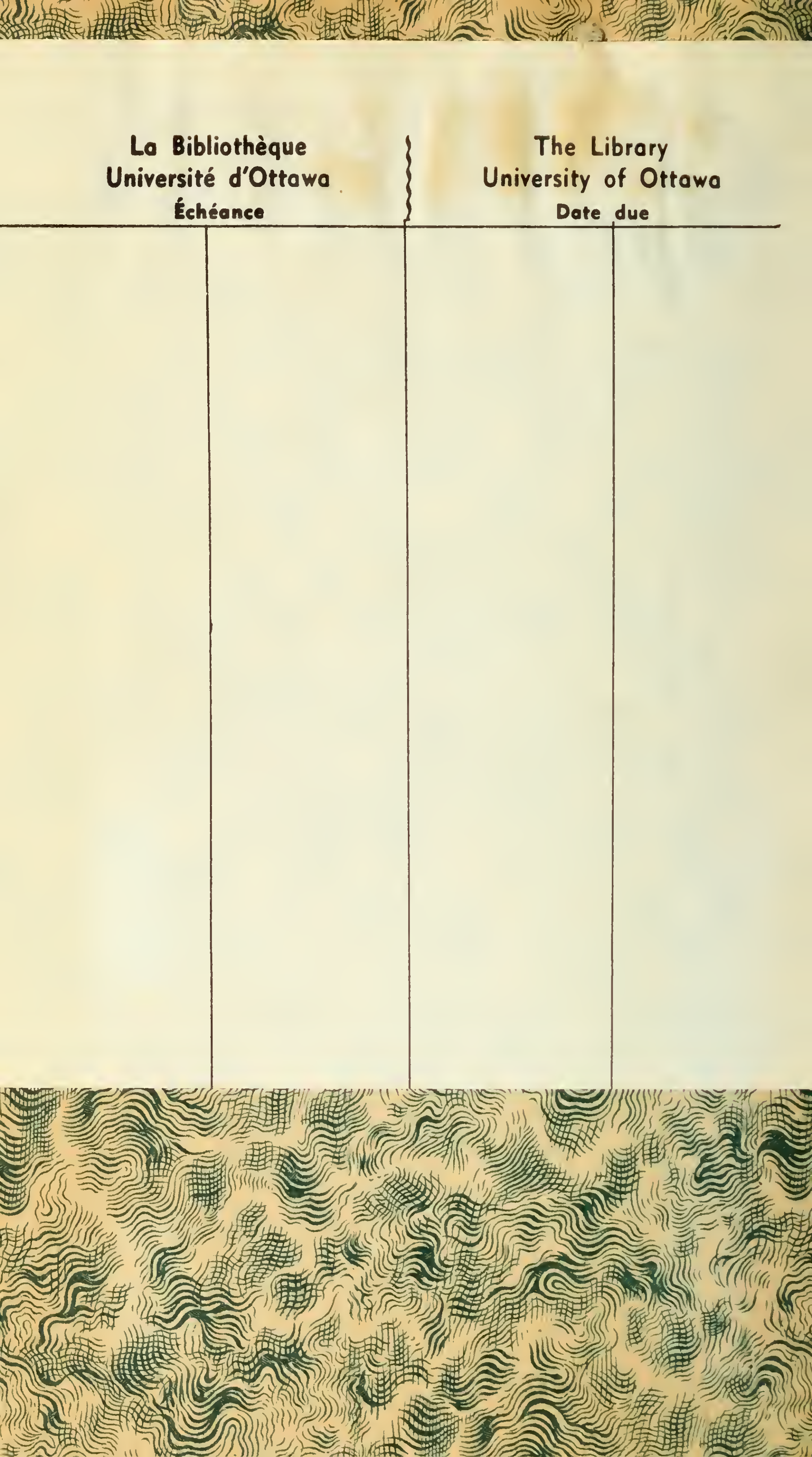
Votre très dévoué serviteur,

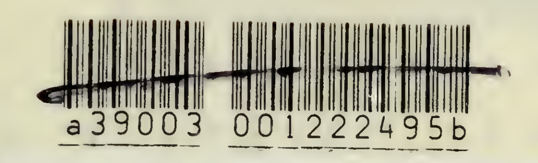
J. B. PROULX, Ptre.

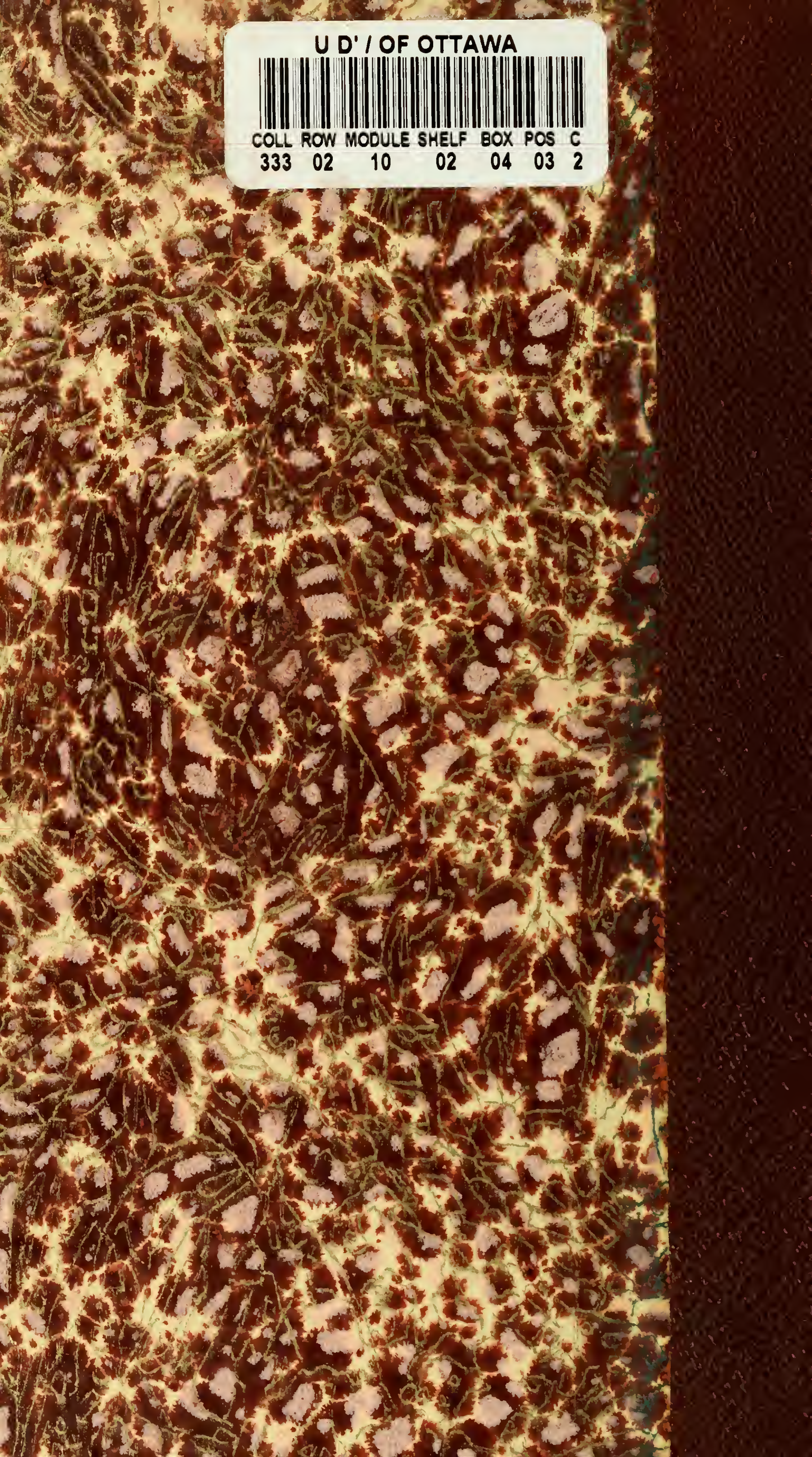
TABLE DES MATIÈRES.

SUPPLÉMENT.








U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 10 02 04 03 2